



Together for the future of energy

An abstract graphic consisting of two glowing, liquid-like shapes in shades of blue and green. The shapes are translucent and have a metallic sheen, appearing to flow and merge together. They are positioned over the text 'Together for the future of energy', with one shape overlapping the word 'together' and the other overlapping 'future' and 'of energy'.

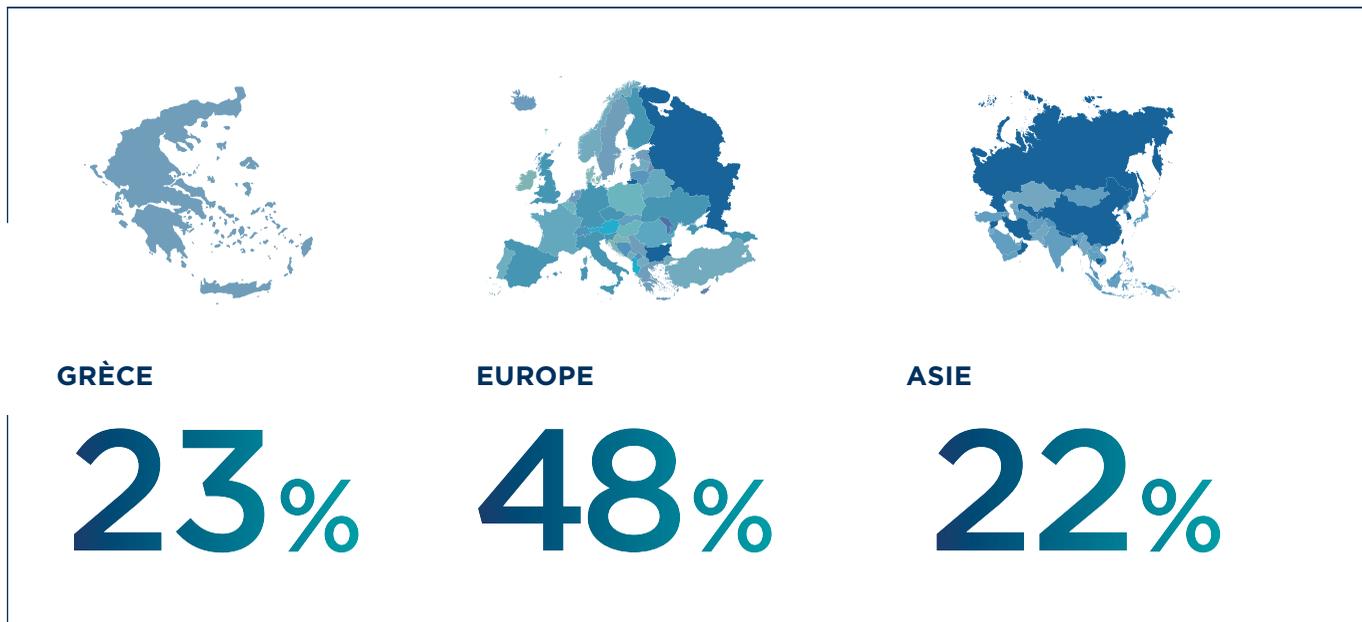
Ensemble pour l'avenir de l'énergie

Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société », ou « la Holding ») prépare et publie des états financiers consolidés au format ESEF en français et en anglais. La Société est cotée sur Euronext Bruxelles, où la langue officielle de publication est le français, et sur la bourse d'Athènes (Athex), où la langue officielle de publication est l'anglais. En outre, la Société met à disposition ses états financiers consolidés au format PDF en français, en anglais et en grec. Les états financiers consolidés préparés au format ESEF par la société en français et en anglais sont tous deux des « versions ESEF officielles » des états financiers consolidés annuels qui déchargent la Société des obligations incluses dans la directive sur la transparence. Les états financiers consolidés disponibles en format PDF sur le site web de la Société, ainsi que les états financiers consolidés préparés au format ESEF dans une autre langue que le français ou l'anglais sont donc considérés comme des versions et traductions non officielles. Les versions officielles ESEF prévalent sur toutes les versions non officielles et traduites. Les versions officielles ESEF des états financiers consolidés annuels de la Société sont disponibles sur le site web de la Société.

Sommaire

7	Message du Président	49	Déclaration relative à la durabilité 2024
8	Segments et sociétés	157	Déclaration de gouvernance d'entreprise
12	Chiffres clés de 2024	175	Structure de l'actionariat
14	Faits marquants de l'exercice	179	Rapport sur l'allocation des fonds levés grâce à l'augmentation de capital social
15	Examen financier du Groupe	183	États financiers consolidés 2024
17	Perspectives	252	Rapport du commissaire
19	Activités des segments et Perspectives	256	Déclaration des personnes responsables
20	Câbles	258	États financiers statutaires simplifiés
30	Tubes d'acier	260	Autres mesures de la performance
39	Événements postérieurs à la clôture	264	Informations à l'attention des actionnaires
41	Risques et incertitudes		

Présence mondiale*



Aperçu du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLION D'EUROS

1.795 ↑ **10%** VS 2023

EXPORTATIONS (HORS GRÈCE)

77% ↑ **8%** VS 2023

BELGIQUE Siège social



OCÉANIE

2%



AMÉRIQUES

4%



AFRIQUE

1%

* Sur la base de la répartition du chiffre d'affaires de l'exercice 2024

EBITDA AJUSTÉ EN MILLION D'EUROS

272

↑ 27% VS 2023



Employés

3.600+



Investissements durant les
10 dernières années

778 millions
d'euros



Installations

9

(5 SITES PRINCIPAUX
DE PRODUCTION)

Fournissent des produits à valeur ajoutée sur les marchés de niche

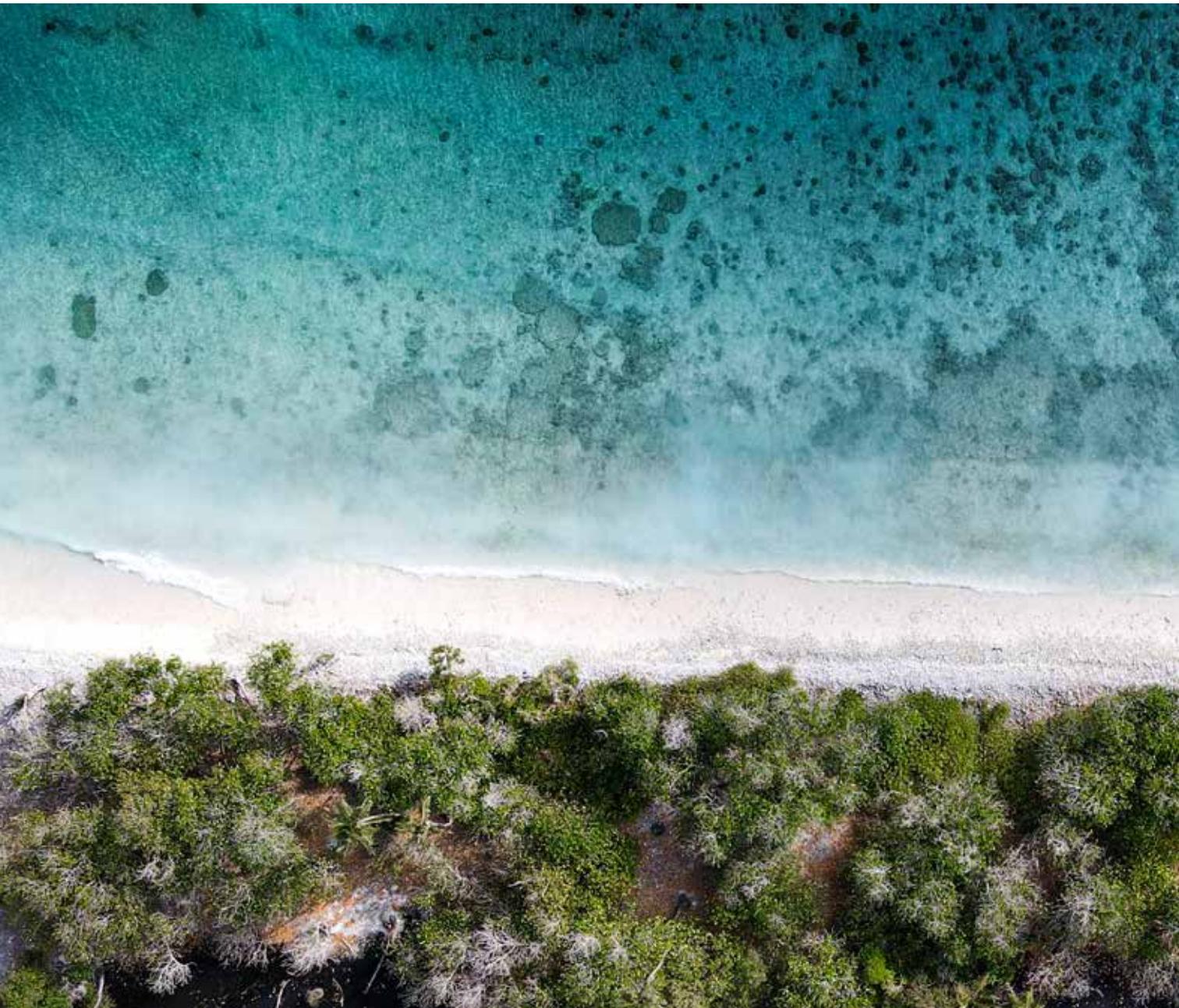
Cenergy Holdings S.A.

Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société » ou « la Holding ») investit dans des entreprises industrielles de premier plan, en se concentrant sur la demande mondiale croissante pour le transport d'énergie, les énergies renouvelables et la transmission de données.

Établie en Belgique, la Société a été fondée en 2016 et est cotée sur Euronext Bruxelles ainsi qu'à la bourse d'Athènes (Athex).

Cenergy Holdings est une filiale de Viohalco S.A.

(« Viohalco »). Viohalco est une société holding basée en Belgique qui regroupe les principales entreprises de traitement des métaux en Europe. Elle est cotée sur Euronext Bruxelles (VIO) et à la Bourse d'Athènes (BIO). Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, cuivre, câbles, acier et tubes en acier, et qui s'engagent dans le développement durable de produits et solutions de qualité, innovants et à valeur ajoutée pour une clientèle mondiale dynamique. Elles disposent de sites de production en Grèce, en Bulgarie, en Roumanie, au Royaume-Uni et en Macédoine du Nord



et détiennent des participations dans des entreprises disposant de sites de production en Turquie et aux Pays-Bas. Le portefeuille de Viohalco comprend également un segment Recherche et Développement (R&D) ainsi qu'un segment Technologie. En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des immeubles de placements, principalement en Grèce, qui génèrent une valeur ajoutée grâce à leur développement commercial.

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés prescrit par l'article 3:32 du Code belge des sociétés et

des associations (le « CSA »), inclut les informations à publier conformément aux obligations réglementaires de la Société et comprend les sections suivantes :

- Revue des activités (pages 8-48) ;
- déclaration relative à la durabilité 2024 (pages 49-151) ;
 - Déclaration de gouvernance d'entreprise (pages 157-171).

Le rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés audités de Cenergy Holdings.



possèdent une longue expérience de la mise en œuvre de projets à grande échelle dans plus de 70 pays



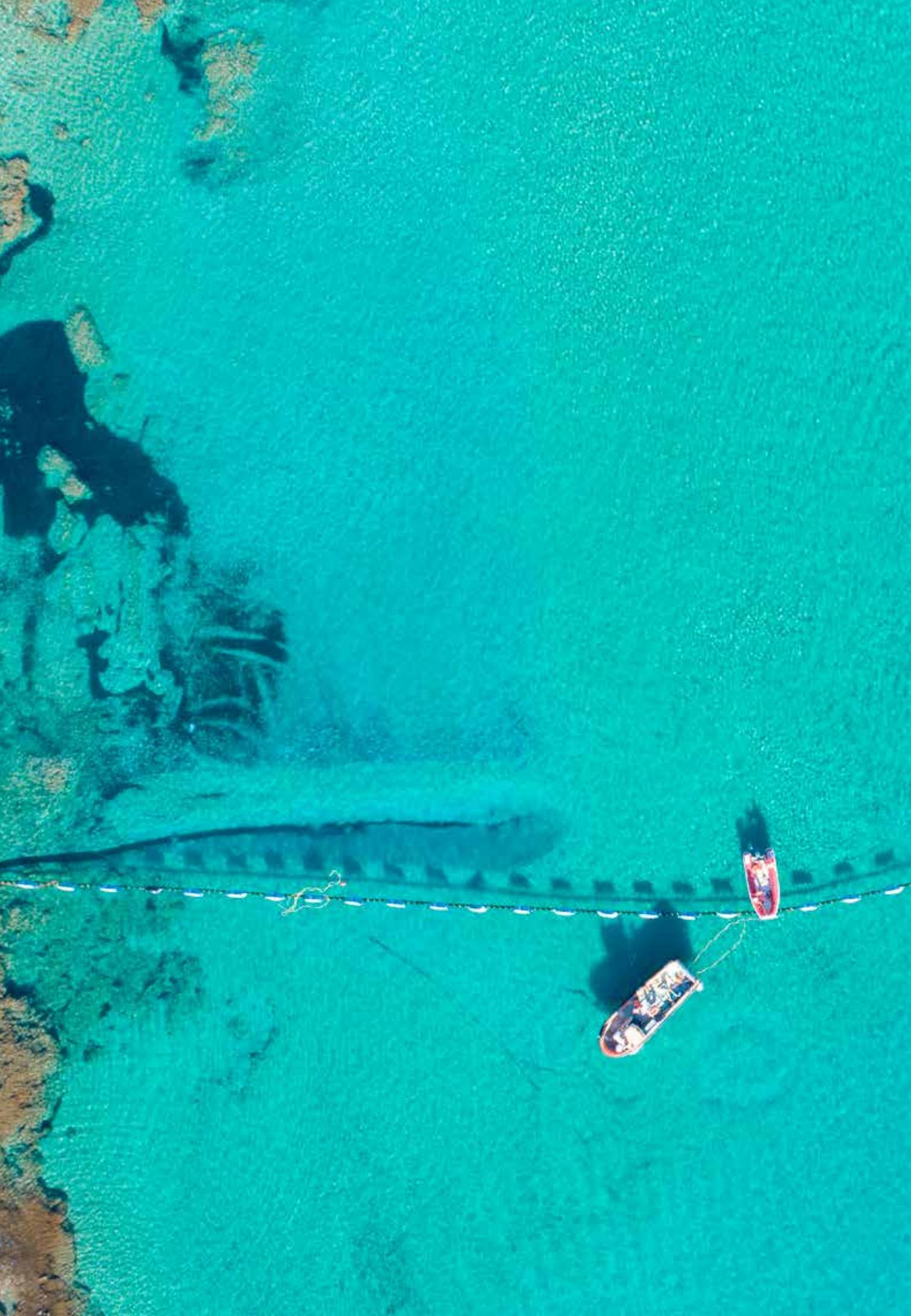
+386 employés par rapport à l'année précédente (+12%)



desservent des clients majeurs dans le monde entier depuis près de 70 ans



ont investi 259 millions d'euros en 2024



Message du Président

Chers actionnaires,

L'année 2024 a été historique pour Cenergy Holdings, marquée par des réalisations importantes, des défis et de nouvelles opportunités. La rentabilité opérationnelle a dépassé les 270 millions d'euros, au-dessus de nos estimations annuelles, et le carnet de commandes avoisine les 3,5 milliards d'euros, nous conférant une bonne visibilité pour l'avenir. Nous avons en effet maintenu notre trajectoire à la hausse, tout en entamant un chapitre de transformation grâce à l'augmentation réussie de notre capital social. Cette étape importante a non seulement renforcé la confiance du marché dans nos capacités, mais nous a également fait avancer dans la réalisation de notre vision pour l'avenir. Le lancement de la construction de notre nouvelle usine de câbles de pointe aux États-Unis, dont l'achèvement est prévu pour 2027, en est un témoignage clé. Cette expansion marque une nouvelle ère, et nous positionne stratégiquement pour répondre à la demande croissante en solutions dédiées à la transition énergétique, tout en nous maintenant à la pointe de l'innovation technologique.

Parallèlement, la réalisation de notre programme d'investissement à long terme en Grèce a considérablement renforcé notre capacité de production. Nous avons renforcé notre leadership dans les technologies des câbles et des tubes d'acier, posé de solides fondations pour l'avenir et affiché des performances financières soutenues dans les deux segments, le segment Tubes d'acier ayant réalisé des marges historiques. Nos sociétés ont été récompensées pour leurs performances sur l'ensemble du spectre des activités, réaffirmant notre position comme l'un des « facilitateurs de la transition énergétique » les plus dyna-

miques et les plus prospères. Nous restons déterminés à repousser les limites et à franchir des jalons encore plus ambitieux, malgré les défis qui nous attendent.

Alors que nous commençons l'année 2025, nous sommes conscients de l'évolution du contexte en Europe et en Amérique, ainsi que de l'intensification de la concurrence en provenance d'Asie. Notre capacité à naviguer dans des environnements complexes découle de notre engagement commun envers l'excellence et de notre vision inébranlable : être à la pointe des infrastructures de transport d'énergie, en proposant des solutions innovantes et durables pour l'avenir.

Je conclus mon message par une mention spéciale destinée à nos employés, dont l'énergie, le dévouement et le talent constituent le socle de notre Société. Il est remarquable de voir tout ce qu'un groupe aussi dynamique peut accomplir. Je n'ai aucun doute que notre succès se poursuivra, porté par notre vision stratégique, notre modèle d'affaires solide et, surtout, par les talents exceptionnels qui font de Cenergy Holdings ce qu'elle est aujourd'hui.

Ensemble, nous avançons avec confiance, saisissant les opportunités et relevant les défis qui nous attendent avec une détermination inébranlable.

Xavier Bedoret

Président du Conseil d'administration



Segments et sociétés

SEGMENT CÂBLES

Le segment Câbles du Groupe comprend les filiales directes et indirectes suivantes :

- Hellenic Cables S.A. est une société de droit grec ; elle est spécialisée dans la conception et la fabrication de câbles d'alimentations et de télécommunications pour divers secteurs, notamment le transport et la distribution d'énergie, l'énergie renouvelable, les télécommunications, la construction, le pétrole et le gaz. Hellenic Cables a trois filiales :
 - Fulgor S.A. (« Fulgor »), société de droit grec spécialisée dans la fabrication de câbles sous-marins, de câbles sous-marins à fibres optiques, de câbles composites, de câbles à usage spécifique, ainsi que de fils et de tiges de cuivre et d'aluminium.
 - Lesco O.o.d, société de droit bulgare spécialisée dans la production d'emballages en bois.
 - Hellenic Cables Trading, filiale de droit américain détenue par Hellenic Cables, qui est en cours de liquidation volontaire suite à la création de Hellenic Cables Americas. Elle a été initialement créée pour fournir aux clients américains un soutien direct et une expertise tout au long de la durée de vie des projets liés aux câbles.
 - Icme Ecab. Icme Ecab est une société de droit roumain, spécialisée dans la fabrication de câbles basse et moyenne tension pour installations intérieures, applications industrielles, énergie, câbles ignifuges, résistants au feu et sans halogène, câbles miniers, câbles pour applications marines et spéciales, câbles de télécommunication, câbles de signalisation, de contrôle à distance et de transmission de données, conducteurs en cuivre et aluminium, et composés de plastique et de caoutchouc.
 - Lesco Romania S. A. Lesco Romania S.A. est une société de droit roumain spécialisée dans l'assemblage, la réparation et le recyclage de produits d'emballage en bois ; et
 - Hellenic Cables Americas. Hellenic Cables Americas est une société de droit américain et fournit à nos clients nord-américains une assistance directe et une expertise tout au long de la durée de vie des projets énergétiques sur le marché nord-américain. Hellenic Cables Americas a une filiale :
 - Wagners Point Properties LLC, société de droit américain spécialisée dans l'acquisition d'actifs immobiliers industriels. Elle a été créée pour faciliter la construction prévue d'un site de fabrication de câbles à Baltimore, Maryland, aux États-Unis.
- De Laire Ltd, une société holding de droit chypriote est, à la date du présent rapport, en cours de liquidation volontaire, pour cause d'inactivité.



SEGMENT TUBES D'ACIER

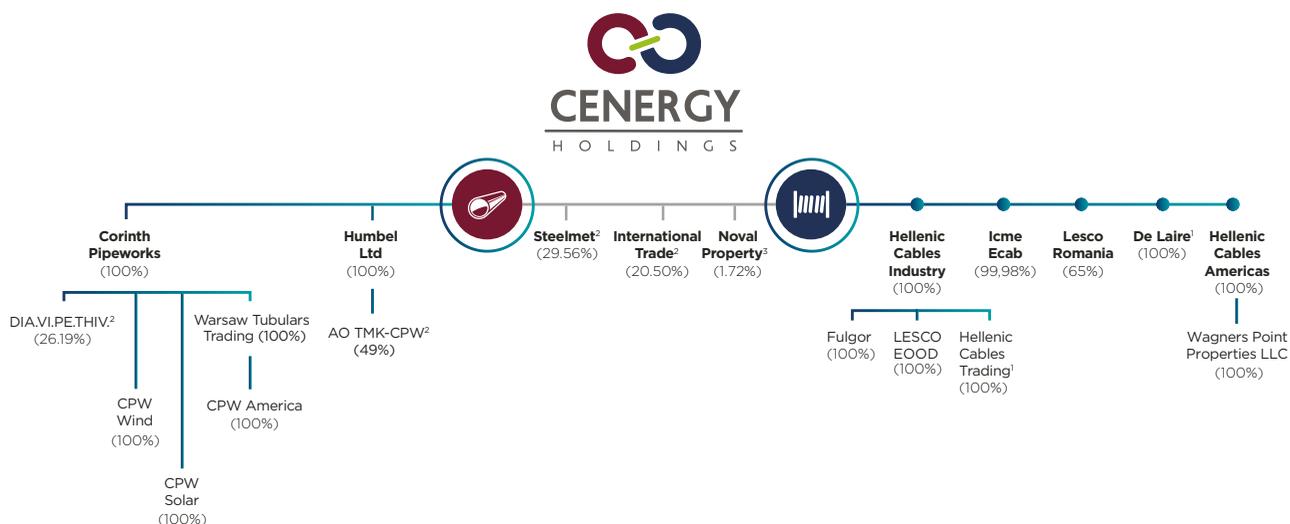
Le segment Tubes d'acier du Groupe comprend les filiales directes et indirectes suivantes:

- Corinth Pipeworks S.A. Corinth Pipeworks est une société de droit grec spécialisée dans la fabrication de tubes d'acier et de sections creuses pour les secteurs de l'énergie et de la construction. Corinth Pipeworks a trois filiales :
- CPW Wind S.A., société de droit grec spécialisée dans les structures destinées à l'énergie éolienne ;
- CPW Solar S.A., société de droit grec spécialisée dans les structures destinées à l'énergie solaire ; et
- Warsaw Tubular Trading SP. ZOO, société de droit polonais, est un véhicule d'acquisition. Warsaw Tubular Trading SP. ZOO a une filiale :
- CPW America Co, basée à Houston, Texas aux États-Unis, a pour objectif de promouvoir les produits de CPW et de fournir un service commercial aux clients de CPW en Amérique du Nord et du Sud.

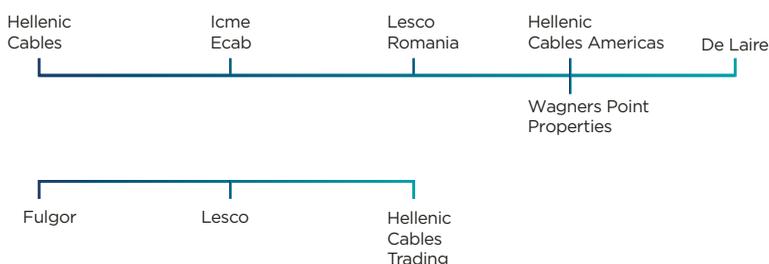
- Humbel Ltd. Humbel est une société de droit chypriote et un véhicule d'acquisition.

Les sociétés de Cenergy Holdings fournissent des solutions et des services clés en main à un grand nombre de clients dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et de la construction. Avec une expérience importante dans la mise en œuvre de projets de grande envergure au niveau mondial et un accent particulier sur la satisfaction de la clientèle, les sociétés jouent un rôle de premier plan dans leur secteur respectif.

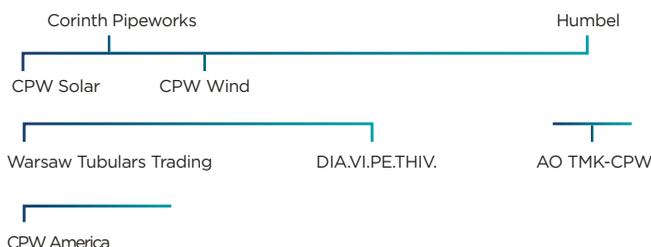
Cenergy Holdings - segments d'activités



Segment Câbles



Segment Tubes d'acier



Notes :

- (1) De Laire (filiale détenue à 100% par Cenergy Holdings S.A.) et Hellenic Cables Trading (filiale détenue à 100% par Hellenic Cables) sont en cours de liquidation volontaire.
- (2) Consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Steelmet S.A. fournit des services administratifs de soutien aux entités du groupe Viohalco, dans le but de les soutenir et de promouvoir les meilleures pratiques dans tous les segments d'activité. International Trade S.A. fournit des services commerciaux et financiers qui soutiennent les relations commerciales efficaces des entités du groupe Viohalco avec leurs clients et fournisseurs, à des conditions compétitives à l'échelle mondiale.
- (3) Entités non consolidées (autres investissements significatifs). Noval Property S.A. est une société d'investissement immobilier (R.E.I.C.) cotée sur l'ATHEX, active dans les secteurs du développement et de l'investissement immobiliers.

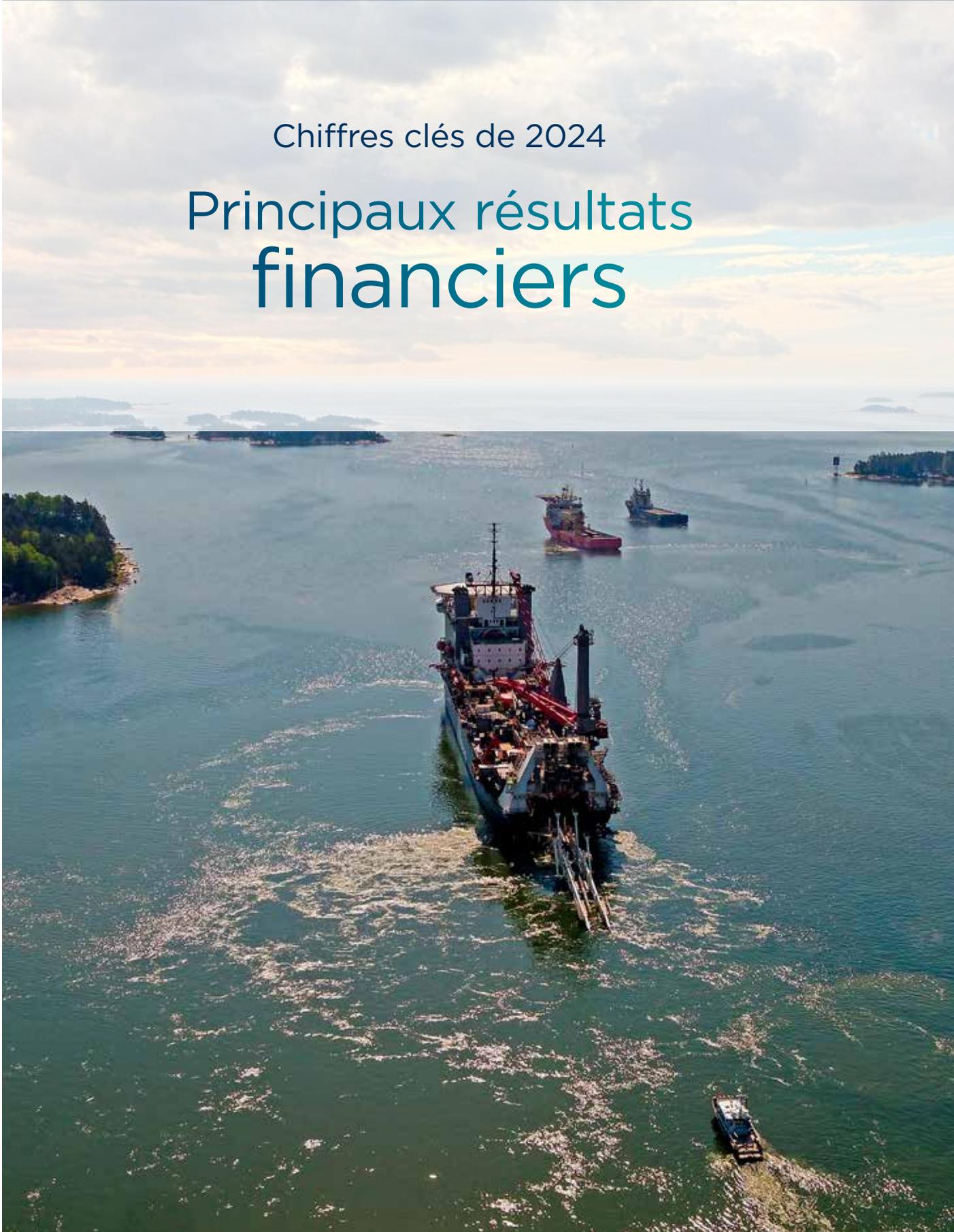
La Société possède également une succursale en Grèce sous le nom de « Cenergy Holdings succursale grecque ».



Ensemble
pour l'avenir
de l'énergie

Chiffres clés de 2024

Principaux résultats financiers



CHIFFRE D'AFFAIRES
EN MILLIONS D'EUROS

1.796

BÉNÉFICE AVANT IMPÔT
EN MILLIONS D'EUROS

179

TOTAL DES ACTIFS
EN MILLIONS D'EUROS

2.302

EBITDA AJUSTÉ
EN MILLIONS D'EUROS

272

BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT
EN MILLIONS D'EUROS

139

DETTE NETTE
EN MILLIONS D'EUROS

152

EBIT AJUSTÉ
EN MILLIONS D'EUROS

238

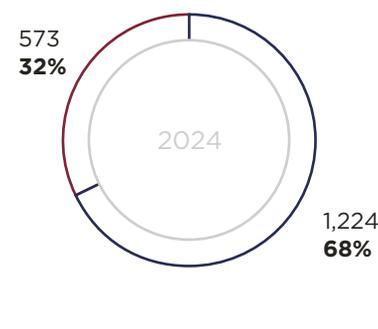
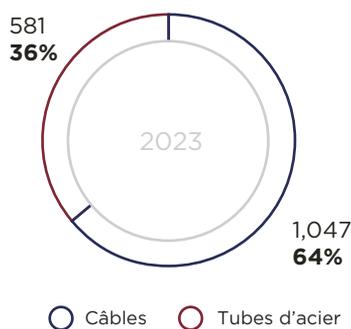
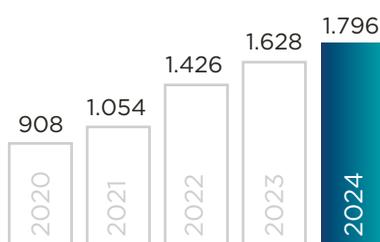
CAPITAUX PROPRES
EN MILLIONS D'EUROS

711

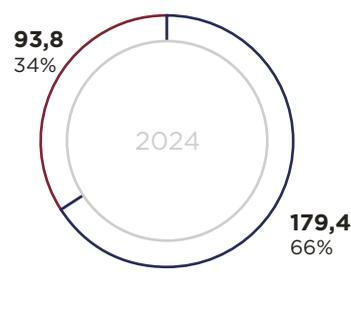
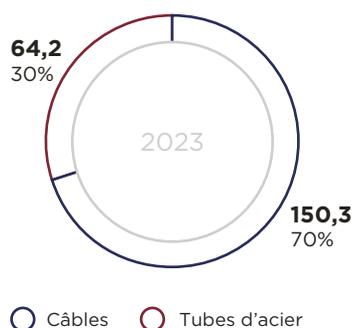
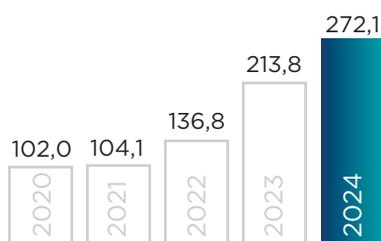
CARNET DE COMMANDES
EN MILLIARDS D'EUROS

3,44

Chiffre d'affaires (en millions d'euros) Par segment:



EBITDA ajusté (en millions d'euros) Par segment:



Faits marquants de l'exercice

- **Des marges très fortes** : l'**EBITDA ajusté¹** atteint **272 millions d'euros** (+27% en glissement annuel) grâce à une marge record de 16,4% pour le segment Tubes d'acier, tandis que les câbles augmentent également leurs marges déjà solides.
- **Croissance du chiffre d'affaires** : le **chiffre d'affaires** s'élève à **1,80 milliard d'euros**, soit une progression de 10% d'une année sur l'autre (en glissement annuel).
- **Bilan bien maîtrisé** : dette nette de 152 millions d'euros et ratio² d'endettement inférieur à 1.
- **Un carnet de commandes bien rempli³** : les prises de commandes soutenues dans les deux segments tout au long de l'année portent le carnet de commandes à **3,44 milliards d'euros** au 31 décembre 2024.
- Des dividendes plus élevés : Le bénéfice net consolidé après impôt passe à 139 millions d'euros et permet de proposer un dividende de 0,14 euro par action, soit +75% par rapport à l'année précédente.
- **Prévisions pour l'exercice 2025 concernant l'EBITDA ajusté** : **300 - 330 millions d'euros**.

APERÇU

Tout au long de l'année 2024, Cenergy Holdings a continué à tirer parti de la demande croissante dans le secteur de l'énergie. La contribution des projets de câbles à la rentabilité du segment a augmenté avec l'exécution réussie d'un carnet de commandes record. La demande de produits de câbles est restée forte et a soutenu les prix. Le segment Tubes d'acier a enregistré une performance encore plus forte qu'en 2023, guidée par l'amélioration des marges résultant du mix de projets. La rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté) a atteint 272 millions d'euros, soit une augmentation de 27% par rapport à 2023, tandis que le bénéfice après impôt s'est élevé à 139 millions d'euros. La Direction proposera donc à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de distribuer un dividende de 0,14 euro par action, soit 75% de plus que l'année précédente.

L'attribution de nouveaux projets à la fois pour Hellenic Cables et Corinth Pipeworks a porté le carnet de commandes total à 3,44 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Parmi les accomplissements récents figurent un accord-cadre avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour le projet « Bretagne Sud », un contrat de tubes d'acier offshore en mer du Nord avec Subsea7, un contrat-cadre pluriannuel de câbles MT et BT avec Enexis Netbeheer pour l'expansion du réseau néerlandais et le contrat de 118 km de tubes d'acier soudés à haute fréquence (HFW) par Woodside Energy pour le projet offshore Trion dans le golfe du Mexique.

Dans le **segment Câbles**, l'approche bien éprouvée pour une croissance continue et des performances solides a été maintenue : utilisation optimale des capacités sur toutes les lignes de production et exécution efficace de projets offshore et onshore de haut niveau. Le chiffre d'affaires de l'activité projets a augmenté de 57%, reflétant la stratégie du Groupe « valeur sur volume », tandis que, dans le même temps, les câbles d'énergie BT et MT ont maintenu leurs marges de rentabilité à des niveaux satisfaisants.

Ces facteurs ont contribué à une augmentation significative de 19% en glissement annuel de l'EBITDA ajusté qui a atteint 179 millions d'euros. L'attribution de nouveaux contrats de câbles sous-marins et terrestres ont fait grimper le carnet de commandes du segment Câbles à un niveau record de 3,01 milliards d'euros. Ces solides projets de pipeline permettent à Hellenic Cables de rester un acteur majeur sur le marché en pleine expansion de la transition énergétique et soutient les plans d'expansion visant à servir le marché des câbles offshore et onshore. Le segment a déjà effectué d'importantes dépenses d'investissement de 217 millions d'euros en 2024, couvrant l'expansion de l'usine de câbles offshore à Corinthe en Grèce, des usines de câbles onshore à Thèbes et à Eleonas en Grèce, et de la nouvelle usine à Baltimore dans le Maryland aux États-Unis.

Pour le **segment Tubes d'acier**, l'année 2024 a été caractérisée par l'exécution d'un portefeuille de projets à forte marge, entraînant une rentabilité record. Bien que le chiffre d'affaires ait été légèrement inférieur à celui de 2023, les profits opérationnels (EBITDA ajusté) ont connu une hausse significative, augmentant de 46% en glissement annuel pour atteindre 94 millions d'euros. Tout au long de l'année, le segment Tubes d'acier s'est concentré sur l'exécution de projets très exigeants, tels que les pipelines en eau profonde Tamar et Leviathan de Chevron en Israël, des projets de pipelines offshore en Australie, en mer du Nord et en mer de Norvège, des projets de captage et de stockage du carbone (CSC) aux États-Unis, ainsi que plusieurs projets en Italie pour Snam.

En outre, Corinth Pipeworks a finalisé ses plans d'amélioration de la production avec l'installation d'une nouvelle ligne de finition spécialisée. Cette modernisation permet aux machines de fabrication de tubes de soudage à l'arc submergé longitudinal et hélicoïdal (LSAW et HSAW, respectivement) de fonctionner indépendamment, afin de surmonter ces goulets d'étranglement. Cet investissement aidera le segment à gérer plus efficacement son carnet de commandes de 430 millions d'euros et soutient l'objec-

1. Tel que défini à l'annexe D « Autres mesures de la performance (AMP) ».

2. Dette nette/EBITDA, tel que défini à l'annexe D « Autres mesures de la performance (AMP) ».

3. Englobe les contrats signés ainsi que les contrats qui ne sont pas encore exécutés, pour lesquels les filiales ont reçu une confirmation d'attribution par lettre ou ont été déclarées « soumissionnaire privilégié » par les entités ayant lancé l'appel d'offres.

Examen financier du Groupe

Tableau 1: Analyse de la rentabilité⁴

Montants en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation (%)
Chiffre d'affaires	1.796.448	1.627.724	10%
Marge brute	294.276	226.441	30%
Marge bénéficiaire brute (%)	16,4%	13,9%	247 bps
EBITDA ajusté	272.139	213.785	27%
Marge EBITDA ajusté (%)	15,1%	13,1%	201 bps
EBITDA	276.228	199.228	39%
Marge EBITDA (%)	15,4%	12,2%	314 bps
EBIT ajusté	237.528	183.896	29%
Marge EBIT ajusté (%)	13,2%	11,3%	192 bps
EBIT	241.618	169.339	43%
Marge EBIT (%)	13,4%	10,4%	305 bps
Résultat financier net	(62.387)	(73.982)	-16%
Bénéfice avant impôt	179.230	95.357	88%
Bénéfice après impôt	139.404	72.958	91%
Marge bénéficiaire nette (%)	7,8%	4,5%	328 bps
Bénéfice attribuable aux propriétaires	139.400	72.955	91%

Montants en milliers d'euros	2024	2023	Variation (%)
Résultat par action	0,71536	0,38364	86%

tif stratégique de maximiser la production de LSAW, qui sert les projets de gaz naturel offshore de grande valeur et les pipelines CSC. La ligne HSAW, quant à elle, sera destinée aux grandes canalisations terrestres pour le gaz et l'hydrogène.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 10% en glissement annuel pour atteindre 1.796 millions d'euros, principalement en raison d'une hausse significative du chiffre d'affaires des projets de câbles (207 millions d'euros de plus qu'en 2023, soit +57% en glissement annuel). Cette croissance a compensé la baisse du chiffre d'affaires des câbles d'énergie et de télécommunications et des tubes d'acier, faisant du quatrième trimestre 2024 le plus solide de l'année.

L'amélioration du mix de projets dans le segment Tubes d'acier, ainsi qu'une plus grande contribution des projets de câbles au chiffre d'affaires total, ont permis de stimuler considérablement les marges d'EBITDA ajusté de la Société. En conséquence, l'EBITDA ajusté a bondi de 27% par rapport à 2023, atteignant 272 millions d'euros. Au cours du dernier trimestre de l'année, les marges sont restées proches de 15%, ajoutant 78 millions d'euros supplémentaires (+14% en glissement annuel et +5% en glissement trimestriel) aux bénéfices opérationnels annuels.

Des marges plus élevées et croissantes tout au long de 2024 soulignent la capacité du segment Tubes d'acier à bénéficier de conditions de marché favorables, ainsi que l'attention constante que nous portons aux produits de grande valeur dans les deux segments.

Avec la baisse des taux d'intérêt au second semestre, les charges financières nettes ont sensiblement diminué de 16%, passant de 74 millions d'euros l'année précédente à 62 millions d'euros, le taux d'intérêt moyen appliqué à la dette du Groupe ayant chuté de 123 points de base pour s'établir à environ 5,2% à la fin de l'année. Néanmoins, l'augmentation du niveau moyen de la dette brute au cours de l'année, causée par l'expansion de la capacité des câbles et les pics saisonniers des besoins en fonds de roulement, a empêché une nouvelle réduction des coûts financiers.

La forte rentabilité opérationnelle, la baisse des charges financières nettes et un résultat du prix des métaux positif dans le segment Câbles pour 2024, ont entraîné une augmentation de 88% du bénéfice avant impôt à 179 millions d'euros. Le bénéfice après impôt a suivi la même tendance pour atteindre 139 millions d'euros (7,8% du chiffre d'affaires), soit près du double des 73 millions d'euros en 2023.

4. Voir pages 186 et 261 pour plus de détails

Tableau 2: État consolidé de la situation financière (simplifié)

Montants en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIFS		
Immobilisations corporelles	850.478	627.459
Immobilisations incorporelles	40.902	36.191
Entités mises en équivalence	31.913	34.202
Autres actifs non courants	25.347	23.345
Actifs non courants	948.640	721.196
Stocks	505.580	444.360
Créances clients et autres débiteurs	139.588	243.579
Actifs sur contrats	242.572	227.203
Trésorerie et équivalents de trésorerie	442.461	183.400
Autres actifs courants	23.546	19.420
Actifs courants	1.353.747	1.117.962
TOTAL DES ACTIFS	2.302.387	1.839.158
CAPITAUX PROPRES	710.897	405.078
PASSIFS		
Emprunts et dettes financières	243.480	208.414
Obligations locatives	6.315	6.244
Passifs d'impôt différé	61.013	43.332
Autres passifs non courants	22.473	30.284
Passifs non courants	333.281	288.273
Emprunts et dettes financières	342.048	343.962
Obligations locatives	2.837	2.352
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	667.000	519.926
Passifs sur contrats	200.853	252.627
Autres passifs courants	45.472	26.940
Passifs courants	1.258.209	1.145.807
TOTAL DES PASSIFS	1.591.490	1.434.080
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2.302.387	1.839.158

Les investissements prévus pour renforcer la capacité de production dans les deux segments ont nécessité des dépenses d'investissement totales de 259 millions d'euros en 2024 (contre 138 millions d'euros en 2023). Sur ce montant, 217 millions d'euros ont été alloués au segment Câbles, et 41 millions d'euros au segment Tubes d'acier.

Le fonds de roulement est devenu négatif en 2024, à -6 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une baisse notable de 119 millions d'euros par rapport à la fin de l'année précédente : cette baisse a été observée dans les deux segments, principalement en raison du calendrier des paiements d'étape importants effectués par les clients à la fin de l'année et de l'amélioration des conditions de paiement dans la chaîne d'approvisionnement en amont. Cependant, de tels niveaux de coûts de production ne sont pas viables à moyen terme, quand une fourchette de 6% à 9% du chiffre d'affaires est la plus probable. L'évolution future du fonds de

roulement dépendra du calendrier des paiements anticipés et des paiements d'étape dans les projets énergétiques, ainsi que des fluctuations des prix des matières premières.

Les liquidités obtenues grâce à l'augmentation de capital en octobre ont eu un impact significatif sur la dette nette du groupe. Malgré cet effet direct évident, les deux segments ont généré suffisamment de flux de trésorerie pour permettre des dépenses d'investissement accrues. Plus précisément, la dette nette s'élève à 152 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 378 millions d'euros l'année dernière, soit une baisse de 225 millions d'euros. De ce montant, seuls 173 millions d'euros proviennent de l'augmentation de capital : sur les 200 millions d'euros levés, 13 millions d'euros ont couvert les dépenses liées à l'émission d'actions et 14 millions d'euros ont été alloués, sous forme d'apport en capital, à la filiale américaine, laquelle a conservé ces fonds en trésorerie en fin d'année pour le développement

5. Le fonds de roulement est défini comme la somme de a) stocks, b) créances clients et autres débiteurs à court terme, c) actifs sur contrats, d) coûts sur contrats courants et e) créances d'impôt moins f) dettes fournisseurs et autres créditeurs à court terme, g) provisions, h) passifs sur contrats courants et non courants et i) passifs d'impôt courants.

de la nouvelle usine de câbles terrestres dans le Maryland. En d'autres termes, une gestion disciplinée du fonds de roulement et des performances solides ont permis au flux de trésorerie disponible⁶ pour 2024 d'atteindre 48 millions d'euros, ce qui a contribué à une diminution de la dette nette d'environ 52 millions d'euros.

PERSPECTIVES

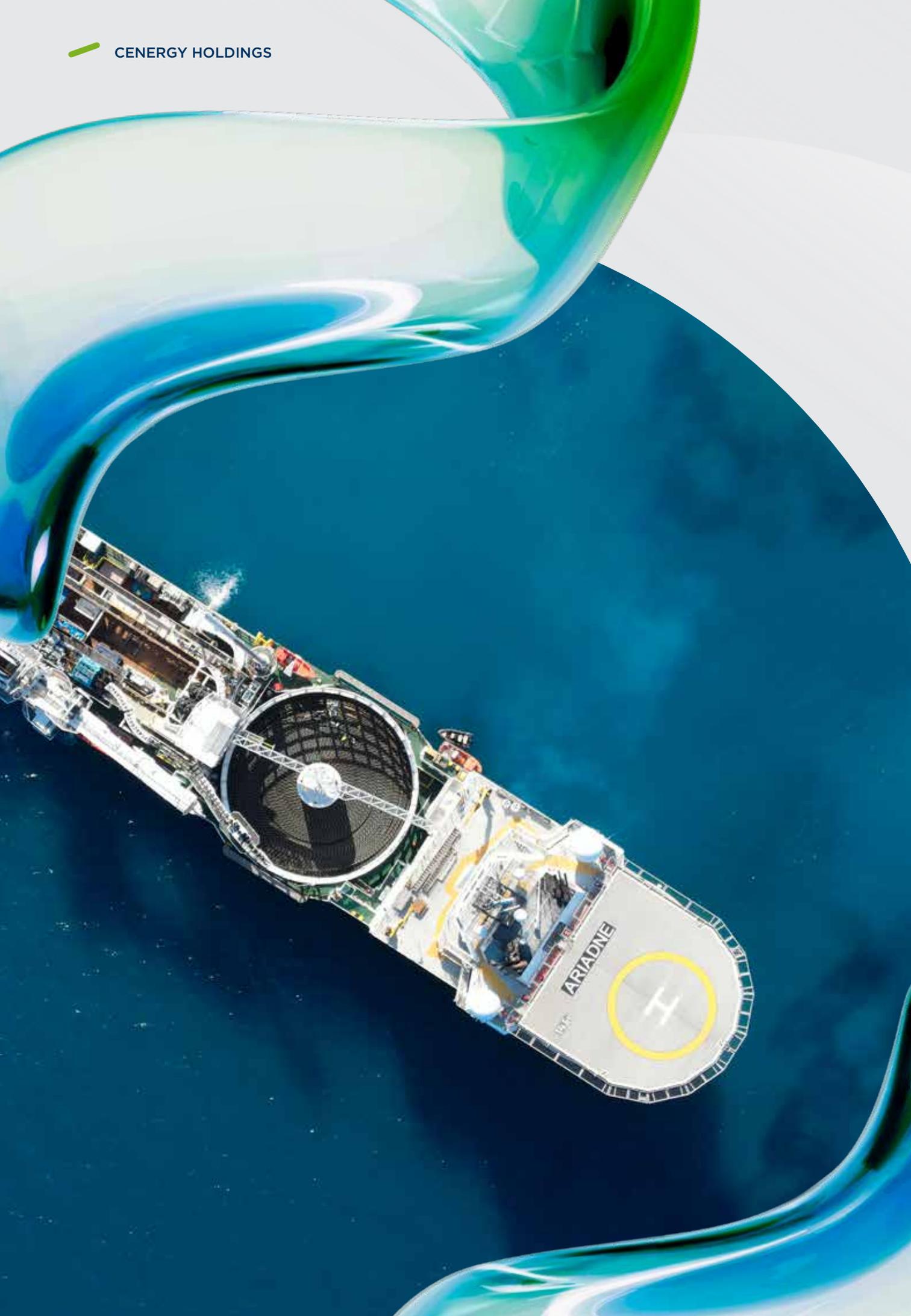
Il est clair que la transition énergétique est désormais sur la bonne voie, offrant une alternative à un certain nombre de défis auxquels l'économie mondiale est confrontée. Cenergy Holdings joue un rôle actif dans cette transition, qui comprend l'électrification durable de toute la planète et un effort de décarbonation. Notre société est bien équipée pour surmonter les incertitudes encore présentes dans un environnement aussi changeant et a déjà démontré sa ca-

pacité à s'adapter rapidement à un paysage en constante évolution. L'agilité et les investissements stratégiquement positionnés ont permis aux segments de récolter les fruits de cette transformation et nous restons ouverts à de nouveaux axes d'amélioration en matière d'excellence industrielle.

Cenergy Holdings prévoit pour l'exercice 2025 un EBIT-DA ajusté de l'ordre de 300 à 330 millions d'euros. Ces perspectives dépendent de la concrétisation de plusieurs hypothèses, notamment : (a) une exécution sans heurt des projets énergétiques dans les deux segments ; (b) une forte demande en produits de câbles ; et (c) un impact financier limité face à des troubles et incertitudes géopolitiques et macroéconomiques mondiales, de fortes pressions inflationnistes et/ou des difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement et/ou des possibles perturbations.

6. Le flux de trésorerie disponible est défini comme les entrées nettes de trésorerie provenant des activités opérationnelles moins les sorties de trésorerie utilisées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.







Activités des segments et perspectives

Câbles

ACTIVITÉS

Le segment Câbles de Cenergy Holdings est principalement composé de trois sociétés, ci-après dénommées collectivement « Hellenic Cables » :

- Hellenic Cables S.A. et sa filiale Fulgor, opérant en Grèce, et
- La société liée Icme Ecab, qui opère en Roumanie.

Hellenic Cables est une entreprise présente au niveau mondial sur les marchés de la transmission et de la distribution d'énergie, ainsi que des sources d'énergie renouvelable (SER), des télécommunications, de la transmission de données, de la construction et de l'industrie en général. Hellenic Cables se démarque par sa solide croissance axée sur les exportations.

Hellenic Cables est un fournisseur agréé des plus grands Gestionnaires de Réseau de Transport (« GRT ») d'électricité internationaux et possède en Grèce, à Corinthe, l'une des usines de câbles sous-marins les plus importantes et les plus avancées au monde. Depuis sa constitution, Hellenic Cables adopte des technologies de pointe afin de développer une large gamme innovante de câbles et vise à fournir des produits et services d'avant-garde compétitifs destinés aux marchés internationaux.

La gamme de produits qu'elle propose comprend une grande variété de câbles et de fils qui répondent à différentes demandes du marché. Elle se compose de câbles sous-marins et terrestres, de câbles d'alimentation de basse (BT), moyenne (MT), haute (HT) et très haute tension (THT), de câbles d'alimentation, de câbles à fibre optique, de câbles de données, de signalisation et de télécommunication, ainsi que de conduites sous-marines flexibles.

Hellenic Cables S.A. a plus de 70 ans d'expérience dans la fabrication de câbles d'alimentation et de télécommunication et détient trois usines en Grèce, situées à Thèbes, Eleonas et à CEnophyta. Elle fabrique des câbles électriques

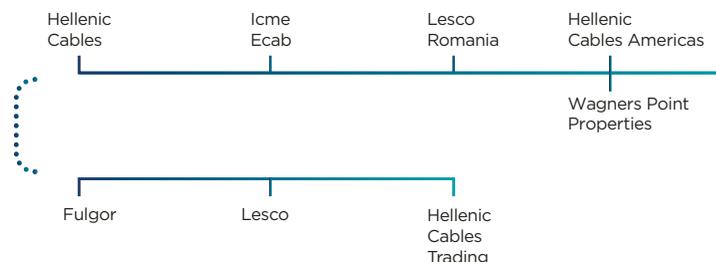
terrestres, allant de la basse à la très haute tension, ainsi que des câbles de télécommunication, tous conçus sur mesure pour répondre aux spécifications de nos clients.

Fulgor a été acquise par Hellenic Cables S.A en 2011. Au cours des soixante dernières années, Fulgor a installé une grande partie des réseaux d'électricité et de télécommunications ainsi que la plupart des connexions par câbles sous-marins en Grèce. Son usine fabrique des câbles sous-marins (de moyenne à très haute tension), des câbles sous-marins à fibre optique, des câbles composites, des câbles à usage spécifique, ainsi que des fils et des tiges de cuivre et d'aluminium.

Au cours des dernières années, un programme d'investissement important a permis à Fulgor de mettre en place avec succès des solutions rentables, fiables et innovantes dans le cadre de projets complexes livrés clés en main. Ceci lui a assuré une place de premier plan sur le marché de la fabrication de câbles sous-marins, ainsi que dans le secteur mondial de l'énergie offshore.

Forte de plus de 50 ans d'expérience sur les marchés roumain et international du câble, Icme Ecab a rejoint les entreprises Hellenic Cables en 1999. Elle dispose d'un portefeuille de produits diversifiés, axé sur les câbles destinés aux installations en intérieur et fournit les marchés locaux et internationaux via le réseau d'Hellenic Cables ou directement auprès des clients finaux. Les clients du segment Câbles comprennent E.ON, Vattenfall, Tennet, 50Hertz, Energinet, Ørsted, Enel, DEME, Tideway, Van Oord, SeaWay 7, Equinor, RWE, RTE, ENBW, SSE, Iberdrola, Electricity Northwest, Terna, Alliant, KONCAR, DEWA, HEDNO, IPTO (ADMIE), EAC Cyprus, Litgrid, Sonelgaz, Takreer, Motor Oil, Hellenic Petroleum, Aktor, Metka, ABB, Schneider Electric, Landis+Gyr, Siemens, Hyundai, Sagem, Thales, Vivacom, Vodafone, Cyta, DNO, Cosmote, GO (Malte), Armentel, Santerne, ALSTOM Transport, Bombardier, Siemens, Network Rail (Royaume-Uni), OSE (Grèce), Attiko Metro (Grèce), et TE connectivity (Belgique).

Segment Câbles



STRATÉGIE D'ENTREPRISE

- **Priorité à la valeur plutôt qu'au volume** : développer en permanence des produits et services à forte valeur ajoutée, tels que des câbles sous-marins et souterrains de haute et très haute tension, ainsi que des services d'installation et des solutions clés en main ;
- **Croissance des ventes à l'exportation** : diversifier la couverture géographique en Occident (Europe du Nord, Méditerranée) et s'étendre aux marchés dynamiques en développement tels que l'Asie et les États-Unis, qui investissent massivement dans les réseaux d'électricité et de télécommunication et dans les projets SER ;
- **Optimisation des performances opérationnelles** : maintenir de hauts niveaux de productivité en rationalisant davantage la base de coûts, en appliquant une gestion des stocks plus stricte et en améliorant encore les performances opérationnelles des unités de production ;
- **Attention portée au capital humain et à la durabilité**. Engagée à répondre aux besoins actuels et futurs de la société en cherchant à fournir des produits

à faible teneur en carbone, circulaires et sûrs avec des opérations de production respectueuses de ses employés, des partenaires sociaux et de l'environnement, Hellenic Cables vise à fournir des solutions et des connaissances à ses clients, les aidant à atteindre leurs ambitions et objectifs en matière de durabilité et à améliorer leurs performances en matière de durabilité grâce à l'utilisation de nos produits et services.

PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Hellenic Cables propose une large gamme de câbles sous-marins et terrestres (de basse à très haute tension), de services d'installation et de solutions clés en main pour les réseaux électriques, l'interconnexion, l'éolien offshore et onshore, l'énergie solaire, le pétrole et le gaz, ainsi que les industries lourdes. Hellenic Cables produit également des câbles de télécommunication et de transmission de données, des câbles de jaugeage et de commande, des câbles à fibre optique (sous-marin, monomodal et multimodal), des câbles de signalisation ferroviaire, etc.

ÉNERGIE

Systèmes de câbles sous-marins
Câbles sous-marins de moyenne, haute et très haute tension pour les énergies renouvelables en mer et les interconnexions

Câbles d'interconnexion
de moyenne tension
Câbles sous-marins pour des parcs éoliens offshore

Câbles d'alimentations de haute et très haute tension
pour les réseaux de transport onshore

Câbles HVDC
Câbles de courant continu de haute tension pour les interconnexions offshore et onshore.

Câbles de distribution d'alimentation
de basse et moyenne tension pour la distribution d'électricité.

APPLICATIONS INDUSTRIELLES

Câbles pour les parcs éoliens
Câbles de basse, moyenne et haute tension pour les parcs éoliens.

Câbles industriels
Câbles de basse, moyenne et haute tension et des câbles de commande pour l'usage industriel.

Câbles ferroviaires
Câbles de basse, moyenne et haute tension, câbles de signalisation et de commande

CÂBLES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE TRANSMISSION DE DONNÉES

Câbles de transmission de données

Câbles à fibre optique

Câbles de données

SOLUTIONS CLÉS EN MAIN

Au cours des dernières années, le groupe Hellenic Cables, déjà connu pour la fourniture de câbles destinés à différentes applications, est devenu un prestataire de services à part entière à même de réaliser des projets complets clés en main, tant pour les réseaux onshore qu'offshore.

Hellenic Cables a mis en place en interne un bureau de gestion de projets (BGP) dédié et de grande envergure, qui réunit du personnel hautement qualifié capable d'assurer la fourniture et l'installation de systèmes de câbles sous-marins et souterrains de moyenne à très haute tension, de systèmes de câbles sous-marins à fibre optique sans répéteur, ainsi que de systèmes souterrains à fibre optique.

Le BGP propose à ses clients les services suivants :

- Des services d'installation de systèmes de câbles souterrains de haute à très haute tension, ainsi que de tous

- les systèmes de câbles sous-marins de Hellenic Cables
- Les réparations et les remplacements de systèmes d'interconnexion souterrains pour les câbles de haute tension et de très haute tension, ainsi que de systèmes de câbles offshore et à fibre optique.
- Les services OEM (fabricant de matériel d'origine), notamment la conception, la fabrication et le conditionnement.
- Les applications personnalisées pour une mise en œuvre optimale des systèmes déjà installés.
- Les services de supervision, pour les produits fournis par des tiers, en particulier lors de l'installation de câbles souterrains et sous-marins.
- L'assistance technique, en matière de conception, et des solutions de maintenance pour les câbles souterrains et sous-marins, assistance post-installation, etc.
- Les services de transport et de stockage pour tous les types de produits de Hellenic Cables.

- La formation et l'information des clients, soit directement, par des collaborateurs expérimentés et spécialisés de Hellenic Cables, soit par l'intermédiaire de sociétés de conseil technique renommées.
- La fourniture du matériel de remplacement, comme des pièces de rechange pour la maintenance des systèmes d'énergie et de télécommunications installés, tout au long de la durée de vie de chaque interconnexion conçue.

SITES DE PRODUCTION ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

Après avoir beaucoup investi dans l'extension et l'amélioration de leurs installations de production, le segment Câbles dispose d'une base de production performante regroupant quatre usines en Grèce, une en Roumanie et une en Bulgarie :

1. Usine de production de câbles électriques terrestres | Thèbes (Grèce)

L'usine de Thèbes, détenue par Hellenic Cables, couvre une superficie totale de 172.129 m², dont 53.237 m² d'installations de construction ; 33.224 m² d'installations supplémentaires sont actuellement en construction. L'usine est spécialisée dans la production de câbles électriques terrestres. Les câbles sont fabriqués selon des spécifications nationales ou internationales et ont été certifiés par divers organismes publics ou privés.

2. Port et usine de production de câbles sous-marins | Corinthe (Grèce)

L'usine, détenue par Fulgor, est située à Soussaki, Corinthe, sur un terrain de 275.022 m² dont les installations (y compris les fonderies de cuivre et d'aluminium) couvrent une superficie de 118.043 m² ; 9.244 m² d'installations supplémentaires sont actuellement en construction. Fulgor a une licence pour l'utilisation permanente et exclusive du port situé sur le site de l'usine.

À la suite du déploiement d'un important plan d'investissement au cours de la décennie précédente, l'usine est dorénavant très avancée dans le domaine des câbles sous-marins de haute et très haute tension. Elle se distingue par les caractéristiques suivantes :

- son intégration verticale grâce à la production en interne de fils de cuivre et d'aluminium,
- sa capacité à produire de très grandes longueurs continues de câbles sous-marins jusqu'à 500 kV sans raccords,
- le chargement direct à bord de navires de pose de câbles au port de l'usine, accessible toute l'année, et
- l'une des plus grandes capacités de stockage au monde.

Au cours des cinq dernières années, l'accent de Fulgor a été mis sur le développement de ses lignes de production de câbles d'interconnexion afin de répondre à la demande provenant de parcs éoliens offshore.

L'usine de Corinthe dispose d'un laboratoire d'essai en interne qui effectue des tests de développement, des essais de type et des tests d'homologation pour les systèmes de câbles CA et CC.

3. Usine de câbles d'alimentations et de télécommunication | Bucarest (Roumanie)

L'usine, détenue par Icme Ecab, est située à Bucarest, en Roumanie, sur un terrain d'une superficie totale de 267.789 m², dont 102.138 m² de bâtiments. Elle produit une large gamme de câbles terrestres et de télécommunication, ainsi que d'autres câbles sur demande spécifique.

4. Usine de production de câbles d'alimentation et à fibre optique | Eleonas (Grèce)

Ce site industriel acquis en 2022, d'une surface de 245.718 m², comprend 49.674 m² de bâtiments et de surfaces couvertes. Le site est en cours de conversion en un centre d'excellence unique et dédié qui regroupera les activités de fabrication, de test et de développement de câbles de basse tension, ainsi que de télécommunication, activités actuellement dispersées sur de nombreux sites. Cette expansion, dont l'achèvement est prévu d'ici fin 2025, devrait permettre à Hellenic Cables de rationaliser la production sur l'ensemble de ses sites de fabrication grecs et de répondre de manière optimale à la demande croissante en produits tout en satisfaisant les attentes plus élevées des clients et des parties prenantes dans le domaine en plein essor de l'électrification et de la transition énergétique. En 2024, le transfert d'une partie des lignes de production de câbles basse tension et de fibre optique de l'usine voisine de Thèbes a été achevé ; le site est devenu opérationnel à partir de la mi-2024 et le développement global de l'infrastructure est en bonne voie.

5. Usine de production de composés en plastique et en caoutchouc | Ćenophyta (Grèce)

L'usine de production de composés d'Ćenophyta, en Grèce, soutient Hellenic Cables pour la production de polychlorure de vinyle (PVC) et de composés en caoutchouc. Elle couvre une surface totale de 21.263 m², dont 8.764 m² de bâtiments. Elle inclut un laboratoire spécialisé dans les polymères qui permet d'analyser les polymères et de réaliser des analyses chimiques spécialisées aux fins de contrôle qualité.

6. Usine de production d'emballages en bois | Blagoevgrad (Bulgarie)

L'usine, détenue par Lesco O.o.d., est située à Blagoevgrad, en Bulgarie, et est exclusivement spécialisée dans la fabrication de produits d'emballage en bois, comme des cales, des enrouleurs, des palettes et des caisses, permettant d'enrouler différents types de câbles. Elle couvre une surface totale de 25.000 m².

NOUVEAU SITE DE FABRICATION DE CÂBLES À BALTIMORE, MARYLAND, AUX ÉTATS-UNIS

Le 2 juillet 2024, Cenergy Holdings a annoncé que son Conseil d'administration avait pris la décision finale d'investir pour établir un site de fabrication de câbles à Baltimore, Maryland, aux États-Unis. Dans le cadre de ce plan, Hellenic Cables Americas a acquis une propriété riveraine de 153.800 m² à Wagner's Point à Baltimore en 2024. Le Groupe prévoit que la construction débutera à la mi-2025, la nouvelle usine devant produire des câbles terrestres de basse, moyenne et haute tension d'ici la fin de l'année 2027. Le coût estimatif total du développement de l'usine, y compris l'acquisition de la propriété, est d'environ 200 millions de dollars US.

INNOVATION, TECHNOLOGIE ET INVESTISSEMENTS

Le succès du segment Câbles repose dans une large mesure sur sa base de production adaptable, qui permet au segment de répondre avec succès aux besoins de ses clients avec des solutions innovantes à haute valeur ajoutée. Pour maintenir et développer ses avantages concurrentiels spécifiques, le segment Câbles met en œuvre des plans d'investissement majeurs visant à améliorer la productivité des installations, à accroître la capacité de production, à développer en permanence son secteur de la recherche et de la technologie et à élargir son portefeuille de produits. Dans ce contexte, en 2024, le segment Câbles a investi 217,5 millions d'euros dans son important plan d'investissement déployé au cours de ces quelques dernières années.

Début 2023, Hellenic Cables a annoncé le lancement d'un programme d'investissement sur une période de deux ans, pour répondre à la demande croissante d'électrification, tirée par la transition accélérée vers une économie sobre en carbone. Le programme avait un coût initial d'environ 110 millions d'euros et comprenait une expansion majeure de l'usine de Corinthe destinée à doubler la capacité de production de câbles sous-marins, à fournir un stockage supplémentaire et à moderniser en profondeur les installations portuaires de l'usine. L'expansion de la capacité totale de l'usine de Corinthe est presque achevée et devrait permettre à Hellenic Cables de renforcer encore son rôle de catalyseur clé de la transition énergétique.

En mars 2024, Hellenic Cables a annoncé le lancement d'un programme d'investissement de 50 millions d'euros pour l'usine de Thèbes : son objectif est d'accroître la capacité de câbles onshore du Groupe, en mettant à jour les lignes de production et en modernisant les équipements, avec une priorité donnée au développement de câbles terrestres et souterrains de qualité de moyenne, haute et très haute tension. Ce programme d'investissement devrait être achevé d'ici fin 2025.

Toutefois, une autre forme d'investissement permanent est plus précieuse encore pour Hellenic Cables : la recherche et le développement (R&D). Un service de R&D dédié, fort d'une équipe de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau (ingénieurs électriciens, mécaniciens, métallurgistes et chimistes) et s'appuyant sur des logiciels avancés et des installations d'essais modernes, mène des activités de recherche fondamentale, de développement de produits, d'innovation et d'optimisation de produits, tout en apportant une assistance technique en matière d'ingénierie, de fabrication et d'assurance qualité. En outre, les activités de R&D viennent étayer la stratégie d'extension du segment visant à proposer davantage de produits, à empreinte environnementale réduite.

Hellenic Cables collabore avec plusieurs universités et centres de recherche afin de créer des réseaux de recherche et de promouvoir les nouvelles technologies. Parmi ces centres figurent de nombreuses institutions grecques et chypriotes (université polytechnique nationale d'Athènes, université de Patras, université Aristote de Thessalonique, université Démocrite de Thrace, université polytechnique de Crète, université de Thessalie, Centre national pour la recherche

scientifique Démocrite, université de Chypre), l'université d'Exeter (Royaume-Uni), l'université de Montpellier (France), l'université de Turin (Italie), l'université technique de Berlin (Allemagne), ainsi que divers organismes de certification tels que CESI (Italie), SINTEF (Norvège), le centre de recherche d'EDF (France), le centre d'innovation PPC (Grèce), Koncar (Croatie), etc.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN 2024

L'année 2024 s'est caractérisée par des défis de taille dans le domaine de la recherche et du développement (R&D), qui sont abordés dans le cadre de projets spécifiques. Certains projets de R&D se sont inscrits dans la continuité des années précédentes, tandis que d'autres ont été mis en place pour répondre aux nouveaux besoins du marché et aux nouvelles tendances technologiques. Ces projets portent notamment sur la fourniture de produits fiables et de qualité supérieure à des clients existants et à de nouveaux clients, le développement de nouvelles solutions offshore et onshore et l'optimisation des conceptions existantes en termes de coûts et de spécifications techniques. Les principaux résultats de ces projets de développement sont résumés ci-dessous :

Nouveaux clients – nouveaux marchés

Pour les produits déjà développés tels que :

- Les câbles d'interconnexion de 66 kV.
- Les câbles d'exportation électriques sous-marins de 220 kV et 275 kV.
- Les câbles onshore (terrestres) de moyenne tension, haute tension et très haute tension, pour divers gestionnaires de réseau de transport européens.

Développement de nouveaux produits

- Homologation de câbles d'interconnexion dynamiques de 66 kV.
- Développement de produits de :
 - o Câbles sous-marins d'interconnexion de 132 kV.
 - o Câbles d'exportation dynamiques de 145 kV.
 - o Système de câbles respectueux de l'environnement de 90 kV.
- Nouvelle conception de câbles d'exportation dynamiques, en mesure de fonctionner en présence de fortes contraintes mécaniques.
- Système de suivi des contraintes intégré dans les câbles dynamiques.
- Nouveaux composés pour les pièces non conductrices des câbles onshore.
- Utilisation accrue de matériaux recyclables.

Recherche appliquée

- Élaboration en interne d'une méthodologie de mesure de la résistance CC et CA des conducteurs de type Milliken.
- Vérification expérimentale de nouveaux matériaux dans le cadre d'essais de vieillissement sur deux ans pour les opérations à fortes contraintes électriques.
- Élaboration en interne d'un système de mesure pour les mesures et le suivi des contraintes.
- Mesure expérimentale en interne des courbes S/N pour divers alliages métalliques.
- Développement interne de nouveaux composés aux

- propriétés thermomécaniques.
- Algorithmes d'apprentissage machine pour les modèles de prédiction de performance au feu et de performance mécanique des câbles terrestres et sous-marins.
- Publication de 3 nouveaux sujets dans des revues internationales à comité de lecture et de 9 annonces dans des conférences internationales à comité de lecture.
- Discours d'ouverture dans 2 ateliers et 1 témoignage d'utilisateur dans des blogs techniques.
- Co-supervision d'une thèse de doctorat en collaboration avec l'université d'Exeter.
- Forte participation à plusieurs groupes de travail actuels de la CEI, du CIGRE et d'EuropaCable.
 - Représentation grecque dans le TC 20/WG 19 « Courant admissible et limites de court-circuit des câbles » de la CEI.
 - Représentation grecque en qualité d'observateur au SC B1 du CIGRE « Câbles isolés ».

Participation aux programmes de recherche de l'Union européenne

Ayant appliqué avec succès sa feuille de route de recherche et développement adoptée ces dernières années, Hellenic Cables est désormais considérée comme un partenaire d'innovation clé. Dans ce contexte, Hellenic Cables participe à plusieurs programmes financés par l'UE et consortiums de l'UE :

- Projet NEXTFLOAT** : ce projet paneuropéen lancé en novembre 2022 à Paris vise à accélérer le déploiement de la nouvelle génération de solutions éoliennes flottantes. Il conduira au déploiement d'un prototype d'éolienne flottante de 6 MW afin d'apporter une preuve à grande échelle du concept innovant de plateforme flottante

intégrée, tout en progressant dans les dossiers d'industrialisation et de mise à l'échelle de la solution intégrée jusqu'à 20 MW+, en préparation de la commercialisation de parcs éoliens flottants qui sont en cours de développement en Europe.

- Projet Offshore Energy Hub** : Le projet OEH, lancé en 2022, a pour objectif d'explorer la faisabilité technologique et économique d'un câble sous-marin statique ombilical de 66 kV innovant, prêt à révolutionner le transport de l'énergie offshore. Le développement d'un câble combiné de pointe pour l'hydrogène (H2) et l'alimentation conçu pour améliorer la flexibilité opérationnelle et augmenter la viabilité de la production d'hydrogène au niveau de la turbine et au niveau du moyeu ne représente qu'une augmentation de 2% des coûts par rapport aux câbles d'alimentation traditionnels, offrant une analyse de rentabilité convaincante pour l'adoption de solutions de transport à hydrogène.
- Projet MUSICA** : solution à guichet unique décarbonée pour les petites îles ; MUSICA couvrira leurs initiatives et écosystèmes maritimes (croissance bleue).
- Projet TRIERES** : ce projet vise à développer, déployer et démontrer le fonctionnement d'une vallée de l'hydrogène (H2) conformément à la Stratégie européenne en matière d'hydrogène et au Pacte vert pour l'Europe.
- Projets industriels communs (JIP)** : Participation à 7 projets industriels communs (JIP).

Les dépenses de R&D pour 2024 ont atteint 16,2 millions d'euros au total (2023 : 16,5 millions d'euros), dont 6,6 millions d'euros (2023 : 5,0 millions d'euros) ont concerné la recherche fondamentale et les activités de recherche spécifiques aux clients.

PROJETS RÉCENTS

Dans l'optique d'atteindre une pleine capacité de production, Hellenic Cables a continué à répondre à des appels d'offres dans plusieurs régions et est parvenue à obtenir plusieurs marchés pour de nouveaux projets et des accords-cadres.

La liste ci-dessous présente des projets et accords-cadres marquants obtenus en 2024.

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Câbles d'interconnexion Baltyk II & III, Pologne	Seaway7	Conception, fabrication, essais et fourniture d'environ 205 km de câbles d'interconnexion sous-marins de 66 kV et des accessoires associés. Tous les câbles nécessaires seront livrés au cours du premier semestre 2026.	2024-2026
Borgholzhausen, Allemagne	Amprion GmbH	Conception et production de câbles souterrains, approvisionnement en accessoires, travaux de pose, de jonction et de terminaison de câbles, ainsi que les tests d'acceptation sur site des systèmes de câbles installés. Le projet comprend un câble en cuivre émaillé de 380 kV CA. Les opérations de fabrication commenceront en 2026.	2026-2027
Conneforde-Cloppenburg-Merzen, Allemagne	Amprion GmbH	Conception et production de câbles souterrains, approvisionnement en accessoires, travaux de pose, de jonction et de terminaison de câbles, ainsi que les tests d'acceptation sur site des systèmes de câbles installés. Le projet comprend un câble en cuivre émaillé de 380 kV CA. Les opérations de fabrication commenceront en 2026.	2026-2028

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Initiative de l'île Princesse Élisabeth, Belgique	Elia Asset NV/SA	Ingénierie, conception, fabrication et fourniture (en consortium avec DEME) de trois câbles sous-marins HVAC de 220 kV totalisant 165 km, ainsi que d'accessoires, raccordement sur site, terminaison et test, mise en service et maintenance du système de câbles d'exportation. Les trois câbles d'exportation offshore de 220 kV devraient être fabriqués en 2026 et 2027 et l'installation devrait être finalisée en 2027.	2026-2027
Leading Light Wind, États-Unis	Invenergy	Fourniture de 65 km de câbles d'interconnexion de 132 kV, une partie des besoins totaux de câbles d'interconnexion du projet. La livraison des câbles d'interconnexion est prévue pour 2030, la production de certains composants de câbles débutant immédiatement sur le site de pointe de Hellenic Cables à Corinthe, en Grèce.	2024-2030
Cadre pluriannuel, Pays-Bas	Enexis Netbeheer	Fourniture d'une portion de 40.000 km de câbles de moyenne tension et d'une portion de 36.000 km de câbles de basse tension nécessaires à la modernisation des réseaux locaux, assurant une fourniture fiable d'électricité dans une société de plus en plus électrifiée. Le projet d'investissement, qui devrait s'étendre sur les 12 prochaines années, verra l'installation de plus de 76.000 km de nouveaux câbles.	2024-2036
Accord-cadre « Bretagne Sud », France	RTE	Fourniture de 170 km de câbles 90 kV et 420 km de câbles 225 kV ainsi que des accessoires associés et réalisation de l'assemblage des systèmes de câbles dans le cadre des projets de développement du réseau souterrain à travers la France.	2025-2028
Céphalonie-Zakynthos et Leucade-Céphalonie, Grèce	IPTO	Conception, fourniture et installation de câbles souterrains et sous-marins XLPE de 150 kV, qui amélioreront les interconnexions électriques entre certaines îles Ioniennes grecques, à savoir Céphalonie, Zakynthos et Leucade.	2024-2026

Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux projets en cours ou entièrement exécutés en 2024.

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Projet d'interconnexion de haute tension Suède-Danemark	Energinet	Fourniture du système de câbles, supervision de l'installation et des essais, travaux de raccordement et de terminaison d'une interconnexion de 400 kV (30 km de câbles sous-marins et 12 km de câbles souterrains à un conducteur de 400 kV).	2023-2025
Interconnexion Lavrio-Sérifos/Sérifos-Milos, Grèce (4e phase de l'interconnexion des Cyclades)	IPTO (ADMIE)	Ce projet clés en main englobe la conception, la fabrication et la fourniture de câbles de haute tension onshore et offshore de 150 kV, ainsi que leurs accessoires, l'installation, la pose et la protection des câbles onshore et offshore, le raccordement et les terminaisons, les essais et la mise en service.	2022-2024
South Fork Wind et Revolution Wind dans le nord-est des États-Unis	Ørsted/Eversource	Conception, fabrication, essais et fourniture d'environ 260 km de câbles sous-marins d'interconnexion de 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés.	2023-2024

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Ostwind 3, Allemagne	50Hertz	Conception, fourniture, livraison, stockage, installation, raccordement, terminaison, tests et mise en service d'un câble d'exportation sous-marin à trois conducteurs de 105 km (220 kV), ainsi que d'un câble d'exportation onshore de 13,5 km (220 kV), d'un câble de plateforme de 2 km (220 kV) et d'un câble de plateforme de 2 km (66 kV).	2023-2025
Parc éolien offshore Hai long, Taïwan	Hai Long	Fourniture d'environ 140 km de câbles d'interconnexion 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés. Il s'agit du premier marché remporté par Hellenic Cables en Asie.	2023-2024
Parc éolien offshore Sofia, Royaume-Uni	Van Oord	Fourniture d'environ 360 km de câbles et d'accessoires d'interconnexion de 66 kV. Une fois le parc mis en service, l'énergie générée par les turbines de Sofia permettra d'économiser plus de 2,5 millions de tonnes d'émissions de carbone par an par rapport à l'utilisation de combustibles fossiles au Royaume-Uni.	2023-2024
DolWin kappa, Allemagne	TenneT	Conception, fabrication, fourniture, finalisation et essais de trois câbles CAHT de 155 kV de connexion au réseau et des accessoires associés.	2024-2026
Gennaker, mer Baltique, Allemagne	50Hertz	Conception, ingénierie, fabrication, fourniture, installation, essais et mise en service de deux systèmes de câbles d'exportation. Les deux systèmes de câbles d'exportation comprendront 80 km de câbles sous-marins de 220 kV et 210 km de câbles souterrains de 220 kV, ainsi que les accessoires associés. Ils devraient être installés et livrés en 2027. La valeur du contrat est d'environ 450 millions d'euros.	2024-2027
Parc éolien offshore Éoliennes en mer Dieppe Le Tréport, France	DEME Offshore	Conception, fabrication et fourniture de 120 km de câbles d'interconnexion de 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés.	2024-2025
Câbles d'exportation pour Bałtyk II et Bałtyk III, Pologne	Equinor et Polenergia	Conception, fabrication, transport et installation d'un ensemble de quatre câbles d'exportation de 220 km, d'une longueur totale de 256 km.	2024-2026
East Anglia THREE, parc éolien offshore, Royaume-Uni	Seaway7	Ingénierie, fabrication, essais et fourniture d'environ 275 km de câbles sous-marins d'interconnexion de 66 kV à trois conducteurs et des accessoires associés.	2024-2026
Deux projets clés en main pour la dérivation et la mise en terre des lignes de transmission. Grèce centrale et nord du Péloponnèse, Grèce	IPTO (ADMIE)	Le premier projet clés en main comprend la conception, la fourniture et l'installation de systèmes de câbles souterrains de 400 km pour la dérivation de la ligne de transmission de 400 km dans le centre de la Grèce. Le deuxième projet clés en main inclut la conception, la fourniture et l'installation de systèmes de câbles souterrains de 150 km pour la mise en terre des lignes de transmission aérienne de 150 km dans le nord du Péloponnèse.	2023-2024
Thor, Danemark	RWE	Conception, fabrication, fourniture, transport, installation, raccordement, terminaison et essais du système de câbles d'exportation CAHT de 275 km et du système de câbles d'interconnexion de 66 km.	2023-2025

PERFORMANCES FINANCIÈRES 2024

Le chiffre d'affaires pour le segment Câbles a atteint 1.224 millions d'euros (+17% en glissement annuel), cette croissance étant due à l'activité projets, comme cela a déjà été mentionné (croissance de +57% du chiffre d'affaires en glissement annuel). L'EBITDA ajusté a atteint 179,4 millions d'euros (croissance de +19% de l'EBITDA ajusté en glissement annuel) avec des marges à 14,7%, soit une hausse de 31 pb par rapport à 2023. Ces deux facteurs ont été les principaux moteurs de la hausse de la rentabilité du segment. Sur le front des produits de câbles, la forte demande a aidé l'unité commerciale à conserver des marges satisfaisantes.

Tout au long de l'année 2024, l'activité de soumission d'offres de Hellenic Cables s'est poursuivie avec plusieurs nouvelles attributions réussies dans tout le spectre des projets d'énergie comme indiqué dans les tableaux précédents.

Au total, Hellenic Cables a obtenu plus d'un milliard d'euros de nouvelles commandes réparties entre des projets ponctuels et des contrats-cadres à plus long terme. En conséquence, le carnet de commandes du segment a passé la barre des 3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, son niveau le plus élevé jamais enregistré (2,50 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

Dans le même temps, plusieurs projets ont été menés à bien, en totalité ou en partie tout au long de l'année 2024. Entre autres, l'installation pour les projets d'interconnexion clés en main de Lavrio - Serifos/Serifos - Milos (phase 4 de l'interconnexion des Cyclades en Grèce, avec une longueur de câble totale de 170 km), la production de câbles d'interconnexion de 66 kV pour la phase C du parc éolien offshore Doggerbank au Royaume-Uni, ainsi que la finalisation du parc éolien offshore Revolution aux États-Unis et du parc éolien offshore Hai Long à Taïwan. En outre, la production de câbles sous-marins d'exportation à trois conducteurs de 105 km (220 kV) pour le projet OstWind 3 en Allemagne a également été achevée fin 2024, tandis que plusieurs autres projets, tels que les câbles d'exportation pour le parc éolien offshore Thor au Danemark, le parc éolien offshore Baltik II en Pologne,

et l'interconnexion de la plateforme DolWin Kappa en Allemagne et les câbles d'interconnexion pour les parcs éoliens offshore Thor et East Anglia 3 au Royaume-Uni, ont progressé comme prévu.

Les charges financières nettes ont légèrement augmenté (1,6% en glissement annuel) pour atteindre 47 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des besoins pour les programmes d'investissement en cours dans plusieurs usines et des besoins en fonds de roulement des projets en cours. Le bénéfice avant impôt a augmenté de 59% en glissement annuel, à 115 millions d'euros contre 72 millions d'euros en 2023, le bénéfice net après impôt ayant suivi pour atteindre 90 millions d'euros (55,5 millions d'euros en 2023).

Les programmes d'investissement en cours ont augmenté la dette nette du segment Câbles de près de 10 millions d'euros, pour atteindre 314 millions d'euros au 31 décembre 2024, tandis que le fonds de roulement a enregistré une baisse considérable de 85 millions d'euros par rapport à la fin de l'année précédente.

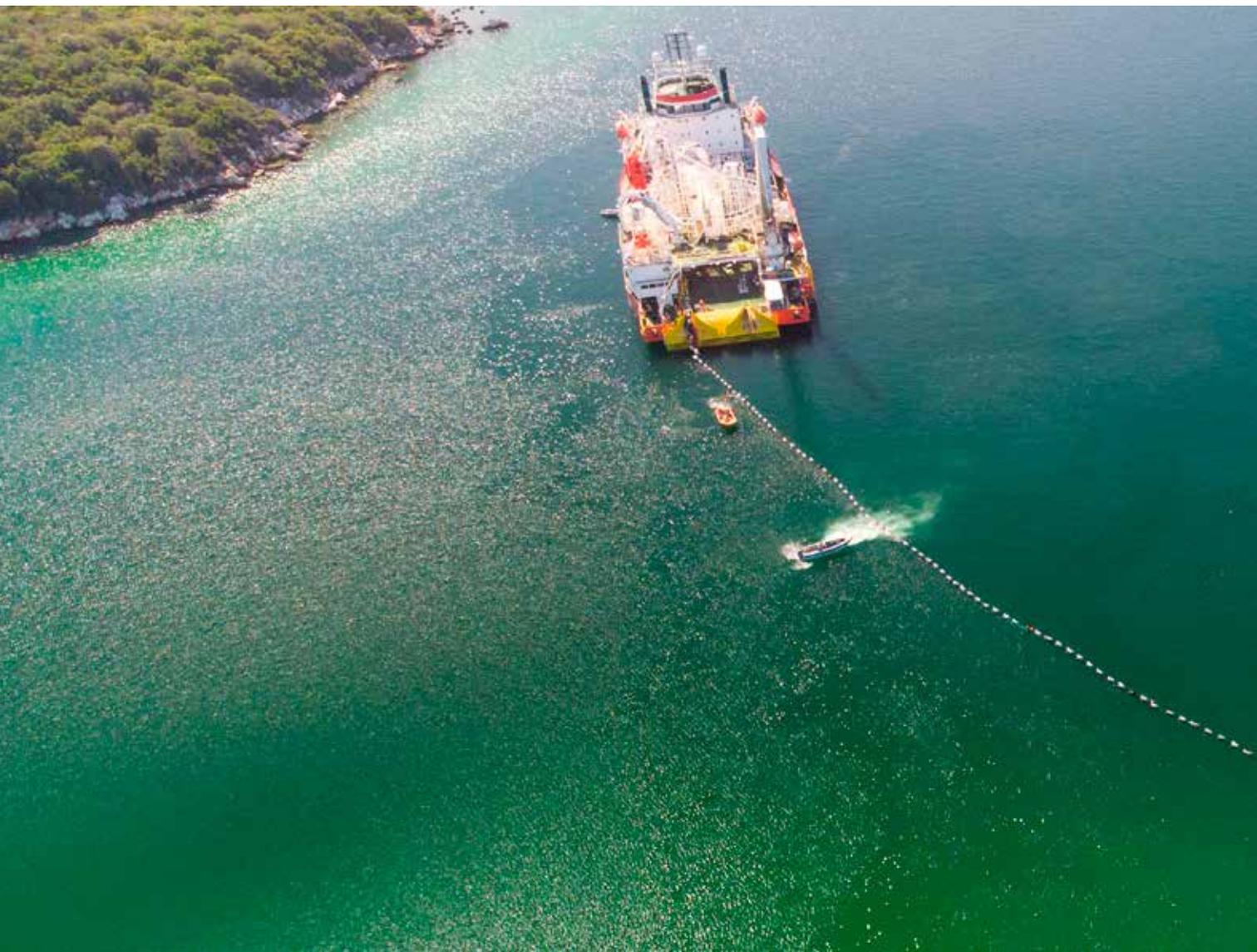
Les dépenses d'investissement pour le segment se sont élevées à 217 millions d'euros en 2024 et concernaient :

- 121 millions d'euros pour la mise en œuvre de l'expansion des capacités prévue dans l'usine de câbles offshore de Corinthe. La nouvelle capacité sera rendue progressivement disponible en 2025 ;
- 65 millions d'euros ont été dépensés pour de nouvelles lignes de production et de nouveaux équipements pour les installations de câbles onshore à Thèbes, en Grèce. Cela garantira un site de production de câbles de moyenne, haute et très haute tension terrestres et souterrains de haute qualité, dont l'achèvement est prévu d'ici la fin de l'année 2025. L'usine Eleonas, en Grèce a démarré ses activités en 2024 et d'autres investissements sont en cours afin qu'elle devienne bientôt un centre d'excellence pour la fabrication de câbles d'alimentation de basse tension ;
- 2 millions d'euros pour l'usine de Bucarest en Roumanie ; et
- 28 millions d'euros, principalement pour le terrain industriel de Wagner's Point, MD, États-Unis.

Tableau 3 : Analyse de rentabilité – segment Câbles⁷

Montants en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	1.223.535	1.046.871
Marge brute	193.873	155.689
Bénéfice brut (%)	15,8 %	14,9 %
EBITDA ajusté (1)	179.415	150.276
EBITDA ajusté (1) (%)	14,7 %	14,4 %
EBITDA (1)	185.975	138.485
EBITDA (1) (%)	15,2 %	13,2 %
EBIT ajusté	155.022	130.034
EBIT ajusté (%)	12,7 %	12,4 %
EBIT (1)	161.582	118.244
EBIT (1) (%)	13,2 %	11,3 %
Charges financières nettes	(46.659)	(46.013)
Bénéfice avant impôt	114.923	72.230
Marge nette avant impôt (%)	9,4 %	6,9 %
Bénéfice de l'année	90.110	55.492
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	90.106	55.488

7. Source : Note 6 Segments opérationnels des états financiers consolidés 2024 à la page 207 et Autres mesures de la performance (AMP) à la page 261



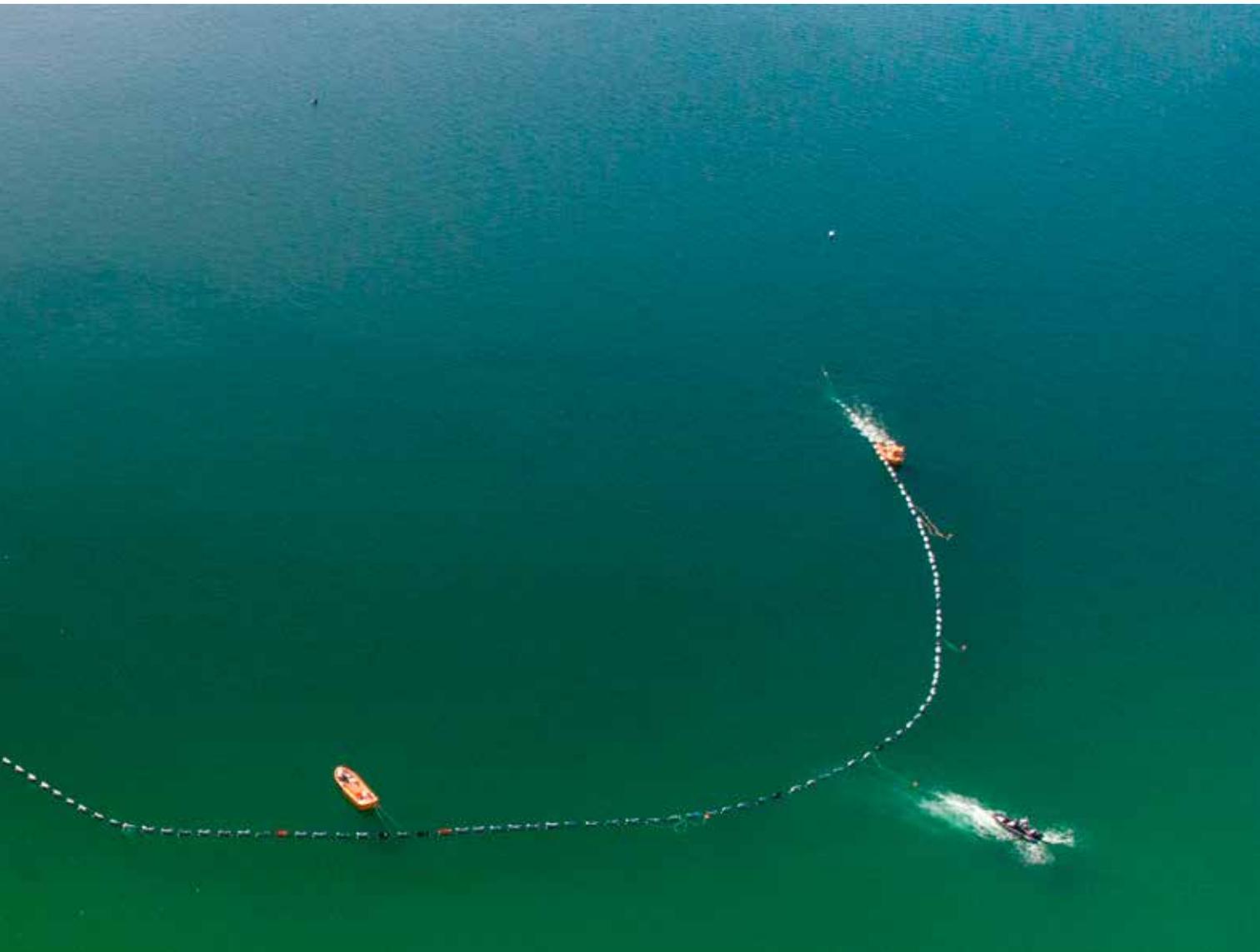


PERSPECTIVES 2025

Le **segment Câbles** maintient ses perspectives financières solides à moyen terme, car son carnet de commandes continue de croître et les expansions de capacité progressent comme prévu. La demande accrue pour les solutions d'énergie renouvelable en Europe, la demande croissante d'électricité dans le monde entier et l'amélioration des réseaux électriques dans les pays développés sont quelques-unes des tendances majeures pour la prochaine décennie au moins. Ces tendances ont considérablement accru le rôle stratégique des câbles dans l'économie mondiale et, à leur tour, soutiennent directement tous les plans d'expansion de la fabrication en cours dans le segment, en

alimentant le carnet de commandes. En outre, la demande en produits de câbles (basse tension, moyenne tension et télécommunications) sur tous nos principaux marchés reste forte et les commandes augmentent grâce à des contrats-cadres à long terme. Enfin, l'augmentation réussie du capital social permettra au segment d'établir une empreinte de production locale sur le marché américain des câbles onshore. Tous ces éléments dressent des perspectives positives pour le segment pour 2025 et à moyen terme.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de Hellenic Cables : www.hellenic-cables.com.



Tubes d'acier

Activités

Corinth Pipeworks (ci-après « CPW ») figure au nombre des leaders mondiaux de la fabrication de tubes d'acier et de profilés creux pour les secteurs de l'énergie et de la construction. Avec un héritage de plus d'un demi-siècle, CPW a exécuté avec succès certains des projets les plus exigeants pour des entreprises énergétiques de premier plan dans le monde entier.

Au cours des 15 dernières années, CPW a fourni des tubes d'acier pour de grands projets à travers le monde, de la mer du Nord et de la Méditerranée orientale à l'Afrique du Sud, et des États-Unis et du Chili à l'Australie, renforçant ainsi sa présence mondiale dans le secteur de l'énergie.

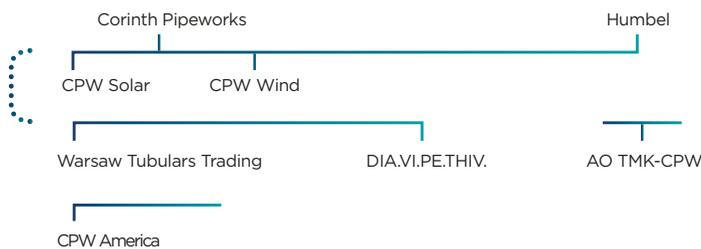
Guidée par une philosophie axée sur le client, CPW a établi des partenariats solides et à long terme qui ont élargi sa présence mondiale avec des projets réussis pour de grandes entreprises énergétiques. Aujourd'hui, sa clientèle s'étend à plus de 55 pays et comprend des entreprises énergétiques et des entrepreneurs EPC tels que Allseas, AngloAmerican, Baltic Pipe, BP, Chevron, ConocoPhillips, Enbridge, Equinor, ExxonMobil, Saipem, Shell, Snam, Subsea 7, TFMC, TotalEnergies, et bien d'autres encore.

Engagée à façonner l'avenir de l'énergie, CPW innove en permanence en solutions innovantes qui soutiennent la transition énergétique mondiale. La société joue un rôle clé dans l'avancement des technologies pour le transport sûr du gaz naturel et du biogaz, des combustibles de transition essentiels pour réduire les émissions de carbone, ainsi que jusqu'à 100% d'hydrogène pour les réseaux de pipelines à haute pression et du CO₂ pour les applications de capture et de stockage du carbone (CSC).

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

- **Priorité à la valeur plutôt qu'au volume** : La société développe des produits innovants et joue un rôle de premier plan dans la réponse au changement climatique à l'échelle mondiale et dans la transition énergétique qui en résulte.
- **Croissance des ventes à l'exportation** : En tant que fabricant de tubes d'acier de premier plan, la société renforce encore sa position concurrentielle et étend sa présence mondiale pour des projets d'énergie partout dans le monde.
- **Optimisation des performances opérationnelles** : Pour améliorer son efficacité opérationnelle, CPW continue de mettre en œuvre des programmes ciblés dans ses sites de production, en se concentrant sur l'augmentation des capacités, l'amélioration de la productivité et la hiérarchisation des projets axés sur la recherche et le développement.
- **Attention portée au capital humain et à la durabilité**: Engagée pour la durabilité, la société se concentre sur la réduction de son empreinte carbone et la promotion de pratiques responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Au cours des trois dernières années, une stratégie globale de développement durable a été adoptée, abordant les principaux risques et opportunités en matière de durabilité. En améliorant l'efficacité énergétique, en optimisant l'utilisation des ressources et en intégrant des solutions durables, l'excellence opérationnelle est alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

Tubes d'acier



PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Corinth Pipeworks dispose d'antécédents solides dans la fourniture aboutie de projets exigeants pour le secteur mondial de l'énergie, à la fois onshore et offshore. Elle dispose de l'un des portefeuilles de produits les plus diversifiés du secteur et de solutions sur mesure pour les applications les plus exigeantes. CPW combine une technologie et des équipements de pointe et réunit une équipe d'experts hautement qualifiés pour répondre aux attentes des clients et les dépasser. CPW fabrique des tubes d'acier de haute qualité conçus pour transporter en toute sécurité

des gaz et des combustibles liquides, de l'hydrogène, du CO₂ et des boues. En outre, la société fournit des tubes de forage de haute qualité pour les opérations de forage et des profilés pour les applications structurales. Sa gamme de produits essentiels inclut les tubes d'acier soudés de moyen et grand diamètre, à soudeuse longitudinale (LSAW) et à soudeuse hélicoïdale (HSAW), ainsi que les tubes soudés par induction à haute fréquence (HFW). Son succès en tant que fournisseur de tubes d'acier de niveau 1 est le résultat d'un engagement fort en faveur de l'innovation et des services intégrés.

Les produits de Corinth Pipeworks sont destinés aux secteurs de l'énergie et de la construction, notamment :

- Tubes pour le transport de gaz et de combustibles liquides (offshore et onshore)
- Pipelines pour le transport de l'hydrogène
- Pipelines pour la capture et le stockage du carbone (CSC)
- Tubes FTTP pour les opérations de forage
- Profilés creux pour applications structurelles
- Tubes pour le transport d'eau et de combustibles non fossiles

PRINCIPAUX PILIERS DE NOTRE STRATÉGIE

Corinth Pipeworks reconnaît la nécessité urgente de lutter contre le changement climatique et s'engage à réduire ses émissions par des actions concrètes et des initiatives stratégiques. La société soutient et contribue activement à l'accélération de la transition énergétique mondiale en fabriquant des produits innovants, en optimisant ses opérations et en intégrant des solutions durables dans son modèle d'affaires.

Dans le cadre de cet engagement, sa stratégie à long terme s'appuie sur les piliers clés de la transition énergétique.

Gaz et combustibles liquides

Le gaz naturel est largement considéré comme un « combustible de transition » essentiel, car le bouquet énergétique mondial intègre de plus en plus de sources d'énergies renouvelables. Par conséquent, pour les années à venir, les activités du segment dans le secteur de l'énergie se concentrent principalement sur les projets de transport de gaz.

Hydrogène

La mission de la société est de piloter la transformation du secteur de l'énergie en développant des solutions de pointe qui permettent de progresser vers l'ère de l'hydrogène. Qu'il soit produit à partir de parcs éoliens offshore ou de parcs solaires, l'hydrogène nécessitera des systèmes de transport avancés pour être livré de manière sûre et efficace par le biais de réseaux de gaz naturel à haute pression existants ou nouvellement développés, homologués pour transporter jusqu'à 100% d'hydrogène.

À la pointe de l'innovation technologique, la R&D de la société dans le domaine du transport de l'hydrogène est à l'avant-garde de cette transition, fournissant des solutions avancées et des produits prêts à être déployés. En collaboration avec des entreprises multinationales, CPW est à la pointe de l'ère de l'hydrogène en produisant des tubes pour les pipelines de gaz à haute pression. À ce jour, elle a mené à bien plusieurs projets mondiaux, garantissant ainsi que l'infrastructure actuelle est pérenne pour supporter la transition énergétique. En outre, CPW est l'une des premières entreprises à participer à l'Alliance européenne pour l'hydrogène pur (Hydrogen Alliance) ainsi qu'à Hydrogen Europe, renforçant ainsi son leadership dans l'élaboration d'un avenir énergétique plus durable.

Capture et stockage du carbone (CSC)

Les technologies de capture et de stockage du carbone (CSC) empêchent le rejet dans l'atmosphère des émissions de dioxyde de carbone provenant des procédés industriels et de la combustion de combustibles fossiles. Ces technologies impliquent de capturer le CO₂ et de le stocker en toute sécurité dans des mines souterraines épuisées. Cette technologie continue d'évoluer et présente d'importantes opportunités de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La société a récemment obtenu des projets CSC à la fois onshore et offshore et est fin prête à relever les défis de ce secteur en plein développement.

Éolien

L'énergie éolienne est une source d'énergie avancée sur le plan technologique, viable sur le plan économique et durable sur le plan écologique. Source inépuisable d'énergie, l'énergie éolienne, en particulier issue des parcs éoliens offshore, joue un rôle de plus en plus vital dans la transition énergétique mondiale. Corinth Pipeworks explore activement l'entrée dans ce secteur dynamique, en tirant parti de sa vaste expertise dans la fabrication d'acier à grande échelle. En outre, la société bénéficie de fortes synergies avec le segment Câbles de sa société mère, renforçant encore ses capacités dans l'infrastructure éolienne offshore.

Construction

Depuis des années, Corinth Pipeworks est un partenaire de confiance sur le marché de la construction métallique, offrant une vaste gamme de tubes de structure et de profilés de forme carrée, rectangulaire et ronde, utilisés dans des applications architecturales, industrielles et d'infrastructure. Les tubes de structure fixent la norme du secteur, fournissant des aciers à haute résistance et à grain fin. Conçus pour les structures exigeantes, ces matériaux assurent durabilité, résilience et fiabilité dans les projets modernes de construction métallique.

SITES DE PRODUCTION ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

Le site industriel de CPW se situe à Thisvi, district de Béotie, en Grèce.

Usine et port de Corinth Pipeworks Pipe Industry | Thisvi (Grèce)

Corinth Pipeworks exploite une usine de pointe à Thisvi, en Grèce. La superficie totale du terrain est de 496.790m², avec des bâtiments couvrant une superficie totale de 121.171m². Elle investit continuellement (plus de 200 millions d'euros d'investissements depuis 2012) pour soutenir la fourniture de solutions fiables et de qualité en temps voulu.

CPW propose, sur un seul site, tous les types de méthodes de fabrication de tubes soudés (4 laminoirs de tubes), le revêtement de tubes et les opérations en aval nécessaires à la fourniture d'un ensemble complet de tubes d'acier on/offshore :

Laminoirs de tubes

- HFW (High Frequency Welded / induction à haute fréquence)
- LSAW (Longitudinal Submerged Arc Welding / soudage à l'arc submergé hélicoïdal)
- HSAW (Helical Submerged Arc Welding / soudage à l'arc submergé longitudinal)

Opérations en aval :

- Laminoirs à revêtement externe et interne
- Installation de revêtement de lestage en béton (CWC)
- Installation de double connexion
- Ligne d'assemblage par soudure
- Laboratoire pour l'homologation de l'hydrogène, tests de conditions de service acides, etc.
- Zones de stockage

Port

L'utilisation par CPW d'un port adjacent à son usine de Thisvi offre l'avantage d'importer des matières premières et d'exporter ses produits à de faibles taux de fret et avec

des délais minimaux, ainsi que de réduire les émissions de carbone liées au transport. Le port de Thisvi est un port bien organisé offrant précision des opérations et sécurité pour les personnes et les produits. Depuis 2004, le port de Thisvi est exploité conformément au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) et son numéro d'installation portuaire délivré par l'Organisation maritime internationale (OMI) est GRITA 0001.

INNOVATION, TECHNOLOGIE ET INVESTISSEMENTS

L'emplacement stratégique de Corinth Pipeworks, combiné à des installations portuaires à usage exclusif, offre un avantage considérable dans la réduction des émissions de carbone liées au transport. Cet engagement en faveur de la durabilité est encore renforcé par la réduction des coûts de transport et des délais minimaux, tant pour les importations de matières premières que pour les exportations de produits.

Participation à des projets d'hydrogène

- CPW joue un rôle actif dans l'initiative « European Hydrogen Backbone », soutenant la demande croissante pour des pipelines homologués pour l'hydrogène. En 2022, la société a créé un laboratoire de pointe d'essais pour l'hydrogène, permettant des essais de qualification avancés pour les nouveaux pipelines d'hydrogène.

Autres initiatives

- Mise en œuvre de techniques d'optimisation des processus combinées à de nombreuses productions d'essais internes, visant à obtenir une plus grande uniformité des produits.
- Tubes d'acier résistants au sulfure d'hydrogène.
- Fabrication de tubes pour le service offshore et les applications à fortes contraintes (par exemple, bobinage)
- Risques de rupture dans des conditions de basses températures (inférieures à zéro)
- Élargissement de sa gamme de production en matière d'épaisseur et de qualité.
- Surveillance avancée des techniques de soudure.
- Programme d'excellence opérationnelle (BEST).
- Gestion numérique des ressources humaines.
- Essais de technologies non destructives.
- Développement de systèmes de suivi et de contrôle de processus avancés.
- Collaboration avec des organismes et instituts de recherche internationaux (EPRG, TWI, ELKEME)
- Participation à de grands projets européens et internationaux visant à développer à la fois les propriétés des tubes et l'intégrité des tubes d'acier (projets JIP, RFCS).

Dans la lignée des programmes d'investissement exécutés au cours de la décennie écoulée, le segment Tubes d'acier a investi 41,3 millions d'euros supplémentaires en 2024.

PROJETS RÉCENTS

Tout au long de l'année 2024, Corinth Pipeworks a poursuivi ses appels d'offres à travers le monde et a réussi à obtenir plusieurs attributions de nouveaux projets.

La liste ci-dessous présente des projets et accords-cadres marquants obtenus en 2024.

Projet/client	Pays	Quantité	Produit
Projet Trion Offshore / Woodside Energy	Mexique	118 km	Tubes d'acier soudés par induction haute fréquence (HFW) de 16 pouces. Pipeline offshore.
Projet Northern Endurance Partnership (NEP) / bp	Royaume-Uni	65 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 28 pouces (LSAW) pour pipeline CSC offshore.
Cette initiative fait partie du Northern Endurance Partnership (NEP) et représente une étape clé dans la volonté du Royaume-Uni de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. CPW a été sélectionnée comme entrepreneur	Mer du Nord	27 km	Tubes d'acier soudés de 11 et 14 pouces à haute fréquence (HFW) pour les applications offshore. Le projet Utsira High ajoute une production précieuse, tandis que tous les champs de production sur l' Utsira High seront exploités avec l'électricité provenant du rivage. Ainsi, les émissions de CO ₂ de la phase de production seront très faibles.
Projet offshore Utsira High / TechnipFMC	Mer du Nord	27 km	Tubes d'acier soudés par induction haute fréquence (HFW) de 11 et 14 pouces pour applications offshore. Le projet Utsira High ajoute une production précieuse, tandis que tous les gisements en exploitation sur l'Utsira High seront exploités avec de l'énergie électrique provenant du réseau terrestre. Ainsi, les émissions de CO ₂ de la phase de production seront très faibles.
Projet Bestla / Subsea7	Mer du Nord	13 km	Tubes d'acier soudés par induction haute fréquence (HFW) de 14 pouces. Le projet Bestla vise à créer de la valeur ajoutée grâce à des solutions rentables qui exploitent l'infrastructure existante
Projet Bittern / Subsea7	Mer du Nord	22 km	Pipeline offshore soudé par induction haute fréquence (HFW) de 12 pouces pour l'injection d'eau. Ce pipeline remplace la canalisation existante pour maintenir le soutien de la pression du réservoir pendant toute la durée de vie du gisement de Bittern



Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux projets en cours ou entièrement exécutés en 2024.

Client	Projet	Pays	Quantité	Produit
Chevron Mediterranean Limited	Tamar	Israël	155 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 20 pouces (LSAW) pour l'optimisation du gisement de Tamar dans le sud-est de la Méditerranée. Pipeline offshore : profondeur d'eau maximale de 1.700 mètres.
Chevron Mediterranean Limited	Leviathan	Israël	118 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 20 pouces (LSAW), pour le plus grand réservoir de gaz naturel de la Méditerranée. Pipeline offshore : profondeur d'eau entre 1.540 et 1.800 mètres.
Gasunie-Porthos	Projet de transport et de stockage de CO ₂ Porthos	Pays-Bas	22 km	HFW de 16 pouces. Projet CSC de pipeline offshore.
Pipeline SGI / Società Gasdotti Italia	Pipeline SGI / Società Gasdotti Italia	Italie	82 km	Tubes d'acier soudés par induction haute fréquence pour le développement du réseau de pipelines de gaz dans le sud de l'Italie.
DESFA	New Messimvria	Grèce	56 km	Gazoduc onshore du nord de Messimvria à la frontière entre la Grèce et la Macédoine du Nord.
OMV Petrom	Projet Neptun Deep	Roumanie	160 km	Gazoduc offshore dans la mer Noire.
Woodside	Trion	Mexique	118 km	Gazoduc offshore dans le golfe du Mexique (projet attribué en 2024, pour plus de détails, voir ci-dessus).

PERFORMANCES FINANCIÈRES 2024

Le segment **Tubes d'acier** a poursuivi en 2024 sa solide performance amorcée un an plus tôt : une nouvelle hausse du chiffre d'affaires de plus de 570 millions d'euros, tandis que l'EBITDA ajusté a augmenté sensiblement à 94 millions d'euros (+46% en glissement annuel). Cette rentabilité s'est expliquée par les volumes de production plus élevés, des projets à marge plus élevée et un niveau élevé d'utilisation des capacités. La hausse constante des prix de l'énergie et la nécessité d'emprunter d'autres voies de transport du gaz naturel ont maintenu la demande pour les pipelines, plusieurs projets étant relancés et précipités à la phase d'exécution. Dans cet environnement commercial encourageant, Corinth Pipeworks a confirmé sa position de fabricant de tubes d'acier de premier plan pour le transport de gaz naturel, d'hydrogène et de dioxyde de carbone.

Tout au long de l'année 2024, le segment a réalisé avec succès des projets prestigieux tels que ceux présentés dans les tableaux ci-dessus.

- destinés à des projets en mer du Nord et en mer de Norvège ;

Dans le même temps, le carnet de commandes s'élevait à 430 millions d'euros, de nouveaux projets ayant été sécurisés en 2024.

Les charges financières nettes ont chuté de plus d'un tiers (-36% en glissement annuel), à 18 millions d'euros, en raison d'une gestion prudente du fonds de roulement qui a réduit les besoins de 31 millions d'euros. Le bénéfice avant impôt a plus que doublé, à 63 millions d'euros, contre 24 millions d'euros en 2023, avec un bénéfice net après impôt en hausse significative, à 48 millions d'euros, contre 18 millions d'euros en 2023.

La dette nette du segment a considérablement diminué de 58 millions d'euros, à 15 millions d'euros au 31 décembre 2024, grâce à une meilleure rentabilité et une baisse du fonds de roulement. Par conséquent, le segment pourrait financer par ses propres moyens des dépenses d'investissements de 41 millions d'euros pour les améliorations de la productivité évoquées précédemment.

Tableau 4 : Analyse de rentabilité – segment Tubes d'acier⁸

Montants en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	572.913	580.853
Marge brute	100.403	70.752
Bénéfice brut (%)	17,5 %	12,2 %
EBITDA ajusté (1)	93.793	64.159
EBITDA ajusté (1) (%)	16,4 %	11,0 %
EBITDA (1)	91.323	61.394
EBITDA (1) (%)	15,9 %	10,6 %
EBIT ajusté	83.584	54.524
EBIT ajusté (%)	14,6 %	9,4 %
EBIT (1)	81.113	51.758
EBIT (1) (%)	14,2 %	8,9 %
Charges financières nettes	(18.034)	(28.052)
Bénéfice avant impôt	63.080	23.705
Marge nette avant impôt (%)	11,0 %	4,1 %
Bénéfice de l'année	48.066	18.046
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	48.066	18.046

8. Source : Note 6 Segments opérationnels des états financiers consolidés 2024 et Autres mesures de la performance (AMP) page 261

PERSPECTIVES 2025

Le segment Tubes d'acier commence la nouvelle année avec un carnet de commandes solide et une position concurrentielle solide sur un marché globalement positif. Les derniers investissements dans la ligne HSAW se combinent avec une forte demande pour des projets LSAW de grand diamètre et des capacités avancées en aval afin de créer un environnement propice pour saisir de nouvelles opportunités. À l'avenir, Corinth Pipeworks s'attend à ce que le secteur des combustibles gazeux continue d'être le principal combustible de transition dans le monde, un environnement favorable compte tenu de la forte présence de l'entreprise à l'échelle mondiale. En outre, la voie vers la transition énergétique et une économie sobre en carbone soutient de grands projets CSC à court terme et des projets d'infrastructure pour l'hydrogène à plus long terme, deux domaines où Corinth Pipeworks s'est avérée chef de file sur le marché.

De plus amples informations sur Corinth Pipeworks sont disponibles sur son site web : www.cpw.gr.







Événements postérieurs à la clôture

Le 5 mars 2025, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 27 mai 2025, de distribuer un dividende brut de 0,14 euro par action.



Risques et incertitudes

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings est responsable de l'évaluation du profil de risques de ses sociétés. Dans la mesure où Cenergy est une société holding qui ne possède ni infrastructures de production, ni clients, ni fournisseurs, ni personnel (en dehors des salariés employés à des fonctions administratives), les risques qui l'affectent sont principalement imputables à ses filiales et à leurs opérations, fournisseurs, clients et personnel.

Les sociétés de Cenergy Holdings interviennent sur des marchés dynamiques présentant des caractéristiques très différentes, de sorte que les risques doivent être gérés de manière structurée afin de réduire les incidences financières négatives potentielles. Chaque société a donc pour objectif d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques, et de réagir de manière appropriée en adoptant les mesures adaptées permettant d'atténuer, de réduire ou de contrôler l'impact des événements négatifs. Cenergy Holdings considère la gestion des risques comme un outil de création de valeur au travers de la sensibilisation aux risques et de l'accent mis sur l'efficacité des opérations quotidiennes dans le cadre de la stratégie de chaque entreprise.

Il existe néanmoins un ensemble de directives communes qui fixent un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise (Entreprise Risk Management ou ERM) et s'appliquent à toutes les filiales de Cenergy Holdings. Ces directives regroupent des principes en vue de la gestion efficace des risques dans l'ensemble des sociétés du groupe.

Le cadre ERM dans les filiales de Cenergy Holdings comprend les éléments clés suivants :

- a) Identification des principaux risques et mesure/analyse de leur impact potentiel et de leur probabilité. Cela passe par l'utilisation d'une taxonomie des risques cohérente au sein du Groupe et au niveau de l'entreprise, car tous les risques financiers, opérationnels, de conformité et stratégiques sont associés aux opérations de chaque société.
- b) Formulation d'une déclaration relative à la tolérance au risque, c'est-à-dire énoncer un niveau de tolérance au risque souhaité au niveau des filiales du Groupe. Cela n'est possible que si un certain nombre de risques majeurs au sein du Groupe sont identifiés et qu'un certain nombre d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs sont sélectionnés pour ceux-ci.
- c) Gestion des risques par la prise en compte des contrôles en place et la sélection, la hiérarchisation et la mise en œuvre d'actions appropriées. Certaines de ces mesures ne reflètent pas nécessairement l'atténuation du risque et comprennent l'évitement, le transfert, l'assurance ou même l'acceptation du risque. Cette étape est conduite au niveau de chaque société sur la base des principes généraux fixés par le cadre ERM.
- d) Contrôle et suivi de l'environnement interne et externe pour repérer les éventuelles évolutions des risques et veiller à ce que les réponses apportées conservent leur efficacité. Chaque filiale contrôle ses risques et les réponses qu'elle apporte à la lumière des directives communes du cadre ERM, mais aussi des procédures, systèmes et mécanismes mis en place par la Direction de chaque société en interne.
- e) Enfin, les sociétés présentent une évaluation consolidée de leurs risques, intégrée à un examen de leur performance financière. Sur cette base, la direction exécutive de Cenergy Holdings évalue l'équilibre global risque/rendement de chaque société et présente ses conclusions au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Le Comité d'audit surveille l'efficacité des systèmes de

contrôle interne des filiales et se penche régulièrement sur des aspects spécifiques du contrôle et de la gestion des risques.

Le fait que les principaux flux de revenus des sociétés proviennent de marchés distincts, présentant chacun leur dynamique propre, offre, dans une certaine mesure, un effet de diversification naturelle des risques. Cependant, dès lors que les sociétés de Cenergy Holdings sont, d'une manière ou d'une autre, reliées aux tendances mondiales des marchés de l'énergie, elles sont, en principe, exposées à des risques similaires. Il semble cependant que le segment des câbles haute tension et celui des tubes de grand diamètre dépendent principalement des grands projets d'infrastructure, et leur évolution est donc indépendante de la conjoncture macroéconomique. À l'inverse, une partie des ventes de produits de câbles et de profilés creux est liée aux activités de construction, secteur fortement cyclique.

Le développement par segment d'activité pour 2024 est décrit aux pages 19-35. Le modèle de gestion des risques (ERM) de la société décrit ci-dessus assure que les risques sont identifiés et traités en premier lieu par la direction des segments concernés et, le cas échéant, par les fonctions de support. Cette structure d'information, conçue sur mesure, facilite la sensibilisation aux risques, le recensement des opportunités, et l'adoption des mesures d'atténuation des risques.

Principaux risques

Les risques sont classés en deux grandes catégories : risques financiers et risques liés à l'activité. La première regroupe différents types de risques de marché qui concernent l'activité de chaque filiale (principalement les taux de change, les taux d'intérêt et les matières premières), de même que le risque de crédit et le risque de liquidité.

La catégorie des risques liés à l'activité, globalement définie comme regroupant l'ensemble des risques hors bilan, est ventilée en sous-catégories pour mieux comprendre et réagir aux différents risques :

- A. Les risques stratégiques regroupent les risques liés à l'environnement commercial au sens large (contexte macroéconomique, sectoriel, etc.), au marché et à la concurrence, ainsi qu'au processus décisionnel sur un horizon à moyen et long terme, et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la continuité et la rentabilité des activités. Les conséquences potentielles sur l'image de marque et la réputation des filiales (et des holdings)⁹ en font également partie.
- B. Les risques opérationnels et technologiques sont définis comme le risque de perte découlant de l'inadaptation ou de la défaillance des processus, des équipes et des systèmes ou encore d'événements extérieurs. Les risques opérationnels englobent tous les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que les questions de santé et de sécurité et les questions environnementales, mais pas les risques juridiques, stratégiques ou de réputation.

9. Ensemble des perceptions de la société par les différentes parties prenantes avec lesquelles elle interagit, à la fois internes et externes.

C. Les risques juridiques et réglementaires regroupent l'ensemble des répercussions négatives (économiques telles que les amendes, les pénalités, les droits, etc., et autres comme l'exclusion de marchés, les sanctions, etc.) découlant du non-respect des règles et normes en vigueur, y compris les règles comptables¹⁰.

Une brève classification des risques liés à l'activité est présentée ci-dessous pour les filiales de Cenergy Holdings, ainsi que les mesures prises afin d'identifier, d'évaluer, de contrer et de maîtriser ces risques. Il est ainsi approprié d'élaborer une « matrice des risques » pour les 5 principaux risques auxquels sont exposées les sociétés de Cenergy Holdings.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Risques stratégiques

Risque lié au pays

Les risques politiques propres aux pays dans lesquels les sociétés de Cenergy Holdings sont présentes, par des activités commerciales ou de fabrication, peuvent menacer les produits et les flux de trésorerie futurs, tant en amont qu'en aval. Concernant la production, les filiales de Cenergy Holdings sont actuellement présentes dans trois pays de l'Union européenne (Grèce, Roumanie et Bulgarie) qui présentent un risque politique minime, voire nul. La disponibilité et les prix des matières premières de base, telles que le cuivre, l'aluminium et l'acier, dépendent des marchés internationaux. Ceux-ci sont influencés principalement par la situation géopolitique mondiale et ne sont pas affectés par l'évolution de la situation dans un pays particulier.

La principale réponse à ces risques est la diversification, tant du point de vue de la production que de la chaîne d'approvisionnement et de la distribution. Les filiales de Cenergy Holdings suivent de près et de manière continue les évolutions de l'environnement international et national et adaptent en temps opportun leur stratégie commerciale et leurs politiques de gestion des risques afin de minimiser l'impact des conditions macroéconomiques mondiales sur leurs activités.

Industrie, concurrence et croissance

Le risque lié à l'industrie qui concerne le secteur d'activité spécifique dans lequel interviennent les sociétés de Cenergy Holdings tient principalement au caractère cyclique de la demande et au taux de remplacement de certains de leurs produits. La dimension cyclique de la demande est atténuée par l'expansion sur les marchés mondiaux, de sorte que les effets du cycle diffèrent d'une zone géographique à l'autre. Quant au taux de remplacement des produits, le risque de substitution est atténué par une différenciation au sein de la gamme de produits, par exemple en privilégiant les produits qui présentent un taux de remplacement plus faible.

Les questions de stratégie liées à la concurrence sont évaluées dans le cadre du processus budgétaire annuel de toutes les filiales de Cenergy Holdings et du plan stratégique de commercialisation de chaque société. Par ailleurs, le risque de concurrence est atténué par un engagement fort en faveur de la qualité, une politique de prix concurrentiels pour l'achat des produits de base

et un ciblage en faveur des produits à forte marge.

Sur les marchés mondialisés comme ceux sur lesquels les deux segments sont en concurrence, un examen permanent des informations du marché est nécessaire pour comprendre à temps les évolutions stratégiques et tactiques des concurrents. Il convient de mentionner tout particulièrement la menace que représentent les concurrents asiatiques dans le segment Câbles, car ils sont de plus en plus présents dans les appels d'offres de projets de l'Union européenne : bien que cela ne soit pas actuellement considéré comme un risque majeur pour le segment puisque le marché est en plein essor, cela pourrait constituer un problème sérieux lorsque la demande se stabilisera à long terme. Des mesures pour protéger les producteurs européens contre les pratiques commerciales déloyales sont attendues au niveau de l'Union européenne.

Risques géopolitiques

Des résultats financiers, opérationnels ou stratégiques négatifs peuvent résulter de l'instabilité politique ou de conflits dans les régions concernées (par exemple, les réseaux de fournisseurs et de distribution). L'environnement mondial depuis 2018 est sans aucun doute empreint d'instabilité géopolitique, conséquence des conflits armés dans le monde, de la résurgence du protectionnisme commercial, de l'instabilité politique dans plusieurs économies européennes, ainsi que des changements structurels dans les technologies de production (énergies renouvelables, besoin de stockage d'électricité, IA). La Holding ne peut pas modifier activement cet environnement volatil ; elle ne peut que suivre de près les évolutions et maintenir la flexibilité nécessaire dans tous les domaines d'activité (commercial, financier, technologique, etc.) pour s'adapter à un système mondial aussi changeant.

Risque lié à la marque et risque de réputation

Il s'agit du risque de conséquences négatives sur la marque, la réputation ou l'image de la société résultant d'une publicité négative. Cenergy Holdings, société cotée en bourse, est suivie par un grand nombre de journalistes de la presse spécialisée, de forums d'investisseurs et d'analystes financiers, étant ainsi l'objet d'un examen minutieux dans un certain nombre de domaines d'activité. Cela concerne notamment les défaillances de produits ou les préoccupations éthiques dans la chaîne d'approvisionnement (pour les opérations), les processus de reporting financier trompeurs ou les conflits d'intérêts (pour la gouvernance et la finance), les violations des réglementations ou le non-respect des initiatives et des politiques en matière de durabilité etc. (pour les domaines juridiques et réglementaires), la publicité controversée, l'activisme et la pression des ONG (pour les questions sociales et politiques) ou même les violations de données ou les attaques sur les médias sociaux. Pour anticiper de tels risques et éviter de tomber dans des failles, un niveau d'alerte constamment élevé est nécessaire, associé à une gestion rapide et efficace des crises, si et quand de tels événements se produisent. Le département centralisé des Relations publiques et des Communications de la Société travaille en étroite collaboration avec l'équipe des Relations avec les investisseurs pour assurer une réponse rapide.

¹⁰. Le risque qui concerne le reflet économique et financier correct et fidèle de la réalité des entreprises ainsi que le respect de toutes les réglementations connexes (IFRS, etc.).

Opérations et technologies

Risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Il s'agit notamment du risque d'indisponibilité des matières premières résultant d'actions ou d'événements défavorables chez les fournisseurs ou d'une gestion inefficace des fournisseurs. Le plus souvent, ce risque découle de la volatilité des marchés internationaux et de l'incertitude géopolitique. Alors que la crise ukrainienne semble se transformer en guerre locale prolongée et que de nouvelles problématiques apparaissent (les événements survenus à Gaza, les droits de douane américains et la perturbation des routes maritimes internationales en Afrique de l'Ouest), l'approvisionnement en métaux et autres matériaux et composants clés est perturbé et pourrait menacer la capacité des entreprises à livrer efficacement et en temps voulu des produits de qualité. Toutes les sociétés prennent donc les mesures adaptées pour réduire de tels risques (par exemple, diversification des fournisseurs, listes de matériaux de substitution, contrats de niveau de service conclus avec les principaux fournisseurs, réduction de l'exposition au marché au comptant).

Le segment Câbles reste exposé à un seul fournisseur pour un polymère plastique spécifique utilisé dans l'isolation des câbles, mais atténué ce problème grâce à de bonnes relations commerciales et à l'établissement d'inventaires. En ce qui concerne le segment Tubes d'acier, les coûts de transport sont variables alors que le prix de livraison perçu est généralement fixe. Pour éviter les pertes financières résultant d'une telle exposition, le segment privilégie les contrats FOB et évite les contrats CIF, autant que possible.

Risque d'interruption de l'activité

Ce label est attribué au risque de perturbation des opérations résultant de la compromission de tout type d'infrastructure, de processus métier, de canal de distribution ou de l'action des employés. Outre l'indisponibilité des matières premières ou d'autres ressources essentielles, la continuité de l'activité des filiales peut également être menacée par un manque de main-d'œuvre qualifiée et/ou des risques de panne affectant les équipements, particulièrement lorsque les usines fonctionnent pratiquement à pleine capacité. Afin de minimiser ces risques, toutes les sociétés font appel à des plans de maintenance robustes pour réduire les risques de panne de matériel, mettre à niveau les équipements et lignes de production des usines afin de réduire les risques d'obsolescence, tout en bénéficiant d'approches statistiques avancées pour surveiller et prédire les niveaux de stocks de sécurité. Les risques résiduels sont atténués par des polices d'assurance contre le risque d'interruption de l'activité.

Risque de défaillance produit

Ce risque concerne les résultats financiers négatifs ou la baisse des parts de marché résultant de la performance de grands projets et les réclamations portant sur la responsabilité ou les produits en raison de problèmes liés à la qualité des produits ou des services. Dans cette catégorie, nous incluons également le risque de non-respect des conditions contractuelles des projets « clés en main », où nos entreprises doivent non seulement fournir un bon produit en soi, mais également garantir une conception, un entretien et une assistance appropriés jusqu'à la mise en service finale du système

demandé (p. ex. transport, installation, pose, protection, etc.). Pour atténuer de manière proactive ce risque, toutes les sociétés appliquent des systèmes rigoureux de gestion de la qualité au sein de leurs usines, et maintiennent en place les polices d'assurance appropriées couvrant ces réclamations et la responsabilité du fabricant sur ses produits. Le contrôle qualité comprend des tests d'échantillons par lot ou par référence, l'installation d'équipements de suivi à certains stades de la production pour identifier les défauts, des systèmes de traçabilité de bout en bout, etc. Le respect de règles de contrôle qualité très strictes est encore plus important en cas de forte utilisation des capacités comme en 2024, une situation qui devrait perdurer en 2025.

Risque lié aux technologies de l'information (IT)

Le risque lié aux technologies de l'information désigne généralement les impacts financiers négatifs ou les interruptions opérationnelles causés par des défaillances, des failles de sécurité ou des violations des systèmes informatiques et des données de la Société. Cela inclut les risques liés aux pannes matérielles/logicielles, aux menaces de cybersécurité, aux violations de données, ainsi qu'à l'infrastructure et au support informatiques.

Puisque la plupart des filiales de Cenergy Holdings se caractérisent par une forte intensité de capital, celles-ci s'appuient sur leurs systèmes informatiques pour piloter et optimiser leur production. La défaillance des équipements informatiques, les erreurs humaines et/ou l'utilisation, la divulgation, la modification ou la destruction non autorisée de données, l'exfiltration de données, les cyberattaques, la violation de zones délimitées par le réseau ou de la sécurité physique des datacenters représentent des risques importants pour l'activité et la rentabilité des entreprises. L'identification et l'application continues de contrôles appropriés et proportionnés qui limitent l'exposition à ces menaces sont donc indispensables pour assurer l'intégrité des systèmes informatiques de toutes les sociétés et le respect des exigences légales applicables.

Toutes les filiales sont soutenues par un centre des opérations de sécurité informatique commun et ont mis en œuvre les dernières technologies du secteur afin de protéger les données et l'infrastructure informatique (systèmes, réseau et appareils). De plus, les services informatiques effectuent des tests de pénétration afin d'identifier les vulnérabilités potentielles. Enfin, un programme de sécurité des informations a été lancé. Il comprend divers projets informatiques et formations de sensibilisation à l'ingénierie sociale pour tous les employés, présentant les risques en matière de cybersécurité et les politiques informatiques.

Risques juridiques et réglementaires

Risque de réglementation financière et risque fiscal

Il s'agit notamment du risque de non-respect des lois et réglementations fiscales ou de perte financière résultant d'une application inefficace de ces lois et réglementations, ainsi que des risques liés aux exigences découlant de la cotation des Holdings sur les bourses européennes.

Dans le premier cas, les filiales et la société Holding emploient

une équipe fiscale hautement qualifiée pour traiter les questions fiscales actuelles et ont recours à des conseillers fiscaux spécialisés pour traiter de nouvelles questions telles que la création de la nouvelle usine de câbles aux États-Unis. Dans le deuxième cas, Cenergy Holdings a mis en place les structures et les procédures nécessaires afin de garantir leur respect continu, y compris l'adoption de sa Charte de gouvernance d'entreprise, qui couvre des questions telles que la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, les principes d'une bonne gouvernance, le délit d'initié et les conflits d'intérêts.

Risque lié à la conformité

Il s'agit du risque de conséquences juridiques découlant du non-respect des lois, des réglementations et des normes du secteur applicables aux activités de la société. Des lois et règlements s'appliquent à de nombreux aspects des opérations des filiales, y compris sans s'y limiter, les lois relatives au travail, les réglementations relatives à la santé, la sécurité et l'environnement, les permis de construire et les licences d'exploitation, la législation anticorruption et les lois antitrust, la réglementation sur la protection des données, les restrictions et les sanctions à l'exportation, etc.

Cenergy Holdings exige de toutes ses sociétés en portefeuille qu'elles respectent l'ensemble des lois et des règlements en vigueur, que ce soit au niveau local, européen ou international, sur les questions de santé et de sécurité sur les sites de production, le droit du travail et le droit social, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption et la fraude financière. En sa qualité de société holding, Cenergy Holdings requiert de ses filiales qu'elles développent leurs propres politiques relatives à toutes ces questions et que les sociétés soient seules responsables de leur respect de ces politiques.

RISQUES FINANCIERS

En tant qu'entreprises complexes et internationales, les sociétés de Cenergy Holdings sont également exposées à des risques financiers ne figurant pas dans la matrice des risques présentée précédemment. Ces risques proviennent des fluctuations des marchés financiers et consistent pour l'essentiel en des expositions au risque de change et au risque de matières premières. Les sociétés de Cenergy Holdings s'efforcent en premier lieu, lorsque c'est possible, de couvrir naturellement ce type de risque, et utilisent différents instruments financiers dérivés pour couvrir les expositions importantes et protéger les bénéfiques et les actifs contre des fluctuations prononcées.

Risque de taux d'intérêt

En règle générale, les entités de Cenergy Holdings ne prennent pas de positions spéculatives sur des taux d'intérêt de quelque nature que ce soit et s'efforcent toujours de suivre des stratégies d'immunisation naturelle. D'autre part, compte tenu du contexte actuel de resserrement de la politique monétaire, chaque entité tente, dans la mesure du possible, de sécuriser des lignes de financement à taux fixe afin d'éviter les variations brutales des frais financiers et de faciliter l'établissement du budget des investissements.

Par conséquent, afin de compenser l'augmentation potentielle des charges financières à l'avenir, les sociétés de Cenergy Holdings ont commencé, au deuxième trimestre 2022, à utiliser des swaps de taux d'intérêt pour réduire l'exposition à des taux variables plus élevés.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'exposition de Cenergy Holdings aux taux d'intérêt, sur une base consolidée, se composait de 111,0 millions d'euros d'instruments financiers à taux fixe ou équivalent (19% des emprunts et dettes financières) et de 483,7 millions d'euros d'instruments à taux variable (81% des emprunts et dettes financières). Par ailleurs, une variation de 25 points de base des taux d'intérêt des passifs financiers à taux variable aurait eu un effet positif ou négatif de 1,5 million d'euros, après impôt, sur le compte de résultat consolidé de 2024.

L'effort de transition vers un pourcentage plus élevé d'instruments à taux fixe dans le profil d'endettement des filiales se poursuivra en 2025, tout en continuant à tenir compte des coûts de couverture relatifs et des horizons de planification.

Risque de change

Cenergy Holdings détient des participations dans des sociétés qui possèdent des usines de production et conduisent des opérations commerciales dans le monde entier. Ces sociétés sont ainsi exposées à des pertes financières (transactions), comptables (conversion) et économiques liées à la volatilité des taux de change. Les sociétés gèrent ce risque avec prudence, en visant des couvertures naturelles chaque fois qu'elles le peuvent (notamment en faisant correspondre les devises des opérations de vente et d'achat anticipées, mais également des créances et du passif) et utilisent des produits de couverture standard, à l'instar des contrats à terme, si nécessaire.

Risque lié aux produits de base

Ce risque se définit comme le risque de résultats financiers négatifs résultant des fluctuations des prix des produits des matières premières sur les marchés (y compris les combustibles fossiles, les matières premières telles que le cuivre, l'aluminium, l'acier, etc.). Les filiales de Cenergy Holdings utilisent des matières premières métalliques dans leur production, de sorte que les fluctuations de prix (notamment ceux de l'aluminium, du cuivre, du nickel et du zinc) peuvent les exposer à une baisse des marges sur les produits ou à des pertes sur les transactions.

Les sociétés du Groupe traitent ce risque différemment, selon qu'il est lié aux unités commerciales Projets ou Produits. Pour l'unité commerciale Projets, le prix des métaux est intégralement répercuté sur le client final, soit par une clause explicite « d'ajustement de prix » incluse dans le contrat signé (dans le cas des câbles), soit par une structure de « quasi-consortium » formée entre le fournisseur d'acier et Corinth Pipeworks, soumettant l'offre finale au client, les prix des métaux étant fixés pour la période de l'appel d'offres et jusqu'à la date de décision d'investissement définitive. Par conséquent, il subsiste une très petite fenêtre non couverte entre la commande et l'achat physique, qui est à son tour couverte par des contrats à terme - future sur cuivre et aluminium négociés sur le London Metal Exchange (LME).

Pour l'unité commerciale Produits, il existe un décalage inévitable entre les prix finaux des produits proposés aux clients par le biais des différents catalogues et les prix des métaux sur lesquels ils se fondent. Les catalogues sont mis à jour périodiquement et en fonction des besoins, de sorte que l'exposition des filiales aux fluctuations des prix des matières premières est relativement limitée.

Risque de liquidité

Les filiales de Cenergy Holdings suivent constamment leurs besoins en liquidités, au moyen de rapports financiers mensuels sur les ratios de liquidité et d'endettement et en évaluant en permanence les financements disponibles sur les marchés locaux et internationaux. Elles atténuent le risque de liquidité en maintenant des lignes de financements engagées non utilisées auprès de divers établissements financiers.

La dette totale de Cenergy Holdings (y compris les obligations locatives) s'élève à 594,7 millions d'euros (31 décembre 2023 : 561,0 millions d'euros). En tenant compte des 442,5 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie, la dette nette s'élève à 152,2 millions d'euros avec 42,0% (31 décembre 2023 : 38,3%) de la dette totale à long terme et le reste à court terme. Les prêts et emprunts sont détenus auprès de banques et d'institutions financières notées de AAA à BB- par l'agence Standard & Poor's. Environ 80,7% de ces prêts et emprunts sont détenus auprès de banques grecques.

Les crédits à long terme présentent une échéance moyenne pondérée de 4,02 ans, tandis que ceux à court terme sont principalement constitués de lignes de crédit renouvelables réexaminées annuellement associées à des dates d'échéance étalées dans l'année et, si nécessaire, reconvertibles automatiquement. Les limites de crédit sont suffisantes pour répondre aux exigences du fonds de roulement et refinancer les emprunts à court terme.

Risque de crédit

Les filiales de Cenergy Holdings réalisent des ventes auprès d'un grand nombre de clients situés dans différents pays et appartenant à différents secteurs, s'efforçant d'éviter, dans la mesure du possible, la concentration des clients. Pour les grands projets d'infrastructure, des efforts sérieux sont entrepris pour que le carnet de commandes des filiales soit aussi diversifié que possible, aucun client ne dépassant 10% des ventes annuelles totales. Il va sans dire que les sociétés appliquent des contrôles stricts de solvabilité des clients finaux par l'intermédiaire d'agents de notation de crédit et fixent avec soin des calendriers de paiement pertinents. Pour les unités opérationnelles produits, l'utilisation de garanties réelles ou financières et de contrats d'assurance-crédit est la norme.

Pour les différents segments, les principaux risques liés à l'activité sont présentés dans la matrice ci-dessous, qui tient compte de la probabilité des risques et de leur impact.

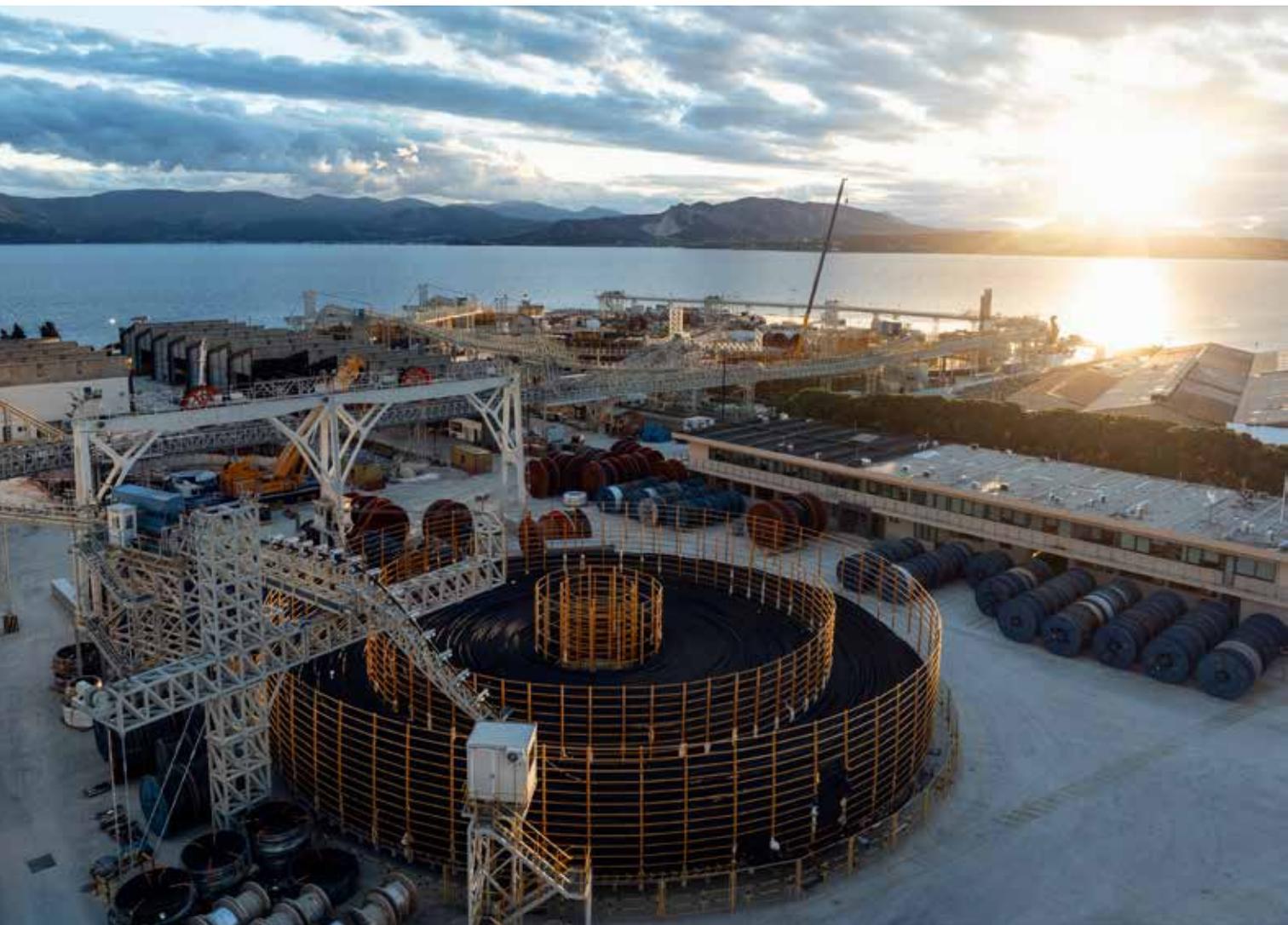


Figure 1 : Cenergy Holdings - Cartographie des risques de 2024

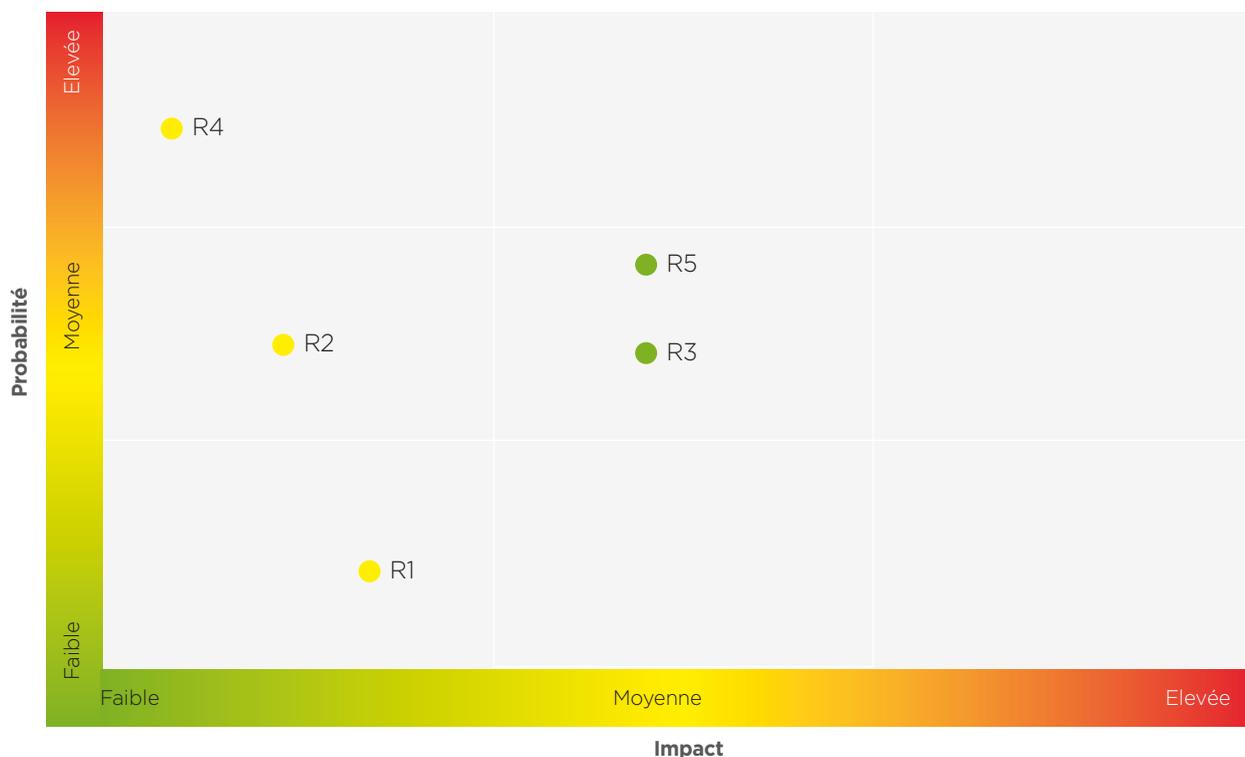


Tableau 5 : Principaux risques pour les sociétés de Cenergy Holdings (estimés pour 2024)

No.	Segment / Taxonomie	Identification	Résumé	Actions d'atténuation, le cas échéant
R1	Les deux / Opérations	Interruption de l'activité	Perturbation due à la compromission de l'équipement et des processus de production	Plans de maintenance robustes Certifications ISO
R2	Câbles / Opérations	Chaîne d'approvisionnement	Indisponibilité des matériaux secondaires	Inventaires Relations commerciales à long terme
R3	Câbles / Stratégique	Risque lié à la concurrence	Les concurrents asiatiques (Corée, Chine, Inde) devenant plus actifs sur les marchés occidentaux	Se concentrer sur la haute qualité Mesures de l'Union européenne
R4	Tubes d'acier / Conformité	Sanctions / Droits de douane	Protectionnisme américain Sanctions à l'encontre des entités liées à la Russie	Les inclure dans les conditions générales des contrats signés Se concentrer sur les produits de « niche » Désinvestissement des anciennes coentreprises
R5	Les deux / Opérations	Sécurité	Préjudice causé aux employés (et aux actifs) par des accidents	Programmes complets de santé et de sécurité dans toutes les usines Accroître la sensibilisation

Quant au risque géopolitique mondial, il est clairement devenu un facteur déterminant dans toutes les décisions des entreprises au niveau international. Ces événements ont poussé les entreprises à revoir les chaînes d'approvisionnement, à innover en matière de technologie et à réévaluer

l'accès aux marchés de capitaux. Étant donné que les segments de Cenergy Holdings sont intrinsèquement impliqués dans le marché de l'énergie qui a connu une réorientation majeure, un suivi étroit de tous les développements pertinents constitue également une priorité pour 2025.



Déclaration relative à la durabilité 2024

Introduction

BP-1

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société publie pour la première fois ses informations en matière de durabilité (ci-après également la « Déclaration relative à la durabilité » ou « Rapport sur le développement durable ») conformément à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris le respect des normes européennes d'information en matière de durabilité (« ESRS ») applicables. Cela inclut :

- La conformité du processus mis en œuvre par la Société pour identifier les informations déclarées dans la Déclaration relative à la durabilité (le « processus ») est conforme à la description énoncée dans ESRS 2 IRO-1 ; et
- La conformité des informations fournies dans la section « Taxonomie de l'UE » de la déclaration relative à la durabilité avec l'article 8 du règlement de l'UE 2020/852 (le « Règlement de la taxonomie »).

Le contenu de la déclaration relative à la durabilité a fait l'objet d'un rapport d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (révisée). Le rapport de l'auditeur indépendant sur une mission d'assurance limitée se trouve à la page 152.

Les déclarations consolidées relatives à la durabilité font partie de la déclaration consolidée de la Société, dont la publication a été approuvée par le Conseil d'administration le 5 mars 2025.

BASE ET PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉS

La déclaration relative à la durabilité a été préparée sur une base consolidée et couvre le même périmètre que le rapport financier. Toutes les déclarations sur les stratégies, les politiques, les actions, les métriques et les cibles se réfèrent au groupe consolidé et, lorsqu'ils ne figurent pas séparément comme segment opérationnel ou filiales séparées, à la Société.

Le rapport couvre l'ensemble de la chaîne de valeur consolidée et, lorsqu'il est significatif, fournit des informations sur les activités en amont et en aval conformément à l'ESRS 1.

La consolidation de toutes les données quantitatives suit les principes ci-dessus, sauf indication contraire dans la méthode comptable placée à côté de chaque point de données déclaré dans les tableaux des sections E, S et G.

Pour une bonne compréhension des incidences, risques et opportunités importants, les informations communiquées sont ventilées par activité commerciale significative. En tant que société holding orientée vers les sociétés industrielles, la ventilation comprend deux segments d'activité industriels, le segment Câbles et le segment Tubes d'acier. Le périmètre de chacun des segments agrégés est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Limites de l'information en matière de durabilité et ventilation par segment

Segment d'activité	Sociétés concernées	
Câbles	Fulgor S.A. Hellenic Cables S.A. Hellenic Cable Industry S.A. Hellenic Cables Trading CO Hellenic Cables Americas CO Humbel Ltd	Icme Ecab S.A. Lesco Romania S.A. Lesco EOOD Wagner Point Properties LLC
Tubes d'acier	Corinth Pipeworks S. A CPW America CO CPW Solar S.A.	CPW Wind S.A. Warsaw Tubulars Trading Sp.z.o.o.

Changements dans la préparation et la présentation de l'information sur la durabilité par rapport à la période précédente

Comme il s'agit de la première année de reporting basée sur les normes ESRS, la Société ne signale aucun changement dans la préparation ou la présentation de la déclaration relative à la durabilité et aucune erreur au cours des périodes précédentes.

Présentation d'informations comparatives

Lorsque des métriques ont déjà été rapportées, des informations comparatives sont présentées. Les informations

comparatives contenues dans la déclaration relative à la durabilité et les informations y afférentes sont présentées sur une base volontaire et n'ont pas fait l'objet de procédures d'assurance raisonnables ou limitées, sauf indication contraire dans les sections pertinentes de la déclaration relative à la durabilité. En ce qui concerne les métriques nouvellement introduites, la Société utilise les dispositions transitoires pour la première année conformément à ESRS 1.

Signalement d'erreurs importantes dans des périodes antérieures

La Société n'a relevé aucune erreur importante dans les

informations sur la durabilité présentées dans le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Informations sur la propriété intellectuelle

Aucune information sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation n'a été omise dans la déclaration relative à la durabilité.

Informations sur les questions en cours de négociation

Aucune information sur les développements imminents ou les questions en cours de négociation n'a été omise dans la déclaration relative à la durabilité.

L'utilisation de dispositions de mise en œuvre progressive

Dans cette déclaration relative à la durabilité, la Société n'utilise pas l'option d'omettre les informations requises par les normes ESRS.

Références à d'autres parties du rapport annuel

Lorsque des informations ont été publiées dans d'autres parties du rapport annuel, la Société a eu recours au concept d'incorporation par référence, des renvois ayant été insérés dans les cas pertinents.

Estimations et incertitudes

Dans le cas où des estimations ont été utilisées ou dans le cas où il y a des incertitudes quant aux résultats liés aux indicateurs présentés dans la déclaration, ceci est divulgué avec les mesures respectives dans chaque section thématique.

Les données et hypothèses utilisées pour préparer la déclaration relative à la durabilité concordent, dans la mesure du possible, avec les données et hypothèses financières correspondantes utilisées dans les états financiers de l'entreprise.

Estimations de la chaîne de valeur

Des informations sur la chaîne de valeur ont été communiquées dans plusieurs sections de la déclaration relative à la durabilité. Ces informations concernent la description de la chaîne de valeur en amont et en aval des sociétés de Cenergy Holdings, le devoir de diligence dans la chaîne de valeur, les émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) de périmètre 3, les ressources entrantes, le programme d'approvisionnement responsable et les offres de produits des filiales. Toutes les estimations sont présentées avec les indicateurs respectifs dans la section correspondante de la déclaration relative à la durabilité.

Informations prospectives

Lorsqu'elle communique des informations prospectives conformément aux ESRS, la direction de la Société est tenue de préparer les informations prospectives sur base d'hypothèses publiées concernant les événements qui pourraient se produire dans l'avenir et les actions futures possibles de la société. Le résultat réel est susceptible d'être différent puisque les événements prévus ne se produisent souvent pas comme prévu. Les informations prospectives se rapportent à des événements et à des actions qui ne se sont pas encore produits et qui pourraient ne jamais se produire.

Autres actes législatifs ou normes et cadres généralement acceptés en matière d'informations en matière de durabilité en fonction desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité.

Toutes les données relatives aux gaz à effet de serre (GES de périmètres 1 à 3) sont communiquées sur la base du Protocole gaz à effet de serre («Greenhouse Gas Protocol»).

Outre les points de données associés aux résultats de l'évaluation de la double importance et requis par les normes ESRS, cette déclaration relative à la durabilité comprend d'autres éléments d'informations communiquées volontairement, jugées non-matériels basées sur les résultats de l'évaluation de la double importance. Ces éléments d'information non-matériels communiqués volontairement fournissent des informations supplémentaires que Cenergy Holdings communique en rapport avec les normes et cadres de reporting volontaire et généralement acceptés, ainsi que celles des institutions financières, en matière de durabilité. Elle intègre des informations relatives au Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD). En outre, elle soutient les efforts de Cenergy Holdings pour être efficace dans les évaluations ESG pertinentes pour l'indice ESG d'ATHEX. En outre, elle inclut les évaluations ESG complétées reçues des institutions financières.

Dans la déclaration relative à la durabilité, ces éléments d'information communiqués volontairement sont clairement identifiables par le lecteur et accompagnés de la mention suivante : « Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise » et marquée de ce symbole spécifique .

Les sous-thèmes pertinents qui doivent être divulgués sur une base volontaire concernent certains textes d'opinion et d'information, ainsi que les exigences de publication suivantes des normes ESRS :

- Mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières
- E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines
- E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines
- E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines
- E3-4 Consommation d'eau
- E3-5 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines
- E5-5 Ressources sortantes
- S1-9 Métriques de diversité
- S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme
- Notations de durabilité des entreprises
- G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires
- G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin
- G1-4 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin

Faits marquants de 2024

■ EVALUATION DE LA DOUBLE IMPORTANCE

Les sociétés de Cenergy Holdings ont mis à jour en 2024 l'évaluation de la double importance, au niveau des segments, afin d'identifier les incidences, les risques et les opportunités les plus importants sur les questions de durabilité conformément aux exigences ESRS.

■ PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Les sociétés de Cenergy Holdings ont lancé une initiative d'approvisionnement responsable qui vise l'évaluation et l'engagement des principaux fournisseurs en ce qui concerne les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

■ PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES CADRES

Les filiales de Cenergy Holdings relient les programmes de rémunération variable de la direction aux questions essentielles liées au développement durable, afin d'encourager ainsi des performances élevées et promouvoir l'importance des questions de développement durable dans l'ensemble de l'organisation.

■ RAPPORT SUR LES ÉMISSIONS DE PÉRIMÈTRE 3

Les sociétés de Cenergy Holdings ont conclu en 2023 le calcul de toutes les catégories d'émissions de périmètre 3 sur la base des orientations du Protocole sur les GES, afin d'identifier et de justifier quelles catégories sont les principales pour les activités des sociétés de Cenergy Holdings. Les émissions pour 2024 sont rapportées pour les 9 catégories d'émissions les plus importantes liées aux activités commerciales des filiales, qui représentent la grande majorité des émissions totales de périmètre 3.

■ PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Afin de s'aligner sur les garanties minimales de la taxonomie de l'Union européenne, les sociétés de Cenergy Holdings ont développé un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, en désignant un responsable des droits de l'homme et en élaborant une procédure d'évaluation approfondie des risques en matière de droits de l'homme.



DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

€ 3,0 mil.



DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

€ 6,1 mil.



HEURES DE FORMATION

79.300



Informations générales (ESRS 2)

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

SBM-1; BP-2

Cenergy Holdings est une société holding belge cotée sur Euronext Bruxelles (CENER) et à la bourse d'Athènes (CENER). Elle investit dans des entreprises industrielles de premier plan, en se concentrant sur la demande mondiale croissante en matière de transfert d'énergie, d'énergies renouvelables et de transmission de données.

Les filiales de Cenergy Holdings sont engagées dans la fabrication durable de solutions innovantes, circulaires et

de haute qualité. Le portefeuille des filiales de Cenergy Holdings englobe une série de marchés dynamiques tels que la transmission et la distribution d'énergie, les sources d'énergie renouvelables et les télécommunications, le gaz et les liquides. Des informations détaillées concernant la gamme de produits, le marché desservi ainsi que le chiffre d'affaires total par segment sont présentés dans la section « Performance par segments d'activités & Perspectives » du présent rapport annuel (p. 19-35). Au cours de la période de référence, aucun produit ou service n'a été interdit sur aucun marché dans le monde.

Tableau 7: Effectif total par zone géographique¹¹

Pays	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Grèce	1.485	1.736	2.067	665	785	880	2.150	2.521	2.947
Bulgarie	56	57	53	0	0	0	56	57	53
Roumanie	660	683	717	0	0	0	660	683	717
Autres pays	0	0	0	7	6	4	7	6	4
Total	2.201	2.476	2.837	672	791	884	2.873	3.267	3.721

Le modèle de production des filiales de Cenergy Holdings est centré sur le traitement des métaux en aval. Le traitement des métaux en aval désigne le traitement mécanique des produits intermédiaires (brames, billettes, fil machine, etc.) après le raffinage initial ou la refusion du métal, tels que la fabrication de composants ou de produits finis à partir du métal raffiné. Dans le cas du segment Tubes d'acier, la principale matière première utilisée dans la fabrication des tubes d'acier est traitée par laminage à chaud de l'acier.

Cenergy Holdings propose des produits durables de haute qualité qui soutiennent l'infrastructure mondiale et s'alignent sur les tendances évolutives en matière de développement durable. Ces produits sont conçus pour soutenir des projets d'infrastructure et des marchés divers, en garantissant fiabilité et performance. Les investisseurs bénéficient d'un portefeuille diversifié, axé sur la croissance et soutenu par des pratiques responsables, tandis que

toutes les parties intéressées profitent des engagements de Cenergy Holdings en matière d'éthique, de droits de l'homme et d'environnement.

Les activités en amont du traitement des métaux commencent par l'exploitation minière et le traitement du minerai pour les métaux primaires, ou par la collecte et le tri des déchets pour les matières premières secondaires. Ces matières sont ensuite raffinées, fondues et transportées vers les filiales de Cenergy Holdings pour y être traitées. Chaque étape est essentielle pour maintenir un approvisionnement constant en matières premières de qualité. Pour ce faire, les filiales de Cenergy Holdings ont établi des partenariats solides avec des fournisseurs de matières premières et des sociétés de transport de confiance et mettent en œuvre des tests rigoureux pour s'assurer que les matières répondent à des normes de qualité strictes.

¹¹ Les valeurs incluent tous les travailleurs salariés (« salariés » tels que définis dans les directives ESRS) et les travailleurs non-salariés (les « travailleurs non-salariés » ou « travailleurs externes » tels que définis dans les directives ESRS) des sociétés concernées. Les salariés sont considérés comme les travailleurs à temps plein et à temps partiel ayant des contrats permanents ou à durée déterminée, les salariés, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les indépendants ou les consultants ayant un contrat par l'intermédiaire d'entreprises externes couvrant des besoins permanents. L'effectif comprend tous les travailleurs, indépendamment des congés de maternité, des absences de longue durée et des congés sans solde. Les travailleurs non-salariés sont ceux qui ne sont pas payés par l'entreprise ou par un autre moyen, mais par un prestataire tiers, pour répondre à des besoins fixes et permanents. Le contrat avec le fournisseur/prestataire tiers doit être conclu sur la base des jours/heures de travail et non sur la base d'un projet. Le nombre de travailleurs salariés et non-salariés est calculé en faisant la moyenne mensuelle des effectifs, puis en faisant la moyenne de tous les mois.

Les activités en aval comprennent la transformation des produits intermédiaires en biens finaux ou leur distribution aux utilisateurs finaux. Après utilisation, les produits entrent dans la phase de fin de vie, où les déchets métalliques sont collectés et traités en vue de leur récupération et de leur réutilisation. Les filiales de Cenergy Holdings soutiennent une économie circulaire en favorisant le recyclage, en réduisant l'incidence sur l'environnement et en assurant un approvisionnement rentable en matières premières. Le cycle de vie des produits des filiales de Cenergy Holdings est généralement de quelques décennies pour les tubes d'acier et d'un demi-siècle pour l'acier de construction et les câbles électriques.

Les sociétés de Cenergy Holdings accordent la priorité à la santé et à la sécurité en mettant en œuvre des plans d'amélioration annuels et en offrant des programmes complets de formation au personnel. Ces initiatives visent à assurer un environnement de travail sûr et à améliorer les compétences et les connaissances du personnel. En se concentrant sur ces domaines, les sociétés de Cenergy Holdings visent non seulement à améliorer les opérations internes et à améliorer leurs performances dans les domaines concernés, mais aussi à positionner les sociétés comme des partenaires commerciaux de valeur et de confiance pour leurs clients. De plus, à travers leurs actions de décarbonation, les sociétés de Cenergy Holdings aident leurs clients à atteindre leurs objectifs de durabilité et de climat en fournissant des matériaux ayant un impact environnemental global plus faible, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone de leurs propres produits. Cela permet non seulement de renforcer les partenariats, mais aussi à favoriser l'amélioration continue pour toutes les parties concernées et pour la société dans son ensemble. Enfin, grâce à l'engagement et à la sélection des meilleurs fournisseurs, les filiales visent à s'assurer que leurs produits, tout au long de leur cycle de vie, ont été fabriqués dans le respect de normes élevées en matière d'éthique, de travail et d'environnement.

En s'engageant principalement dans le traitement des métaux en aval, les sociétés de Cenergy Holdings ont une empreinte environnementale opérationnelle beaucoup plus faible que leurs homologues de la production primaire.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SBM-1

Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent pleinement à respecter les principes de durabilité qu'elles ont intégrés à leur stratégie et à leurs processus de prise de décision. Cenergy Holdings a créé un cadre global de durabilité pour les activités de ses filiales. Une stratégie de durabilité a été établie en évaluant les risques et les opportunités et en les intégrant à la stratégie commerciale. La stratégie de durabilité comprend sept politiques d'entreprise de base, comme indiqué dans la section précédente, couvrant un large éventail de questions essentielles en matière de durabilité. Différentes métriques qualitatives et quantitatives, des contrôles de diligence raisonnable internes et externes, ainsi que la conformité réglementaire permettent de surveiller l'application de ces politiques.

Dans le cadre d'une approche d'amélioration continue, les filiales de toutes les zones géographiques et de tous les segments définissent des objectifs et cibles de développement durable et les intègrent aux opérations commerciales. Les objectifs de toutes les filiales industrielles comprennent le remplacement progressif de l'approvisionnement en électricité par des sources d'énergie renouvelables en tenant compte de la disponibilité et du rapport coût-efficacité, l'engagement en faveur de cibles de réduction des émissions de carbone à court et à long terme, l'évaluation des fournisseurs de premier plan sur les questions de durabilité, et un plan d'action d'amélioration sur cinq ans, qui a débuté en 2022, pour la santé et la sécurité. Les principales parties intéressées directement touchées sont les employés, les fournisseurs et la nature en tant que partie prenante silencieuse, le reste des parties intéressées devant être considéré comme indirectement touché. Vous trouverez plus d'informations à ce propos dans les sections pertinentes de la Déclaration relative à la durabilité.

La stratégie commerciale et durable des sociétés de Cenergy Holdings prend également en compte les défis importants auxquels les filiales sont confrontées en ce qui concerne les projets critiques visant à améliorer les performances en matière de durabilité et à réduire l'impact environnemental. Les coûts élevés associés à la mise en œuvre de technologies de pointe et de pratiques durables peuvent peser sur les budgets et entraver la faisabilité des projets. Ces projets nécessitent souvent des dépenses d'investissement substantielles et des coûts opérationnels permanents qui peuvent dissuader les entreprises de poursuivre ces initiatives. En outre, les matières premières telles que l'aluminium à faible intensité de carbone et l'acier à faible intensité de carbone à l'aide des technologies de pointe ont une valeur ajoutée significative par rapport aux métaux primaires produits avec des technologies traditionnelles, de sorte que, à moins que le client ne soit prêt à payer pour cette valeur ajoutée, il est impossible pour les filiales de Cenergy Holdings de poursuivre l'achat de ces alternatives à faible intensité de carbone. La concurrence de sociétés tierces proposant des alternatives moins chères complique encore davantage le paysage. La plupart des entreprises clientes accordent la priorité aux coûts et à la compétitivité des prix plutôt qu'aux caractéristiques de durabilité, ce qui rend difficile pour ceux qui investissent dans des technologies durables de rivaliser en termes de prix.

Cette pression sur les prix peut conduire à une réduction de la part de marché des entreprises engagées dans la durabilité et, en fin de compte, saper leurs efforts pour se différencier. Dans les marchés mondialisés, les entreprises doivent faire face à une demande fluctuante, à des normes réglementaires variées et aux facteurs géopolitiques susceptibles d'affecter les chaînes d'approvisionnement et les calendriers de production. La complexité du commerce international peut introduire des défis supplémentaires liés au respect des réglementations environnementales, ce qui conduit à des pratiques incohérentes d'une région à l'autre. En outre, la disponibilité limitée de matières premières, en particulier celles à contenu recyclé, pose des défis importants à la chaîne d'approvisionnement. À mesure que la demande de matériaux durables

augmente, l'approvisionnement en intrants devient plus difficile, entraînant des retards de production potentiels et une augmentation des coûts qui bien souvent n'est pas correctement reflétée dans le prix de vente, car la plupart des clients ne sont pas disposés à payer un supplément pour un produit dont l'empreinte environnementale est plus faible. La dépendance à un approvisionnement limité de métaux recyclés peut créer des vulnérabilités, en particulier en période de forte demande ou de volatilité du marché.

Enfin, il existe des risques liés à la réticence des clients et des consommateurs à supporter le coût supplémentaire des produits durables. Bien qu'il y ait une prise de conscience croissante de la durabilité et des questions environnementales, de nombreux consommateurs continuent de donner la priorité aux coûts plutôt qu'à la durabilité, ce qui limite le supplément de prix que les entreprises peuvent demander pour des produits plus durables. Cette réticence peut créer un environnement difficile pour les entreprises, car elles peuvent avoir du mal à justifier les coûts plus élevés associés à ces initiatives.

D'autre part, outre les risques identifiés, il existe également des opportunités significatives liées à la stratégie de développement durables des entreprises. Les produits des sociétés de Cenergy Holdings contribuent à la lutte contre le changement climatique et à la transition énergétique. Elles fournissent des produits clés qui permettent la transition énergétique, tels que des câbles électriques, des câbles de télécommunications et des tubes d'acier qui trouvent une application dans le transport de l'hydrogène vert et les technologies de capture et de stockage du carbone. Les sociétés de Cenergy Holdings sont bien placées pour tirer parti de ces opportunités, en s'appuyant sur leur expertise et leurs produits innovants pour favoriser une économie plus durable, à faible intensité de carbone.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

GOV-1 ; GOV-3 ; GOV-5 ; BP-2

Cenergy Holdings reconnaît que sa stratégie de développement durable repose sur une structure de gouvernance efficace concernant les questions de durabilité au sein de son conseil d'administration afin que les politiques et initiatives de la Société soient correctement supervisées et mises en œuvre dans toutes les filiales. Des informations concernant la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que l'expérience et l'expertise des membres du Conseil d'administration figurent dans la section « Déclaration de gouvernance d'entreprise » du rapport annuel 2024 de Cenergy Holdings (p. 163).

Pour y remédier, la Société a établi une structure de gouvernance en matière de durabilité afin de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties intéressées et de promouvoir les principes de durabilité au sein de l'organisation et de toutes ses filiales. À cette fin, le Comité d'audit a été chargé d'assister le Conseil d'administration à superviser des pratiques de durabilité des filiales de Cenergy Holdings. Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et est chargé de superviser les tâches suivantes :

- l'identification des incidences, risques et opportunités significatifs (IRO) constatés au niveau des filiales et consolidés au niveau de la Société ;
- la mise en œuvre par la direction générale de la diligence raisonnable et des résultats et de l'efficacité des politiques, des mesures, des métriques et des cibles associés aux IRO ;
- la supervision et la validation du rapport de durabilité de la Société.

Le Comité d'audit est informé des résultats des évaluations de la double importance, menées régulièrement par les filiales (généralement tous les trois ans ou plus tôt si nécessaire), et les incidences, risques et opportunités importants pertinents identifiés (IRO). Sur base de ces résultats, le Comité supervise la façon dont la direction des filiales intègre les IRO importants dans leur stratégie commerciale et leur processus de gestion des risques, ainsi que les mesures appropriées prises pour atténuer les effets négatifs et les risques identifiés et pour saisir toute opportunité pertinente. Les informations concernant l'identité du Comité d'audit figurent dans la section « Déclaration de gouvernance d'entreprise » du rapport annuel 2024 de Cenergy Holdings (p. 163).

Steelmet SA, une autre filiale de Viohalco et une société sœur de Cenergy Holdings, est chargée de fournir des services aux sociétés de Cenergy Holdings dans le but de les soutenir et de promouvoir les meilleures pratiques dans tous les segments d'activité. Steelmet offre une gamme complète de services et travaille, en étroite collaboration, avec toutes les sociétés de Cenergy Holdings pour développer des solutions sur mesure, rationaliser les opérations et offrir des services cohérents, fiables et axés sur les résultats. En outre, Steelmet est responsable de la consolidation de toutes les informations liées au développement durable des filiales, telles que la consolidation des résultats de l'évaluation de la double matérialité, la diligence raisonnable de la mise en œuvre de la politique, l'atténuation des risques importants, etc.

Steelmet a nommé un directeur adjoint du Comité de pilotage de l'énergie et du développement durable qui conseille, promeut les meilleures pratiques et dirige l'intégration du développement durable dans toutes les sociétés de Cenergy Holdings. Le directeur adjoint du Comité de pilotage de l'énergie et du développement durable relève directement du chef des services de Steelmet, qui est responsable de tous les services corporatifs fournis par Steelmet aux filiales. Ce directeur adjoint agit en tant qu'expert en la matière ; il conseille la direction générale des filiales et informe le Comité d'audit de la Société sur toutes les questions de développement durable mentionnées ci-dessus avec une responsabilité de supervision. Au niveau des filiales, un coordinateur de développement durable est affecté à chaque filiale pour coordonner les différentes fonctions, faciliter les actions pertinentes et la mise en œuvre du processus de diligence raisonnable, identifier et gérer les incidences, les risques et les opportunités importants, et signaler les progrès sur des indicateurs de développement durable sélectionnés au moins une fois par semestre. Les personnes chargées de cette tâche sont

des employés hautement expérimentés, compétents et bien informés dans les domaines liés au développement durable. La fixation des objectifs, l'identification et le suivi des incidences importantes, des risques et des opportunités sont effectués par la direction de chaque filiale avec l'aide du département développement durable de Steelmet.

Cenergy Holdings, en tant que société holding, ne met pas en œuvre de système d'incitation lié aux questions de durabilité pour les membres du Conseil d'administration. Pour plus amples informations sur la politique de rémunération, consultez la section correspondante de la « Déclaration de gouvernance d'entreprise » (p. 163). Cependant, les filiales de Cenergy Holdings ont lié les régimes de rémunération variable de la direction aux questions critiques du développement durable, incitant à la haute performance et promouvant l'importance des questions de durabilité à travers l'organisation. Soulignant le rôle crucial de la haute direction dans les initiatives de développement durable, des programmes d'incitation spécifiques ont été mis en place couvrant 20% de la rémunération variable. Pour 2024 en particulier, l'accent a été mis sur l'amélioration de la santé et de la sécurité et la gestion de l'environnement. La performance en matière de gestion de l'environnement n'a pas été évaluée par rapport à des objectifs spécifiques de réduction des émissions de GES fixés par les entreprises, mais sur la base d'un ensemble d'indicateurs relatifs à la gestion de l'environnement, aux objectifs et à la formation en matière d'environnement, ainsi qu'aux mesures de prévention de la pollution. En ce qui concerne la santé et la sécurité, le plan incitatif était axé sur la mise en œuvre de projets de dépenses en immobilisations, les compétences en santé et sécurité, les questions de gouvernance de la sécurité, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs nouvelles procédures opérationnelles normalisées de programmes hautement prioritaires.

La performance est évaluée par rapport à des cibles pertinentes spécifiques, qui ont été déterminées en fonction de la performance actuelle des filiales sur ces sujets. Le programme de rémunération variable est examiné par les dirigeants de Steelmet et ajusté, si nécessaire, sur une base annuelle en tenant compte de l'expérience des années précédentes, des objectifs actuels de l'entreprise ainsi que des références de l'industrie. Ces programmes utilisent des indicateurs clés de performance (ICP) bien définis et des cibles établies selon les niveaux de référence des pratiques industrielles, avec des possibilités d'amélioration progressive dans des domaines ciblés sur une période donnée.

Transparence dans la publication d'informations en matière de durabilité

En raison de l'importance accordée récemment aux questions de durabilité par la communauté des investisseurs ainsi que les critères de sélection des clients, Cenergy Holdings et ses filiales considèrent la transparence dans les rapports de développement durable comme essentielle à la crédibilité et à l'efficacité des rapports, qu'ils soient au niveau de l'entreprise ou du produit. La transparence est considérée comme fondamentale pour instaurer la confiance et la crédibilité, renforcer la confiance

des investisseurs et des clients et impliquer les parties intéressées afin de leur permettre d'évaluer la performance réelle de l'entreprise et de la tenir responsable de ses pratiques en matière de durabilité.

Par conséquent, Cenergy Holdings et ses filiales évaluent toutes les déclarations ou affirmations qui présentent les caractéristiques de développement durable des produits pour leur transparence et leur justification afin de garantir leur crédibilité auprès des consommateurs et de l'opinion publique.

L'« Ecoblanchiment » est considéré comme un risque inhérent pour toutes les entreprises qui tentent de gagner des parts de marché par des déclarations trompeuses et non fondées sur les caractéristiques de durabilité de leurs produits. Les allégations de développement durable, mais surtout, les déclarations liées au climat peuvent donner une fausse idée d'une gestion adéquate des risques et d'une faible exposition au coût du carbone en reliant les émissions de carbone actuelles à une capacité de production de neutralité carbone ou climatique à court, moyen ou long terme.

Toutes les déclarations des filiales de Cenergy Holdings sont étayées par des engagements et des cibles transparents, objectifs, accessibles au public et vérifiables et présentées dans un plan de mise en œuvre détaillé et réaliste qui montre comment ces engagements peuvent être atteints, le cadre ou les normes sur lesquels ils reposent, et les hypothèses formulées concernant les progrès technologiques, tout en faisant référence aux ressources nécessaires à leur réalisation.

Les engagements des filiales de Cenergy Holdings en matière de climat, projetés jusqu'en 2050, nécessitent la transformation des processus de production par de multiples partenaires dans la voie de production primaire d'aluminium, de cuivre, d'acier et de polymères ainsi que dans la logistique (c.-à-d. transport maritime et routier). Pour que les entreprises remplissent ces engagements, elles s'appuient sur les déclarations et engagements publics disponibles de leurs partenaires. Cette transformation nécessite l'avancement et le déploiement à grande échelle de plusieurs technologies de manière rentable, mais surtout à l'échelle mondiale. À l'heure actuelle, rien n'indique que le rythme de progression de ces technologies sera le même, à l'échelle mondiale. Voici quelques-unes des technologies et des investissements requis :

- Large déploiement des énergies renouvelables dans la production d'électricité
- Large déploiement de stockage d'énergie
- Extension du réseau électrique
- Mobilité électrique dans le transport routier
- Anodes inertes dans la production d'aluminium primaire
- Utilisation de l'hydrogène vert dans la production d'acier
- Captage et stockage du carbone (CSC)
- Transport maritime utilisant des carburants renouvelables (ammoniac, hydrogène)

Les filiales de Cenergy Holdings considèrent également que les caractéristiques environnementales relatives à la recyclabilité ou au contenu recyclé sont très importants pour le consommateur, de sorte que toutes les déclarations faites sont vérifiables, font référence aux hypothèses formulées et s'appuient toujours sur des systèmes de certification internationaux largement utilisés pour évaluer la fiabilité de ces informations.

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Les risques liés aux rapports sur le développement durable sont liés aux caractéristiques qualitatives fondamentales et accrues auxquelles les informations présentées dans la déclaration de développement durable doivent répondre. Ces caractéristiques (pertinence, exhaustivité, comparabilité, vérifiabilité, etc.) sont essentielles pour garantir que le rapport fournit des informations essentielles et précises et des informations utiles sur les initiatives et les performances des filiales en matière de durabilité. Les risques les plus importants identifiés étaient les risques liés à l'exactitude et à la qualité des données, et la collecte de données auprès de filiales non industrielles plus petites qui sont incluses pour la première fois dans le périmètre des rapports sur le développement durable de la Société. Ces risques sont ceux qui ont été prioritaires.

Afin d'atténuer les risques liés à l'incorporation de filiales non industrielles de petite taille, une personne responsable a été affectée à chaque entité juridique. Cenergy Holdings suit une procédure normalisée de collecte de données et met en œuvre des méthodologies cohérentes pour collecter des données sur le développement durable dans toutes les filiales. Tous les indicateurs clés de performance (ICP) sont clairement définis conformément aux définitions des normes ESRS pertinentes. Les informations sont collectées et vérifiées régulièrement par les filiales, et font l'objet d'un rapport central annuel ou semestriel. L'équipe de développement durable de chaque filiale veille à l'exactitude et à la fiabilité des données, en conservant des enregistrements détaillés et des documents justificatifs pour tous les points de données signalés, en assurant la transparence et la traçabilité. Des examens internes réguliers par les équipes de développement durable des filiales sont mis en œuvre, afin de garantir l'exactitude et l'exhaustivité des données avant de les soumettre. En outre, des formations et des ateliers avec la participation des employés impliqués dans la collecte de données sur le développement durable et la production de rapports sont organisés au moins deux fois par an, assurant une compréhension commune des procédures internes et des exigences en matière de rapports externes. Pour la collecte de données sur le développement durable, un système informatique spécialisé basé sur le cloud est utilisé avec des droits d'accès limités pour garantir que seul le personnel autorisé peut saisir, modifier ou examiner les données.

Les contrôles internes en place assurent l'exactitude et la fiabilité des données recueillies, ce qui est crucial pour

l'exhaustivité, la clarté et la comparabilité des informations sur le développement durable. En maintenant des contrôles internes solides, Cenergy Holdings veille à ce que sa déclaration relative à la durabilité présente les informations de manière cohérente, expliquant le contexte et les liens entre les informations connexes. Cette cohérence est essentielle pour que les parties intéressées comprennent les incidences, les risques et les opportunités liés au développement durable des entreprises, en fournissant une vue d'ensemble de la façon dont les initiatives de développement durable contribuent à la performance globale de l'entreprise. De plus, les contrôles internes favorisent la transparence et la responsabilisation du processus d'élaboration de rapports, renforçant ainsi la confiance des parties intéressées dans les informations publiées. Cette approche systématique améliore non seulement la qualité du rapport sur le développement durable, mais s'aligne également sur l'engagement de Cenergy Holdings en faveur de l'amélioration continue et du respect des meilleures pratiques en matière de rapports sur le développement durable.

DILIGENCE RAISONNABLE

GOV-4

En tant que société holding avec un portefeuille majoritairement industriel, Cenergy Holdings considère essentiel que ses filiales fassent preuve du même degré de responsabilité et tiennent les mêmes engagements afin d'assurer une valeur durable à long terme pour les actionnaires et de minimiser l'impact négatif sur les personnes et l'environnement. En adoptant une approche globale, Cenergy Holdings a établi sept politiques de développement durable que toutes les filiales sont tenues d'adopter. Au cours de l'année 2024, toutes les politiques ont été mises à jour avec un contenu pertinent pour les dernières évolutions en matière de durabilité ainsi que pour répondre aux exigences ESRS. Les filiales ont à leur tour adopté ces politiques, lesquelles, au minimum, sont alignées sur les directives de Cenergy Holdings. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique incombe à la plus haute direction de chaque société, conformément aux valeurs fondamentales de Cenergy Holdings. Les politiques comprennent le développement durable, l'environnement, l'énergie et le changement climatique, la santé et la sécurité, le travail et les droits de l'homme, le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des entreprises¹².

Pour assurer le respect de ces politiques, Cenergy Holdings a développé un cadre complet de devoir de vigilance. Dans ce cadre, Steelmet mène un processus de diligence raisonnable approfondi, contrôlant les performances environnementales (ESRS E1 & section Changement climatique et énergie, E3 & section Gestion de l'eau et des eaux usées, E5 & section Utilisation des ressources et économie circulaire) et les performances en matière de santé et de sécurité (ESRS S1 & section Santé et sécurité au travail) de ses filiales. Des experts du département développement durable de Steelmet effectuent des audits réguliers, y compris au moins un

¹² Les codes peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.viohalco.com/845/en/Policies/>

audit annuel complet sur chaque site de production, suivi de visites d'assistance pour identifier et traiter les domaines à améliorer. Les conclusions des activités de diligence raisonnable de Steelmet sont présentées et commentées lors des examens semestriels de l'activité impliquant la direction de Cenergy Holdings et les équipes de direction de chaque filiale. Ces examens couvrent les indicateurs clés, les risques et les actions correctives, et les parties intéressées concernées des filiales sont impliquées dans toutes les étapes clés du processus de diligence raisonnable (ESRS S1 & section Travail et droits de l'homme). L'efficacité des programmes en matière d'environnement et de santé et de sécurité est évaluée à l'aide de diverses métriques, des progrès réalisés dans les plans d'action d'amélioration, du respect des procédures opérationnelles et de fiches de pointage d'évaluation conçues sur mesure. Tous les cas de non-conformité aux politiques de l'entreprise ou aux domaines identifiés à améliorer sont rapidement traités. Les filiales sont tenues de mettre en œuvre des actions vérifiables dans un délai précis, en fonction du degré de risque associé à l'action d'amélioration, des ressources financières et humaines nécessaires et des incidences identifiées.

En outre, en 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont adopté un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDD) pour leurs opérations internes et, en 2024, ont poursuivi la mise en œuvre du processus de diligence raisonnable (ESRS S1 & section travail et droits de l'homme). Le processus de diligence raisonnable comprend une évaluation des risques liés aux droits de l'homme et le processus d'atténuation des risques identifiés. Dans le cadre du processus de diligence à l'égard des fournisseurs, les filiales de Cenergy Holdings emploient un Code de conduite des fournisseurs et collaborent avec le consultant externe EcoVadis pour évaluer les performances en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement. EcoVadis évalue les fournisseurs sur la base de critères relatifs à l'environnement, au travail, aux droits de l'homme, à l'éthique et à l'approvisionnement responsable (G1 & section approvisionnement responsable). Cette initiative vise à identifier les risques en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement et à les atténuer lorsque les fournisseurs présentent un risque pour les performances et la crédibilité des filiales en matière de durabilité.

De plus, des auditeurs externes effectuent des audits annuels des pratiques des filiales de Cenergy Holdings en matière d'environnement, de gestion de l'énergie, de santé et de sécurité lors des examens réguliers de certification des systèmes de gestion. 83% des filiales industrielles (5 sur 6) sont certifiées avec le système de gestion environnementale ISO 14001:2015 et le système de gestion de santé et de sécurité au travail ISO 45001:2018. En outre, 67 % d'entre elles (4 sur 6) ont été certifiées avec le système de gestion de l'énergie ISO 50001:2018. Les systèmes de gestion présentent les domaines de responsabilité et les pratiques opérationnelles, garantissant un contrôle régulier de la conformité au moyen d'audits internes et externes. Pour s'assurer que les filiales suivent une voie d'amélioration continue, les professionnels

de Steelmet coopèrent avec la direction générale des filiales et le personnel approprié pour définir des actions d'amélioration spécifiques et des points de référence dans des délais déterminés. En général, le processus de diligence raisonnable constitue un élément central de la gouvernance de la durabilité des filiales, et il est pleinement intégré à leur stratégie et à leurs opérations.

INTERACTION AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

SBM-2

Parties intéressées de Cenergy Holdings

En tant que société holding orientée vers les entreprises industrielles, Cenergy Holdings compte un nombre limité de parties intéressées. Les principales parties intéressées de Cenergy Holdings sont ses actionnaires, ses investisseurs, ses filiales et les autorités gouvernementales et réglementaires.

Cenergy Holdings est une société holding cotée à Euronext Bruxelles Exchange (CENER) et à la bourse d'Athènes (CENER). Les actionnaires de Cenergy Holdings comprennent des investisseurs institutionnels, des investisseurs privés et des acteurs du marché financier qui s'intéressent aux performances financières de la société et à la création de valeur à long terme. L'engagement auprès des actionnaires et des investisseurs se fait régulièrement par le biais des assemblées générales, des informations financières et des activités de relations avec les investisseurs. Chaque année Cenergy Holdings annonce son calendrier financier sur son site Internet avec des informations sur la date et l'heure des événements concernés. En outre, Cenergy Holdings a une section sur son site Internet dédiée aux investisseurs. Les parties intéressées y trouvent des informations relatives aux résultats financiers, aux rapports et présentations, aux actionnaires et à la gouvernance d'entreprise. L'objectif principal est de maintenir la transparence, d'instaurer la confiance et de fournir aux actionnaires et aux investisseurs des informations sur l'orientation stratégique, les performances financières et les objectifs à long terme de la société. Les commentaires issus des diverses activités de collaboration avec les parties intéressées, comme les actionnaires et les investisseurs, sont pris en compte lors de l'ajustement des stratégies d'entreprise, des pratiques de gouvernance et des décisions d'allocation du capital.

Les filiales de Cenergy Holdings sont principalement des entreprises industrielles du secteur de la transformation des métaux. Les sociétés opèrent de manière indépendante, mais elles doivent répondre aux exigences de la société mère en matière de décisions stratégiques et financières, de gestion des risques et de normes de développement durable. Sur un plan formel, des engagements réguliers et structurés ont lieu dans le cadre de réunions de gestion, d'évaluation des performances et de planification stratégique.

Ces engagements sont conçus pour évaluer la performance des filiales dans des domaines clés tels que les résultats

financiers, l'efficacité opérationnelle et les initiatives de développement durable. L'objectif de ces réunions est d'aligner les activités des filiales sur les objectifs stratégiques plus larges de Cenergy Holdings tout en soutenant leurs efforts de croissance, d'efficacité opérationnelle en matière de durabilité. Au-delà de ces interactions formelles, il y a un niveau élevé d'interactions informelles. Les filiales maintiennent une communication ouverte avec les dirigeants de Steelmet sur une base régulière. Ces discussions portent sur la planification et la mise en œuvre de diverses initiatives, dans le but commun de promouvoir les meilleures pratiques dans toutes les filiales. Ce dialogue continu contribue à faire en sorte que les opérations quotidiennes s'alignent sur le cadre stratégique plus large et que des améliorations soient continuellement apportées à tous les niveaux.

Le Comité d'audit de Cenergy Holdings, qui supervise les initiatives de l'organisation en matière de durabilité, est informé des résultats de l'interaction avec les parties intéressées ainsi que des intérêts et des points de vue des parties intéressées concernant les impacts liés à la développement durable, grâce à la procédure d'évaluation de la double importance. Il reçoit également des mises à jour sur le sujet, au cours de ses réunions périodiques programmées chaque année. Lors de ces réunions, l'avancement des initiatives et des projets de développement durable entrepris au cours de l'année, ainsi que les développements dans le domaine du développement durable, sont discutés. De plus, la direction de Cenergy Holdings est informée lors des examens semestriels des activités, qui impliquent les équipes de direction de chaque filiale. Ces examens offrent l'occasion de discuter des progrès et des développements dans les initiatives de développement durable et de s'assurer que les intérêts des parties intéressées sont pris en compte dans la planification stratégique.

Les autorités gouvernementales et réglementaires englobent à la fois les gouvernements locaux et nationaux dans les pays où les filiales de Cenergy Holdings opèrent, ainsi que les organismes de réglementation chargés de veiller au respect des diverses normes juridiques, environnementales et financières. Steelmet est chargée de surveiller toutes les questions gouvernementales et réglementaires au nom de Cenergy Holdings. Les parties intéressées de la réglementation jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de l'environnement opérationnel des filiales et de la société mère. La collaboration avec ces autorités est essentielle pour garantir que Cenergy Holdings et ses filiales respectent systématiquement les obligations juridiques et réglementaires existantes et émergentes. Cette interaction continue permet de s'assurer que les entreprises s'alignent sur les normes pertinentes de l'industrie tout en adhérant aux diverses lois et réglementations qui régissent les activités des filiales. La conformité est assurée par une gamme d'activités, y compris la communication régulière avec les organismes de réglementation, la participation à des audits et la présentation des rapports et de la documentation requis. Steelmet ou les professionnels des filiales travaillent en étroite collaboration avec ces autorités pour garder une longueur d'avance sur les changements réglementaires et maintenir une conformité totale à la loi. Cette approche proactive aide les filiales à

éviter toute responsabilité juridique potentielle et à atténuer les risques associés à la non-conformité.

Parties intéressées des filiales de Cenergy Holdings

Alors que Cenergy Holdings en tant que holding a ses parties intéressées, les filiales ont leur propre ensemble distinct de parties intéressées. Parmi les plus importants figurent leurs employés, leurs clients et leurs fournisseurs. Les entreprises mettent l'accent sur la communication quotidienne avec les employés. Les principaux canaux de communication importants sont les sondages de satisfaction des employés, l'intranet de l'entreprise, les courriels et les annonces, ainsi que les événements organisés par l'entreprise. Les réunions fréquentes entre la direction exécutive de chaque filiale et les responsables des différents départements, ainsi que ces derniers avec le personnel, constituent d'autres canaux de communication importants. En outre, la communication quotidienne avec les clients est gérée par les départements service client et marketing des filiales, qui traitent également les réclamations éventuelles. Les sociétés s'engagent davantage auprès de l'industrie en participant à des événements pertinents chaque année. Ces interactions permettent de maintenir de solides relations avec les clients et de rester à jour avec les tendances du marché. De plus, les entreprises assurent une communication quotidienne efficace avec leurs fournisseurs, principalement par le biais du service des achats. Cette interaction continue les aide à gérer et à renforcer les relations avec les fournisseurs. De plus, les entreprises participent activement aux associations de l'industrie et assistent régulièrement aux expositions des fournisseurs. Ces efforts aident les sociétés à rester au courant des tendances de l'industrie et à maintenir des partenariats solides et collaboratifs avec les fournisseurs.

Outre ces groupes clés, les institutions financières restent des parties intéressées importantes, notamment en soutenant la croissance des filiales par le biais de financements et d'investissements. Les filiales entretiennent un dialogue permanent avec les institutions financières, principalement par le biais de réunions périodiques, et leurs principaux sujets d'intérêt sont les performances financières des entreprises, leurs plans d'affaires et leurs objectifs stratégiques, et parfois, leurs performances en matière de durabilité. Les ONG et les communautés locales sont également importantes, notamment en ce qui concerne les incidences environnementales et sociales des filiales qui pourraient affecter les communautés locales au sein desquelles elles opèrent. Les filiales s'engagent auprès d'elles en soutenant et en participant à des activités organisées par des organismes et associations communautaires locaux et des organisations sectorielles et commerciales, ainsi qu'à des événements et des conférences. Les principaux intérêts des communautés locales et des ONG concernent la réponse des entreprises aux problèmes des communautés locales, le recrutement d'employés issus de la communauté locale, ainsi que la collaboration avec les représentants des communautés locales et des ONG pour soutenir leurs actions. En s'engageant auprès de ces diverses parties intéressées, les filiales de Cenergy Holdings s'assurent de pouvoir répondre efficacement à divers besoins et attentes tout en

respectant des engagements sociaux et environnementaux plus larges. Cet engagement envers les parties intéressées est essentiel pour aider les filiales à atteindre leurs propres objectifs de croissance et de durabilité. De plus amples informations concernant les activités d'engagement des parties intéressées des filiales sont disponibles dans leurs rapports de développement durable respectifs.

Les produits des sociétés de Cenergy Holdings jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans la transition énergétique. Ils fournissent des produits essentiels à la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, telles que l'énergie éolienne et solaire, et à la modernisation des réseaux énergétiques. De plus, l'utilisation de métaux recyclés pour répondre à la demande en matières premières permet de réduire l'énergie et les émissions associées à l'extraction des matières premières et favorise la transition vers une économie plus durable et à faible intensité de carbone. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent en permanence avec leurs parties intéressées, en particulier leurs clients pour améliorer les caractéristiques durables de leurs produits. Cette collaboration vise à identifier et à mettre en œuvre des solutions innovantes qui répondent à l'évolution des normes environnementales. En favorisant un dialogue ouvert, les sociétés de Cenergy Holdings veillent à ce que les commentaires des clients soient intégrés au développement de produits, aux initiatives de développement durable et à la planification stratégique. Cela signifie écouter activement et, le cas échéant et dans l'intérêt de toutes les parties, intégrer les idées et suggestions utiles des clients aux différentes étapes du cycle de vie du produit. Cette approche collaborative permettra de s'assurer que toutes les voix sont entendues et que les idées novatrices seront au moins examinées en vue de leur intégration dans la planification stratégique de l'entreprise. Les canaux de communication établis permettent de recueillir des informations précieuses sur les préférences des clients et la dynamique du marché. Cette approche collaborative améliore non seulement la qualité et le développement durable des produits, mais renforce également les relations avec les clients. En fin de compte, il s'assure que les stratégies de Cenergy Holdings sont alignées sur les besoins et les attentes changeants de leurs parties intéressées, favorisant l'amélioration et l'innovation continues. En outre, les produits des sociétés de Cenergy Holdings aident les clients à atteindre leurs objectifs de développement durable et de climat, car les produits permettent aux clients de réduire leur empreinte carbone en utilisant des matériaux à faible empreinte environnementale, tout en renforçant le partenariat et en favorisant l'amélioration continue pour toutes les parties.

EVALUATION DE LA DOUBLE IMPORTANCE GOV-2 ; SBM-2 ; BP-2 ; SBM-3 ; IRO-1 ; IRO-2

Le concept de la double importance est présenté dans la nouvelle directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union européenne. En prenant en compte les aspects financiers et non financiers, l'évaluation de la double importance permet d'appréhender de façon plus nuancée et complète les performances des filiales de

Cenergy Holdings en matière de durabilité.

La double importance fait partie intégrante de la CSRD car elle constitue le point de départ des déclarations relatives à la durabilité dans le cadre des normes ESRS (normes européennes d'information en matière de durabilité). La double importance a deux dimensions : l'importance du point de vue de l'incidence et l'importance du point de vue financier. Une question de durabilité répond au critère de la double importance si elle est importante du point de vue de l'incidence, du point de vue financier, ou les deux.

Plus précisément :

- Une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle se rapporte aux incidences réelles ou potentielles, positives ou négatives importantes de la Société pour les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme.
- Une question de durabilité est importante d'un point de vue financier si elle déclenche ou pourrait raisonnablement entraîner des effets financiers importants sur la Société.

Le rapport sur le développement durable au niveau consolidé garantit que toutes les filiales sont couvertes de manière à permettre une identification impartiale des incidences, des risques et des opportunités (IRO) importants. Lorsqu'elle effectue l'évaluation de l'importance relative au niveau du holding, celle-ci doit adopter une approche à la fois cohérente pour toutes les filiales, impartiale et capable de saisir les spécificités qui peuvent exister dans une filiale spécifique. En tenant compte de la diversité des activités commerciales des filiales et de la nécessité de tenir compte, dans l'évaluation de la double importance, non seulement des propres activités, mais aussi des incidences, des risques et des opportunités associés à la chaîne de valeur en amont et en aval, une approche ascendante a été considérée comme la méthode de consolidation la plus appropriée. Pour l'évaluation de la double importance, la même désagrégation a été suivie que celle décrite dans le tableau 1 de la section « Introduction » du rapport sur le développement durable (p. 50), car les entreprises du même segment ont en général des opérations et des chaînes de valeur similaires et, par conséquent, des incidences, des risques et des opportunités similaires.

Au cours de l'année 2024, Cenergy Holdings et ses filiales ont mis à jour leur évaluation de la double importance afin de s'assurer qu'elles sont pleinement conformes aux exigences des ESRS. L'objectif principal était de créer une évaluation approfondie et complète qui saisisse toutes les incidences importantes, les risques et les opportunités, en veillant à ce qu'aucune information critique ou aucun domaine d'impact important ne soit manqué. Cette mise à jour a été conçue non seulement pour répondre aux obligations réglementaires et d'audit, mais surtout pour servir d'outil essentiel pour les filiales afin de mieux comprendre les incidences liées au développement durable et les implications financières de leurs activités, permettant aux filiales d'affiner et de mettre à jour leur stratégie de développement durable en fonction des risques émergents, des opportunités et des attentes des parties intéressées.

Chaque segment a suivi la même procédure en 4 étapes pour la réalisation de l'évaluation de la double importance.

Figure 2: Procédure d'évaluation de la double importance



Comprendre le contexte : Dans cette étape, les entreprises de chaque segment ont développé une vue d'ensemble de leurs activités et de leurs relations commerciales, le contexte dans lequel elles se déroulent et une compréhension de leurs principales parties intéressées concernées. Cette vue d'ensemble fournit des données essentielles pour identifier les IRO pertinents. Les filiales ont effectué une cartographie complète de leurs activités, de leurs relations commerciales et d'autres informations contextuelles. Elles ont ensuite classé leurs propres activités ainsi que les opérations de leur chaîne de valeur en amont et en aval sur la base du document de travail projet de norme de classification sectorielle ESRS¹³, qui repose sur la classification des activités NACE. Elles ont ensuite créé une liste avec leurs principaux fournisseurs, ses meilleurs clients et les principales catégories de produits qu'elles proposent. La cartographie de la chaîne de valeur incluait des entreprises au-delà du niveau 1 (fournisseurs de niveau 2 qui sont les fournisseurs des fournisseurs, clients de niveau 2 qui sont les clients des clients, etc.), y compris des coentreprises et des entreprises liées à des projets sur lesquels les entreprises n'exerçaient aucun contrôle opérationnel. L'identification des mégatendances potentielles en matière de durabilité et l'exposition des entreprises à ces tendances, l'examen des principaux cadres réglementaires liés au développement durable qui peuvent affecter les entreprises, ainsi que l'examen, le cas échéant, des rapports médiatiques, des repères sectoriels et des articles scientifiques, ont complété les informations nécessaires à la première étape du processus d'évaluation de la double importance et ont permis aux entreprises de créer un contexte approfondi et complet pour fonder leur évaluation de l'importance dans les étapes suivantes du processus.

L'étape « comprendre le contexte » a été conclue par l'identification des parties intéressées affectées ou susceptibles d'être affectées par les propres activités des sociétés et par leur chaîne de valeur en amont et en aval. La compréhension des intérêts et des points de vue des principales parties intéressées dans la mesure où ils sont liés à la stratégie et le modèle d'entreprise, fait partie intégrante du processus de diligence raisonnable et du processus d'évaluation de l'importance. L'interaction avec les parties intéressées contribue à l'identification et à l'évaluation des incidences matérielles et assure l'exhaustivité des incidences importantes identifiées. Les parties intéressées ont été classées dans les deux groupes suivants : les parties intéressées concernées et les utilisateurs de la déclaration de développement durable. Les principales parties intéressées identifiées par les filiales étaient les actionnaires et investisseurs, les clients, les fournisseurs, les institutions financières, les employés, les communautés locales, les ONG, les autorités étatiques et gouvernementales et la communauté scientifique. La nature a été identifiée comme une partie prenante silencieuse. Au cours du processus d'évaluation de la double importance, les entreprises ont employé des mandataires crédibles comme représentants de chaque groupe des parties intéressées. Cette approche consistait à interroger des experts internes en la matière qui connaissaient des groupes des parties intéressées particuliers.

Identification des incidences, des risques et des opportunités liés aux questions de durabilité : dans cette étape, les entreprises ont identifié les incidences, risques et opportunités réels et potentiels (IRO) liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance dans leurs

13. [Document de travail projet de norme de classification sectorielle ESRS SEC1\[1\].pdf](#)

propres opérations et dans leur chaîne de valeur en amont et en aval. Le résultat de cette étape a été une « longue » liste d'incidences, de risques et de possibilités d'évaluation et d'analyse plus approfondies lors des étapes ultérieures du processus.

Les sociétés, en utilisant, comme point de départ, la liste des questions de durabilité figurant au paragraphe AR16 de l'ESRS 1, ont élaboré un aperçu complet des thèmes et sous-thèmes de développement durable tout au long de la chaîne de valeur qui étaient pertinents pour le modèle d'entreprise, les opérations, la stratégie et les relations commerciales des entreprises. Les questions de durabilité propres à chaque entité qui ne sont pas couvertes dans cette liste ont également été examinées. Pour élaborer ce plan, les entreprises ont examiné les derniers rapports de développement durable disponibles de leurs fournisseurs, pairs et clients et ont complété l'analyse avec d'autres points de référence tels que la¹⁴ carte de matérialité SASB et la¹⁵ carte de matérialité MSCI. À la fin de cet exercice et selon une méthode de consolidation avec des critères quantitatifs basés sur l'attribution de pondérations différentes pour chaque étape de la chaîne de valeur (propres activités, niveau 1 et fournisseurs, clients de niveau 1 et 2), chacun des sous-thèmes de développement durable et toute question de durabilité spécifique à l'entité ont reçu une note de pertinence. Le score de pertinence suit une échelle de 4 points : négligeable, faible, moyen et élevé. Les questions de durabilité qui tombaient sous une échelle négligeable ont été exclues de l'étape suivante du processus, qui consistait à identifier les incidences, les risques et les opportunités liés aux questions de durabilité, car ces questions n'étaient considérées comme n'ayant aucun rapport ni avec les propres activités des entreprises ni avec leur chaîne de valeur en amont et en aval. En revanche, pour chaque question de durabilité relevant des catégories de pertinence faible, moyenne ou élevée, il a été indiqué si la pertinence se rapporte aux activités propres, à la chaîne de valeur en amont, à la chaîne de valeur en aval ou à toute combinaison de ces trois éléments.

Ensuite, les équipes de développement durable des entreprises, en utilisant la liste des questions de durabilité pertinentes et potentiellement importantes élaborée à l'étape précédente, ont identifié une longue liste des incidences réelles ou potentielles, négatives ou positives sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme liées aux propres activités des entreprises et à la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris à travers leurs produits et services, ainsi que leurs relations commerciales. Pour l'identification des incidences, le modèle économique des entreprises (activités commerciales, orientation et priorités stratégiques, emplacements géographiques), ainsi que les différents horizons temporels ont été pris en compte. Les définitions des portées temporelles appliquées étaient pour 0-1 ans à court terme, 1-5 ans à moyen terme et plus de 5 ans à long terme. Toutefois, pour les questions liées au climat, les horizons temporels sont différents, car l'évolution de

la question de durabilité est considérée comme plus lente. Par conséquent, les portées temporelles appliquées pour le changement climatique sont à court terme 0-3 ans, à moyen terme 3-10 ans et à long terme >10 ans. La liste établie incluait les incidences qui sont directement causées par les activités des entreprises, ainsi que les incidences directement liées aux activités, produits et services des entreprises, mais causées par une relation commerciale.

Les évaluations de l'importance de l'incidence et de l'importance financière sont liées et les interdépendances entre ces deux dimensions doivent être prises en considération. Pour cette raison, l'identification des risques et des opportunités a suivi l'identification de l'incidence. Tout d'abord, on a examiné si les incidences identifiées pouvaient potentiellement entraîner des risques et des opportunités, puis on a identifié les risques et opportunités qui pourraient découler de la dépendance à l'égard des ressources naturelles (c.-à-d. énergie, eau, matériaux) et sociales (c.-à-personnel) et, enfin, la liste des risques et opportunités identifiés a été complétée par l'identification des risques et opportunités qui ne provenaient pas des incidences ou des dépendances.

Évaluation et hiérarchisation des incidences, des risques et des opportunités importants liés aux questions de durabilité : À cette étape, les entreprises ont appliqué des critères spécifiques pour évaluer l'impact et l'importance financière afin de déterminer les incidences matérielles réelles et potentielles importantes ainsi que les risques et opportunités importants.

Évaluation des incidences

Une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle se rapporte aux incidences matérielles réelles ou potentielles, positives ou négatives de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les incidences incluent celles liées aux propres activités de l'entreprise et à la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris par le biais de ses produits et services, ainsi que de ses relations d'affaires.

Pour les incidences négatives réelles, l'évaluation de l'importance relative effectuée par les filiales était fondée sur la gravité de l'incidence. La gravité est basée sur les facteurs suivants :

- (a) l'ampleur
- (b) l'étendue ; et
- (c) le caractère irrémédiable de l'incidence (uniquement pour les incidences négatives).

En ce qui concerne les incidences potentielles, la probabilité a été examinée en même temps que la gravité des incidences. En termes de probabilité, la probabilité d'une incidence négative potentielle fait référence à la probabilité que l'incidence se produise.

Dans le cas d'une incidence négative potentielle sur les droits de l'homme, la gravité de l'incidence l'emporte sur sa probabilité.

14. *Find Industry Topics - SASB*

15. *ESG Industry Materiality Map - MSCI*

Pour les incidences positives, l'importance relative est basée sur:

- (a) l'ampleur et l'étendue de l'incidence pour les impacts réels ; et
- (b) l'ampleur, l'étendue et la probabilité de l'incidence pour les impacts potentiels.

L'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance, négatifs et positifs, réels ou potentiels, a été réalisée sur la base de critères de notation spécifiques, identiques pour tous les segments d'activité.

Évaluation des risques et des opportunités

Une question de durabilité est importante d'un point de vue financier si elle entraîne ou si on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle déclenche des effets financiers importants pour l'entreprise. C'est le cas lorsqu'une question de durabilité génère des risques ou des opportunités qui ont une influence importante ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une influence significative sur le développement de l'entreprise, sa situation financière, ses résultats financiers, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou son coût du capital à court, moyen ou long terme. Les risques et opportunités importants découlent généralement des incidences, des dépendances ou d'autres facteurs tels que les changements de réglementation.

L'importance des risques et des possibilités est évaluée en fonction d'une combinaison de la probabilité d'occurrence de l'ampleur potentielle des effets financiers à court, moyen ou long terme. Les risques et les opportunités peuvent découler d'événements passés ou futurs et peuvent avoir des effets sur les actifs et passifs déjà comptabilisés dans les rapports financiers ou qui peuvent être comptabilisés à la suite d'événements futurs.

Le niveau des risques et des opportunités est évalué en fonction de la probabilité de leur occurrence et de l'ampleur potentielle des effets financiers à court, moyen ou long terme. L'évaluation des risques et des opportunités a été effectuée en fonction de critères de notation spécifiques, identiques dans tous les segments d'activité.

Pour l'évaluation des risques et des opportunités, une méthodologie élaborée en interne a été utilisée au lieu de tout outil d'évaluation des risques du marché.

Interaction avec les parties intéressées au cours du processus d'évaluation de la double importance

Au cours du processus d'évaluation de la double importance, les entreprises ont employé des mandataires crédibles pour représenter chaque groupe de parties intéressées. Cette approche consistait à interroger des experts internes en la matière qui connaissaient des groupes d'intervenants particuliers. Ces experts ont fourni des informations précieuses sur les incidences, les risques et les opportunités auxquels les groupes des parties intéressées qu'ils représentaient pourraient être confrontés. De plus, ces experts ont fourni des commentaires essentiels lors de l'évaluation des incidences, des risques et des opportunités (IRO). Ce processus a amélioré la précision et la fiabilité

globales de l'évaluation de la double importance.

Définition des seuils pour les IRO importants

Sur la base des critères de notation déjà décrits, une question de durabilité a été considérée comme importante du point de vue de l'incidence, lorsque le résultat moyen, en fonction du type d'impact (négatif-positif, potentiel réel, lié aux droits de l'homme, etc.) de gravité et/ou de probabilité était supérieur à une valeur prédéfinie. Cette valeur prédéfinie a contribué à l'objectivité de l'exercice en établissant un point de référence clair pour l'évaluation, garantissant que toutes les questions de durabilité ont été évaluées de manière cohérente et comparable dans divers contextes.

Pour déterminer si les IRO sont importants du point de vue de l'incidence ou du point de vue financier ou des deux, les entreprises doivent regrouper les IRO importantes, au niveau des thèmes et (sous)-(sous)-thèmes. Lorsque plusieurs impacts ou risques et opportunités ont été identifiés pour un (sous)-(sous)-thème spécifique, l'agrégation au niveau du (sous)-(sous)-thème a suivi le score des IRO qui ont été évalués plus élevées que les autres, qu'il soit réel ou potentiel, négatif ou positif pour l'importance de l'impact et le risque ou l'opportunité pour l'importance financière. Cela signifie que les incidences positives ne peuvent pas être compensées par les incidences négatives, et les opportunités financières ne peuvent pas être compensées par les risques financiers. En outre, les sociétés n'ont pas eu d'incidence nette sur leurs propres activités avec des incidences sur la chaîne de valeur en amont et en aval. Lorsque les incidences ont été identifiées comme importantes dans la chaîne de valeur, elles ont été évaluées et rapportées séparément par rapport à celles liées aux activités propres.

En ce qui concerne les IRO qui sont proches du seuil de matérialité (cas limites), et s'il n'était pas clair s'ils sont importants ou non, les sociétés ont effectué un certain nombre de mesures pour déterminer leur matérialité. Premièrement, les sociétés ont réévalué les IRO en incorporant tout point de vue et rétroaction supplémentaire des experts en la matière. En outre, elles ont évalué les tendances à long terme liées à ces IRO spécifiques et la façon dont elles s'alignent sur les objectifs stratégiques de l'entreprise. Enfin, les sociétés ont engagé la direction dans le processus pour examiner ces cas limites et valider les décisions de les inclure ou de les exclure en assurant l'alignement avec les priorités stratégiques des sociétés.

Consolidation au niveau de Cenergy Holdings

Chaque segment a suivi le même processus pour l'évaluation de l'impact et de l'importance financière, et pour chaque segment, les incidences, les risques et les opportunités les plus importants ont été identifiés. Enfin, la direction exécutive des filiales a validé les résultats de l'évaluation de la double importance. Après une évaluation de la double importance pour chaque segment, les résultats ont été consolidés au niveau de Cenergy Holdings.

Pour la consolidation des résultats d'importance entre les segments d'activité, diverses métriques ont été prises en compte. Les trois principales étaient le capital

employé, la consommation d'énergie et le nombre d'employés. Chacune des métriques a ses avantages et ses inconvénients. Compte tenu des défis posés par la sélection d'une métrique unique pour consolider les résultats de matérialité, la société a opté pour une approche sur mesure avec l'utilisation des trois métriques clés distinctes. Pour les évaluations environnementales, la consommation d'énergie a servi de mesure de substitution, car elle reflète le mieux l'impact environnemental de chaque segment, en particulier dans les opérations à forte intensité énergétique. En outre, l'énergie a une forte corrélation avec d'autres paramètres environnementaux tels que la consommation d'eau (en raison des besoins de refroidissement dans les processus thermo métallurgiques qui entraînent une évaporation importante de l'eau) et la production de déchets. Pour évaluer les impacts sociaux et salariaux, le nombre d'employés a été le facteur déterminant, puisqu'il met en évidence le capital humain et la dynamique du travail à travers les segments. Enfin, pour ce qui est de la gouvernance et de la performance économique globale, l'entreprise a utilisé le capital utilisé comme indicateur, liant l'importance relative à la gouvernance à l'exposition financière. Cette approche garantit que chaque dimension de l'importance - environnementale, sociale et de gouvernance - est évaluée sous l'angle le plus pertinent, offrant une représentation plus équilibrée et précise des impacts dans la société mère. Pour la consolidation des résultats de l'évaluation de l'importance financière, Cenergy Holdings a également utilisé le capital utilisé comme facteur de pondération entre les segments d'activité.

Les résultats de l'évaluation de la double importance pour tous les segments ont été examinés par le département durabilité de Steelmet, qui a également réalisé la consolidation au niveau de Cenergy Holdings. Les résultats consolidés ont ensuite été présentés au Comité de pilotage

de Steelmet Sustainability, et validés par le Comité d'audit qui supervise l'évaluation de la double importance effectuée par les filiales. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des incidences et des risques n'est pas encore formellement intégré dans les processus de gestion des risques et de gestion globale des entreprises. Cependant, les sociétés s'engagent à progresser vers cette intégration au cours des cinq prochaines années afin que les incidences, les risques et les opportunités soient continuellement surveillés et évalués à travers un cadre structuré pour assurer l'alignement avec les buts et objectifs stratégiques des entreprises.

Cenergy Holdings considère que l'évaluation de la double importance est un processus continu et que les résultats doivent aller au-delà des objectifs du rapport. Les résultats des évaluations de la double importance et les observations des parties intéressées joueront un rôle essentiel dans l'amélioration de la stratégie de durabilité existante. L'évaluation de la double importance sera réexaminée tous les trois ans, à moins qu'un changement significatif ne se produise dans des facteurs externes tels que les nouveaux investissements, le nouveau cadre réglementaire, l'évolution des conditions climatiques, etc.

Les résultats de la consolidation au niveau du groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il est important de noter que si le contenu et la structure du rapport sur la durabilité reposent sur les résultats de l'évaluation de la double importance, le rapport contient également des informations sur d'autres sujets pour répondre aux attentes supplémentaires de tous les groupes de parties intéressées, y compris les évaluations ESG auxquelles les entreprises participent, offrant aux lecteurs un aperçu plus complet des actions et des performances des entreprises sur un éventail plus large de questions de durabilité.

Tableau 8: Résultats de l'évaluation de la double importance - Importance du point de vue de l'incidence

Pilier développement durable	Questions de durabilité importantes	Incidences importantes	Type d'incidence	Localisation des incidences dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
E	 <p>Changement climatique et énergie [E1-1, E1-2, E1-3, E1-4, E1-5, E1-6, E1-7, E1-8, E1-9].</p>	Rejet de GES dans l'atmosphère	Négatif, réel	Opérations propres et chaîne de valeur	Court, moyen, long terme
		Consommation d'énergie non renouvelable	Négatif, réel	Opérations propres et chaîne de valeur	Court et moyen terme
		Permettre la transition vers les énergies renouvelables et contribuer à une économie circulaire à faible intensité de carbone	Positif, réel	Opérations propres	Court, moyen, long terme
	 <p>Utilisation des ressources et économie circulaire [E5-1, E5-2, E5-3, E5-4, E5-6].</p>	Réduction des besoins en matières premières primaires et de l'empreinte carbone des produits	Positif, réel	Opérations propres	Moyen, long terme
S	 <p>Capital humain [S1-6, S1-7]</p>	Dépendance à l'égard du capital humain	Dépendance	Opérations propres	Court, moyen et long terme
	 <p>Santé et sécurité au travail [S1-1, S1-2, S1-3, S1-4, S1-5, S1-14]</p>	Accidents du travail	Négatif, réel	En amont, opérations propres	Court et moyen terme
	 <p>Droits de l'homme [S2-1, S2-2, S2-3, S2-4, S2-5]</p>	Violations des droits de l'homme dans la chaîne de valeur en amont	Négatif, potentiel	En amont	Court, moyen, long terme
G	 <p>Approvisionnement responsable [G1-2]</p>	Procédures de diligence raisonnable inefficaces dans la chaîne d'approvisionnement	Négatif, potentiel	En amont	Moyen, long terme

	Description des incidences importantes	Objectif de développement durable pertinent
	<p>Les activités industrielles des sociétés de Cenergy Holdings, ainsi que la chaîne de valeur du traitement des métaux, sont étroitement liées au rejet de GES dans l'atmosphère. Ces opérations sont très énergivores, tant en énergie thermique qu'en énergie électrique, et dépendent fortement de sources d'énergie non renouvelables. Cela non seulement épuise les ressources limitées, mais augmente également les émissions de carbone, contribuant directement au changement climatique et provoquant un réchauffement planétaire à long terme.</p>	<p>7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY  13 CLIMATE ACTION </p>
	<p>Les entreprises de transformation des métaux jouent un rôle crucial dans la transition vers les énergies renouvelables en fournissant des produits essentiels tels que des câbles électriques et de télécommunications pour les industries de transmission et de distribution de l'énergie, des tuyaux prêts pour l'hydrogène et des tuyaux pour le captage et le stockage du carbone (CSC). En soutenant la croissance des infrastructures d'énergie propre, ces entreprises contribuent à réduire la dépendance mondiale aux combustibles fossiles. En outre, ils promeuvent l'économie circulaire à faible intensité de carbone en mettant l'accent sur le recyclage et l'efficacité des ressources, contribuant à réduire les émissions et à préserver les ressources naturelles, tout en favorisant l'innovation vers un avenir industriel plus durable.</p>	<p>7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY  13 CLIMATE ACTION  12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION </p>
	<p>L'augmentation de la teneur en matières recyclées des produits a une incidence positive de grande portée sur l'environnement et soutient activement l'économie circulaire. En réduisant le besoin en ressources vierges, les sociétés de Cenergy Holdings réduisent non seulement l'empreinte environnementale de leur production, mais aussi le besoin d'opérations gourmandes en ressources comme l'exploitation minière et la production de métaux primaires. Ces pratiques aident à alléger le fardeau environnemental et contribuent à un avenir plus durable et à plus faible intensité de carbone à l'échelle mondiale.</p>	<p>12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION  13 CLIMATE ACTION  7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY </p>
	<p>La dépendance des entreprises à l'égard de leur personnel est cruciale pour leur succès global et leur durabilité. Le personnel est le moteur de l'efficacité opérationnelle, de l'innovation et de la croissance, ce qui a une incidence directe sur la qualité des produits et des services. Le personnel influence également la réputation de l'entreprise et la valeur de sa marque grâce à un traitement éthique et à des pratiques de travail équitables. La réalisation du développement durable et d'autres objectifs de l'entreprise repose largement sur le personnel, qui met en œuvre des initiatives favorisant la croissance de l'organisation. La reconnaissance de cette dépendance permet aux entreprises d'améliorer leurs performances et de parvenir à une durabilité à long terme.</p>	<p>8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH </p>
	<p>Les accidents du travail ont un impact négatif grave, en particulier dans les installations de production des sociétés de Cenergy Holdings ainsi que dans les installations industrielles de la chaîne de valeur en amont, où les employés sont exposés à des risques plus élevés. De tels incidents peuvent entraîner des blessures graves et nuire à la santé et à la sécurité des travailleurs, entraînant des dommages physiques et émotionnels à long terme. Il est essentiel de veiller à ce que des mesures de sécurité robustes soient prises pour offrir un environnement de travail sûr aux employés et réduire la probabilité d'incidents dans l'ensemble de l'organisation.</p>	<p>3 GOOD HEALTH AND WELL-BEING  8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH </p>
	<p>Bon nombre des partenaires commerciaux opèrent dans des industries et des pays où les droits humains sont exposés à des risques élevés. Ces domaines et activités peuvent être associés au travail forcé, aux conditions de travail dangereuses et au travail des enfants en raison de cadres réglementaires plus faibles et d'une application inadéquate. Assurer des pratiques éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement présente des défis considérables, soulignant l'importance d'un suivi rigoureux et d'une collaboration avec les fournisseurs pour atténuer ces risques.</p>	<p>8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH </p>
	<p>Des procédures de diligence raisonnable inefficaces dans la chaîne d'approvisionnement peuvent avoir des incidences sociales et environnementales importantes. Sur le plan social, elle peut entraîner une exploitation du travail, comme le travail des enfants, des conditions de travail dangereuses et des salaires injustes, en particulier dans les régions où la législation du travail est faible ou mal appliquée. Sur le plan environnemental, une diligence raisonnable insuffisante permet des pratiques non durables comme la déforestation, l'exploitation minière illégale ou l'extraction excessive de ressources, qui peuvent entraîner la destruction de l'habitat, la perte de biodiversité et la pollution de l'air, de l'eau et du sol. À cette fin, la mise en œuvre d'un programme d'approvisionnement responsable qui met l'accent sur les pratiques éthiques et le respect des normes en matière de droits de l'homme est considérée comme cruciale.</p>	<p>8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH  12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION </p>

Tableau 9: Résultats de l'évaluation de la double importance - Importance du point de vue financier

Pilier développement durable	Questions de durabilité importantes	Risques et opportunités importants	Risque/ Opportunité	Localisation des incidences dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description des risques et opportunités importants
E	 Changement climatique et énergie [E1-1, E1-2, E1-3, E1-4, E1-5, E1-6, E1-7, E1-8, E1-9]	Taxes carbone (MACF)	Risque	Opérations propres	Court et moyen terme	La mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) devrait entraîner une augmentation des coûts d'achat de matières premières pour les entreprises, car des taxes supplémentaires sont imposées sur les marchandises importées. Cette augmentation pourrait avoir un impact significatif sur les coûts de production globaux et la compétitivité. En outre, la compétitivité suscite de plus en plus de questions, car certains importateurs peuvent contourner ces taxes, ce qui met en difficulté les producteurs locaux. Le risque de distorsion de la concurrence pourrait conduire à une augmentation des importations de produits compétitifs, ce qui rendrait essentiel pour les décideurs politiques de réagir et de garantir des mécanismes équitables de mise en œuvre et de conformité.
		Des produits permettant la transition énergétique	Opportunité	Opérations propres en aval	Court, moyen et long terme	La transition énergétique présente d'importantes opportunités financières pour les sociétés de Cenergy Holdings à travers des produits innovants conçus pour soutenir des pratiques durables. Des produits tels que les câbles d'alimentation et de télécommunications pour les industries de transport et de distribution d'énergie, les tubes d'acier pour l'hydrogène et pour le captage et le stockage du carbone (CSC) devraient contribuer de manière significative à la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Investir dans ces produits non seulement stimule la croissance, mais positionne également les sociétés à l'avant-garde d'un paysage énergétique en évolution rapide.
S	 Formation et développement du personnel [S1-1, S1-2, S1-3, S1-4, S1-5, S1-13]	Diminution du taux de rétention des employés et baisse de la productivité	Risque	Opérations propres	Court et moyen terme	Une formation et une mise à niveau des compétences des employés insuffisantes peuvent réduire considérablement l'efficacité et la productivité, affectant ainsi les performances financières globales de l'entreprise. Un manque d'investissement dans la formation pourrait entraîner une diminution de l'efficacité du personnel, entraînant une diminution de la production, une augmentation des taux d'erreur et une dégradation de la qualité des produits. Ces problèmes peuvent avoir un impact négatif direct sur la rentabilité et entraver le succès opérationnel à long terme. Pour rester compétitives, les entreprises doivent donner la priorité aux initiatives de perfectionnement et de formation des employés, en veillant à ce que leur main-d'œuvre soit dotée des compétences nécessaires pour répondre aux exigences changeantes de l'industrie.





Durabilité environnementale

Changement climatique et énergie (ESRS E1 et ODD 7, 13)

Le changement climatique et l'énergie jouent un rôle central pour les filiales de Cenergy Holdings, étant donné la nature énergivore de leur modèle d'entreprise, en particulier dans la transformation des métaux, y compris la métallurgie thermique et les opérations en aval. Par conséquent, un accent particulier est mis sur l'efficacité énergétique dans l'ensemble des opérations des entreprises, reconnaissant qu'une diminution de l'intensité énergétique, thermique ou électrique, se traduit directement par une réduction de l'empreinte carbone.

INCIDENCES

SBM-3 ; IRO-1; GOV-3

L'évaluation de la double importance de Cenergy Holdings a mis en évidence les incidences les plus importantes des sociétés sur le changement climatique et l'énergie. Les filiales de Cenergy Holdings et leur chaîne de valeur en amont et en aval ont des incidences réelles négatives sur le changement climatique en raison des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) contribuant à l'effet de serre à court, moyen et long terme. En outre, certaines activités industrielles des sociétés de Cenergy Holdings sont à forte intensité énergétique, où la plupart des sources d'énergie utilisées dans l'énergie thermique et électrique sont non renouvelables et dépendent fortement de sources d'énergie non renouvelables. Cela épuise non seulement les ressources limitées, mais augmente également les émissions de carbone, contribuant directement au changement climatique et provoquant un réchauffement planétaire à long terme.

Les incidences de la consommation de sources d'énergie non renouvelables sont importantes à court, moyen et long terme et couvrent à la fois les opérations propres des entreprises et la chaîne de valeur en amont. Dans le même temps, les sociétés de Cenergy Holdings ont des incidences positives sur le changement climatique car elles contribuent par le biais de leurs produits à la transition énergétique et à une économie circulaire et à faible intensité de carbone. Les filiales jouent un rôle crucial dans la transition vers les énergies renouvelables en fournissant des produits qui permettent la transition énergétique avec le déploiement à grande échelle des sources d'énergie renouvelable (SER), l'électrification des bâtiments et des transports.

En soutenant la croissance des infrastructures d'énergie propre, ces entreprises contribuent à réduire la dépendance mondiale aux combustibles fossiles. En outre, ils promeuvent l'économie circulaire à faible intensité de carbone en mettant l'accent sur le recyclage et l'efficacité des ressources, contribuant à réduire les émissions et à préserver les ressources naturelles, tout en

favorisant l'innovation vers un avenir industriel plus durable. Les sociétés de Cenergy Holdings adaptent leurs modèles économiques et leur stratégie en réponse aux incidences importantes du changement climatique et de la consommation d'énergie. Les entreprises se concentrent sur des initiatives d'efficacité énergétique et se tournent progressivement vers la consommation d'énergie renouvelable, ce qui s'aligne sur leur engagement en faveur d'une économie circulaire à faible intensité de carbone.

POLITIQUES

E1-2; MDR-P

Cenergy Holdings et ses filiales se consacrent à apporter une contribution significative à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique par des actions d'atténuation proactives. À cette fin, ils ont adopté une politique en matière d'énergie et de changement climatique ainsi qu'un code de conduite des sociétés. Les politiques visent à aligner les sociétés de Cenergy Holdings sur les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique en promouvant une consommation d'énergie responsable et en réduisant l'empreinte carbone.

La politique sur l'énergie et le changement climatique aborde les incidences, les risques et les opportunités identifiés par l'évaluation de la double importance liée au changement climatique et à l'énergie. Les principaux domaines d'intervention sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. En tant que consommateurs d'énergies non renouvelables et renouvelables, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à acheter et à utiliser l'énergie de manière responsable, efficace et rentable dans le but de réduire leur empreinte carbone, tout en examinant le remplacement progressif de l'approvisionnement en électricité par des sources d'énergie renouvelables. En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à réaliser des évaluations solides des risques climatiques et de vulnérabilité afin d'identifier les zones potentiellement dangereuses et les actions à mener en conséquence, avec des solutions d'adaptation spécifiques. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque société opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. Elle a été élaborée en tenant compte des intérêts des principales parties intéressées, en veillant à ce que leurs préoccupations et attentes soient intégrées dans le cadre de la politique.

La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux cadres supérieurs de chaque société de Cenergy Holdings, qui assurent son intégration dans la stratégie et les opérations de la société. Un suivi et des rapports réguliers sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont obligatoires, et des cibles d'amélioration continue sont fixés pour l'efficacité énergétique. La politique est accessible au public à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales, via le site internet de la société.

Les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants et les associés commerciaux, sont sensés rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique, minimiser la consommation d'énergie et promouvoir des initiatives de décarbonation pour réduire leurs émissions directes et indirectes de GES, par l'intermédiaire du Code de conduite des partenaires commerciaux. Le Code de conduite des partenaires commerciaux est publié, distribué à tous les partenaires commerciaux et affiché sur les sites internet des entreprises.

Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à respecter les cadres internationaux liés au changement climatique, tels que l'Accord de Paris¹⁶ et les cibles de développement durable #7 et #13¹⁷. Elles sont conformes aux cadres de déclaration obligatoires afin de garantir une divulgation transparente et précise des émissions de GES, de la consommation d'énergie et des risques liés au changement climatique.

PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, ACTIONS ET CIBLES E1-1; E1-3; E1-4; E1-8; MDR-A; MDR-T

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent leur responsabilité dans la transition vers un avenir à faible intensité de carbone. L'engagement de remplacer progressivement l'approvisionnement en électricité par des SER, réduisant ainsi les émissions directes de carbone dans leurs activités, est un élément central de la stratégie de développement durable des entreprises. Les sociétés de Cenergy Holdings proposent également une large gamme de produits importants pour la décarbonation de l'économie. Conformément à ces engagements, les filiales de Cenergy Holdings développent en permanence leurs plans, actions et cibles pour réduire leur empreinte carbone et contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique. Étant donné que Cenergy Holdings est une société holding, le plan de transition n'est pas élaboré au niveau du groupe, mais plutôt au niveau des filiales ou, dans certains cas, au niveau des segments. Il est étroitement intégré à la stratégie commerciale globale et à la planification financière, ce qui garantit l'alignement avec les objectifs à long terme en matière de croissance durable. Cette approche permet aux entreprises de chaque segment d'allouer efficacement les ressources et de hiérarchiser les initiatives en fonction des objectifs fixés pour l'atténuation du changement climatique. En intégrant des objectifs de transition dans leur cadre stratégique, les entreprises assurent

la continuité, la résilience et l'adaptation à l'évolution des demandes du marché.

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent dans divers projets d'efficacité énergétique afin de réduire les incidences liées à la consommation d'énergie, ce qui s'inscrit dans le cadre d'une industrie à forte intensité énergétique. Les filiales industrielles les plus importantes et les plus énergivores ont réalisé des audits énergétiques avec des consultants externes et ont identifié des projets liés à l'efficacité énergétique qui sont soit en cours/achevés, soit en cours d'évaluation. En règle générale, tous les projets d'efficacité énergétique identifiés lors des audits énergétiques externes et dont la durée d'amortissement est de trois ans seront mis en œuvre. En outre, les filiales s'efforcent d'économiser l'électricité, notamment en ciblant les pertes non productives et en sensibilisant les groupes d'employés concernés à l'énergie. Il est à noter qu'aucune des sociétés de Cenergy Holdings n'est exclue des critères de référence de l'UE alignés sur l'accord de Paris.

Pour que les entreprises de transformation des métaux atteignent zéro émission nette d'ici 2050, une transformation globale de la production industrielle sera nécessaire. Les produits des sociétés de Cenergy Holdings sont par nature porteurs d'émissions intrinsèques, principalement en raison des métaux primaires utilisés dans leur production, en particulier l'aluminium, le cuivre et l'acier. Les procédés à forte intensité énergétique nécessaires à l'extraction et au raffinage de ces métaux contribuent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre, et ces émissions intrinsèques restent associées aux produits tout au long de leur cycle de vie. Il est essentiel de s'attaquer à ces émissions intrinsèques pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés par les filiales et s'aligner sur les initiatives mondiales en matière de climat. En outre, dans le plan de transition des filiales, les émissions intrinsèques sont liées à la croissance des entreprises et à l'augmentation de la production qui entraînerait normalement une augmentation ultérieure des émissions de GES. Ces émissions intrinsèques pourraient compromettre la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES et accroître le risque de transition. Toutefois, les sociétés de Cenergy Holdings qui ont élaboré des plans de transition et des cibles de décarbonation ne sont pas confrontées à ces risques potentiels, car elles ont pris en compte la croissance prévue de la production jusqu'en 2030 dans leurs objectifs à moyen terme, ce qui garantit que leurs cibles restent réalisables.

Il est important de noter que les filiales doivent, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de transition vers un objectif net zéro à long terme, évaluer le degré de développement de la mise en œuvre des technologies clés nécessaires pour atteindre cet objectif net zéro pour l'ensemble de la chaîne de valeur (périmètres 1, 2 et 3). Bien que certaines de ces technologies clés soient actuellement disponibles (électricité provenant des SER, hydrogène vert, etc.), leur large déploiement pour répondre à 100 % des besoins du marché nécessite des investissements en capital importants qui ne peuvent avoir lieu que s'il existe des signaux de prix sur le marché qui justifient ces investissements. Sinon, des subventions importantes

16. <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement>

17. <https://sdgs.un.org/goals>

provenant de fonds publics sont nécessaires pour rendre ces investissements possibles à grande échelle.

De plus, les émissions opérationnelles (périmètres 1 et 2) sont nettement plus faciles à contrôler que les émissions du périmètre 3, mais elles nécessitent néanmoins une transformation qui va au-delà du strict contrôle opérationnel des entreprises. Par exemple, les émissions de périmètre 1 pour les filiales de Cenergy Holdings sont principalement dues à la consommation de gaz naturel, mais pour remplacer le gaz, l'hydrogène vert ou le biogaz doivent devenir largement disponibles et, surtout, compétitifs. L'alternative à la réduction des émissions de périmètre 1 consiste à électrifier les processus, ce qui est prohibitif du point de vue de l'efficacité.

De même, les émissions de périmètre 2 peuvent être considérablement réduites par les contrats d'achat d'électricité (CAE) d'énergies renouvelables, mais pour avoir une corrélation temporelle et atteindre une utilisation d'énergie verte même supérieure à 70%, les systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS) doivent être largement utilisés et en même temps être rentables afin d'avoir un approvisionnement en électricité tout au long de la journée et d'éliminer la production stochastique d'énergies renouvelables. L'utilisation de 100 % d'énergies renouvelables avec une corrélation temporelle n'est actuellement pas

réaliste avec les technologies et les coûts actuels, car d'autres formes de stockage d'énergie, comme les combustibles renouvelables d'origine non biologique (RFNBO), sont encore loin d'être largement utilisées. Pour cette raison, il est essentiel de fixer des objectifs de décarbonation pour les émissions de périmètre 1 et de périmètre 2 combinées afin de mettre en place une stratégie climatique globale et efficace, car l'intégration des émissions de périmètre 1 et de périmètre 2 permet une approche équilibrée. Pour les deux segments, tous les objectifs relatifs aux émissions de périmètre 1 et de périmètre 2 se rapportent à des objectifs combinés et non à des objectifs distincts par périmètre d'émissions de GES. Les investissements nécessaires à la transformation sont encore à plusieurs années, voire plusieurs décennies, d'être économiquement et technologiquement viables à grande échelle, d'autant plus que ces investissements doivent être réalisés à l'échelle mondiale et non pas seulement au niveau européen. L'industrie européenne ne peut à elle seule satisfaire aux exigences de l'Accord de Paris, car elle ne représente qu'une petite partie (moins de 10%) de la capacité mondiale de production de métaux. Dans le même temps, les investissements massifs nécessaires pour transformer le traitement de métaux affecteront très certainement la compétitivité des industries européennes, à moins que des mesures adéquates pour les fuites de carbone ne soient mises en place. Les objectifs de décarbonation fixés par les filiales de Cenergy Holdings sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 10: Cibles de décarbonation des filiales de Cenergy Holdings

Entreprise	Segment	Année de référence	Objectifs de décarbonation pour 2030	Objectifs de décarbonation « zéro net » en 2050	Objectifs conformes à l'accord de Paris
Hellenic Cables et autres filiales du segment Câbles	Segment Câbles	2020	<ul style="list-style-type: none"> -50 % des émissions de GES des périmètres 1 et 2 -25 % des émissions de GES de périmètre 3 	<ul style="list-style-type: none"> -90 % des émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 	Tous les objectifs
Corinth Pipeworks	Segment Tubes d'acier	2022	<ul style="list-style-type: none"> -50 % des émissions de GES des périmètres 1 et 2 -25 % des émissions de GES de périmètre 3 	-	Tous les objectifs

Hellenic Cables, l'un des plus grands producteurs de câbles d'énergie et de télécommunications en Europe, et les autres sociétés du segment Câbles ont fixé des cibles climatiques fondés sur des connaissances scientifiques, conformément à l'Accord de Paris, en s'engageant dans l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour atteindre les cibles « zéro net » (zéro émission nette) à court terme (2030) et à long terme au plus tard d'ici 2050, conformément à l'objectif de 1,5 °C. La cible fixée couvre tous les GES, et la compatibilité avec 1,5°C ont été testées par rapport à la voie de réduction de l'approche de contraction absolue (ACA) et aux voies vers Net-zéro - SBTi Technical Summary. Les cibles fixées pour la réduction de 50% des émissions de GES des catégories combinées 1 et 2 étaient plus ambitieuses que la voie de réduction ACA fondée sur l'année 2020 comme année de référence, qui exige

une réduction de 47,54% jusqu'en 2030. Les cibles pour les émissions de GES de portée 3 pour 2030 sont alignées sur le scénario WB2C qui requiert une réduction de 25% jusqu'à la même année. L'alignement de l'objectif « zéro net » a été vérifié par rapport au résumé technique du zéro net - SBTi Technical Summary (version 1.0, octobre 2021), qui exige une réduction des émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 de 90% jusqu'en 2050, de même que les objectifs « zéro net » établis par les sociétés du segment Câble». Jusqu'à présent, le segment Câbles a réduit ses émissions de 10,4 % pour les émissions de périmètre 1 et 2, de 11,8 % pour les émissions de périmètre 3 et de 11,8 % pour les émissions totales (périmètres 1, 2 et 3) par rapport à l'année de référence 2020.

Un élément clé pour atteindre cet objectif est de garantir un

approvisionnement constant en électricité à faible teneur en carbone. Hellenic Cables a pour objectif de couvrir entièrement ses besoins en électricité avec des énergies renouvelables par le biais de contrats d'achat d'électricité (CAE) dès qu'ils deviendront réalisables d'un point de vue technique et financier et, surtout, que l'électricité produite pourra correspondre au profil de consommation. Il est actuellement difficile d'obtenir des accords d'achat d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables pour répondre au profil de consommation, en raison des défis technologiques existants en matière de stockage de l'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables qui, en raison de leur nature stochastique, ne peuvent pas répondre à un profil de consommation de base. Cependant, les entreprises prévoient que ces défis seront largement atténués d'ici 2030. La capacité des opérateurs de réseau à équilibrer l'offre et la demande d'énergie est également d'une importance cruciale, car elle permet au coût des accords d'achat d'électricité à long terme (CAE) des SER d'être compétitif par rapport au coût, traditionnellement plus bas, de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

Hellenic Cables s'engage dans diverses mesures pour lutter contre le changement climatique, en évaluant ses émissions et sa consommation d'énergie. Au niveau de produits, cela inclut le développement d'évaluations du cycle de vie et de déclarations environnementales de produits (DEP) pour les produits câblés en suivant les références normatives et certifications connexes (par exemple, ISO 14025, ISO 14040 et ISO 14044), des projets d'efficacité énergétique dans ses installations opérationnelles, ainsi qu'une communication et un engagement actifs avec les fournisseurs pour réduire les émissions de GES de périmètre 3. De plus, Hellenic Cables a certifié toutes les installations de production comprises dans les limites de ce rapport avec la norme internationale de quantification et de surveillance des émissions de GES ISO 14064-1:2019. En ce qui concerne les émissions de GES de périmètre 3, l'accent est mis sur les biens et services achetés (Cat. 1), où l'entreprise s'efforce d'augmenter le pourcentage de matériaux recyclés post-consommation dans ses produits, en remplaçant les matières premières primaires dans la production, réduisant ainsi le besoin en ressources naturelles. Hellenic Cables a établi un partenariat actif avec un fournisseur qui livre des lingots d'aluminium

avec une intensité de carbone inférieure à la moitié de la moyenne mondiale. Ensemble, le résultat attendu de ces activités est la réduction la plus importante possible des émissions de périmètre 1 grâce à l'économie d'énergie, et la réduction d'au moins 25% des émissions de périmètre 3.

En ce qui concerne les contrats d'achat d'électricité (levier majeur pour la réduction de périmètre 2), Hellenic Cables a conclu deux CAE éoliens (le 1er au quatrième trimestre 2024 et le 2ème au premier trimestre 2025) qui permettront à toutes ses installations de fonctionner progressivement à l'électricité renouvelable, l'objectif de cette initiative étant de couvrir la totalité de ses besoins en électricité à partir d'électricité renouvelable et de réduire à zéro les émissions de périmètre 2. Ces initiatives de décarbonation ne s'accompagnent pas d'importants CapEx et OpEx, mais nécessitent un engagement à long terme pour acheter de l'énergie RES à un prix fixe qui augmente l'exposition aux fluctuations de prix. Il expose également le segment à des prix de l'électricité correspondant au profil, étant donné que l'électricité produite à partir de SER a une nature stochastique et que les centrales ont un profil de consommation de base, de sorte que la demande des processus de fabrication ne coïncide pas avec la production de SER. Les produits du segment Câbles sont utilisés dans diverses applications qui constituent des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'UE. Plus précisément, les technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables (3.1), ainsi que les projets d'installation pour le transport et la distribution d'électricité (4.9). Les câbles et accessoires pour le secteur des télécommunications (fibre optique), ainsi que les câbles utilisés dans le secteur ferroviaire, qui appartiennent à la catégorie « Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone (3.6) », ont également été intégrés au calcul du chiffre d'affaires éligible, de même que les « Autres produits de câbles de basse, moyenne et haute tension », relevant de l'activité économique 3.20. Les chiffres correspondants des activités éligibles et alignées de la taxonomie, en termes de chiffre d'affaires, CapEx et Opes, sont présentés en détail dans la section « Taxonomie de l'UE » de la déclaration relative à la durabilité (p. 94). En outre, en 2023, Corinth Pipeworks (segment Tubes

Figure 3: Objectifs de réduction des émissions de GES pour le segment Câbles

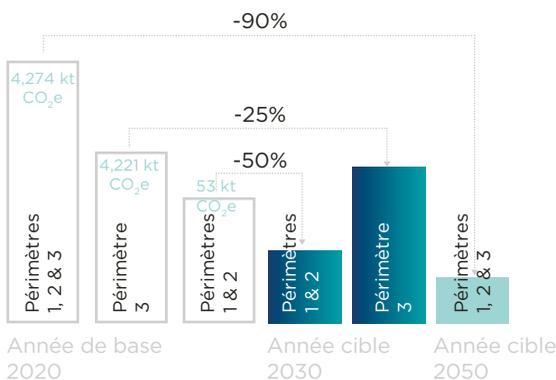
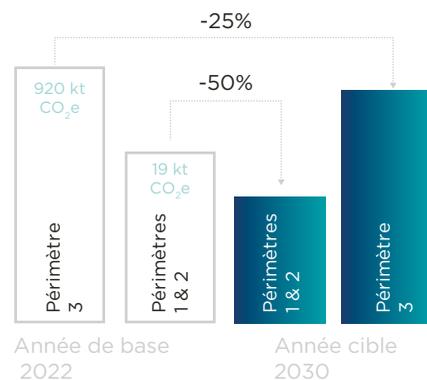


Figure 4: Objectifs de réduction des émissions de GES pour le segment Tubes d'acier



d'acier) a achevé son inventaire des GES et établi ses cibles de décarbonation pour les périmètres 1, 2 et 3, couvrant tous les gaz à effet de serre. Ces cibles ne peuvent pas encore être validées selon le cadre de l'initiative SBTi, car aucune directive sectorielle n'a été élaborée pour cette activité industrielle particulière. Les objectifs fixés pour la réduction de 50 % des émissions de GES des périmètres 1 et 2 sont compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris, et elles étaient plus ambitieuses par rapport à la trajectoire de réduction de l'ACA basée sur l'année 2022 comme année de référence qui exige une réduction de 47,5% jusqu'en 2030. Les objectifs pour les émissions de GES de périmètre 3 pour 2030 sont alignés sur le scénario WB2C qui exige une réduction de 25 % jusqu'à la même année. Jusqu'à présent, Corinth Pipeworks a connu une augmentation de 26,3% des émissions de périmètre 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2022 en raison de l'augmentation de la production, tout en anticipant que les initiatives de décarbonation commenceront à porter leurs fruits, et une réduction de 19,0% des émissions de périmètre 3 par rapport à la même année de référence.

Corinth Pipeworks s'engage dans différentes mesures pour lutter contre le changement climatique en évaluant ses émissions et sa consommation d'énergie à travers diverses initiatives. La société effectue des analyses du cycle de vie (ACV) et développe des déclarations environnementales de produits (DEP) pour tous les produits afin d'informer ses clients sur les attributs de durabilité de sa gamme de produits. Elle réalise également régulièrement des projets d'efficacité énergétique dans ses installations, collabore avec des fournisseurs pour réduire les émissions de GES de périmètre 3 et fait la promotion de la sensibilisation à l'énergie par le biais de séances de sensibilisation à la durabilité et de brochures dédiées à la durabilité. En ce qui concerne les émissions liées à son propre fonctionnement, les projets en cours visent à économiser l'énergie électrique en ciblant les pertes non productives et en introduisant des automatismes pour réduire la consommation d'énergie dans des processus de production spécifiques. Corinth Pipeworks a conclu des audits énergétiques tiers en 2023 et a été certifié avec le système de gestion de l'énergie ISO 50001:2018. Pour cette raison, CPW s'engage à réduire ses émissions directes provenant de ses propres activités (périmètre 1) et ses émissions indirectes provenant de l'électricité achetée (périmètre 2) de 50% d'ici 2030, en prenant les mesures suivantes :

- Un projet important en construction est l'installation d'un système photovoltaïque (PV) d'une capacité de 7,1 MW qui couvrira un tiers des besoins en électricité de l'entreprise, réduisant proportionnellement les émissions de périmètre 2. Le projet devrait être achevé d'ici la mi-2025, et la société examine et évalue actuellement l'installation de batteries de stockage (Battery Energy Storage System ou BESS) en menant une étude de faisabilité pertinente.
- Approvisionnement en électricité à partir de sources exclusivement renouvelables d'ici 2030, pour le reste de l'électricité non couverte par le PV, au moyen de CAE (contrats d'achat d'électricité) à compter de 2025.
- Remplacement des combustibles fossiles par de l'électricité dans les machines et équipements, le cas échéant, d'ici à 2030, afin de réduire les émissions de périmètre 1 résultant de la consommation de combustibles. Des études de faisabilité visant à remplacer le GPL et le diesel ont été menées dans

plusieurs machines et équipements (par exemple, zone de durcissement des tubes, préchauffage des tubes).

- Mise en œuvre d'ici à 2026 de tous les projets d'économie d'énergie identifiés par un audit énergétique (par exemple, automatismes et moteurs de nouvelle génération pour réduire la consommation d'électricité, projets qui réduisent le temps de fonctionnement à vide des pompes et des moteurs).

En ce qui concerne les émissions de GES de périmètre 3, Corinth Pipeworks maintient une communication étroite avec ses fournisseurs afin de promouvoir les efforts de décarbonation tout au long de la chaîne de valeur. En particulier, les fournisseurs passent de plus en plus des méthodes traditionnelles de haut fourneau aux procédés de four à arc électrique, qui réduisent considérablement les émissions de carbone associées à la production d'acier. Bien que la phase de mise en œuvre en soit au début, l'approche proactive de la société visant à engager les fournisseurs et à investir dans les technologies d'énergie renouvelable devrait faciliter des progrès substantiels vers l'atteinte des cibles établies. Une surveillance et des rapports continus permettront à l'entreprise de rester sur la bonne voie pour atteindre ces cibles essentielles de durabilité d'ici 2030. Aucune dépense d'investissement ou d'exploitation majeure n'est requise pour ces projets. Le résultat attendu de ces initiatives est la réduction la plus importante possible des émissions de périmètre 1 et la réduction d'au moins 25 % des émissions de périmètre 3. En ce qui concerne les émissions de périmètre 2, le système photovoltaïque autogénéré et les contrats d'achat d'électricité visent à couvrir la totalité de ses besoins en électricité à partir d'électricité renouvelable et à éliminer les émissions correspondantes d'ici 2030.

Un élément clé de cette transformation, directement lié aux progrès réalisés par les entreprises dans la mise en œuvre de leur plan de transition et l'atteinte de leurs cibles de décarbonation, est d'assurer un approvisionnement en électricité bas carbone cohérent. Pour minimiser les émissions, les sociétés industrielles ont pour objectif de couvrir entièrement leurs besoins en électricité avec des contrats d'achat d'énergie renouvelable (CAE) dès que possible. La sécurisation des CAE à partir des sources d'énergie renouvelables est actuellement difficile en raison des cadres réglementaires du marché de l'énergie existant dans les pays concernés. La capacité des opérateurs de réseau à équilibrer l'offre et la demande d'énergie est également d'une importance cruciale, car elle permet d'obtenir des contrats d'achat d'électricité (CAE) provenant d'énergie renouvelable à un coût compétitif par rapport au coût de l'électricité traditionnellement plus bas dont bénéficient la plupart des concurrents des filiales de Cenergy Holdings dans les pays hors de l'Europe. Les entreprises de Cenergy Holdings n'appliquent pas de systèmes internes de tarification du carbone.

Les cibles de décarbonation et les plans de transition correspondants sont approuvés par la direction de chaque filiale, sont alignés sur la politique énergétique et de lutte contre le changement climatique de l'entreprise et sont directement liés aux incidences négatives identifiées de la consommation d'énergie non renouvelable et des émissions de GES provenant des activités de l'entreprise et de la chaîne de valeur. Lors de la définition des cibles de décarbonation, les filiales ont pris en compte les évolutions futures potentielles

telles que les changements dans le volume des ventes, les changements dans le pourcentage de contenu recyclé dans les produits, ainsi que les technologies futures matures. Les cibles de décarbonation expriment les réductions maximales réalisables des émissions de GES par les entreprises. Pour toutes les cibles définies, la méthode basée sur le marché pour le calcul des émissions de GES du périmètre 2 a été utilisée.

Critères de mise en œuvre de l'énergie verte

Cenergy Holdings et ses filiales ont élaboré des critères spécifiques qui doivent être respectés afin que les filiales puissent faire une déclaration de transparence concernant l'utilisation de l'énergie issue des SER (c'est-à-dire de l'électricité verte) ou d'autres formes d'électricité zéro carbone. Ces critères tiennent compte d'une série de facteurs tels que la nécessité immédiate de déployer davantage de SER rentables, la mise au point de solutions rentables pour le stockage de l'énergie, l'adéquation temporelle de l'offre et de la demande d'électricité, la disponibilité d'outils fondés sur le marché tels que les garanties d'origine (GO) et l'élaboration en cours d'un cadre réglementaire concernant les allégations environnementales. Ces critères sont jugés extrêmement importants pour toutes les parties intéressées, car il existe actuellement plusieurs approches différentes adoptées par diverses entreprises pour déclarer leur approvisionnement en électricité qui sont contradictoires et trompeuses.

Cenergy Holdings et ses filiales considèrent que l'utilisation de GO dégroupés (c'est-à-dire l'achat de certificats d'énergie verte autonomes, sans aucun rapport avec l'énergie effectivement achetée) comme preuve de la « consommation d'électricité verte » est une allégation trompeuse qui représente de manière erronée la source réelle de l'énergie utilisée pour la production d'un bien ou d'un service. L'utilisation de garanties d'origine dégroupées ne garantit pas et n'encourage pas une contribution partielle ou complète à un système électrique entièrement décarboné, car elle ne crée pas les conditions fondamentales pour le déploiement à grande échelle des SER en Europe et ailleurs. Certains cadres et organisations internationaux autorisent encore les GO dégroupés comme preuve de l'achat d'électricité verte, ce qui signifie qu'un consommateur d'électricité pourrait théoriquement être physiquement connecté à une centrale au charbon pour l'électricité et, en même temps, prétendre utiliser de l'électricité verte en achetant au comptoir des GO dégroupés, en dénaturant l'origine de l'énergie et en induisant les consommateurs en erreur quant aux attributs de durabilité des produits ou services qu'ils emploient.

Pour que les filiales de Cenergy Holdings puissent prétendre à l'utilisation d'électricité verte, les critères suivants doivent être remplis en fonction de l'approvisionnement en électricité :

Autogénération (énergie SER générée avec une ligne électrique physique à connexion directe)

1. La totalité de l'énergie produite est incluse dans le calcul, qu'elle ait été consommée par ses opérations propres ou par des tiers après injection dans le réseau.
2. L'énergie réduite au réseau (c'est-à-dire la restriction de l'injection d'énergie solaire, solaire thermique ou éolienne au réseau en raison de facteurs tels que l'offre excédentaire, la congestion du réseau ou le manque de

demande) n'est pas incluse.

Contrat d'achat d'énergie (CAE) d'un tiers

1. Un CAE doit être mis en place entre la filiale de Cenergy Holdings et le producteur SER.
2. Le CAE doit faire référence à la source spécifique de l'électricité SER achetée (emplacement, etc).
3. Le CAE doit faire référence à l'énergie géographiquement connectée au réseau électrique et à la même zone de dépôt des offres où la consommation a lieu ou, alternativement, dans le cas où l'énergie est produite dans un pays voisin avec le pays de consommation, les marchés doivent être couplés.
4. La fourniture d'électricité verte par la filiale de Cenergy Holdings doit provenir soit directement de l'entité qui produit de l'électricité verte, soit doit faire l'objet d'un contrat entre le fournisseur d'électricité et l'entité qui produit de l'électricité verte, comme un CAE physique intégré.
5. Les GO générés pour l'électricité SER contractée doivent être annulés au nom de la filiale de Cenergy Holdings selon la procédure AIB.
6. Les CAE virtuels (financiers) ne satisfont pas aux critères pour réclamer une énergie verte.

UTILISATION DE COMPENSATION CARBONE

E1-7

Comme indiqué dans le rapport sur le développement durable de 2023, les filiales de Cenergy Holdings n'utilisent pas et n'ont pas l'intention d'utiliser, dans un avenir proche, de compensation carbone afin de présenter un effet carbone net plus faible de leurs activités. L'utilisation de la compensation carbone pour les filiales de Cenergy Holdings est un scénario à long terme qui se réfère aux émissions résiduelles susceptibles de ne pas pouvoir être atténuées dans les délais prévus par leur engagement. Plus important encore, la compensation carbone ne sera utilisée par les filiales de Cenergy Holdings que lorsqu'il y aura un cadre harmonisé, internationalement accepté et légiféré sur lequel toutes les parties intéressées pourront fonder leurs revendications et leur stratégie à long terme. Il est important de noter que la directive 2024/825 de l'UE « ...concernant l'autonomisation des consommateurs pour la transition verte par une meilleure protection contre les pratiques déloyales et par une meilleure information » interdit spécifiquement l'utilisation de compensations ou de crédits carbone pour réclamer des réductions d'émissions de GES de toute ampleur.

L'utilisation de compensation carbone peut potentiellement tromper les consommateurs lorsque ces affirmations ne sont pas fondées sur les incidences réelles du cycle de vie du produit, mais sur des compensations d'émissions de carbone en dehors de la chaîne de valeur du produit, puisque ces compensations ne sont pas équivalentes.

MÉTRIQUES

BP-2 ; E1-5 ; E1-6 ; MDR-M

En 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont élargi la portée du calcul des émissions de GES de la catégorie 3 pour leurs activités industrielles afin d'englober les 15 catégories d'émissions décrites dans le Protocole sur les GES. Cette évaluation complète visait à saisir la gamme complète des

émissions indirectes associées à la chaîne de valeur et indiquait que seulement 8 de ces catégories étaient importantes, et celles-ci seront mises en évidence dans la déclaration relative à la durabilité, car elles représentent un pourcentage substantiel de 99,7% des émissions totales. À la suite de l'analyse, les autres catégories d'émissions de GES de périmètre 3 ont été exclues de l'inventaire final, car leurs contributions aux émissions se sont avérées négligeables par rapport à d'autres catégories importantes. Catégorie 11 : « l'utilisation de produits vendus » s'applique uniquement aux sociétés du segment. Plus précisément, les catégories d'émissions de GES de périmètre 3 déclarées sont les suivantes :

- 1) Catégorie 1 : Biens et services achetés
- 2) Catégorie 2 : Biens d'investissement
- 3) Catégorie 3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie
- 4) Catégorie 4 : Transport et distribution en amont
- 5) Catégorie 5 : Déchets générés par les opérations
- 6) Catégorie 9 : Transport et distribution en aval
- 7) Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus (applicable uniquement pour le segment Câbles)
- 8) Catégorie 12 : Traitement de fin de vie des produits vendus

Cette approche a permis aux entreprises de concentrer leurs ressources sur les domaines les plus impactants des émissions de GES de périmètre 3, assurant ainsi une approche robuste et ciblée de la gestion des émissions. Les catégories exclues étaient les suivantes:

- 1) Catégorie 6 : Voyages d'affaires
- 2) Catégorie 7 : Déplacements des employés
- 3) Catégorie 8 : Actifs loués en amont
- 4) Catégorie 10 : Transformation des produits vendus
- 5) Catégorie 13 : Actifs loués en aval
- 6) Catégorie 14 : Franchises
- 7) Catégorie 15 : Investissements

Les émissions de GES de périmètre 3 issues de la chaîne de valeur de chaque société représentent la majorité des émissions totales de tous les segments d'activité. Par conséquent, les mesures d'atténuation des émissions de GES de périmètre 3 par la collaboration avec les fournisseurs et l'engagement dans des pratiques d'économie circulaire sont essentielles pour atteindre des cibles significatives de réduction des émissions de carbone et s'aligner sur les cibles climatiques mondiales.

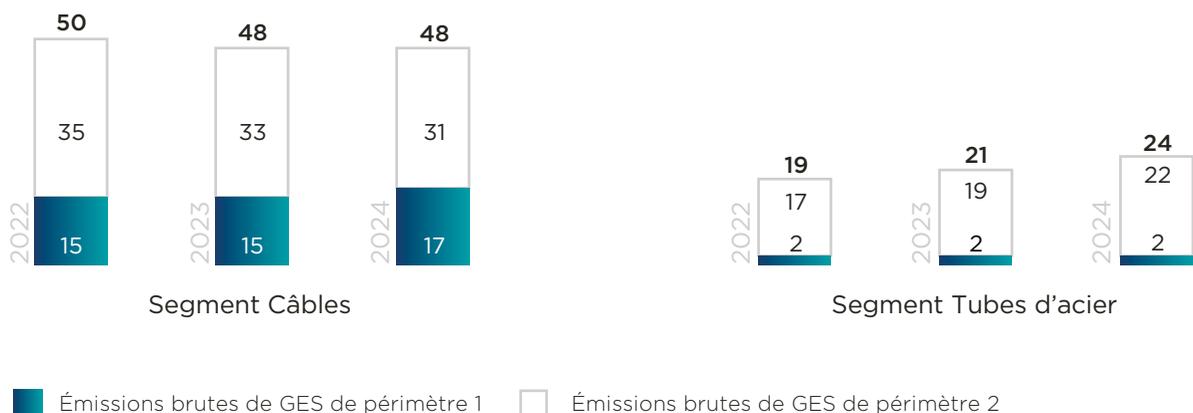
Les filiales de Cenergy Holdings consomment de l'électricité directement à partir du réseau des pays respectifs où elles opèrent, de sorte que la source de l'électricité consommée reflète le mix résiduel de chaque pays. Par conséquent, une partie de l'électricité non renouvelable consommée provient du gaz naturel (Grèce, Bulgarie), de centrales électriques au lignite (Grèce et Bulgarie) et de centrales nucléaires (Bulgarie). En 2024, Icme Ecab (segment des câbles), a signé un contrat d'achat d'électricité renouvelable d'origine hydraulique avec Hidroelectrica, le plus grand producteur d'énergie renouvelable de Roumanie, pour couvrir 100 % de ses besoins en électricité. Le contrat est d'instruments qui permettent de tracer l'énergie électrique achetée jusqu'au producteur réel. Cet accord représente environ 25 % de l'électricité consommée par secteur des câbles. En outre, en 2024, les filiales du segment des câbles, Fulgor et Hellenic Cables, se sont engagées dans des CAE, pour l'achat d'électricité renouvelable provenant de parcs photovoltaïques et éoliens spécifiques. D'ici 2025, les problèmes d'autorisation devraient être résolus et les GO correspondants seront délivrés.

En outre, quatre sociétés, à savoir Hellenic Cables, Fulgor, Icme Ecab et Corinth Pipeworks, qui représentent 99,9% du total des émissions de GES, sont certifiées selon la norme internationale ISO 14064-1:2018 de surveillance des émissions de GES. Ces mêmes sociétés ont été certifiées avec le système de gestion de l'énergie ISO 50001:2018.

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) pour chaque segment sont présentées ci-dessous. Les chiffres du bilan carbone total (périmètres 1, 2 et 3) sont rapportés conformément aux directives du protocole sur les gaz à effets de serre, la norme la plus couramment utilisée à l'échelle internationale. Les émissions de périmètre 2 représentent la part la plus importante des émissions opérationnelles totales (périmètres 1 et 2) dans tous les segments, car la plupart des filiales de Cenergy Holdings sont électro-intensives en raison de la nature des procédés métallurgiques.

Les émissions totales des périmètres 1 et 2 (approche basée sur le marché) ont augmenté dans le segment Tubes d'acier de 14,3% suite à la hausse des volumes de production. À l'inverse, dans le segment Câbles, les émissions totales des périmètres 1 et 2 sont restées stables.

Figure 5: Total des émissions brutes de GES de périmètre 1 et de périmètre 2 par segment (10³ tCO₂e)¹⁸



18. Émissions de GES de périmètre 2 basées sur le marché

Tableau 10: Émissions et intensité de GES*

Émissions de GES	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Périmètre 1 Émissions de GES										
Émissions brutes de GES du périmètre 1	Milliers de tCO ₂ e	15	15	17	2	2	2	17	17	19
Pourcentage des émissions de GES du périmètre 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Émissions de GES du périmètre 2										
Émissions brutes de GES du périmètre 2 basées sur la localisation	Milliers de tCO ₂ e	35	29	29	12	12	14	47	41	43
Émissions brutes de GES du périmètre 2 basées sur le marché	Milliers de tCO ₂ e	35	33	31	17	19	22	52	52	53
Émissions de GES du périmètre 3										
Total Émissions de GES indirectes brutes (périmètre 3)	Milliers de tCO ₂ e	-	4.159	3.720	-	727	745	-	4.886	4.465
C1 : Biens et services achetés	Milliers de tCO ₂ e	-	645	733	-	629	650	-	1.274	1.383
C2 : Biens d'équipement	Milliers de tCO ₂ e	-	38	21	-	12	31	-	50	52
C3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le périmètre 1 ou 2)	Milliers de tCO ₂ e	-	12	12	-	1	1	-	13	13
C4 : Transport et distribution en amont	Milliers de tCO ₂ e	-	31	39	-	55	40	-	86	79
C5 : Déchets générés par les activités	Milliers de tCO ₂ e	-	5	6	-	12	2	-	17	8
C9 : Transport en aval	Milliers de tCO ₂ e	-	1	1	-	6	10	-	7	11
C11 : Utilisation des produits vendus	Milliers de tCO ₂ e	-	3.409	2.892	-	0	0	-	3.409	2.892
C12 : Traitement en fin de vie des produits vendus	Milliers de tCO ₂ e	-	18	16	-	12	11	-	30	27
Émissions totales de GES (en fonction du lieu)	Milliers de tCO ₂ e	50	4.203	3.766	14	741	761	64	4.944	4.527
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	Milliers de tCO ₂ e	50	4.207	3.768	19	748	769	69	4.955	4.537
Total des émissions de GES (en fonction de la localisation) par revenu net	Milliers de tCO ₂ e /M €	0,05	4,01	3,08	0,03	1,28	1,33	0,04	3,04	2,52
Total des émissions de GES (basées sur le marché) par revenu net	Milliers de tCO ₂ e /M €	0,05	4,02	3,08	0,04	1,29	1,34	0,05	3,04	2,53

Émissions de GES	Unité	Rétrospective				Jalons et années cibles			
		Année de référence	2023	2024	% N / N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions brutes de GES de périmètre 1	Milliers tCO ₂ e	n/a	17	19	11,8%	n/a	n/a	n/a	n/a
Pourcentage des émissions de GES de périmètre 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	%	n/a	0	0	0,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation	Milliers tCO ₂ e	n/a	41	43	4,9%	n/a	n/a	n/a	n/a
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché	Milliers tCO ₂ e	n/a	52	53	1,9%	n/a	n/a	n/a	n/a

Émissions de GES	Unité	Rétrospective				Jalons et années cibles			
		Année de référence	2023	2024	% N / N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions totales indirectes brutes (périmètre 3) de GES	Milliers tCO ₂ e	n/a	4.886	4.465	-8,6%	n/a	n/a	n/a	n/a
C1 : Biens et services achetés	Milliers tCO ₂ e	n/a	1.274	1.383	8,6%	n/a	n/a	n/a	n/a
C2 : Biens d'équipement	Milliers tCO ₂ e	n/a	50	52	4,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
C3 : Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	Milliers tCO ₂ e	n/a	13	13	0,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
C4 : Transport et distribution en amont	Milliers tCO ₂ e	n/a	86	79	-8,1%	n/a	n/a	n/a	n/a
C5 : Déchets produits lors de l'exploitation	Milliers tCO ₂ e	n/a	17	8	-52,9%	n/a	n/a	n/a	n/a
C9 : Acheminement en aval	Milliers tCO ₂ e	n/a	7	11	57,1%	n/a	n/a	n/a	n/a
C11: Utilisation des produits vendus	Milliers tCO ₂ e	n/a	3.409	2.892	-15,2%	n/a	n/a	n/a	n/a
C12: Traitement en fin de vie des produits vendus	Milliers tCO ₂ e	n/a	30	27	-10,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	Milliers tCO ₂ e	n/a	4.944	4.527	-8,4%	n/a	n/a	n/a	n/a
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	Milliers tCO ₂ e	n/a	4.955	4.537	-8,4%	n/a	n/a	n/a	n/a
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net	Milliers de tCO ₂ e /M €	n/a	3,04	2,52	-17,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Émissions totales de GES (fondées s sur le marché) par produit net	Milliers de tCO ₂ e /M €	n/a	2,53	2,53	-17,0%	n/a	n/a	n/a	n/a

Notes:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont présentées en CO₂e.
- Les émissions directes de GES de périmètre 1 sont calculées à l'aide des derniers rapports d'inventaire national (NIR) disponibles pour chaque pays. Pour les sociétés participant au système d'échange de quotas d'émission, les émissions pertinentes provenant des rapports du système d'échange de quotas d'émission ont été utilisées. Pour les facteurs d'émission de CO₂e pour le CH₄ et le N₂O, la base de données EFDB sur les facteurs d'émission du GIEC a été utilisée.
- Pour les émissions indirectes de GES de périmètre 2, une approche fondée sur la localisation et une approche fondée sur le marché ont été appliquées.
 - Approche basée sur la localisation : Pour la Grèce, la Roumanie et la Bulgarie, les coefficients d'émission du tableau 4 : Total Supplier Mix 2023 de la méthodologie AIB European Residential Mix 2023 a été utilisée parce que le rapport correspondant pour 2024 n'était pas disponible au moment de l'établissement du rapport.
 - Approche basée sur le marché : Pour la Grèce, la Roumanie et la Bulgarie, les coefficients d'émission du tableau 2: Les mélanges résiduels 2023 de la méthodologie AIB European Residential Mix 2023 ont été utilisés parce que le rapport correspondant pour 2024 n'était pas disponible au moment de l'établissement du rapport. Pour Icme Ecab (segment Câbles), les émissions de GES du périmètre 2 basées sur le marché étaient nulles, conformément à l'accord contractuel bilatéral signé avec les fournisseurs d'énergie électrique du pays. En outre, pour les filiales Fulgor et Hellenic Cables engagées dans des contrats d'achat d'électricité (CAE) pour l'achat d'électricité renouvelable provenant de parcs photovoltaïques et éoliens spécifiques, un facteur d'émission zéro a été mis en œuvre pour cette partie de leur consommation d'électricité. Le reste de l'électricité consommée suit la méthodologie décrite dans l'approche fondée sur le marché.
- Le calcul des émissions indirectes de GES de périmètre 3 est fondé sur le Protocole GES. Les données primaires ont été utilisées pour la catégorie 1 (biens et services achetés) où les filiales collaboraient activement avec les fournisseurs et les clients pour déterminer les facteurs d'émission appropriés. Dans les cas où l'engagement direct n'était pas possible, ou où de telles informations n'étaient pas disponibles, les facteurs d'émission provenaient de bases de données externes telles que Defra et Ecoinvent, et d'autres ressources fiables telles que l'industrie et d'autres rapports et normes tels que l'Association internationale de l'aluminium, l'Association internationale du cuivre et l'Agence internationale de l'énergie.
- L'intensité totale des émissions de GES pour 2022 est calculée avec seulement les émissions de GES de périmètre 1 et de périmètre 2 comme nominateur, alors qu'en 2023 et 2024 elle est calculée pour les émissions totales de GES (périmètre 1, 2, 3). Les chiffres relatifs à l'intensité sont calculés à la fois pour les émissions de GES de périmètre 2 basées sur l'emplacement et sur le marché.
- Les cibles de décarbonation sont définies au niveau des segments et il n'y a pas de cibles actives au niveau de Cenergy Holdings. Par conséquent, l'année de référence des informations rétrospectives n'est pas applicable.

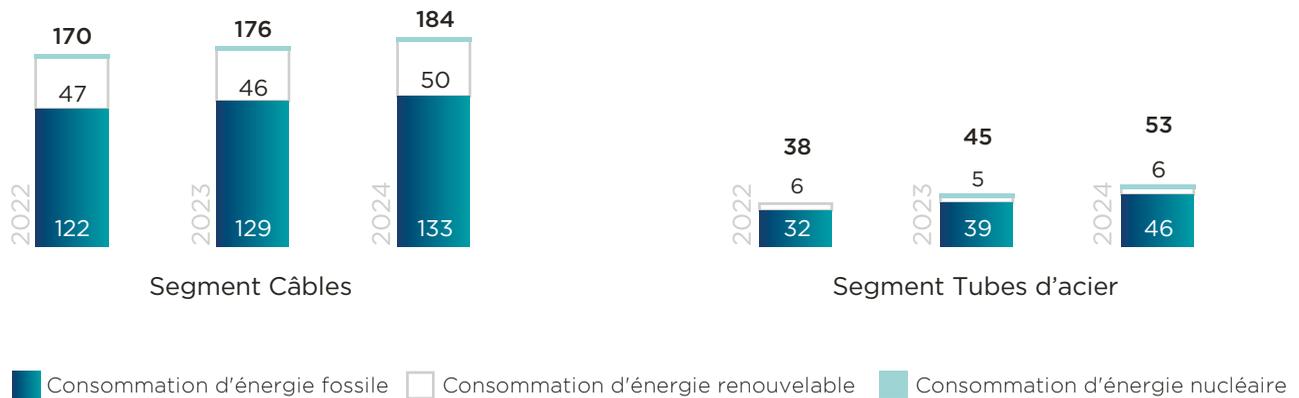
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

E1-5

Les chiffres indiqués dans la figure ci-dessous reflètent la répartition de la consommation totale d'énergie entre les

sources fossiles, nucléaires et renouvelables. En 2024, les deux segments industriels, à savoir les segments Câbles et Tubes d'acier ont connu une augmentation de la consommation totale d'énergie par rapport à 2023, attribuée à l'augmentation des volumes de production.

Figure 6: Consommation totale d'énergie ventilée par sources fossiles, nucléaires et renouvelables (10³ MWh)



Dans le **segment Câbles**, la hausse de 4,5% est en partie liée à l'augmentation de la production sur site spécifique, mais aussi aux projets d'augmentation de la capacité de production de Fulgor SA, qui sont en cours de développe-

ment. Enfin, dans le **segment Tubes d'acier**, les niveaux plus élevés de consommation d'énergie en 2024 de 17,8% sont liés à l'augmentation des volumes de production.

Tableau 12: Consommation d'énergie et mix énergétique¹⁹

Consommation d'énergie et mix énergétique	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Consommation totale d'énergie fossile	10 ³ MWh	122	129	133	32	39	46	154	168	179
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	10 ³ MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	10 ³ MWh	5	5	5	6	6	7	11	11	12
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	10 ³ MWh	64	66	73	0	0	0	64	66	73
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	10 ³ MWh	0	1	1	1	1	1	1	2	2
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	10 ³ MWh	53	57	54	25	32	38	78	89	92
Pourcentage des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	72,0	73,4	72,3	83,7	87,0	87,0	74,1	76,2	75,5
Consommation de sources nucléaires	10 ³ MWh	1	1	1	0	1	1	1	2	2
Pourcentage de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	0,5	0,7	0,6	0,9	1,2	1,2	0,6	0,8	0,7
Consommation totale d'énergie renouvelable	10 ³ MWh	47	46	50	6	5	6	53	51	56
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse	10 ³ MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	10 ³ MWh	47	46	50	6	5	6	53	51	56
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	10 ³ MWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage des sources renouvelables dans la consommation énergétique totale	%	27,5	25,9	27,1	15,4	11,8	11,8	25,3	23,1	23,7
Total de la consommation d'énergie	10 ³ MWh	170	176	184	38	45	53	208	221	237
Intensité énergétique par produit net	10 ³ MWh / M €	0,18	0,17	0,15	0,08	0,08	0,09	0,15	0,14	0,13

19. Les segments d'activité des sociétés de Cenergy Holdings sont considérés comme des segments à fort impact climatique sur la base de l'annexe I du règlement (ce) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil. Vous trouverez plus d'informations sur la classification sectorielle des filiales dans la section « Introduction » des déclarations de durabilité.



RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3, E1-7, E1-9, IRO-1

Le changement climatique et la transition vers les énergies renouvelables présentent à Cenergy et à ses filiales divers risques et opportunités financiers. Pour identifier et gérer les risques, Cenergy et ses filiales ont mis en œuvre le cadre TCFD (Taskforce on Climate related Financial Disclosure). Ce cadre permet également aux sociétés de Cenergy de communiquer de manière transparente sur leur gestion des risques et des opportunités liés au changement climatique. Cenergy a publié son propre rapport suivant le cadre du TCFD en 2023. Grâce à la mise en œuvre du cadre TCFD, les filiales ont procédé à une évaluation approfondie de leur stratégie et de leur business model par rapport aux risques et opportunités potentiels liés au changement climatique. Cela comprend l'évaluation des risques physiques (comme les phénomènes météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer) et des risques de transition (comme les changements réglementaires et les changements de la demande du marché). L'analyse a porté sur toutes les opérations commerciales pertinentes dans tous les emplacements géographiques, ainsi que, le cas échéant, sur la chaîne de valeur en amont et en aval. L'analyse de résilience a été réalisée en utilisant différents scénarios climatiques pour évaluer comment différents futurs climatiques pourraient influencer sur les activités des entreprises, en tenant compte de la probabilité, de l'ampleur et de la durée des aléas. Les connaissances tirées de la TCFD ont joué un rôle déterminant dans l'évaluation des risques et des opportunités liés au changement climatique au cours de l'évaluation de la double importance, les conclusions de la TCFD alimentant le processus d'évaluation.

Les segments Câbles et Tubes d'acier sont exposés aux risques climatiques liés aux taxes sur le carbone et aux phénomènes météorologiques défavorables, ainsi qu'aux opportunités liées au développement de produits permettant la décarbonation en raison de l'évolution des préférences des consommateurs. Les risques transitoires sont principalement attendus à court et moyen terme, soit 0 à 10 ans, tandis que les risques physiques, tels que les phénomènes météorologiques et la disponibilité de l'eau, sont attendus à long terme (10 ans et plus). Pour une description plus détaillée des risques liés au changement climatique, voir les tableaux ci-dessous. Les informations présentées dans les tableaux sont prises en compte au moment de la définition de la stratégie, de la planification financière et des opérations quotidiennes.



MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

Le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) est un règlement en vertu du programme « Fit for 55 » dans le cadre de l'initiative stratégique de l'Union européenne en matière de climat. Le MACF est conçu pour fonctionner parallèlement au système d'échange de quotas

d'émission (SEQE) de l'Union européenne, complétant sa fonction pendant une période de transition en imposant l'obligation d'une taxe sur le carbone à tous les importateurs de certains matériaux/produits à forte intensité de carbone, deux d'entre eux, l'aluminium et l'acier, étant des produits fabriqués par les filiales de Cenergy Holdings.

Les filiales de Cenergy Holdings, qui produisent des câbles et des tubes d'acier, sont doublement touchées par la mise en œuvre du MACF :

- 1) Le MACF augmentera les coûts opérationnels à mesure que les quotas gratuits pour le SEQE diminueront progressivement à partir de 2026 pour atteindre zéro en 2034, tandis qu'en même temps les matières premières des pays tiers deviendront plus chères.
- 2) Les produits compétitifs en provenance de pays tiers seront également soumis aux coûts MACF à condition que leur intensité carbone soit dûment documentée et déclarée.

Actuellement, le MACF n'offre pas les garanties nécessaires pour assurer une documentation correcte de l'intensité en carbone des produits concurrents, et il est fort à craindre que les déclarations d'intensité carbonique des produits importés soient sous-estimées en raison d'une «réorientation des ressources» ou de lacunes dans les rapports et de l'absence d'une méthodologie solide pour le calcul des émissions, en particulier pour les produits en aval qui doivent incorporer les émissions provenant des émissions intégrées en amont. Le contournement des émissions réelles entraînerait un désavantage concurrentiel pour les producteurs européens, qui supporteraient l'intégralité du coût des émissions de carbone au fur et à mesure de la suppression des quotas gratuits.

En outre, l'aluminium est un composant essentiel des câbles électriques, représentant jusqu'à 80 % de leur poids dans certaines applications, tandis que l'acier peut représenter jusqu'à 40%. Les câbles électriques ne font actuellement pas partie du périmètre des produits MACF et ne devraient pas être inclus en 2026, lorsque la période définitive du MACF commencera et que les taxes sur le carbone s'appliqueront. Il est à noter que la Commission européenne évalue actuellement l'extension de la liste des produits en aval qui seront inclus dans le périmètre du MACF, mais cette évaluation ne se terminera pas avant 2025, à temps pour que le processus législatif soit achevé avant le 1/1/2026, date à laquelle la phase définitive commencera.

Les filiales de Cenergy Holdings ne favorisent pas les puits de carbone naturels et n'utilisent pas de solutions techniques pour éliminer les gaz à effet de serre de l'atmosphère (comme la capture directe de l'air), ces technologies n'étant pas encore viables sur le plan économique ou technologique. En outre, en raison de leur intensité carbone opérationnelle relativement faible, les filiales de Cenergy sont moins exposées à la tarification du carbone et présentent un risque beaucoup plus faible d'exposition aux coûts que les producteurs de métaux primaires ou les concurrents extérieurs à l'Union européenne dont l'empreinte carbone est plus élevée et qui sont exposés aux coûts du MACF. Toutefois, les filiales

sont néanmoins exposées à ce risque. Pour réduire leur exposition à la tarification du carbone par le biais des émissions indirectes, il est stratégiquement important que les filiales de Cenergy aient accès à une électricité à faibles émissions de carbone ou sans émissions de carbone. Les filiales de Cenergy explorent des alternatives pour l’approvisionnement direct en électricité renouvelable, telles que des contrats d’achat d’électricité (CAE) provenant d’énergie renouvelable.

En 2023, Cenergy Holdings a publié son premier rapport TCFD séparé. Le but de la publication était de fournir des informations relatives à la gestion des risques et des opportunités en lien avec le climat et de démontrer l’engagement à traiter les conséquences du changement climatique. Les tableaux suivants présentent les risques et les opportunités liés au changement climatique dans le rapport TCFD 2022 de Cenergy Holdings.

Tableau 13: Risques et opportunités liés au changement climatique, par segment

Risques liés au changement climatique / Segment Câbles			
Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Transition, politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	Augmentation des coûts de l’aluminium et de l’acier en raison des taxes supplémentaires imposées par le MACF. Les câbles importés, non soumis à une augmentation similaire du coût des matières premières en raison du MACF, bénéficieront d’un avantage concurrentiel si le périmètre du MACF n’est pas étendu.
Physique, Grave	Phénomènes météorologiques défavorables	À long terme (plus de 10 ans)	Phénomènes météorologiques défavorables (tels que des températures extrêmement basses/élevées, des inondations dues à de fortes pluies, des chutes de neige abondantes) peuvent entraîner des perturbations importantes dans le processus de production, la chaîne d’approvisionnement, le transport, ainsi que dans la livraison aux clients.

Opportunités liées au changement climatique / Segment Câbles			
Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Produits et services	Produits permettant la décarbonation de l’énergie par le déploiement massif de SER, électrification du secteur des transports	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	Le segment Câbles fabrique, entre autres, des câbles d’alimentation et de télécommunication pour les secteurs du transport et de la distribution d’énergie. Le segment Câbles peut permettre la décarbonation de l’électricité car ses produits facilitent le développement de réseaux intelligents, l’électrification du transport, le développement des SER, etc.
Produits et services	Développement de produits dont les émissions sont comparativement plus faibles tout au long de leur cycle de vie	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	L’évolution des préférences des consommateurs pour des produits à faible intensité de carbone devrait augmenter de manière significative la demande de câbles d’alimentation à faible empreinte carbone, y compris les solutions à plus forte teneur en matières recyclées. Le segment Câbles peut capitaliser sur la tendance du marché et placer les entreprises dans une meilleure position concurrentielle.

Risques liés au changement climatique / Segment Tubes d'acier

Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Transition, politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	Augmentation des coûts en raison des taxes supplémentaires imposées par le MACF sur l'acier.
Physique, Grave	Phénomènes météorologiques défavorables	À long terme (plus de 10 ans)	Phénomènes météorologiques défavorables (tels que des températures extrêmement basses/élevées, des inondations dues à de fortes pluies, des chutes de neige abondantes) peuvent entraîner des perturbations importantes dans le processus de production, la chaîne d'approvisionnement, le transport, ainsi que dans la livraison aux clients.

Opportunités liées au changement climatique / Segment Tubes d'acier

Type	Description	Horizon temporel	Incidence et gestion
Produits et services	Développement et/ou expansion du portefeuille de produits à faibles émissions. Développement de nouveaux produits ou services par le biais de la R&D et de l'innovation	Court/moyen terme (0 à 10 ans) Long terme (plus de 10 ans)	Le segment Tubes d'acier vise à augmenter la proportion de la production de solutions alternatives à faible intensité de carbone, en utilisant des matières premières à faible intensité de carbone, en concluant des accords d'achat d'électricité provenant d'énergies renouvelables à long terme pour la demande en électricité et en augmentant les matériaux secondaires post-consommation dans le processus de fabrication. En outre, le Segment Tubes d'acier développe des solutions innovantes sur les principaux piliers de la transition énergétique, tels que le gaz naturel, l'hydrogène vert et le captage et le stockage du carbone (CSC), donc une bonne opportunité se présente pour accroître son chiffre d'affaires grâce à l'accès à de nouveaux marchés et à des marchés émergents.

Les risques et opportunités liés au changement climatique, présentés dans les tableaux ci-dessus, ont constitué la base de l'analyse effectuée sur la résilience de la stratégie de l'organisation, laquelle a consisté à prendre en compte différents scénarios liés au changement climatique, y compris un scénario à 2 °C ou moins. Les sociétés de Cenergy comprennent l'importance de surveiller et de traiter un large éventail de facteurs externes pour réussir. Afin d'obtenir de plus amples informations sur la façon dont divers scénarios climatiques pourraient affecter les entreprises, tout en maintenant une métrique financière

cohérente, la méthode d'analyse de scénario a été utilisée. Pour analyser l'impact des risques climatiques sur les actifs et les activités de l'entreprise, les risques climatiques ont été évalués selon deux scénarios climatiques différents à deux horizons temporels différents. L'analyse de scénario est basée sur des hypothèses spécifiques et introduit des zones d'incertitude dans l'analyse de résilience, qui concernent principalement les projections climatiques, les changements réglementaires et la dynamique du marché. Plus d'informations sur les scénarios sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Caractéristiques et hypothèses des scénarios de changement climatique

Scénario	Scénario 1 Scénario de changement climatique modéré RCP 4.5 / SSP2-4.5	Scénario 2 Scénario de changement climatique élevé RCP 8.5 / SSP5-8.5
Émissions de GES	<p>Émissions intermédiaires de GES. Les émissions de GES diminuent graduellement après avoir atteint un sommet en 2030-2050, puis diminuent, mais n'atteignent pas zéro net d'ici 2100</p>	<p>Émissions de GES très élevées. Les émissions de GES continuent d'augmenter jusqu'en 2100. Les émissions de CO₂ triplent d'ici 2075 par rapport à 2020.</p>
Réaction politique	<p>Les risques de transition sont relativement élevés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gouvernements respecteront leurs engagements actuels de réduire l'impact climatique. • Les objectifs de développement économique sont atteints malgré un ralentissement de la croissance de la consommation de ressources et de l'énergie. • La politique climatique devrait augmenter considérablement la demande de métaux de 22% 	<p>Les risques de transition sont relativement faibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seules les politiques actuellement mises en œuvre sont préservées, ce qui entraîne des risques physiques élevés. • Les schémas de développement mondiaux restent inchangés. • Certains pays adoptent des mesures de décarbonation, mais cela ne suffit pas à réduire l'intensité énergétique et en ressources de l'économie mondiale. • Les réglementations en matière de politique climatique sont faibles et insuffisantes pour lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes.
Énergie et ressources	<p>Utilisation modérément intensive des ressources et de l'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consommation mondiale de pétrole atteindrait son maximum d'ici 2030-2035, la consommation de gaz continuerait de croître durant les années 2022-2050 et la consommation de charbon continuerait de diminuer sans reprise. • Le prix de l'électricité sera dans la fourchette moyenne en raison de l'utilisation de diverses sources de production d'énergie. • L'intensité des ressources et l'intensité énergétique de l'économie mondiale diminuent en raison des mesures de décarbonation prises par les pays développés et des mesures similaires adoptées ultérieurement par les pays en développement avec un retard de plusieurs décennies. • Tous les métaux sont confrontés à une forte croissance de la demande annuelle, quel que soit le scénario, principalement en raison de la croissance de la population et du PIB 	<p>Utilisation intensive des ressources et de l'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des sources d'énergie fossile augmentera. • Les prix de l'électricité seront inférieurs à ceux d'autres scénarios. • Le développement économique passe par une croissance intensive, qui implique une consommation accrue de matériaux et d'énergie et une exploitation des ressources naturelles. • Tous les métaux sont confrontés à une forte croissance de la demande annuelle, quel que soit le scénario, principalement en raison de la croissance de la population et du PIB
Élévation du niveau de la mer	<p>Une diminution significative des émissions anthropiques de GES entraîne des impacts physiques modérés du changement climatique. L'élévation moyenne du niveau mondial de la mer atteindra 0,44 à 0,76 m d'ici 2100.</p>	<p>L'augmentation des concentrations de GES entraîne des impacts physiques importants du changement climatique. L'élévation moyenne du niveau mondial de la mer atteindra 0,63 à 1,01 m d'ici 2100.</p>
Prévisions et scénarios pertinents utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • <u>GIEC AR5 (RCP 4.5)</u> • <u>Trajectoires socio-économiques partagées 2 (SSP 2)</u> • <u>NGFS contributions déterminées au niveau national</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>GIEC AR5 (RCP 8.5)</u> • <u>Trajectoires socio-économiques partagées 5 (SSP 5)</u> • <u>Politiques actuelles de NGFS</u>

Les tableaux ci-dessous présentent l'évaluation des risques et leur incidence potentielle sur la performance financière,

sur la base de l'analyse des scénarios climatiques réalisée pour la transition et les risques physiques par segment.

Tableau 15: Incidence potentielle des risques liés au changement climatique sur les performances financières

Légende de l'incidence du changement climatique						
Haute ● Moyenne ● Basse ●						
Type	Catégorie	Titre	RCP 4.5 /SSP2-4.5		RCP 8.5 /SSP5-8.5	
			2030	2050	2030	2050
Transition	Politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (inondations dues à de fortes précipitations)	●	●	●	●
Physique	Grave	Événements météorologiques défavorables (vague de chaleur)	●	●	●	●

Segment Tubes d'acier

Type	Catégorie	Titre	RCP 4.5 /SSP2-4.5		RCP 8.5 /SSP5-8.5	
			2030	2050	2030	2050
Transition	Politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (inondations dues à de fortes précipitations)	●	●	●	●
Physique	Grave	Événements météorologiques défavorables (vague de chaleur)	●	●	●	●

Dans l'ensemble, l'analyse de résilience a montré qu'il n'y a pas d'actifs importants et ensuite de revenus pertinents à risque physique aigu ou chronique important à court, moyen et long terme. À cette fin, aucune action spécifique d'adaptation aux changements climatiques n'a encore été prévue. Toutefois, les sociétés reconnaissent qu'à mesure que les phénomènes et les scénarios liés aux changements climatiques évolueront à l'avenir, elles réévalueront la résilience de leurs actifs face aux risques physiques afin d'assurer une adaptabilité et une préparation continues.

L'analyse TCFD²⁰ et l'analyse de scénarios n'ont pas été mises en œuvre en ce qui concerne les opportunités liées au climat. Toutefois, dans le contexte de l'évaluation de la double importance, les filiales ont estimé les opportunités liées au climat en fonction de l'ampleur des effets financiers et de la probabilité. L'évaluation a conclu à l'existence d'opportunités importantes liées au

climat pour les produits des filiales. Plus précisément, les sociétés des deux segments offrent des produits permettant la transition énergétique, tels les câbles électriques et télécoms pour les industries de transport et de distribution d'énergie, les tubes pour le transport de l'hydrogène et pour le captage et le stockage du carbone (CSC) devraient contribuer de manière significative à la transition vers une économie plus sobre en carbone. Tous ces produits devraient générer une demande importante à moyen et long terme, contribuant ainsi à la croissance du chiffre d'affaires des sociétés et à l'amélioration des flux de trésorerie. À mesure que la transition vers une économie à faibles émissions de carbone s'accélère, l'accent croissant mis sur la durabilité et l'efficacité énergétique renforcera encore le marché de ces solutions innovantes. Cela positionne favorablement les sociétés pour capitaliser sur les opportunités émergentes tout en soutenant les objectifs climatiques mondiaux.

20. Le rapport TCFD de Cenergy Holdings peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.Cenergy.com/838/en/ESG-performance-and-Reports/>



Gestion de l'eau et des eaux usées (ESRS E3 et ODD 6)

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

INCIDENCES

SBM-3, IRO-1

L'utilisation responsable de l'eau est importante pour la continuité des activités des filiales de Cenergy Holdings. Il n'est pas exclu que leurs activités puissent avoir un impact négatif sur l'environnement et les personnes, notamment en termes de disponibilité de l'eau. Le prélèvement d'eau des ressources naturelles a un impact négatif sur l'environnement, d'autant plus que la pénurie d'eau s'intensifie. Les incidences négatives sont liées aux activités des filiales et leurs horizons temporels raisonnablement attendus d'incidences sont à la fois à court, moyen et long terme. Alors que les ressources en eau deviennent de plus en plus rares, les entreprises peuvent être confrontées à des défis opérationnels, en particulier dans les régions vulnérables comme la Méditerranée, où la plupart des filiales de Cenergy Holdings opèrent. Il est donc essentiel d'investir dans les technologies de recyclage de l'eau et d'explorer d'autres sources d'eau pour assurer la stabilité opérationnelle à long terme. L'augmentation de la production, en particulier en correspondance avec les problèmes de pénurie d'eau pendant les périodes sèches dans les pays méditerranéens, peut entraîner une perturbation de la production à moyen et à long terme. En cas de pénurie, la consommation d'eau peut réduire les quantités disponibles pour d'autres usages, comme l'irrigation et les besoins municipaux. Les filiales examinent des plans visant à réduire la consommation d'eau, à accroître le recyclage et la réutilisation de l'eau et à investir dans des technologies qui améliorent l'efficacité de l'eau. En outre, le non-respect des limites imposées au niveau local concernant la qualité des eaux usées rejetées peut nuire aux récepteurs d'eau locaux et aux bassins versants sensibles, tandis que des procédés inadéquats de rejet lors de la production de matières premières à forte consommation d'eau peuvent entraîner une dégradation de l'environnement.

POLITIQUES

E3-1 ; MDR-P

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent que l'eau est une ressource naturelle précieuse, que les ressources aquatiques doivent être conservées dans un bon état environnemental, et que la vie aquatique doit être protégée. Les filiales doivent utiliser l'eau de manière efficace dans

leurs activités, promouvoir une utilisation durable de l'eau fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles, et vont intensifier leurs efforts pour réduire la consommation d'eau et accroître la réutilisation et le recyclage de l'eau. La politique environnementale de Cenergy Holdings comporte une section distincte relative à l'eau et aux ressources marines. La politique aborde les incidences, les risques et les possibilités identifiés au cours d'une évaluation de la double importance à la gestion de l'eau. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque société opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. Elle a été élaborée en tenant dûment compte des intérêts des principaux intervenants, en veillant à ce que leurs préoccupations et attentes soient intégrées dans le cadre stratégique. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à adhérer aux cadres internationaux, tels que le pacte vert et les objectifs de développement durable (ODD).

L'engagement des sociétés en faveur d'une gestion efficace de l'eau repose sur la reconnaissance du fait que l'eau est une ressource naturelle précieuse, essentielle à la santé humaine, à la biodiversité et à la durabilité des écosystèmes naturels. Par cette politique, les filiales s'engagent à contribuer à la qualité écologique et chimique des eaux de surface et à assurer la bonne qualité et la quantité des eaux souterraines. Cet engagement passe par la préservation des ressources aquatiques et la protection de la vie aquatique grâce à un usage efficace, à la réduction de la consommation et à l'amélioration de la réutilisation et du recyclage, en particulier dans les zones à risque hydrique, dans leurs propres activités et tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval.

Pour préserver les sources d'eau et les écosystèmes, les entreprises s'engagent à mener des évaluations des risques liés à l'eau afin de prévenir et de réduire la pollution résultant de leurs activités, d'améliorer leur efficacité en matière d'utilisation de l'eau et d'intégrer des processus avancés de traitement de l'eau dans le cadre d'une démarche visant à assurer un approvisionnement en eau plus durable. Les efforts des filiales se concentreront sur la prévention de la détérioration des masses d'eau et l'amélioration de la santé des écosystèmes aquatiques. En outre, les entreprises s'engagent à prendre en compte, dans la conception de leurs produits, les aspects liés à l'eau et à la préservation des ressources marines et s'efforceront de promouvoir activement la réduction des prélèvements et des rejets d'eau, en veillant à ce que leurs pratiques soient conformes

à leurs responsabilités environnementales et au bien-être des communautés concernées.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique environnementale incombe au plus haut dirigeant de chaque société de Cenergy Holdings, qui veille à ce qu'elle soit intégrée dans la stratégie et les activités de la société. Un suivi régulier et des rapports sur le prélèvement et la consommation d'eau sont obligatoires, et des efforts continus sont déployés pour atténuer les impacts négatifs liés à l'utilisation de l'eau. Les entreprises n'ont pas adopté de politiques relatives à la durabilité des océans et des mers, car leur incidence et leur relation avec l'eau de mer et l'eau des océans sont négligeables. La politique environnementale est accessible à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales sur le site web de l'entreprise.

Enfin, les partenaires commerciaux sont censés rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau, minimiser la consommation d'eau et les initiatives pertinentes pour réduire leur empreinte hydrique, par le biais du code de conduite des partenaires commerciaux.

ACTIONS ET CIBLES

E3-2 ; E3-3 ; MDR-A ; MDR-T

Pour atténuer ces incidences, les entreprises industrielles, qui représentent la grande majorité des prélèvements et de la consommation d'eau, utilisent diverses stratégies pour une utilisation responsable de l'eau, telles que la réduction de l'intensité hydrique en utilisant des technologies de conservation de l'eau, la surveillance continue de la consommation d'eau pour détecter rapidement les fuites, l'évaluation de la disponibilité de l'eau, l'adoption de mesures pour des sources d'eau alternatives en cas de pénurie et la maintenance préventive des réseaux d'eau pour minimiser les pertes d'eau. La maintenance et le fonctionnement corrects des stations d'épuration sont une priorité pour garantir la conformité avec les limites de rejet d'eau, tandis que l'accent est mis sur la formation continue des opérateurs des stations d'épuration afin d'améliorer leurs compétences et leur expertise. En 2024, aucune cible effective n'a été fixée par les filiales en matière de gestion de l'eau.

Cependant, elles suivent activement l'efficacité de leurs politiques et de leurs actions concernant les incidences importantes liées à l'eau, les risques et les opportunités par le biais de divers processus. Plus précisément, elles utilisent des mesures appropriées telles que le prélèvement d'eau, le rejet d'eau et la consommation d'eau pour évaluer régulièrement leur performance. Le niveau minimum d'ambition fixé par les filiales repose sur une démarche d'amélioration continue. Il s'inspire des performances des années précédentes, en mettant l'accent sur les progrès continus tout en atténuant à la fois l'empreinte hydrique et l'intensité hydrique. La disponibilité de l'eau industrielle est d'une importance critique pour les filiales de Cenergy Holdings, et les usines surveillent de près leur consommation d'eau pour améliorer leur intensité d'eau.

Pour les actions relatives à l'eau, en 2024, Fulgor, filiale du segment Câbles, a commencé l'installation d'une unité de dessalement compacte, qui vise à remplacer une grande partie de l'eau actuellement prélevée dans les nappes phréatiques. L'unité sera pleinement opérationnelle en 2025. En outre, la société du segment Tubes d'acier prévoit l'installation d'un nouvel évaporateur d'émulsion qui devrait permettre de réduire de 90% les déchets d'émulsion et de récupérer de l'eau à des fins potentielles d'extinction des incendies. Toutes les actions concernent les opérations des sociétés industrielles dans tous les pays où elles opèrent et seront menées dans les usines de production, dont la plupart sont situées dans des zones de stress hydrique élevé. Comme zones de risque hydrique et zones de stress hydrique élevé, sont définies les régions où le pourcentage de l'eau totale prélevée est élevé (40-80%) ou extrêmement élevé (plus de 80%) dans l'outil Aqueduct Water Risk Atlas de l'Institut des ressources mondiales (WRI). Pour les sociétés industrielles de Cenergy Holdings, cela concerne toutes les installations en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie.

MÉTRIQUES

E3-4 ; MDR-M

Les données relatives à la consommation d'eau et à l'intensité hydrique pour les deux segments sont présentées ci-dessous. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organe externe autre que le garant.

Figure 7: Consommation d'eau [MI]²¹



21. La consommation d'eau est calculée comme la différence entre le prélèvement d'eau et le rejet d'eau.

Le segment Câbles a connu une augmentation de 25,8% de la consommation d'eau, principalement due à l'augmentation des besoins en eau résultant de l'augmentation de la production et de la composition de la production chez Icm Ecab. Dans le segment Tubes d'acier, l'augmentation de la consommation d'eau observée en 2024 par rapport à 2023 n'est pas principalement due à l'augmentation de la production, mais au développement de deux projets de grande envergure au cours de 2024: (a) la construction d'une nouvelle unité de revêtement de tubes

en ciment, et (b) un projet d'infrastructure portuaire. Ces deux projets ont accru les besoins en matière d'arrosage quotidien. En outre, un arrosage accru a été nécessaire dans les zones extérieures de stockage des conduites (Yard) pour répondre aux besoins opérationnels et au contrôle de la poussière.

En 2024, aucune des filiales n'a été touchée par des pénuries d'eau et les réserves d'eau sur les différents sites géographiques ont été suffisantes.

Tableau 16: Consommation d'eau et intensité hydrique

Consommation d'eau	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Consommation d'eau totale	MI	195	116	171	49	47	134	244	163	305
Consommation totale d'eau dans les aires exposées aux risques hydriques, y compris les aires soumises à un stress hydrique élevé	MI	195	116	171	49	47	134	244	163	305
Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée	MI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quantité totale d'eau stockée	MI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation d'eau par produit net	MI /M €	0,20	0,11	0,14	0,11	0,08	0,23	0,17	0,10	0,17

Notes:

1. La majorité des informations sur les performances de consommation d'eau concernent des mesures directes provenant des factures des entreprises de services publics, ainsi que des compteurs pour le prélèvement d'eau souterraine et les rejets dans les masses d'eau. Lorsque les données réelles pertinentes n'étaient pas disponibles ou que les mesures réelles étaient limitées, des estimations et extrapolations appropriées ont été effectuées pour garantir une bonne estimation des données réelles.
2. Comme zones de risque hydrique et zones de stress hydrique élevé, sont définies les régions où le pourcentage de l'eau totale prélevée est élevé (40-80%) ou extrêmement élevé (supérieur à 80%) dans l'outil Aqueduct Water Risk Atlas de l'Institut des ressources mondiales (WRI). Pour les sociétés industrielles de Cenergy Holdings, il concerne toutes les installations en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie.
3. Pour les entreprises non industrielles, le total des prélèvements d'eau correspond à l'eau consommée, car les rejets sont considérés comme négligeables (ils ne sont pas calculés).

Il convient de garder à l'esprit qu'aucune installation industrielle des filiales ne se trouve dans des zones sensibles sur le plan écologique ou à proximité de ces zones (par ex. Natura 2000) et que les installations n'ont pas d'effet direct sur la biodiversité locale ou les écosystèmes sensibles, comme indiqué dans les études d'impact environnemental approuvées des installations soumises à une licence environnementale.

Les points de rejet des eaux usées sont surveillés par des systèmes automatisés 24 heures sur 24 ou périodiquement par du personnel spécialisé. Le rejet des eaux usées traitées est une question essentielle, en particulier pour les sociétés qui rejettent les eaux usées traitées directement dans une masse d'eau et non dans un réseau d'eaux usées pour un traitement ultérieur. Il est essentiel de mesurer les éventuels dépassements des limites de rejet afin de déterminer le niveau de conformité et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures correctives. En 2024, aucune amende administrative n'a été infligée à la société à la suite de déversements d'eaux usées dépassant les limites de rejet, et aucune autre amende ou sanction ne lui a été imposée par les organismes de réglementation ou les autorités gouvernementales chargées de surveiller la pollution de l'air, de l'eau ou du sol.

duction des filiales de Cenergy Holdings, car toutes dépendent fortement de l'eau. Les entreprises traitent donc le risque lié à l'eau comme un problème de continuité des activités qui peut, à terme, avoir un impact financier. Parmi les principaux risques liés à l'eau, citons l'adéquation de l'eau en termes de quantité et de qualité, ainsi que le respect des obligations de rejet après le traitement des eaux usées. Le non-respect des limites locales de qualité des rejets d'eaux usées peut avoir, outre un impact environnemental, des conséquences financières, notamment une atteinte à la réputation et des amendes administratives. Une mauvaise qualité de l'eau pourrait nécessiter des coûts d'exploitation supplémentaires substantiels pour le traitement de l'eau, ce qui entraînerait une augmentation de la demande d'énergie et de la production de déchets. Toutefois, ces risques n'étaient pas importants sur la base des résultats de l'évaluation de la double importance.

Les sociétés atténuent les risques financiers en se dotant des infrastructures appropriées (capacités suffisantes de traitement des eaux usées), en utilisant des technologies de conservation de l'eau, en formant correctement le personnel, en assurant la maintenance préventive des équipements, ainsi qu'en assurant un suivi étroit des performances afin d'identifier les éventuels problèmes de consommation d'eau et de traitement des eaux usées.

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3, E3-5 ; IRO-1

L'eau est un élément important du processus de pro-

Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5 et ODD 9, 12)

INCIDENCES

SBM-3 ; IRO-1

Grâce à l'évaluation de la double importance, les sociétés de Cenergy Holdings ont identifié une incidence positive réelle sur l'environnement qui est liée à la réduction des besoins en matières premières primaires grâce à l'utilisation de matières premières secondaires et à l'offre de produits recyclables. Les filiales de Cenergy Holdings contribuent activement à l'économie circulaire de deux manières. En utilisant des matières premières secondaires pour une partie spécifique de leurs intrants, ce qui contribue à l'atténuation des incidences négatives telles que la pénurie de matériaux et l'épuisement des ressources. En réduisant le besoin en ressources vierges, les sociétés de Cenergy Holdings réduisent non seulement l'empreinte environnementale de leur production, mais aussi le besoin d'opérations gourmandes en ressources comme l'exploitation minière et la production de métaux primaires à court, moyen et long terme. En adoptant ces pratiques durables, les sociétés de Cenergy Holdings jouent un rôle crucial dans la transition vers une économie plus verte et dans la garantie d'une planète plus saine pour les générations futures.

En ce qui concerne la gestion des déchets, les filiales peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement si les déchets dangereux et non dangereux qu'elles produisent dans le cadre de leurs activités ne sont pas correctement stockés et gérés ou si le traitement/l'élimination de ces déchets ne répond pas aux principes de circularité. Toutefois, ces impacts n'ont pas été identifiés comme importants dans le cadre de l'évaluation de la double importance. Le maintien de taux élevés de déchets recyclés et récupérés par les filiales contribue à la conservation des ressources naturelles, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce à la réduction de la consommation d'énergie, et à la minimisation des besoins en matière d'extraction de minéraux métalliques.

POLITIQUES

E5-1 ; MDR-P

La politique environnementale de Cenergy Holdings comporte une section distincte qui concerne l'économie circulaire et la gestion des déchets. La politique aborde les incidences, les risques et les opportunités identifiés grâce à une évaluation de la double importance liée à l'économie circulaire et à la gestion des déchets. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque société opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. À travers cette politique, les filiales s'engagent à promou-

voir activement l'utilisation accrue de matières premières secondaires et la réduction de la dépendance et la transition progressive vers l'abandon des ressources primaires, contribuant ainsi aux objectifs de l'économie circulaire et minimisant l'empreinte carbone des produits. Les entreprises ont développé la capacité de suivre et de rapporter des métriques sur l'efficacité des ressources, les impacts du cycle de vie des produits, les taux de recyclage et l'optimisation des ressources, tout en donnant la priorité à l'approvisionnement et à l'utilisation durables des ressources renouvelables. Elles s'engagent également à optimiser l'ensemble des processus et à développer de nouvelles technologies permettant de minimiser la quantité de déchets produits. Elles s'engagent à suivre la hiérarchie des déchets (prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation, élimination) et à appliquer les principes de l'économie circulaire, en se concentrant sur la réduction de la production de déchets et sur l'amélioration des efforts de recyclage et de valorisation énergétique. Les déchets résultant de l'exploitation doivent être gérés selon les principes de l'économie circulaire et des mesures proactives doivent être mises en œuvre pour prévenir les dommages environnementaux pendant le stockage des déchets dangereux. Le Code de conduite des partenaires commerciaux exige que les partenaires commerciaux apportent des améliorations continues à la gestion des ressources et mettent en œuvre des mesures judicieuses pour minimiser la production de déchets solides. Un suivi régulier et des rapports sur l'utilisation des matières premières et secondaires et la gestion des déchets sont obligatoires, avec des efforts continus pour augmenter la consommation de matières secondaires et réduire la production de déchets. La politique environnementale est accessible au public et à toutes les parties intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales, via le site Web de la société. Enfin, les partenaires commerciaux sont tenus d'apporter des améliorations constantes en vue d'une gestion efficace des ressources et d'une réduction de la production de déchets, par le biais du code de conduite des partenaires commerciaux. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique environnementale incombe au plus haut dirigeant de chaque société de Cenergy Holdings, qui veille à son intégration dans la stratégie et les opérations de l'entreprise.

RECYCLABILITÉ DES PRODUITS

La recyclabilité des produits à la fin de leur cycle de vie est extrêmement importante pour l'atténuation du changement climatique, ainsi que pour la conservation des ressources naturelles. Le recyclage des métaux a un effet multiplicateur par rapport à d'autres matériaux, en raison de l'intensité énergétique et carbone relativement

élevée de la production de métaux primaires avec les technologies actuelles.

Le recyclage d'un produit à la fin de son cycle de vie dépend essentiellement de sa conception. Par conséquent, le taux de recyclage des produits de Cenergy Holdings dépend fortement du fait que le produit est traité en aval et converti en produit final, auquel cas le taux de recyclage est fonction de la capacité technique de trier le métal de manière rentable.

ACTIONS ET CIBLES

E5-2; E5-3; MDR-A; MDR-T

Les filiales s'efforcent en permanence de minimiser l'impact environnemental de leurs activités, en mettant en œuvre des initiatives visant à optimiser l'utilisation des ressources, à augmenter le contenu recyclé de leurs produits et à minimiser les déchets opérationnels. En 2024, il n'y avait pas d'objectifs actifs en ce qui concerne l'utilisation des matériaux, mais certaines actions connexes sont en place. Plus précisément, un système MES (Manufacturing Execution System) sera installé à Fulgor, une société du segment Câbles. Le système devrait être installé en 2025. Le système MES intégrera les lignes de production et leurs équipements pour numériser l'ensemble du processus, collecter et fournir toutes les données de production en temps réel, permettant ainsi une prise de décision immédiate. L'objectif est d'améliorer les performances de production en maximisant l'efficacité globale de l'équipement et la capacité des installations de production existantes, ainsi que de réduire les défauts de qualité, les pertes de matériaux et les activités de réparation. Cela aura un impact significatif sur la compétitivité de l'entreprise et permettra une gestion plus efficace de tous les problèmes au sein de l'ensemble de la chaîne de production et d'approvisionnement.

Les filiales essaient continuellement de minimiser l'impact environnemental de leurs opérations. Pour soutenir cet effort, des mesures de prévention du stockage et de l'utilisation des produits chimiques ont été mises en œuvre, ainsi que des mesures de prévention de la pollution en cas d'accidents (déversements ou fuites) dans l'environnement. Les incidents environnementaux susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement sont étroitement surveillés et des procédures ont été élaborées pour leur détection, leur examen et leur résolution immédiats, le cas échéant. Les entreprises ont mis en place les mesures de sécurité nécessaires (confinement secondaire, désignation de responsables de zone (par exemple le « Principe du propriétaire »), ce qui entraîne une faible probabilité d'incidents de pollution. 83% des entreprises industrielles sont certifiées conformes au système de gestion environnementale ISO 14001:2015.

MÉTRIQUES

E5-4; MDR-M

Le modèle de production des filiales de Cenergy Holdings est centré sur la production secondaire des métaux et le traitement des métaux en aval. La production secondaire consiste à refondre les métaux primaires et le recyclage

des matières premières secondaires. Le traitement des métaux en aval fait quant à lui référence à toute activité réalisée après le raffinage initial ou la refonte du métal, comme la fabrication de composants ou de produits finis à partir de métal raffiné. Les filiales utilisent également des métaux primaires à des fins de production et d'autres matières auxiliaires telles que les huiles, la chaux et autres, qui varient selon les différents segments. Ils n'utilisent pas de matières biologiques ou de biocarburants. Les filiales utilisent des équipements industriels spécialement conçus pour le traitement des métaux, assurant une production efficace et de haute qualité. Des investissements continus sont faits dans les immobilisations, les usines et les équipements pour améliorer et entretenir l'infrastructure, en fonction des besoins et des tendances actuels du marché, et de l'engagement de l'entreprise à atténuer son impact sur l'environnement.

Les sociétés de transformation des métaux de Cenergy Holdings se spécialisent dans la production de produits métalliques de haute qualité, en accord avec les principes de l'économie circulaire. Les produits clés incluent les tubes d'acier et les câbles d'alimentation utilisés dans diverses applications industrielles telles que la construction, l'automobile, les services publics et le pétrole et le gaz. Conçus pour allier longévité, qualité et durabilité, tous les produits sont soumis à des tests rigoureux afin de garantir leur conformité aux normes industrielles et aux exigences spécifiques des clients. En matière de réutilisation et de réparabilité, les principaux produits des sociétés de Cenergy Holdings ne sont généralement pas réutilisés ni réparés après leur premier cycle de vie. Toutefois, le démontage et la refabrication des produits semi-finis dépendent des caractéristiques de conception définies par les clients pour les produits finis.

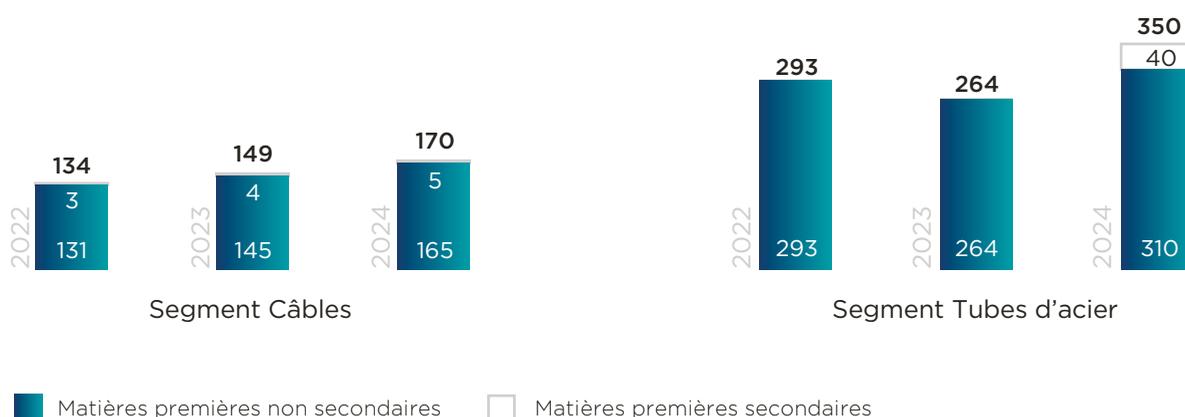
D'autre part, le recyclage est une pratique essentielle, et la plupart des produits peuvent atteindre un taux de recyclabilité allant jusqu'à 100%. Cependant, le taux de recyclage réel varie considérablement en fonction de l'utilisation des produits en aval et de leur intégration dans d'autres applications qui peuvent nécessiter un démontage à la fin de leur cycle de vie. Il dépend principalement de la facilité de collecte et de tri des matériaux après leur cycle de vie, ainsi que de l'existence de systèmes de collecte efficaces. Certains produits affichent un faible taux de recyclage en raison de leur usage spécifique, qui rend leur collecte peu rentable après leur durée de vie utile. C'est notamment le cas des câbles sous-marins et des tubes d'acier installés sur terre ou en mer.

D'autre part, les tubes en cuivre des pompes à chaleur sont recyclés à un taux très élevé, car ils peuvent être facilement triés lors du démontage. En revanche, le cuivre contenu dans un câble d'alimentation sous-marin ne l'est pas, car l'absence de système de recyclage dédié et le coût élevé de la collecte rendent cette opération non viable. Par ailleurs, dans certains segments, comme les tubes d'acier et les câbles, où le recyclage est facilité par une séparation mécanique simple, le taux de recyclage réel dépend des spécificités de chaque projet et de la valeur des composants individuels des produits

Les chiffres ci-dessous illustrent le poids total des matières utilisées par segment, en incluant à la fois le poids des produits et des matières premières, ainsi que les déchets générés. Ils présentent également une ventilation des déchets dangereux et non dangereux, en précisant ceux dirigés vers les décharges et ceux détournés de celles-ci. Les principaux flux de déchets provenant de l'activité industrielle des segments sont principalement les emballages, les émulsions, les déchets de soudage (flux) et les scories. Les principaux matériaux présents dans les déchets sont les particules métalliques, les huiles et les emballages en bois, en plastique ou en carton.

En 2024, le total des matières premières consommées à des fins de production a augmenté dans les deux segments, en raison de l'augmentation de la production. Le pourcentage de matériaux secondaires réutilisés ou recyclés dans les produits et matériaux est resté au même niveau pour le Segment Câbles, par rapport à 2023. Il convient de mentionner que le segment Tubes d'acier a acheté en 2024 des bobines laminées à chaud, accompagnées des déclarations environnementales de produit (DEP) correspondants, avec une teneur élevée en ferraille d'acier. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organe externe autre que le garant.

Figure 8: Ressources entrantes ventilées entre les matières premières non secondaires et les matières premières secondaires par segment (10³ t)²²



22. Toutes les données sont réelles et suivies grâce aux systèmes de technologie de l'information utilisés par les filiales industrielles. Les matières premières secondaires comprennent les déchets métalliques, tels que définis dans la partie sur les contenus recyclés de la déclaration de durabilité. En outre, d'autres matériaux ne sont inclus dans la catégorie des matières premières secondaires que s'il existe des preuves suffisantes qu'elles ont terminé au moins un cycle de vie et sont réutilisées ou recyclées.

Tableau 17: Ressources entrantes

Entrées de ressources	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Matières premières secondaires	t	3	4	5	0	0	40	3	4	45
Matières premières non secondaires	t	131	145	165	293	264	310	424	409	475
Total des matières premières	t	134	149	170	293	264	350	427	413	520
Pourcentage de matières premières secondaires	%	2,3	2,8	2,8	0,0	0,0	11,5	0,7	1,0	8,7



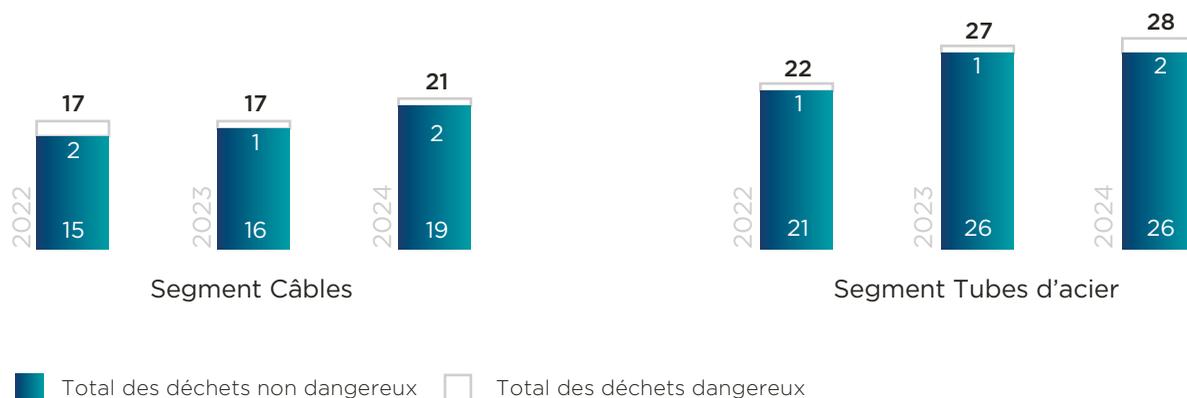
RESSOURCES SORTANTES

E5-5

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par l'ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la matérialité de l'entreprise.

Les sociétés mettent en œuvre une stratégie de gestion des déchets qui leur permet de maintenir des taux élevés de recyclage et de valorisation, tout en contribuant à la

réduction de leur impact environnemental. Pour garantir une gestion efficace des déchets et assurer la conformité avec la législation en vigueur, les filiales collaborent avec des entrepreneurs spécialisés, dûment autorisés. Par ailleurs, certaines filiales se consacrent spécifiquement au traitement de types de déchets particuliers afin d'optimiser les taux de recyclage et de produire des sous-produits réutilisables dans diverses industries, notamment le secteur du ciment. Cette approche renforce significativement leur engagement en faveur de l'économie circulaire.

Figure 9: Total des déchets dangereux et non dangereux par segment (10³ t)

Tableau 18: Ressources sortantes

Ressources sortantes	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Déchets dangereux produits par méthode de gestion des déchets										
Préparation en vue de la réutilisation	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recyclage	10 ³ t	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Récupération, y compris la récupération d'énergie	10 ³ t	1	0	1	1	1	2	2	1	3
Décharge	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incinération sans récupération d'énergie	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des déchets dangereux générés	10 ³ t	2	1	2	1	1	2	3	2	4
Déchets non dangereux produits par méthode de gestion des déchets										
Préparation en vue de la réutilisation	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recyclage	10 ³ t	14	15	17	20	25	25	34	40	42
Récupération, y compris la récupération d'énergie	10 ³ t	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Décharge	10 ³ t	1	1	2	0	0	0	1	1	2
Incinération sans récupération d'énergie	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des déchets non dangereux générés	10 ³ t	15	16	19	21	26	26	36	42	45
Déchets détournés de l'élimination										
Déchets dangereux détournés de l'élimination	10 ³ t	2	1	2	1	1	2	3	2	4
Déchets non dangereux détournés de l'élimination	10 ³ t	14	15	17	21	26	26	35	41	43
Quantité totale de déchets détournés de l'élimination	10 ³ t	16	16	19	22	27	28	38	43	47
Pourcentage de déchets détournés de l'élimination	%	94,4	94,5	87,8	99,7	99,6	99,4	97,4	97,7	94,4
Déchets destinés à l'élimination										
Déchets dangereux destinés à l'élimination	10 ³ t	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déchets non dangereux destinés à l'élimination	10 ³ t	1	1	2	0	0	0	1	1	2
Quantité totale de déchets destinés à l'élimination	10 ³ t	1	1	2	0	0	0	1	1	2
Pourcentage de déchets destinés à l'élimination	%	5,6	5,5	12,2	0,3	0,4	0,6	2,6	2,3	5,6

Comme le montre la figure ci-dessous, la part des déchets générés destinés à l'élimination pour les deux segments

est restée à des niveaux élevés en 2024, ce qui a favorisé la transformation vers une économie circulaire.

Figure10: Déchets détournés de l'élimination (%)



RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3, E5-6; IRO-1

Bien que les filiales soient bien positionnées pour adopter l'économie circulaire, cette transition comporte également des risques financiers. Il s'agit notamment des risques liés à la contraction de l'offre de ferraille et une hausse de la concurrence pour en obtenir dans un contexte où les matières premières secondaires constituent un outil essentiel de décarbonation des processus de production des métaux. Cette situation peut entraîner une hausse des prix de ces matières et des difficultés à obtenir et à avoir accès à des approvisionnements adéquats. Les entreprises dépendent indirectement des matières premières secondaires à court, moyen et long terme, car même si elles ne pouvaient théoriquement utiliser que des sources primaires, elles ne répondraient pas aux attentes croissantes des clients en matière de contenu recyclé dans les produits, un attribut clé de durabilité. Une pénurie de matériaux de rebut abordables pourrait augmenter les coûts de production et affecter les flux de trésorerie des entreprises sans toutefois affecter gravement les marges bénéficiaires. En outre, l'utilisation de rebut de faible qualité dans les circuits de recyclage peut constituer un facteur de risque pour les sociétés, car elle peut avoir une incidence négative sur la consommation d'énergie et d'eau et dans certains cas, entraîner des émissions atmosphériques plus élevées de particules et autres substances dangereuses. En effet, le traitement de métaux de moindre qualité nécessite plus de ressources et peut augmenter les émissions et la production de déchets. Toutefois, ces risques n'ont pas été considérés comme importants d'un point de vue financier dans le

cadre de l'évaluation de la double importance, et ils sont en outre traités de manière proactive par une surveillance diligente des qualités de la ferraille, des équipements de tri et/ou un tri manuel des différentes catégories de ferrailles, des modifications de la métallurgie thermique pour l'élimination des impuretés et des modifications du traitement mécanique des produits pour tenir compte des différentes qualités d'alliage de métaux.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des déchets, les risques liés à la violation des permis environnementaux en matière de gestion des déchets pourraient entraîner des amendes et des pénalités, affectant directement la situation financière des entreprises. Le non-respect des réglementations en matière de gestion des déchets pourrait entraîner des sanctions financières importantes, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les besoins opérationnels, les réinvestissements ou les initiatives de croissance. Cependant, l'ampleur et la probabilité de survenance de ces risques restent relativement faibles. De plus, les entreprises ont mis en place des techniques efficaces de gestion des déchets, en suivant les meilleures pratiques.

Taxonomie de l'Union européenne

Cenergy Holdings s'engage à promouvoir la durabilité et la transparence dans ses activités. La présente section décrit les informations à fournir conformément à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 (le « règlement relatif à la taxonomie »), qui classe les activités économiques durables du point de vue de l'environnement.

La taxonomie de l'UE est un outil essentiel dans la stratégie de durabilité de Cenergy Holdings, guidant les efforts visant à atténuer le changement climatique et à promouvoir une économie circulaire.

Des détails concernant l'éligibilité à la taxonomie et l'alignement sur les six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont fournis ci-dessous dans la présente section :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Cenergy Holdings vise à fournir aux parties intéressées des informations claires sur la performance en matière de durabilité et l'impact environnemental des activités. Cette transparence répond non seulement aux exigences réglementaires, mais renforce également l'engagement en faveur du développement durable et de pratiques commerciales responsables.

Évaluation de l'alignement sur la taxonomie de l'UE

Cenergy Holdings utilise une méthodologie complète pour évaluer son alignement sur la taxonomie de l'UE, en veillant à ce que les activités économiques soient durables sur le plan environnemental. Ce processus comporte plusieurs étapes clés :

1. **Identification des activités éligibles** : Cenergy Holdings commence par identifier les activités économiques éligibles au titre de la taxonomie de l'UE. Il s'agit de cartographier les opérations par rapport à la description des activités décrites dans le règlement sur la taxonomie, en mettant l'accent sur les activités qui contribuent à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci, ainsi que sur les autres objectifs environnementaux.

2. **Évaluation de la contribution substantielle** : Pour chaque activité éligible, Cenergy Holdings évalue dans quelle mesure elle contribue de manière significative à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE. Cela comprend l'évaluation des critères d'examen technique pour s'assurer que les activités répondent aux normes requises.
3. **Critères d'absence de préjudice important (DNSH or Do No Significant Harm)** : Cenergy Holdings veille à ce que ses activités ne causent aucun dommage significatif à aucun des autres objectifs environnementaux. Cela implique un examen approfondi des critères DNSH, qui incluent, dans le cas de l'atténuation du changement climatique, des exigences spécifiques en matière de prévention de la pollution, d'utilisation durable des ressources aquatiques et de protection de la biodiversité.
4. **Respect des garanties minimales** : La société vérifie également que les opérations de Cenergy Holdings et au-delà respectent les garanties sociales et de gouvernance minimales, telles que les droits du travail, les droits de l'homme et les mesures anti-corruption. Cette étape est cruciale pour maintenir les normes éthiques dans toutes les opérations.
5. **Collecte de données et établissement des rapports** : La collecte de données précises est essentielle pour la transparence des rapports. Cenergy Holdings rassemble des données de performance détaillées pour calculer des indicateurs clés de performance (ICP) liés au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation pour les activités éligibles à la taxonomie et alignées.
6. **Contrôle et amélioration continus** : Cenergy Holdings surveille en permanence son alignement sur la taxonomie de l'UE, adaptant les processus et les stratégies nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires en constante évolution et améliorer les performances en matière de durabilité.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif avec les activités identifiées éligibles à la taxonomie. Pour les activités de Cenergy Holdings, il a été défini que seul un objectif environnemental d'atténuation du changement climatique est pertinent, de sorte que toutes les évaluations ont été effectuées sur la base des critères pertinents inclus dans le règlement.

Tableau 19: Activités économiques éligibles à la Taxonomie de l'Union européenne

Activités économiques éligibles	Description de l'activité opérationnelle	NACE-Code	Atténuation du changement climatique
3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	C27.32	
3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	C27.32	
3.20. Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	Fabrication, installation, maintenance ou entretien de produits, équipements ou systèmes électriques, ou de logiciels visant à obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de transport et de distribution électrique à haute, à moyenne et à basse tension grâce à l'électrification, à l'efficacité énergétique, à l'intégration d'énergies renouvelables ou à la conversion efficace d'énergie.	C27.32	
4.9 Transport et distribution d'électricité	Services de construction et d'installation de réseaux de distribution d'électricité	C27.32	

SEGMENT CÂBLES

Les produits du segment Câbles sont utilisés dans diverses applications, notamment la fabrication de technologies renouvelables (3.1), ainsi que des projets d'installation pour le transport et la distribution d'électricité (4.9). Les câbles et accessoires pour le secteur des télécommunications (fibre optique), dans le cadre de la Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone (3.6), ont également été incorporés dans le calcul des revenus éligibles. D'autres produits de câbles de basse, moyenne et haute tension, relevant de l'activité économique 3.20, ont été

inclus dans les calculs des indicateurs clés de performance.

TABLEAUX DE RAPPORT D'ÉLIGIBILITÉ

Proportion du chiffre d'affaires 2024 des filiales de Cenergy Holdings provenant des produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie.

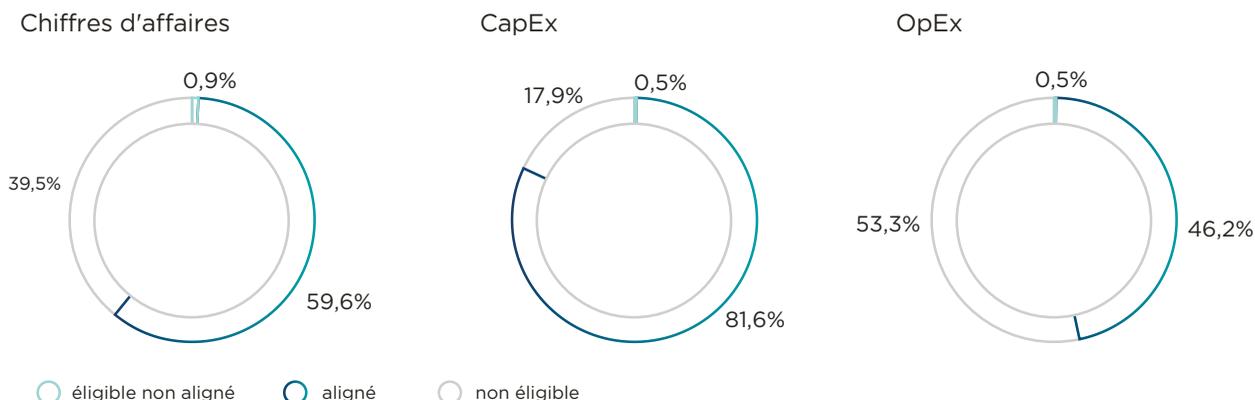
TABLEAUX DE RAPPORT D'ALIGNEMENT

Proportion du chiffre d'affaires 2024 des filiales de Cenergy Holdings provenant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie.

Tableau 20: Aperçu de la Taxonomie de l'Union européenne

Exercice 2024	TOTAL (en euros)	Proportion des activités économiques (non alignées) éligibles à la taxonomie	Proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie	Proportion des activités économiques non éligibles à la taxonomie
Chiffre d'affaires	1.796.447.760	0,9%	59,6%	39,5%
Dépenses d'investissements (CapEx)	262.724.049	0,5%	81,6%	17,9%
Dépenses d'exploitation (OpEx)	22.405.416	0,5%	46,2%	53,3%

Figure 11: Chiffre d'affaires, CapEx, OpEx éligibles, alignés et non alignés



Pour plus de détails et de modèles, consultez les tableaux de la Taxonomie de l'UE ci-dessous.

PART DU CHIFFRES D'AFFAIRES ISSUS DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE - INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice 2024		2024			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	
Activités Cenergy Holdings		€	(%)	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
3.1	Fabrication de technologies liées aux énergies renouvelables	27,32	47.188.104	2,63	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle au changement climatique atténuation	27,32	456.368.546	25,40	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
4.9	Transport et distribution d'électricité	27,32	566.392.537	31,53	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
	Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		1.069.949.187	59,56						
	Dont habilitation		613.580.641	34,16						
	Dont transitoire									
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables du point de vue de l'environnement (activités non alignées sur la taxonomie)										
					EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	27,32	475.301	0,03	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
3.6	Fabrication d'autres technologies à faible intensité de carbone	27,32	14.821.637	0,83	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	27,32	1.242.790	0,07	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
4.9	Transport et distribution d'électricité	27,32	0	0,0	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
	Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		16.539.728	0,92						
	A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		1.086.488.915	60,48						
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE										
	Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		709.958.845	39,52						
	Total		1.796.447.760	100,00						

	Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2023'	Catégorie Activité habilitante	Catégorie Activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	3,03	E		
	N	Y	Y	Y	Y	Y	0,0			
	N	Y	Y	Y	Y	Y	22,36	E		
							25,39			
							25,39			
							0,03			
							0,91			
							14,73			
							0,00			
							15,67			
							41,07			

ICP, CAPEX ET OPEX

Proportion des dépenses d'investissement en 2024 provenant des produits ou services des sociétés de Cenergy Holdings Holdings associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie.

	Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle						
		Codes	CapEx	Part des CapEx, année 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	
	Activités de Cenergy Holdings		€	(%)	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE											
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)											
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	27,32	7.736.750	2,9	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	27,32	82.255.404	31,3	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
4.9	Transport et distribution d'électricité	27,32	124.373.740	47,3	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
	CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		214.365.894	81,6							
	Dont habilitation		132.110.490	50,2							
	Dont transitoire										
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables du point de vue de l'environnement (activités non alignées sur la taxonomie)											
					EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	27,32	77.928	0,0	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
3.6	Fabrication d'autres technologies à faible intensité de carbone	27,32	1.060.773	0,4	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	27,32	223.999	0,1	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
4.9	Transport et distribution d'électricité	27,32	0	0,0	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	
	CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		1.362.700	0,5							
	A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		215.728.593	82,1							
B. TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES											
	CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		46.995.456	17,9							
	Total		262.724.049	100,0%							

	Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)						Garanties minimales	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année 2023	Catégorie Activité habilitante	Catégorie Activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	0,70	E		
	N	Y	Y	Y	Y	Y	0,00			
	N	Y	Y	Y	Y	Y	36,70	E		
							37,40			
							37,40	E		
							0,00			
							0,30			
							8,00			
							8,30			
							8,30			

Proportion de l'OpEx 2024 des produits ou services des sociétés de Cenergy Holdings associée aux activités économiques alignées sur la taxonomie.

	Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle					
		Codes	OpEx	Part des OpEx, année 2024	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Pollution Économie circulaire	Biodiversité
Activités de Cenergy Holdings	€	(%)	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL	Y; N; N/EL
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE										
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	27,32	503.642	2,25	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	27,32	3.864.853	17,25	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
4.9	Transport et distribution d'électricité	27,32	5.985.326	26,71	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
	OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		10.353.821	46,21						
	Dont habilitation		6.488.968	28,96						
	Dont transitoire									
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables du point de vue de l'environnement (activités non alignées sur la taxonomie)										
					EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	27,32	5.072	0,02	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
3.6	Fabrication d'autres technologies à faible intensité de carbone	27,32	90.582	0,40	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	27,32	10.525	0,05	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
4.9	Transport et distribution d'électricité	27,32	0	0,0	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
	OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		106.179	0,47						
	A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		10.460.000	46,69						
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE										
	OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		11.945.416	53,31						
	Total		22.405.416	100,00%						

	Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)						Garanties minimales	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année 2023	Catégorie Activité habilitante	Catégorie Activité transitoire
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T
	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,29	E	
	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,00		
	N	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3,42	E	
								3,70		
								3,70	E	
								0,00		
								0,05		
								1,52		
								1,57		
								5,28		

Affectation du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique

Dans le cadre de l'engagement continu de Cenergy Holdings en faveur du développement durable et de la conformité réglementaire, des rapports en vertu du règlement sur la taxonomie de l'UE (Règlement UE 2020/852) sont établis. Ce cadre de reporting permet de démontrer la durabilité environnementale des diverses activités industrielles, qui englobent la production et la transformation de tubes d'acier et de câbles. L'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique reste en 2024 le plus pertinent pour les filiales de Cenergy Holdings, sur la base de l'acte délégué environnemental (règlement délégué (UE) 2024/2486 de la Commission) qui comprend des activités opérationnelles supplémentaires pour les objectifs d'économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution, de ressources hydriques

et marines, et de biodiversité. Il a été déterminé que les activités 3.1, 3.6, 3.20 et 4.9 devraient être affectés à l'objectif environnemental d'atténuation des changements climatiques, car cet objectif est plus pertinent pour les activités de Cenergy Holdings, et la taxonomie ne permet pas de double comptage en utilisant d'autres objectifs.

Le rapport décrira la proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx) associées à des activités écologiquement durables. Aucun segment de Cenergy Holdings ne participe à des activités liées à la production d'énergie nucléaire ou de combustibles gazeux fossiles. En ce sens, aucune des activités d'exploitation prévues dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214 n'est applicable aux sociétés de Cenergy Holdings. Vous trouverez des informations supplémentaires dans le tableau ci-dessous.

Rangée	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise effectue, finance ou expose à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur amélioration de la sûreté, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise réalise, finance ou expose à une exploitation sûre des installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris aux fins du chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	NON
Activités liées aux gaz fossiles		
4.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
5.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
6.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur ou de froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	NON

Abréviations utilisées dans les tableaux de rapport

CCM : Atténuation du changement climatique

Y : Oui, activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie avec les critères d'objectifs environnementaux pertinents.

N : Non, activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie avec les critères de l'objectif environnemental pertinent.

E : Activité habilitante. Les activités habilitantes permettent à d'autres activités de contribuer aux objectifs environnementaux de la taxonomie.

EL : Activité éligible

N/EL : Activité non éligible

Après avoir examiné les textes légaux relatifs à la finance durable, à savoir

1. Règlement sur la taxonomie de l'UE (règlement (UE)

2020/852)

Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

[Règlement EUR-Lex \(UE\) 2020/852](#)

2. Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission

Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

[Règlement délégué \(UE\) 2021/2139 EUR-Lex](#)

3. Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission
Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en précisant le contenu, la méthodologie et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises aux articles 19 bis ou 29 bis de la directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental.

[Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 EUR-Lex](#)

4. Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission
Le présent règlement modifie le règlement délégué (UE) 2021/2139, en se concentrant spécifiquement sur les objectifs liés au climat. Il ajoute des critères d'examen technique pour les activités liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, couvrant des secteurs tels que la fabrication de composants de mobilité pour les véhicules à émissions nulles et les systèmes ferroviaires.

[Règlement délégué \(UE\) 2023/2485](#)

5. Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission
Ce règlement introduit de nouveaux critères d'examen technique pour les objectifs environnementaux non liés au climat, souvent appelés « taxo4 ». Ces objectifs sont les suivants :

- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
- Transition vers une économie circulaire.
- Prévention et réduction de la pollution.
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

[Règlement délégué \(UE\) 2023/2486](#)

Outre les FAQs sur le cadre de financement durable de l'UE (2023 & 2024), l'arrêt pertinent sur l'application de la taxonomie aux activités de Cenergy Holdings est présenté ci-dessous.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE L'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DES SOCIÉTÉS DE CENERGY HOLDINGS

Évaluation de l'éligibilité :

Dans un premier temps, pour déterminer les activités éligibles, une liste détaillée de toutes les activités économiques des unités commerciales de Cenergy Holdings a été comparée.

Ces activités ont été comparées avec les activités éligibles énumérées dans les annexes des règlements délégués de la taxonomie de l'UE (UE 2021/2139 et 2023/2486), qui précisent les activités contribuant à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines, à l'économie circulaire, à la prévention de la pollution et à la protection de la biodiversité. Aucune des filiales de Cenergy Holdings n'a été identifiée comme éligible pour les objectifs environnementaux de l'adaptation au changement climatique, de l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines, de l'économie circulaire, de la pollution ou de la protection de la biodiversité.

Sur la base de la comparaison, chaque activité a été caractérisée comme étant éligible à la taxonomie (relevant de la taxonomie de l'UE) ou non éligible.

Pour les activités habilitantes, dans le segment Câbles, il a été constaté que l'activité économique 3.1. « Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables » répond aux critères d'éligibilité.

On entend par activité économique éligible à la taxonomie une activité économique décrite dans les actes délégués complétant le règlement sur la taxonomie (c'est-à-dire l'acte délégué sur le climat à compter de maintenant), que cette activité économique réponde à tout ou partie des critères d'examen technique définis dans ces actes délégués.

On entend par activité économique non éligible à la taxonomie toute activité économique qui n'est pas décrite dans les actes délégués complétant le règlement relatif à la taxonomie.

Évaluation de l'alignement :

On entend par activité économique alignée sur la taxonomie une activité économique qui satisfait à toutes les exigences suivantes :

- a) l'activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux, en respectant les critères d'examen technique définis pour chaque objectif dans les actes délégués complétant le règlement à la taxonomie ;
- b) il ne porte pas atteinte de manière significative à aucun des objectifs environnementaux ; et
- c) il est effectuée dans le respect des garanties minimales.

Double comptage :

Dans le cadre de la communication des chiffres définitifs, aucun double comptage n'est effectué dans le calcul du numérateur du chiffre d'affaires éligible/aligné, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Cenergy Holdings rapporte tous les ICP de la taxonomie par rapport à un seul objectif environnemental : atténuation du changement climatique. Dans le même temps, les activités économiques des sociétés de Cenergy Holdings présentées dans les tableaux et qui correspondent aux activités relevant du périmètre du règlement proviennent d'entités juridiques distinctes, de sorte que le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation ne peuvent pas être comptabilisés deux fois.

Activités commerciales secondaires :

En ce qui concerne les activités secondaires, Cenergy Holdings a intégré l'installation de panneaux photovoltaïques (PV) dans le cadre de l'activité économique 4,1 « Production d'électricité à l'aide de la technologie solaire photovoltaïque ». Cette activité est signalée distinctement dans les tableaux de la taxonomie pour les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation.

À l'avenir, Cenergy Holdings s'engage à évaluer plus en détail l'existence d'autres activités commerciales secondaires afin d'améliorer la déclaration de la taxonomie. Il est important de noter que Cenergy Holdings ne prévoit pas que ses activités commerciales secondaires seront significatives.

CHANGEMENTS IMPORTANTS 2023-2024

Pour l'exercice 2024, les chiffres d'alignement pour l'activité économique 3.20 ont été déclarés et présentés dans les tableaux de la taxonomie, conformément aux exigences de déclaration pour 2024, présentées dans la législation actualisée sur la taxonomie, comme indiqué ci-dessus.

ÉLIGIBILITÉ

Fabrication de câbles

Les sociétés de Cenergy Holdings du segment Câbles ont participé au groupe de travail de l'équipe de durabilité d'Europacable pour la finance durable. Le groupe de travail a publié une note d'information sur la taxonomie en 2023, mise à jour en 2024, avec des conseils sur les rapports de la taxonomie pour les entreprises de câbles. Les rapports relatifs aux chiffres de la taxonomie du segment de fabrication de câbles de Cenergy Holdings suivent les lignes directrices présentées dans la note d'information, toujours en conformité avec le règlement officiel sur la taxonomie mentionné dans le paquet législatif ci-dessus.

Activité 3.1 - Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables

La description de l'activité 3.1 figurant à l'annexe I de l'acte délégué sur le climat ne contient pas de définition claire de l'expression « technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables » et est donc sujette à interprétation. En l'absence d'une définition des « technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables » et dans l'esprit de la taxonomie de l'Union européenne, ce terme a été défini sur la base des critères d'examen technique pour une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Le chiffre d'affaires généré par la production et l'installation de systèmes câblés utilisés dans des projets de sources d'énergie renouvelables (principalement éolienne et solaire), qui permettent la diffusion d'énergie renouvelable dans le réseau électrique, a été inclus.

Activité 4.9 - Construction et exploitation de réseaux de transport et de distribution d'électricité

Fabrication de câbles et d'accessoires inclus dans des projets de construction et d'installation de systèmes de transmission.

De plus, les services d'installation dédiés aux réseaux de transmission ou de distribution terrestres ou sous-marins ont été considérés comme éligibles.

En revanche, la fourniture d'équipements pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité lorsque le contrat ne comprend pas de services d'installation ou de gestion de projet n'a pas été considérée comme éligible.

Activité 3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone

Les câbles permettant une réduction significative des émissions grâce à l'indicateur de potentiel de réchauffement planétaire ont été inclus dans cette activité. Plus précisément, les câbles qui réduisent les émissions dans les secteurs des télécommunications et des chemins de fer sont considérés comme conformes à la description de l'activité : technologies de fabrication visant à réduire

considérablement les émissions de GES dans d'autres secteurs de l'économie, où ces technologies ne sont pas couvertes dans les sections 3.1 à 3.5 de la présente annexe (atténuation du changement climatique).

Activité 3.20 - Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

La fabrication, l'installation et l'entretien des câbles et fils électriques (haute, moyenne et basse tension), ainsi que les accessoires pour le transport et la distribution de l'électricité, étaient inclus dans cette catégorie. Dans le même temps, les câbles utilisés dans les bâtiments n'étaient pas considérés comme éligibles. Lorsque les câbles relevaient des activités opérationnelles 4.9 et 3.20, ils étaient comptabilisés uniquement dans l'activité 4.9.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Les activités qui n'ont pas été identifiées comme éligibles à la taxonomie, et qui constituent donc le pourcentage non éligible à la taxonomie, ne sont actuellement pas incluses dans les secteurs et activités inclus dans la taxonomie de l'UE.

CapEx et OpEx éligibles à la taxonomie et Capex et Opex éligibles individuellement à la taxonomie

En ce qui concerne les CapEx et les OpEx liés aux activités économiques éligibles à la taxonomie et les CapEx/OpEx liés aux achats et aux mesures qui sont considérés comme individuellement éligibles à la taxonomie, des explications des méthodes de calcul utilisées dans les paragraphes ci-dessous sont fournies dans les sections sur la taxonomie « ICP CapEx » et « ICP OpEx ».

ALIGNEMENT

Sur la base de l'évaluation par la Société du critère d'examen technique pertinent pour les activités éligibles de l'annexe sur l'atténuation du changement climatique, il a été conclu que l'activité économique 3.6 « Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone » a un taux d'alignement de 0% pour l'année 2024 ; cela est principalement dû au fait que les critères d'examen technique, tels qu'ils sont décrits par activité, ne sont pas remplis à l'heure actuelle.

En ce qui concerne le reste des activités éligibles, l'évaluation de l'alignement dans le domaine de la fabrication de câbles a été appliquée et les résultats sont présentés ci-dessous en ce qui concerne les critères d'examen technique, DNSH et la conformité avec les garanties sociales minimales.

Conformité aux critères d'examen technique

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables

« L'activité économique consiste à mettre en oeuvre des technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables. »

Les produits de câblage servent à faciliter la transition vers une économie à faible intensité de carbone. Comme indiqué dans la section sur l'éligibilité, ces produits sont spécifique-

ment conçus pour les turbines éoliennes, photovoltaïques, etc. ainsi que pour les produits vendus aux segments de marché des énergies renouvelables tels que la production d'énergie renouvelable, qui correspondent explicitement aux critères d'examen technique de la catégorie 3.1.

- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

L'activité consiste à fabriquer, installer, entretenir ou fournir des services de maintenance, de réparation et de conseil technique essentiels au fonctionnement pendant toute la durée de vie de dispositifs de câblage porteurs de courant de transmission et de distribution et les dispositifs de câblage non porteurs de courant pour le câblage de circuits électriques, à condition que ces dispositifs contribuent à augmenter la proportion d'énergie renouvelable dans le système ou à améliorer l'efficacité énergétique.

Sur la base de la description ci-dessus, le chiffre d'affaires d'éligibilité identifié ci-dessus est conforme aux critères d'examen technique, car ils n'incluent pas de clauses supplémentaires de la description.

- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Selon la description de l'activité 4.9 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat, une activité économique doit respecter à au moins un des critères d'examen technique suivants :

- a. le réseau constitue le réseau européen interconnecté, à savoir le réseau couvrant les zones de réglage interconnectées des États membres, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, et ses réseaux subordonnés ;
- b. plus de 67 % des nouvelles capacités de production connectées au réseau sont inférieures à la valeur seuil de production de 100 g équivalent CO₂ /kWh mesurée sur l'ensemble du cycle de vie conformément aux critères de production d'électricité, au cours d'une période glissante de cinq ans;
- c. le facteur d'émission moyen du réseau, qui est calculé comme le total annuel des émissions dues à la production d'électricité connectée au réseau, divisé par la production annuelle totale nette d'électricité dans ce réseau, est inférieur à la valeur seuil de 100 g équivalent CO₂ /kWh mesurée sur l'ensemble du cycle de vie conformément aux critères de production d'électricité, au cours d'une période glissante de cinq ans.

Sur la base de l'évaluation de la Société, le chiffre d'affaires du segment Câbles généré par les projets relatifs à l'interconnexion des îles satisfait aux critères d'examen technique « a » susmentionnés.

NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DNSH / DO NO SIGNIFICANT HARM)

Les critères DNSH ont été analysés au cours de l'année de référence pour les activités économiques couvertes par les activités de fabrication de câbles incluses dans les catégories suivantes :

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Sont décrites ci-dessous les évaluations et les principales analyses utilisées afin de déterminer s'il y a eu un préjudice important pour les autres objectifs environnementaux. Les évaluations confirment le respect des obligations relatives à l'absence de préjudice important de l'année de référence pour les sites produisant des câbles.

1. Adaptation au changement climatique

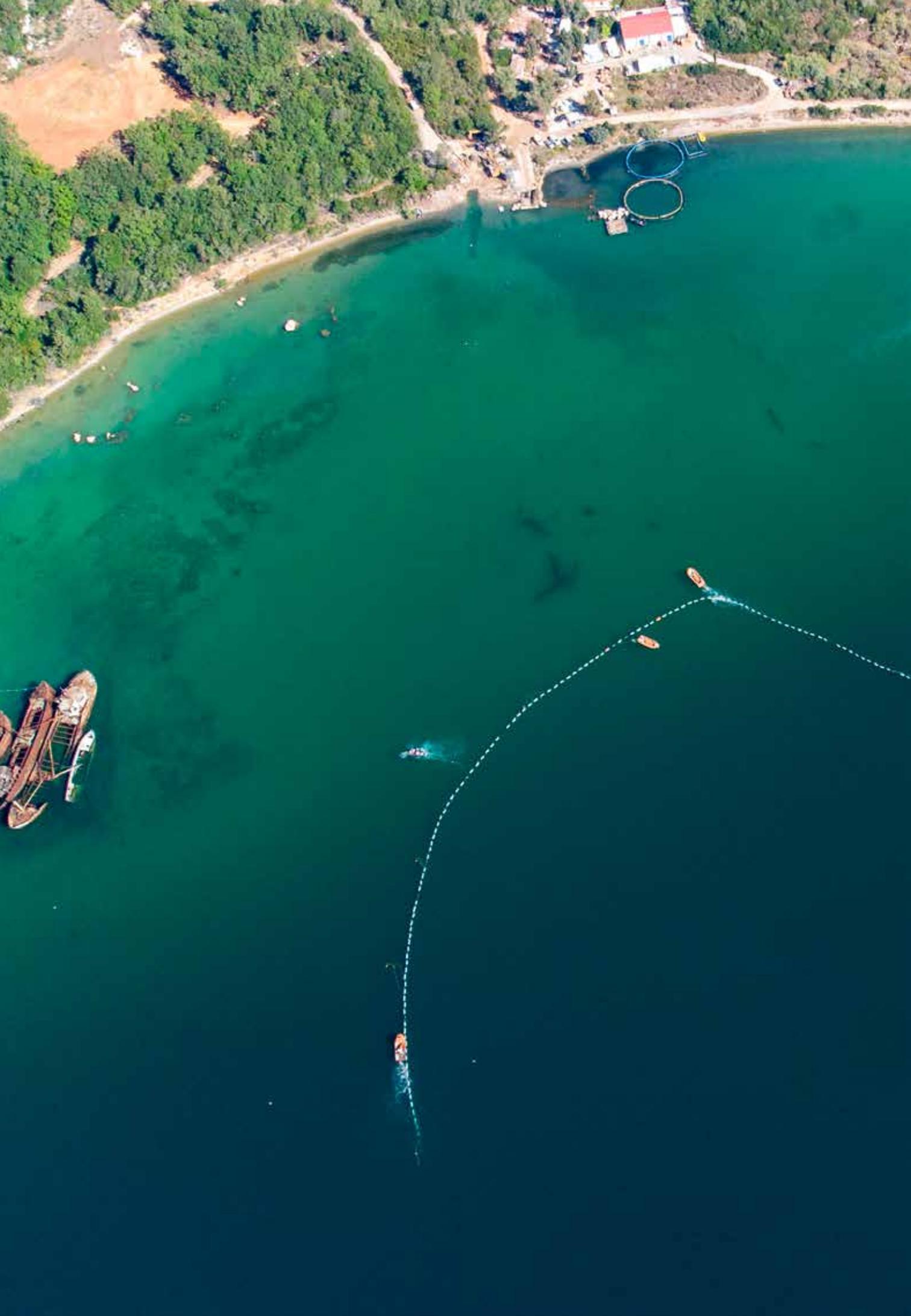
Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a été réalisée pour tous les sites de fabrication de câbles afin d'identifier ceux qui pourraient être affectés par les risques climatiques physiques. Les risques physiques liés au climat identifiés ont été évalués sur la base de la durée de vie de l'actif immobilisé concerné.

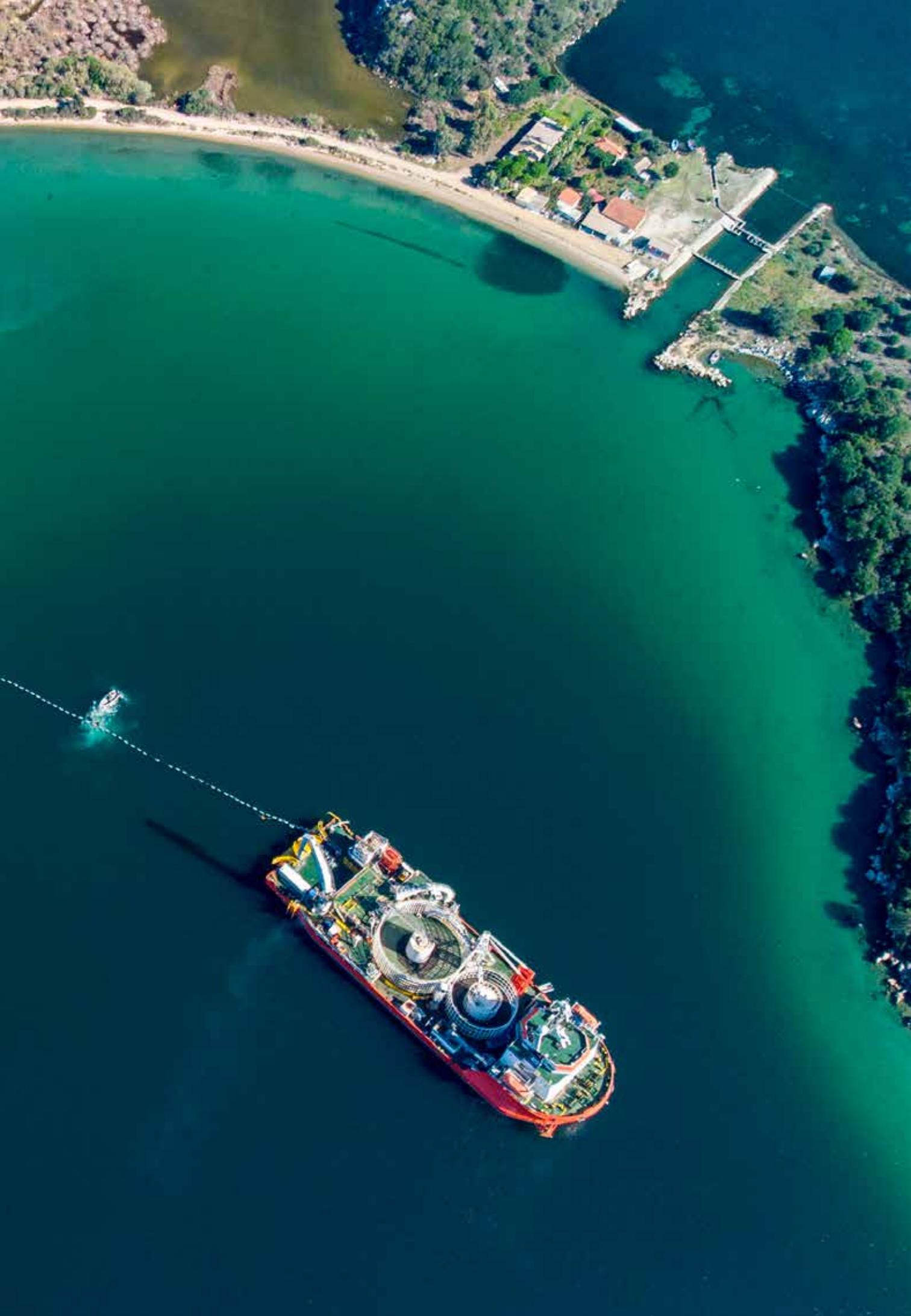
Grâce à une analyse approfondie, les risques et opportunités les plus importants liés au climat, avec un potentiel d'impacts financiers importants sur le segment Câbles, ont été identifiés.

Cette analyse sert de base à l'évaluation de la résilience de la stratégie de l'organisation, en tenant compte de divers scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2° C ou moins. Pour mieux comprendre les effets potentiels des différents scénarios climatiques sur les entreprises, tout en maintenant des paramètres financiers cohérents, une analyse de scénarios a été utilisée. Pour évaluer l'impact des risques climatiques sur les actifs et les activités des entreprises, les risques climatiques ont été évalués selon deux scénarios climatiques distincts à plusieurs horizons temporels. Plus précisément, un scénario de changement climatique modéré basé sur les profils représentatifs d'évolution de concentration (ou RCP, de l'anglais « Representative Concentration Pathways ») 4.5 et un scénario à forte émissions basé sur le RCP 8.5.

Les impacts potentiels ont été classés selon trois domaines d'impact climatique, à savoir élevé, moyen et faible, dans un effort pour faire la lumière sur les conséquences potentielles du changement climatique. Il est important de noter que ces scénarios sont fondés sur les connaissances et les projections actuelles, et même s'ils fournissent des informations précieuses, des incertitudes subsistent quant à la prévision des impacts exacts.

L'évaluation DNSH (Do No Significant Harm) basée sur le climat pour Cenergy Holdings et plus spécifiquement pour Hellenic Cables est basée sur le scénario RCP 4.5 et suppose donc la concentration la plus élevée de CO₂ selon le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La pertinence des dangers identifiés a été évaluée pour l'environnement local et, le cas échéant, les mesures nécessaires pour atténuer le risque ont été mises en place.





2. Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines

Les activités économiques relatives à l'utilisation durable et à la protection de l'eau et des ressources marines ont été évaluées en fonction des trois critères suivants : préserver la qualité de l'eau, éviter le stress hydrique et une évaluation de l'incidence sur l'environnement (EIE) portant sur l'impact sur l'eau. L'analyse s'appuie principalement sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). L'analyse repose principalement sur l'évaluation des incidences (EIE) a été réalisée sur les sites concernés du segment Câbles où une EIE est requise. L'EIE a été évaluée par les autorités compétentes et des termes environnementaux ont été attribués aux mesures devant être prises par la société exploitante. Les deux installations soumises à l'EIE sont les deux sites de Fulgor, qui sont également soumis à la directive sur les émissions dans l'environnement, laquelle exige en outre la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour atténuer l'impact. Les autres entreprises du segment Câbles (Hellenic Cables et ICME ECAB) ne sont pas soumises à la directive sur les émissions dans l'environnement en raison de leur faible impact sur l'environnement.

Conformément aux permis environnementaux des deux sites, toutes les mesures nécessaires sont appliquées pour empêcher ou limiter le rejet de polluants dans la mer.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement des deux sites suit les dispositions de la législation nationale, qui respecte parfaitement la directive 2011/92/UE (directive concernant l'évaluation de l'incidence de certains projets publics et privés sur l'environnement), y compris la section traitant des effets des activités spécifiques sur les ressources aquatiques conformément à la Directive 2000/60/ce (directive-cadre sur l'eau).

Les risques susceptibles de survenir pendant l'exploitation des installations industrielles ont déjà été identifiés, et les mesures visant à atténuer leurs effets ont déjà été proposées et imposées, comme en témoignent les permis environnementaux approuvés, qui sont parfaitement conformes. Compte tenu de ce qui précède, et sur la base des impératifs qui régissent le principe d'absence de préjudice important par rapport à l'objectif d'utilisation durable et de protection des ressources hydrologiques et marines, aucune évaluation supplémentaire de l'impact des activités sur les ressources aquatiques n'est requise. Par conséquent, les activités économiques spécifiques ne peuvent pas causer de préjudice important.

3. Transition vers une économie circulaire

Les activités de l'entreprise sont conformes aux normes ci-dessous en matière d'économie circulaire.

L'activité évalue la disponibilité et, si possible, adopte des techniques qui promeuvent : a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués ; b) la conception de produits fabriqués de manière à garantir une durabilité élevée, une recyclabilité, un démontage facile et une adaptabilité des produits fabriqués ; c) la gestion des déchets qui privilégie le recyclage plutôt que l'élimination dans le

processus de fabrication ; d) l'information et la traçabilité des substances préoccupantes tout au long du cycle de vie des produits fabriqués.

Un plan de gestion des déchets est appliqué et garantit une réutilisation ou un recyclage maximal des produits en fin de vie, conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par le biais d'accords contractuels avec des partenaires de gestion des déchets, d'une réflexion sur les projections financières ou de la documentation officielle du projet.

4. Prévention et contrôle de la pollution

Les critères d'absence de préjudice important pour cet objectif environnemental exigent que l'activité économique en question n'entraîne pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation des substances répertoriées dans diverses réglementations et directives de l'Union européenne en matière de produits chimiques. Des processus d'approbation et de suivi sont mis en œuvre dans le but de garantir le respect de la législation spécifiée dans les critères d'absence de préjudice important.

Plus précisément, les meilleures techniques disponibles sont appliquées en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les rejets d'effluents, les substances dangereuses et la gestion des déchets.

Conformément aux permis environnementaux (conditions) des activités économiques de la société, toutes les mesures nécessaires sont appliquées pour empêcher la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement des deux sites comprend des sections relatives aux effets des activités économiques sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol, ainsi qu'à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour lutter contre la pollution en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les eaux pluviales et les rejets d'eaux usées. Les conditions environnementales des activités économiques introduisent des limites supérieures autorisées concernant le rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol, auxquelles les activités sont entièrement conformes. La collecte, le transport et le stockage de tous les déchets et substances dangereuses sont effectués conformément à la législation en vigueur (nationale et européenne) et à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Des évaluations des incidents environnementaux sont effectuées et des mesures correctives sont prises pour prévenir la pollution. Enfin, une responsabilité en cas de pollution accidentelle est prévue et un plan d'intervention d'urgence est appliqué. Compte tenu des éléments susmentionnés, les activités économiques spécifiques ne peuvent pas causer de préjudice important.

5. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Afin de vérifier le respect des obligations en matière de biodiversité et d'écosystèmes, les domaines concernés ont été identifiés. Aucune zone sensible du point de vue de la biodiversité n'est située à proximité d'un site de production.

Il a été évalué si des mesures de conservation de l'environnement avaient été définies dans les autorisations environnementales et mises en œuvre par la suite.

GARANTIES MINIMALES

Il a été veillé à ce que les activités commerciales soient non seulement conformes aux critères environnementaux, mais également conformes aux garanties minimales établies par le règlement sur la taxonomie de l'UE (règlement (UE) 2020/852). Ces mesures de protection mettent l'accent sur une conduite responsable des affaires dans des domaines essentiels, veillant à ce que la contribution à la durabilité s'étende aux aspects sociaux, éthiques et de gouvernance des activités. Plus précisément, les garanties sociales minimales portent sur les droits de la personne, la fiscalité, la lutte contre les pots-de-vin et la concurrence loyale, qui sont abordées en adhérant aux cadres internationaux et aux politiques internes.

Conformément à la mise en œuvre des politiques et procédures pertinentes, les sociétés de Cenergy Holdings ont réussi à se conformer aux exigences établies par les garanties minimales. Tout au long de l'année 2024, aucune violation de ces garanties minimales n'a été signalée au sein des filiales de Cenergy Holdings. Cela démontre l'engagement de la Société et des ses filiales à maintenir des normes élevées de conformité et d'intégrité opérationnelle.

1. Droits de l'homme et droits du travail

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à défendre et à promouvoir les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur, comme le stipulent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones. Ces engagements s'étendent à l'ensemble de la chaîne de valeur, garantissant que tous les employés, fournisseurs et partenaires respectent ces normes. Pour ce faire :

- une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est exercée pour identifier, prévenir et atténuer tout risque potentiel pour les droits de l'homme associé aux opérations et à la chaîne d'approvisionnement.
- des mécanismes de dénonciation sont en place, qui permettent aux parties intéressées, y compris les employés, les communautés locales et les partenaires, de signaler leurs préoccupations en matière de droits humains. Ces mécanismes garantissent que toute violation est traitée en temps voulu et de manière transparente.
- l'engagement s'étend au respect des droits du travail, à la non-discrimination, à la liberté d'association et à des conditions de travail équitables, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- des salaires et des avantages sociaux équitables sont accordés, qui respectent ou dépassent les exigences légales et veillons à ce que les contrats de travail décrivent toutes les conditions convenues de manière transparente. Les heures de travail sont conformes aux

lois nationales et aux normes industrielles pertinentes, et toute heure supplémentaire est volontaire et rémunérée équitablement. De plus, un préavis raisonnable (avant la prise de décision) est donné aux représentants des travailleurs en cas de changement dans les opérations qui aurait un impact majeur sur l'emploi afin d'atténuer au maximum tout effet négatif réalisable.

- un environnement de travail sûr et sain est assuré. L'amélioration continue du rendement en matière de santé et de sécurité est un objectif clé, et les considérations en matière de santé et de sécurité sont intégrées à tous les processus opérationnels. Des audits réguliers de santé et de sécurité, ainsi que des rapports transparents sur les incidents, sont effectués. Grâce à la politique pertinente « santé et sécurité au travail », les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à atteindre l'objectif ultime « pas d'accidents, pas de maladies professionnelles ».
- il est veillé à ce que les employés reçoivent une formation et des conseils adéquats sur les pratiques saines en matière de droits de la personne, adaptés à leurs rôles et à leurs domaines d'influence.
- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est défendue. Un dialogue ouvert et constructif est maintenu avec les employés. Les droits des employés de s'associer librement, d'organiser et de négocier collectivement conformément aux lois et règlements applicables, dans le but de soutenir les intérêts mutuels, sont respectés. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier, et toute violation est corrigée par des mesures correctives.
- il y a un engagement à prévenir l'exploitation des enfants et à veiller à ce qu'aucun travail des enfants n'ait lieu au sein de l'entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement. Des audits et des évaluations réguliers assurent le respect de ces normes.

2. La fiscalité

Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent à assurer une transparence totale et à respecter les lois et réglementations fiscales applicables dans toutes les juridictions où elles exercent leurs activités. L'approche envers la fiscalité assure :

- La conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de pratiques fiscales responsables.
- L'intégrité dans les opérations, en assurant de respecter toutes les obligations fiscales et d'éviter les pratiques qui pourraient mener à l'évasion fiscale ou à la planification fiscale agressive.
- La divulgation d'informations fiscales transparentes dans les rapports financiers, ce qui permet aux parties prenantes une visibilité sur les pratiques fiscales.

3. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Cenergy Holdings applique une politique de tolérance zéro en matière de pots-de-vin et de corruption. Pour préserver l'intégrité des affaires, Cenergy Holdings et ses filiales s'assurent de :

- Mettre en œuvre des politiques strictes de lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin dans toutes les opérations, conformément à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Ces politiques s'appliquent

- à tous les employés et partenaires commerciaux.
- Organiser régulièrement des formations pour le personnel et les fournisseurs sur les lois anti-pots-de-vins et les comportements éthiques afin de s'assurer que chacun comprend l'importance de la conformité.
- Mettre en place de solides mécanismes de signalement mis à la disposition des lanceurs d'alerte, qui permettent aux employés et aux parties intéressées externes de signaler tout cas de pots-de-vin ou corruption présumés de manière confidentielle. Les signalements font l'objet d'une enquête approfondie et des mesures appropriées sont prises si nécessaire.

4. Concurrence loyale

Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent pleinement à maintenir une concurrence loyale sur tous les marchés où elle opère. Les sociétés respectent les lois de concurrence de l'UE et internationales afin de promouvoir des conditions de concurrence équitables. Cela inclut :

- Adhérer à toutes les réglementations anti-trust et anti-concurrence, en veillant à ce que les pratiques commerciales favorisent une saine concurrence sans adopter de comportements monopolistiques ou anti-concurrentiels.
- Surveiller activement les pratiques pour empêcher des activités telles que la fixation des prix, le partage du marché ou toute forme de collusion avec des concurrents.

Mise en œuvre et suivi des garanties minimales

Pour assurer le respect continu de ces quatre piliers de garanties sociales, Cenergy Holdings a établi un cadre global qui comprend les éléments suivants :

- Évaluations des risques : évaluation régulière des opérations et de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les risques liés aux droits de l'homme.
- Engagement fournisseur : exigence pour que les fournisseurs et partenaires adhèrent aux mêmes normes élevées, en veillant au respect des lois et directives internationales dans toutes les relations commerciales.
- Formation des employés : organisation régulière de séances de formation pour s'assurer que tous les employés sont conscients de leur rôle dans le respect de ces mesures de protection ; mise à disposition des ressources pour soutenir la prise de décisions éthiques dans l'ensemble de l'organisation.

Cenergy Holdings assure le respect des garanties minimales de la taxonomie de l'UE, en maintenant la transparence et l'intégrité dans tous les aspects des opérations. Cela renforce non seulement l'engagement envers la durabilité, mais aussi l'engagement envers des pratiques commerciales éthiques, équitables et responsables.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET MÉTHODES COMPTABLES

Les exigences en matière de reporting incluent le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation des entreprises déjà incluses dans la loi relative à la finance durable de l'Union européenne. L'article 10, paragraphe 1, de l'acte délégué sur la publication d'informations exige explicitement

que, au cours de la première année de mise en œuvre, les entreprises non financières publient « la proportion d'activités économiques éligibles à la taxonomie et non éligibles à la taxonomie dans leur chiffre d'affaires total, leurs dépenses en capital et leurs dépenses d'exploitation ». Les chiffres relatifs à l'alignement du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation seront présentés dans la section correspondante ci-dessous.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Définition

Cenergy Holdings communiquera des données sur le chiffre d'affaires pour l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

La proportion d'activités économiques éligibles à la taxonomie a été calculée comme la part du chiffre d'affaires provenant des activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) :

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

divisé par le chiffre d'affaires total de Cenergy Holdings (dénominateur) pour l'exercice 2024.

Pour plus de détails sur les méthodes comptables appliquées au chiffre d'affaires, veuillez-vous reporter à la page 193 du rapport annuel 2024.

Rapprochement

Le chiffre d'affaires de Cenergy Holdings peut être rapproché des états financiers consolidés, dans la section « Segments opérationnels », page 207 du rapport annuel 2024.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (ICP) RELATIFS AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Définition

Cenergy Holdings communiquera des données sur les dépenses d'investissement pour l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

Les ICP des dépenses d'investissement (CapEx) est défini comme le CapEx éligible à la taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total de Cenergy Holdings (dénominateur). Le numérateur se compose des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie liés aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) : Pour le numérateur des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie, la clé d'allocation utilisée a été le pourcentage du chiffre d'affaires éligible par rapport au chiffre d'affaires total. Pour le dénominateur, les données de « l'analyse sectorielle » des informations financières ont été retenues.

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Il est considéré que les actifs et les processus sont associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie lorsqu'ils sont des composants essentiels nécessaires à l'exécution d'une activité économique. Par conséquent, tous les investissements en machines ou en équipements pour les activités susmentionnées ont été inclus dans le numérateur de l'indicateur clé de performance des investissements.

Le dénominateur se compose des ajouts des filiales de Cenergy Holdings aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice 2024, avant amortissement et toute réévaluation, y compris celles résultant de réévaluations et de dépréciations. Elle comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles (norme IAS 16), d'immobilisations incorporelles (norme IAS 38) et d'immeubles de placement (norme IAS 40). Les ajouts résultant de regroupements d'entreprises sont également inclus. Le goodwill n'est pas inclus dans le CapEx, car il n'est pas défini comme une immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38. Pour plus de détails sur comptables concernant les dépenses d'investissement, veuillez-vous reporter à la page 197 du rapport annuel 2024.

Le total des dépenses en capital pour l'exercice 2024 s'est élevé à 262.724.049 d'euros .

Rapprochement

Les dépenses d'investissement selon la taxonomie de l'UE de Cenergy Holdings peuvent être rapprochées des états financiers consolidés dans la section « Segments opérationnels » à la page 207 et des ajouts de la valeur d'utilité dans la note 18 « Contrats de location » à la page 224.

INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE RELATIFS AUX DÉPENSES D'EXPLOITATION (OpEx)

Définition

Cenergy Holdings communiquera des données sur les OpEx pour l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

L'indicateur clé de performance relatif aux dépenses d'exploitation est défini comme les dépenses d'exploitation éligibles à la taxonomie (numérateur) divisées par les dépenses d'exploitation totales de Cenergy Holdings (dénominateur).

Le numérateur est constitué des dépenses d'exploitation éligibles à la taxonomie liées aux actifs ou aux processus qui sont associés aux activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) : pour le numérateur des OpEx éligibles à la taxonomie, la clé d'allocation utilisée a été le pourcentage

du chiffre d'affaires éligible par rapport au chiffre d'affaires total. Pour le dénominateur, les données des « dépenses par nature » du rapport financier ont été utilisées.

- 3.1 Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables
- 3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone
- 3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique
- 4.9 Transport et distribution d'électricité

Le total des OpEx (dénominateur) comprend les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux rénovations des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles. Cela inclut :

- Les dépenses de recherche et de développement comptabilisées comme charges au cours de la période visée par le rapport. Cela comprend toutes les dépenses non capitalisées directement imputables aux activités de recherche ou de développement.
- Le volume des contrats de location non capitalisés a été déterminé conformément à IFRS 16 et comprend les charges afférentes aux contrats de location à court terme et aux contrats de location de faible valeur.
- Les dépenses d'entretien et de réparation et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles ont été déterminées en fonction des coûts d'entretien et de réparation attribués aux centres de coûts internes. Les postes de dépenses associés constituent une part du poste « Coût des ventes » de notre compte de résultat. Cela inclut également les rénovations des bâtiments. En règle générale, cela inclut les dépenses liées au personnel, aux services et au matériel pour l'entretien quotidien, ainsi que les mesures d'entretien et de réparation régulières et non planifiées. Ces coûts sont directement affectés aux immobilisations corporelles, y compris une répartition appropriée des frais généraux. Cela n'inclut pas les dépenses liées aux opérations quotidiennes des immobilisations corporelles, telles que les matières premières, le coût des employés utilisant la machine, l'électricité ou les liquides nécessaires à l'exploitation des immobilisations corporelles. Les coûts directs liés à la formation et aux autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du dénominateur et du numérateur. En effet, l'annexe I de l'article 8 de l'acte délégué répertorie ces coûts uniquement pour le numérateur, ce qui ne permet pas de calculer correctement l'indicateur clé de performance des dépenses d'exploitation.

Toute autre dépense directe liée à l'entretien régulier des immobilisations corporelles varie en fonction de l'activité économique respective ainsi que de l'entité.

Aucun changement n'est intervenu dans les indicateurs clés de performance des OpEx par rapport à la période précédente.





Durabilité sociale

Droits de l'homme et droits du travail (ESRS S1 et S2)

INCIDENCES

SBM-2, SBM-3

Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à respecter des principes éthiques et à soutenir la protection des droits de l'homme internationaux dans leurs propres activités et dans la chaîne de valeur. Le fait de favoriser un environnement de travail sûr et équitable est non seulement conforme aux normes éthiques, mais améliore également le bien-être et la productivité des employés. Le respect de ces droits peut avoir un impact positif sur la culture d'entreprise, le bien-être des employés, la réputation et la performance globale en matière de durabilité. La diligence raisonnable dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la rémunération équitable et la formation complète des employés sont essentielles pour éviter toute incidence négative.

Des incidences négatives importantes potentielles ont été identifiées, qu'elles soient systémiques ou liées à des incidents individuels. Il s'agit notamment de violations potentielles des droits de l'homme, en particulier dans la chaîne de valeur en amont des sociétés de Cenergy. D'autres incidences matérielles négatives potentielles pertinentes pour les effectifs des sociétés de Cenergy Holdings sont liées à des questions de santé et de sécurité, en raison de la nature du travail effectué. Les pratiques d'approvisionnement, de vente et d'utilisation des données ne contribuent pas à ces effets négatifs. Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans la section du rapport sur la santé et la sécurité au travail.

Alors que l'incidence des violations des droits de l'homme au sein des propres activités est relativement faible, l'ampleur de l'incidence dans la chaîne de valeur en amont est nettement plus élevée. Cela s'explique par le fait que certains des partenaires commerciaux opèrent dans des secteurs et des pays présentant des risques élevés de violations des droits de l'homme. Par exemple, des secteurs comme l'exploitation minière dans des pays en dehors de l'UE sont connus pour leurs risques élevés d'incidents liés au travail forcé, aux conditions de travail dangereuses et au travail des enfants. Dans ces régions, des cadres réglementaires plus faibles et une mise en œuvre inadéquate augmentent la probabilité de violations des droits de l'homme, ce qui pose des problèmes pour garantir des pratiques éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

De nombreux partenaires commerciaux opèrent dans des secteurs et des pays présentant des risques élevés en matière de droits de l'homme. Ces domaines et activités peuvent être associés au travail forcé, à des conditions de travail dangereuses et au travail des enfants en raison de cadres réglementaires plus faibles et d'une application inadéquate. Garantir des pratiques éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement présente des défis considérables,

soulignant l'importance d'un suivi rigoureux et d'une collaboration avec les fournisseurs pour atténuer ces risques.

Les sociétés de Cenergy Holdings collaborent avec des fournisseurs, des sous-traitants et des clients au sein de leur chaîne de valeur et l'évaluation des droits de l'homme est un domaine d'intérêt central pour tous les groupes de parties intéressées. Les incidences importantes des sociétés concernent plus particulièrement les salariés travaillant sur les sites mais ne faisant pas partie de l'effectif de la société, les travailleurs travaillant pour des entités de la chaîne de valeur en amont de la société, telles que les sociétés d'extraction et de raffinage, mais aussi les travailleurs particulièrement vulnérables tels que les représentants syndicaux, les travailleurs migrants, les travailleurs à domicile, les femmes ou les jeunes travailleurs.

POLITIQUES

S1-1 ; S2-1 ; SBM-1 ; MDR-P

Propres activités



Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

Cenergy Holdings s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et du travail dans toutes ses activités. Cet engagement se traduit par une politique de tolérance zéro à l'égard de toute violation, en veillant à ce que toutes les pratiques soient conformes aux normes internationales telles que la déclaration universelle des droits de l'homme et la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette politique est décrite dans la politique de Cenergy Holdings en matière de travail et de droits de l'homme, adoptée par toutes les filiales. L'approbation et la responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombent à la direction de chaque société de Cenergy Holdings. Ces directeurs veillent à ce que les considérations relatives au travail et aux droits de l'homme soient pleinement intégrées dans la stratégie et les opérations de l'entreprise, sous le contrôle régulier du conseil d'administration. La société favorise un environnement inclusif en promouvant la non-discrimination en veillant à ce que chaque travailleur soit traité sur un pied d'égalité et reçoive des opportunités équitables en fonction de ses performances et de ses qualifications. Dans le même temps, les politiques visant à éliminer la discrimination sont mises en œuvre par le biais de procédures spécifiques, afin de s'assurer que la discrimination est correctement traitée lorsqu'elle est détectée. Ces procédures sont décrites dans la procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ainsi que dans les procédures opérationnelles des entreprises.

Outre ces principes, Cenergy Holdings soutient la liberté d'association et de négociation collective, permettant aux travailleurs de s'organiser et de négocier collectivement. L'entreprise interdit strictement le travail forcé et le travail des enfants, en respectant l'âge minimum requis et en veillant à ce que tout travail soit volontaire. Un lieu de travail respectueux et exempt de harcèlement est maintenu, où toute forme de harcèlement ou d'intimidation fait l'objet d'une enquête active et est traitée.

Cenergy Holdings s'engage également à offrir des conditions de travail équitables, notamment des contrats de travail transparents et des salaires équitables qui respectent ou dépassent les exigences légales. La société accorde la priorité à la santé et à la sécurité de ses travailleurs par le biais d'audits réguliers et d'une amélioration continue des mesures de sécurité. Les travailleurs sont encouragés à signaler toute violation par le biais des mécanismes de dénonciation établis, ce qui garantit que les griefs sont évalués et traités rapidement. Le mécanisme de dénonciation est expliqué dans le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite des partenaires commerciaux et la politique en matière de travail et de droits de l'homme adoptée par toutes les sociétés de Cenergy Holdings.

Pour évaluer les risques liés aux droits de l'homme, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à faire preuve de diligence raisonnable et à évaluer les risques dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. L'entreprise surveille les incidences sur les droits de l'homme et en rend compte chaque année, en s'engageant avec les parties intéressées à répondre efficacement à toute préoccupation. Des programmes de formation sont en place pour sensibiliser les travailleurs et s'assurer qu'ils comprennent et respectent les pratiques en matière de droits de l'homme.

Cenergy Holdings a explicitement inclus dans sa politique du travail et des droits de l'homme des références à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants. Dans le même temps, le code de conduite des partenaires commerciaux comporte également des clauses relatives au respect des droits de l'homme. La politique en matière de travail et de droits de l'homme est conforme aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Aucun cas de non-conformité avec les principes susmentionnés n'a été signalé.

Cenergy Holdings et ses filiales s'efforcent de toujours employer du personnel qualifié et expérimenté sans aucune discrimination. Cenergy Holdings reconnaît qu'un environnement de travail inclusif qui valorise la diversité des perspectives et des expériences peut améliorer l'innovation, la résolution des problèmes et les performances globales de la société. Un lieu de travail inclusif peut également attirer les talents et l'expertise, fournir des exemples de premier plan et conduire à des avantages en termes de réputation, tout cela contribuant à améliorer l'innovation et les performances de l'entreprise.

Tous les travailleurs reçoivent un salaire adéquat conformément aux droits applicables dans chaque pays.

Les entreprises veillent à ce que les salaires respectent les normes légales et soient alignés sur les critères de référence du secteur. Elles proposent des programmes de rémunération compétitifs qui vont au-delà de la simple conformité. Dans la plupart des cas, les salaires proposés sont supérieurs au minimum requis par la loi. Tous les travailleurs des entreprises bénéficient d'une protection sociale conformément aux droits applicables dans chaque pays. Cette couverture comprend la protection contre les événements majeurs de la vie tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail, l'invalidité acquise, le congé parental et la retraite. En outre, les entreprises proposent une assurance privée et un régime de retraite à certains travailleurs en fonction de leur fonction et de leur ancienneté. Ces avantages supplémentaires offrent une sécurité et un soutien accrus.

Chaîne de valeur en amont

Il s'agit d'une divulgation obligatoire car les incidences potentielles sur les droits de l'homme ont été jugées importantes dans le cadre de l'évaluation de la double importance.

La politique susmentionnée s'applique à toutes les parties intéressées de la chaîne de valeur des sociétés de Cenergy Holdings, y compris les activités en amont.

La politique des droits de l'homme comprend des clauses conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le même temps, le code de conduite des partenaires commerciaux respecte les mêmes principes en matière de travail et de droits de l'homme. Le code de conduite des partenaires commerciaux est un document complet qui définit les attentes de tous les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants et les associés commerciaux, afin qu'ils s'alignent sur les valeurs fondamentales de Cenergy Holdings en matière d'éthique, de développement durable et de droits de l'homme. Ce code souligne l'importance du respect des droits de l'homme internationalement reconnus, en veillant à ce que toutes les pratiques soient conformes aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les partenaires commerciaux sont tenus d'adopter des politiques qui font référence à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, intégrant ainsi ces principes dans leurs activités.

Le code impose aux partenaires commerciaux de garantir l'égalité des chances en matière de recrutement et d'emploi, en interdisant explicitement toute forme de discrimination. Elle insiste également sur la nécessité de respecter les communautés locales, notamment leurs droits fonciers, forestiers et hydrauliques, leur culture, leur religion et leurs droits propres, en veillant à ce que les activités des entreprises ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité de ces communautés.

De plus Cenergy Holdings insiste pour que les partenaires commerciaux des filiales garantissent des conditions de vie acceptables à leurs travailleurs, ce qui inclut l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires, à un logement adéquat et aux services médicaux nécessaires. Le code interdit strictement le travail des enfants et toute forme de travail forcé ou obligatoire, en exigeant le respect de l'âge minimum légal. Il exige également que les travailleurs soient traités avec dignité, respect et égalité, sans aucune forme de harcèlement, y compris les châtiments corporels, les abus physiques ou verbaux, ou la coercition.

Le maintien d'un environnement de travail sain, sûr et sécurisé est un autre aspect essentiel du code. Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des dispositifs d'alerte, d'enquête et de traitement des incidents liés à la santé et à la sécurité, conformément aux droits applicables. Ils sont également tenus de respecter les lois relatives à la durée maximale du travail, aux salaires et aux avantages sociaux, en veillant à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et rémunérées équitablement.

Le code soutient les droits des travailleurs à adhérer ou non à des syndicats ou à d'autres organisations légales et impose le respect des lois locales et nationales relatives à la négociation collective. Les partenaires commerciaux sont encouragés à adopter des politiques qui respectent les droits de négociation collective et favorisent un dialogue ouvert entre les travailleurs et la direction.

En outre, le code de conduite de Cenergy Holdings exige des partenaires commerciaux qu'ils prennent des mesures pour garantir qu'aucun minerai (provenant de zones) de conflit n'est utilisé dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils doivent fournir sur demande l'origine des minéraux répertoriés et éviter toute implication avec des groupes armés illégaux dans l'exploitation minière, le transport ou les secteurs connexes.

Grâce à ce document, Cenergy Holdings s'assure que ses partenaires commerciaux respectent les mêmes normes élevées en matière de travail et de droits de l'homme que celles auxquelles la société elle-même adhère, favorisant ainsi un environnement commercial responsable et éthique tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Le document doit être signé par chaque partenaire commercial important de la société Cenergy Holdings et est accessible au public sur les sites web de Cenergy Holdings et de ses filiales, où il peut être facilement consulté par toutes les parties intéressées.

Cenergy Holdings n'intègre pas les perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur dans ses décisions ou ses activités, que ce soit en s'engageant directement avec leurs représentants légitimes ou avec des intermédiaires de confiance. Les accords-cadres globaux ne sont pas utilisés dans les relations commerciales avec les fournisseurs ou d'autres partenaires concernés par la négociation collective de leur main-d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux dirigeants de chaque entreprise de Cenergy Holdings. Ils doivent s'assurer que des structures de gouvernance sont en place pour contrôler et faire respecter les pratiques d'approvisionnement responsable et le code de conduite des partenaires commerciaux dans l'ensemble de l'organisation.

ACTIONS ET CIBLES

S1-2, S1-3, S1-4; MDR-A; MDR-T

Propres activités



Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

En 2022, les filiales de Cenergy Holdings ont procédé à une évaluation des lacunes en matière de garanties minimales en matière sociale couvrant les deux segments. Les garanties minimales sont un aspect crucial de l'alignement de la taxonomie de l'UE et se réfèrent aux processus de base que les entreprises doivent mettre en place pour respecter les droits de l'homme. Elles s'appuient sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies (UNGP), garantissant qu'une société ne se contente pas de soutenir les objectifs environnementaux, mais qu'elle adhère également aux normes et aux lignes directrices internationales en matière de droits de l'homme et de droits du travail. Au cours des deux dernières années, les filiales de Cenergy Holdings ont travaillé intensément pour combler toutes les lacunes identifiées et mettre en œuvre des procédures de contrôle et d'atténuation des incidences négatives de l'entreprise en matière des droits de l'homme.

Dans le prolongement de l'élaboration des procédures du devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, toutes les filiales ont désigné un responsable des droits de l'homme. Les procédures en quatre étapes comprennent l'identification et l'évaluation des incidences réelles et potentielles, la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation des impacts, le suivi de l'efficacité de ces mesures et l'établissement de rapports sur la manière dont les incidences sont traitées. Plus précisément, les filiales de Cenergy Holdings mettent en œuvre deux procédures distinctes, l'une pour leurs propres activités et l'autre pour la chaîne d'approvisionnement.

Plus précisément, le responsable des droits de l'homme de chaque filiale est chargé de coordonner et de réaliser une évaluation de l'incidence sur les droits de l'homme dans le cadre des activités de chaque société ; cette évaluation couvre divers domaines des droits de l'homme, notamment la santé et la sécurité, les droits du travail, l'impact sur les communautés, les pratiques en matière d'emploi, la lutte contre la corruption et la sécurité. Les risques identifiés dans l'étude sont évalués en fonction de critères d'évaluation prédéfinis et le niveau de risque qui en résulte permet de hiérarchiser les risques les plus importants. Le responsable des droits de l'homme communique les résultats de l'évaluation, présente les plans d'action correctifs et organise des initiatives de formation. Le responsable des droits de l'homme est également chargé de contrôler la mise en œuvre des plans d'action pertinents afin d'assurer la remédiation.

Pour l'année de référence, aucune cible quantitative n'a été fixée en matière de diligence raisonnable des droits de l'homme pour les opérations propres. Les sociétés de Cenergy Holdings surveillent la mise en œuvre et le déploiement des politiques, procédures et évaluations des risques pertinents.

En 2024, une enquête de satisfaction des travailleurs a été menée dans toutes les sociétés de Cenergy Holdings. Cette initiative visait à mieux comprendre les expériences et les opinions des travailleurs concernant leurs entreprises respectives. En recueillant des commentaires honnêtes, les entreprises ont cherché à identifier les domaines à améliorer et à développer des plans d'action futurs qui amélioreraient l'environnement de travail.

Cette enquête a servi d'outil d'échange efficace pour les travailleurs, favorisant une communication ouverte et la confiance entre les travailleurs et la direction, mettant en valeur les efforts continus d'évolution et d'amélioration.

Chaîne de valeur en amont

S2-2 ; S2-3 ; S2-4 ; S2-5 ; MDR-A ; MDR-T

Il s'agit d'une divulgation obligatoire car les incidences potentielles sur les droits de l'homme ont été jugées importantes dans le cadre de l'évaluation de la double importance.

Parallèlement à la procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour ses propres activités, les sociétés de Cenergy Holdings ont développé une procédure de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement. Les risques liés aux droits de l'homme et aux droits du travail sont particulièrement importants dans la chaîne d'approvisionnement des sociétés de Cenergy Holdings, car les matières premières utilisées par les entreprises sont situées dans des lieux géographiques différents, où les normes de travail sont plus ou moins strictes. La procédure s'applique à tous les fournisseurs.

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent dans un dialogue bilatéral avec leurs partenaires commerciaux afin de mieux comprendre les pratiques adoptées pour éviter toute incidence négative sur leurs travailleurs. Ce dialogue comprend l'approbation du code de conduite des partenaires commerciaux, qui définit les normes minimales en matière de travail et de droits de l'homme auxquelles tous les partenaires commerciaux doivent se conformer. Il s'agit notamment de respecter les pratiques internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, à savoir les principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme. Les partenaires commerciaux sont également tenus d'adopter des politiques qui font référence à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les sociétés de Cenergy Holdings collaborent avec EcoVadis afin de réaliser une cartographie des pratiques sociales employées par leurs partenaires dans la chaîne d'approvisionnement. Ce travail a déjà été réalisé au début de la collaboration avec EcoVadis, en 2022, lorsque les sociétés de Cenergy Holdings se sont fixé pour objectif d'évaluer leurs 20 premiers fournisseurs en termes de dépenses au moyen du système d'évaluation d'EcoVadis. Pour la période de trois ans, les résultats sont présentés dans la section « Approvisionnement responsable ». Dans un deuxième temps, les filiales de Cenergy Holdings ont étendu leur collaboration avec EcoVadis dans le cadre de sa démarche d'approvisionnement responsable. Des informations concernant les prochaines étapes sont disponibles dans la

section « Approvisionnement responsable ». Le déploiement de l'initiative d'approvisionnement responsable se poursuivra d'ici 2025 afin de couvrir l'ensemble des fournisseurs.

Sur la base de la procédure de diligence raisonnable en matière de développement durable pour les partenaires commerciaux, les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent de mettre en place des canaux de communication sûrs pour permettre à tous les travailleurs de la chaîne de valeur en amont de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins.

La ligne d'assistance téléphonique « Intégrité » est disponible pour toutes les parties intéressées et peut également être utilisée par les travailleurs de la chaîne de valeur. La procédure comprend les étapes à suivre en cas de signalement de problèmes, en termes de mécanisme de remédiation, ainsi qu'un plan de non-représailles pour l'informateur.

Aucune incidence importante négative n'a été identifiée par les opérations des sociétés de Cenergy Holdings sur les travailleurs de la chaîne de valeur en amont. Si de telles incidences sont identifiées, des mesures correctives sont prises et une communication conséquente est effectuée. Le processus de remédiation peut inclure l'amélioration des conditions de travail, l'indemnisation des travailleurs concernés ou la cessation des pratiques commerciales préjudiciables.

L'équipe chargée des achats et le coordinateur du développement durable contrôlent en permanence les performances des fournisseurs à l'aide de tableaux de bord et d'évaluations. Cela permet d'avoir un aperçu en temps réel de la conformité des fournisseurs avec les normes en matière de développement durable et de droits de l'homme.

Signalement de conduite illégale

Les travailleurs et les parties intéressées sont encouragés et tenus de signaler toute indication d'activité inappropriée ou illégale, liée à des violations des droits de l'homme. Ces signalements peuvent être effectués de manière anonyme par le biais de la ligne d'assistance « Intégrité », disponible sur le site web de l'entreprise, par téléphone ou par courrier électronique. Tous les signalements de bonne foi sont protégés contre les représailles, conformément à la directive (UE) 2019/1937. Tous les rapports feront l'objet d'une enquête rapide et impartiale par des cadres supérieurs formés, qui prendront des mesures dans l'immédiat si nécessaire. Des détails supplémentaires concernant le mécanisme de dénonciation de Cenergy Holdings, qui peut être utilisé à la fois par le personnel et les parties intéressées externes, sont disponibles à la section « Éthique » du présent rapport.

En 2024, aucun incident validé relatif aux droits de l'homme n'a été signalé par l'intermédiaire de la ligne d'assistance « Intégrité » en ce qui concerne son propre personnel ou la chaîne de valeur en amont.

MÉTRIQUES

S1-6; S1-7; MDR-M

Les tableaux ci-après présentent la répartition des travailleurs par genre pour les salariés et les travailleurs non-salariés, ainsi que la répartition des salariés par type

de contrat. L'effectif total a augmenté dans les deux segments, Câbles et Tubes d'acier. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organe externe autre que le garant.

Tableau 21: Répartition hommes-femmes de l'effectif*

Genre	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Salariés									
Homme	1.793	2.040	2.304	462	554	672	2.255	2.594	2.976
Femme	265	321	363	45	69	91	310	390	454
Total des salariés	2.058	2.361	2.667	507	623	763	2.565	2.984	3.430
Travailleurs non-salariés									
Homme	130	115	170	145	140	87	275	255	257
Femme	13	0	0	20	28	34	33	28	34
Total des travailleurs non-salariés	143	115	170	165	168	121	308	283	291
Total des salariés et des travailleurs non-salariés	2.201	2.467	2.837	672	791	884	2.873	3.267	3.721

Notes:

1. Les valeurs incluent tous les travailleurs salariés (« salariés » tels que définis dans les directives ESRS) et les travailleurs non-salariés (les « travailleurs non-salariés » ou « travailleurs externes » tels que définis dans les directives ESRS) des sociétés concernées. Les salariés sont considérés comme les travailleurs à temps plein et à temps partiel ayant des contrats permanents ou à durée déterminée, les salariés, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les indépendants ou les consultants ayant un contrat par l'intermédiaire d'entreprises externes couvrant des besoins permanents. Les travailleurs non-salariés sont ceux qui ne sont pas payés par l'entreprise ou par un autre moyen, mais par un prestataire tiers, pour répondre à des besoins fixes et permanents. Le contrat avec le fournisseur/prestataire tiers doit être conclu sur la base des jours/heures de travail et non sur la base d'un projet. Le nombre de travailleurs salariés et non-salariés est calculé en faisant la moyenne mensuelle des effectifs, puis en faisant la moyenne de tous les mois.
2. Le rapprochement du nombre d'employés avec les états financiers ne peut être effectué car dans les états financiers, les employés sont présentés en tant qu'effectifs au 31.12.2024 et non sur la base de la méthodologie suivie pour la déclaration relative à la durabilité.

Tableau 22: Salariés par durée du contrat et par genre

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Salariés permanents									
Homme	1.788	2.034	2.298	450	516	601	2.238	2.550	2.899
Femme	265	321	362	39	60	81	304	381	443
Total des salariés permanents	2.053	2.355	2.660	489	576	682	2.542	2.931	3.342
Salariés temporaires									
Homme	5	6	6	12	38	71	17	44	77
Femme	0	0	1	6	9	10	6	9	11
Total des salariés temporaires	5	6	7	18	47	81	23	53	88
Total des salariés	2.058	2.361	2.667	507	623	763	2.565	2.984	3.430

Comme le montre la figure ci-dessous, le segment Tubes d'acier a connu une augmentation de la rotation du

personnel en 2024, tandis que la rotation du personnel dans le Segment Câbles est restée relativement stable.

Figure 12: Rotation des salariés [%]



* Taux de rotation des salariés = (salariés qui quittent l'entreprise volontairement ou pour cause de licenciement, retraite ou décès en cours d'emploi) / effectif total * 100. Les calculs incluent uniquement les salariés.

Tableau 23: Rotation des salariés

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Rotation des salariés									
Nombre de salariés ayant quitté les entreprises	366	402	456	71	54	111	437	456	567
Taux de rotation (%)	17,8	17,0	17,1	14,0	8,7	14,5	17,0	15,3	16,5



MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ

S1-9

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

Les tableaux ci-dessous montrent la répartition par âge, et par genre, pour les salariés dans la direction par segment. Les données couvrent les managers, les directeurs, les directeurs principaux et les cadres supérieurs.

Tableau 24: Salariés par tranche d'âge

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Salariés par âge									
Moins de 30 ans	296	350	403	30	58	74	326	408	477
30-50 ans	1.186	1.381	1.544	312	379	453	1.498	1.760	1.997
Plus de 50 ans	576	630	720	165	186	236	741	816	956
Total salariés	2.058	2.361	2.667	507	623	763	2.565	2.984	3.430

Figure 13: Répartition hommes-femmes (%) dans la direction 2024

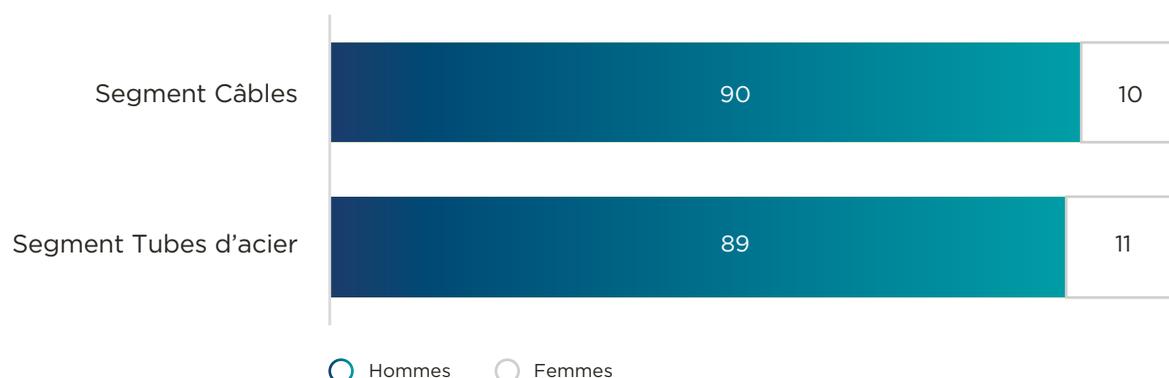


Tableau 25: Répartition hommes-femmes des salariés dans la direction²³

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Salariés dans la direction									
Homme	61	70	81	43	28	33	104	98	114
Femme	2	7	9	5	4	4	7	11	13
Total salariés dans la direction	63	77	90	48	32	37	111	109	127
Pourcentage d'hommes dans la direction (%)	96,8	90,9	90,0	89,6	87,5	89,2	93,0	89,9	89,8
Pourcentage de femmes dans la direction (%)	3,2	9,1	10,0	10,4	12,5	10,8	7,0	10,1	10,2

23. Le périmètre couvre le niveau de cadre supérieur et plus: Cadres supérieurs, directeurs, directeurs principaux et cadres de niveau C.

Au cours de l'année 2024, aucune plainte n'a été déposée, par les canaux de communication, pour les travailleurs propres ou les questions de droits de l'homme, y compris d'incidents de discrimination et de harcèlement, et aucune

plainte ou incidence grave sur les droits de l'homme au sein de l'effectif ou de la chaîne de valeur en amont, n'a été signalée (S1-17)²⁴.

24. Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation l'importance de l'entreprise.

Santé et sécurité au travail (ESRS S1, ESRS S2 et ODD 3, 8)

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SBM-3; IRO-1

En raison de la nature des secteurs dans lesquels les filiales de Cenergy Holdings opèrent, la santé et la sécurité sur le lieu de travail constituent un aspect fondamental des opérations. La santé et la sécurité au travail ont été évaluées comme une question de durabilité importante du point de vue de l'incidence par le biais de l'évaluation de la double importance, à la fois pour les propres activités et la chaîne de valeur en amont. Les incidences négatives identifiées sont principalement liées aux accidents du travail, qui risquent de compromettre la capacité à maintenir un environnement sûr et sain pour le personnel. Les accidents du travail ont une incidence négative importante à court, moyen et long terme, en particulier dans les installations de production des sociétés de Cenergy Holdings ainsi que dans les installations industrielles de la chaîne de valeur en amont, où les travailleurs sont confrontés à des risques plus élevés en raison de l'exposition à des matières dangereuses, à des machines lourdes et à des tâches physiquement exigeantes. De tels incidents peuvent entraîner des blessures graves et affecter la santé et la sécurité des salariés et de travailleurs non-salariés des propres activités, ainsi que des travailleurs de la chaîne de valeur en amont, entraînant des dommages physiques et émotionnels à long terme. Il est essentiel de mettre en place des mesures de sécurité solides pour offrir des conditions de travail sûres aux travailleurs et réduire la probabilité d'incidents dans l'ensemble de l'organisation.

Les risques en matière de santé et de sécurité au travail sont liés aux activités industrielles des filiales de Cenergy Holdings, notamment la métallurgie thermique avec des processus à haute température, l'équipement lourd, le traitement chimique, le travail en hauteur, etc. Les incidents graves en matière de santé et de sécurité peuvent entraîner des perturbations des activités, nuire à la réputation de l'entreprise, entraîner des amendes réglementaires et nuire à l'attractivité de l'environnement de travail. Toutefois, les risques financiers n'ont pas été jugés significatifs. Afin d'atténuer les risques financiers liés à la santé et à la sécurité, les filiales participent à l'identification des risques, à la mise en œuvre de contrôles de substitution, aux principes de gestion de la sécurité et à la formation à la sécurité. Les dépenses annuelles totales en matière de santé et de sécurité des filiales de Cenergy Holdings, c'est-à-dire y compris celles qui n'entrent pas dans le champ d'application du rapport, s'élèvent à 6,1 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 19,6% par rapport à 2023.

POLITIQUES S1-1

Par le biais de la politique de santé et de sécurité au travail, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à promouvoir en permanence la santé et la sécurité de leurs travailleurs et

de leurs partenaires, y compris les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et les visiteurs. Cette politique aborde les incidences, les risques et les opportunités identifiés par une évaluation de la double importance de la santé et de la sécurité au travail. Cette politique s'applique à toutes les opérations et activités commerciales, quel que soit le pays dans lequel chaque entreprise opère, et englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval des filiales de Cenergy Holdings. Elle a été élaborée en tenant compte des intérêts des principales parties intéressées, en veillant à ce que leurs préoccupations et leurs attentes soient intégrées dans le cadre de la politique. Les sociétés de Cenergy Holdings s'engagent à respecter les cadres internationaux, tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail. Les sociétés se conforment strictement à la législation applicable et mettent pleinement en œuvre les normes, instructions et procédures appropriées en matière de santé et de sécurité.

L'objectif ultime de l'entreprise est de « ne pas avoir d'accident ni de maladie professionnelle ». Pour atteindre cet objectif, tous les travailleurs et partenaires commerciaux doivent favoriser une culture de la prévention, se conformer strictement aux normes de santé et de sécurité, évaluer et atténuer les risques, signaler les incidents de manière exhaustive, communiquer ouvertement, donner la priorité à la formation, garantir des conditions de travail sûres et améliorer en permanence les performances en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de cette politique, les filiales s'engagent à fournir des conditions de travail sûres et saines, y compris des installations, des outils et des mesures de protection adéquats, afin de réduire au minimum les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les filiales promeuvent activement une culture de prévention des risques dans laquelle toutes les blessures et maladies liées au travail peuvent et doivent être évitées. Elles ont développé la capacité d'adopter un cadre complet d'évaluation des risques afin que tous les risques importants pour la santé et la sécurité soient signalés, examinés et atténués de manière appropriée. Simultanément, l'engagement s'étend à la transparence avec toutes les parties intéressées en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité et à la mise en place de programmes de formation continue en matière de santé et de sécurité, favorisant le développement des compétences et le partage des connaissances.

La responsabilité de la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité au travail incombe au plus haut dirigeant de chaque entreprise de Cenergy Holdings, qui veille à son intégration dans la stratégie et les opérations de l'entreprise. La politique est accessible à toutes les parties



intéressées de Cenergy Holdings et de ses filiales sur le site web de l'entreprise. Enfin, par le biais du code de conduite des partenaires commerciaux, ces derniers sont tenus de maintenir un environnement de travail sain, sûr et sécurisé et de mettre en œuvre des dispositifs d'alerte, d'enquête et de traitement des incidents liés à la santé et à la sécurité, dans le respect des droits applicables en la matière.

ACTIONS ET CIBLES

S1-2 ; S1-3 ; S1-4 ; S1-5, S2-2; S2-3; S2-4; S2-5; MDR-A ; MDR-T

Propres activités

Les sociétés de Cenergy Holdings accordent la priorité à l'engagement des travailleurs en matière de santé et de sécurité par le biais d'une approche structurée, comprenant des coordinateurs de santé et de sécurité dans toutes les filiales et des sous-comités dédiés. Chaque usine dispose de coordinateurs Santé et Sécurité dédiés, qui ont été méticuleusement sélectionnés pour leurs compétences complètes et pertinentes. Ces professionnels facilitent la formation, guident les dirigeants et s'assurent que les politiques de sécurité sont respectées. Ces coordinateurs veillent à ce que les pratiques en matière de santé et de sécurité soient communiquées et préparées par le personnel. Leur rôle est essentiel pour favoriser une culture de la sécurité, la direction générale s'assurant de la prise en compte du retour d'information dans le processus décisionnel. L'engagement se fait par le biais de l'atténuation des risques, de consultations, d'ateliers sur la sécurité et de séances de retour d'information. Les sociétés proposent également une formation continue aux coordinateurs de la santé et de la sécurité en matière d'évaluation des risques et d'intervention en cas d'urgence, afin de leur donner les moyens d'impliquer leurs pairs de manière efficace. Cette approche garantit l'intégration de la santé et de la sécurité dans les opérations, répondant ainsi aux exigences légales et à celles des parties intéressées.

L'engagement en matière de santé et de sécurité a lieu à des étapes clés afin de garantir une communication efficace et une amélioration continue. Les filiales effectuent des mises à jour mensuelles des indicateurs clés de performance afin d'évaluer les programmes prioritaires tels que le verrouillage et l'étiquetage (LoTo), la sécurité des machines et le travail en hauteur. Ces mises à jour examinent des paramètres tels que les audits de sécurité, les accidents évités de justesse, les taux de clôture des actions correctives et l'efficacité de la formation. Les sociétés évaluent l'exécution des formations, l'utilisation du budget et les projets visant à réduire les risques, tels que l'amélioration des plans d'urgence et la garantie d'un accès zéro aux équipements de production. Les leçons apprises et les enseignements tirés des incidents sont partagés, de même que les mises à jour sur les réglementations pertinentes. En outre, des réunions de production mensuelles permettent aux travailleurs de donner leur avis sur les améliorations et les mesures d'atténuation des risques dans leur domaine. L'engagement des parties intéressées se fait par le biais de réunions trimestrielles, au cours desquelles des rapports sur la santé et la sécurité sont présentés, y compris des mises à jour des indicateurs

clés de performance et des plans d'action critiques. Cette approche favorise une culture de la sécurité collaborative et proactive qui donne la priorité au bien-être de l'effectif et à la durabilité opérationnelle. Corinth Pipework a mis en place un programme visant à encourager les travailleurs à proposer des idées d'amélioration de la sécurité, ce qui favorise une culture d'amélioration continue. En impliquant les travailleurs et les parties intéressées dans le processus, il est veillé à ce que les canaux de communication restent efficaces et réactifs, ce qui renforce l'engagement en faveur de la sécurité et du bien-être sur le lieu de travail.

L'engagement des sociétés en matière de santé et de sécurité est motivé par un leadership fort à tous les niveaux. La direction exécutive préconise une culture de la sécurité, tandis que tous les dirigeants participent activement au leadership en matière de sécurité. Les sociétés de Cenergy Holdings offrent des programmes de formation complets pour améliorer les connaissances et le leadership en matière de sécurité, en collaboration avec les coordinateurs de la santé et de la sécurité. Le cadre de leadership en matière de sécurité comprend une matrice de compétences pour évaluer et améliorer les compétences des chefs en matière de gestion de la sécurité, afin de s'assurer qu'ils peuvent mettre en œuvre des pratiques de sécurité efficaces.

Les sociétés évaluent rigoureusement l'efficacité de l'engagement avec leur main-d'œuvre au moyen d'un cadre d'évaluation complet. Ce cadre utilise une variété de méthodes et de mesures pour s'assurer que toutes les initiatives atteignent les résultats escomptés et conduisent à une amélioration continue des pratiques en matière de santé et de sécurité. Les principaux éléments du processus d'évaluation sont les suivants :

- **Examens des performances** : Les sociétés de Cenergy Holdings procèdent régulièrement à des évaluations des performances qui fournissent des informations précieuses sur les contributions individuelles et collectives aux objectifs de santé et de sécurité. Ce processus systématique permet d'aligner les performances des travailleurs sur les objectifs organisationnels, garantissant ainsi que chacun est responsable de la sécurité.
- **Indicateurs clés de performance (ICP) avancés et retardés** : Les filiales utilisent un ensemble solide d'indicateurs clés de performance (ICP) avancés et retardés pour mesurer efficacement leurs performances en matière de santé et de sécurité. Les ICP avancés, tels que les taux d'achèvement des formations, les résultats des audits de sécurité, les conditions dangereuses signalées et les accidents évités de justesse, permettent d'identifier de manière proactive les domaines à améliorer. En revanche, les indicateurs de performance retardés, tels que les taux d'incidents et les taux de gravité permettent aux sociétés d'évaluer l'efficacité globale des mesures de sécurité et d'identifier les tendances.
- **Fixation et examen des objectifs** : Les entreprises impliquent activement le personnel dans le processus de définition des objectifs liés à la sécurité et examinent régulièrement les progrès réalisés par rapport à ces objectifs. Cette approche collaborative garantit que les travailleurs se sentent valorisés et que leurs idées soient

intégrées dans la stratégie de sécurité.

- **Mise en œuvre de projets critiques** : Les filiales évaluent rigoureusement les résultats des projets critiques conçus pour améliorer les pratiques de sécurité. Il s'agit notamment d'évaluer l'impact d'initiatives telles que l'introduction de nouvelles technologies de sécurité ou la modification des procédures opérationnelles, afin de s'assurer que les sociétés répondent aux besoins émergents.
- **Diligence raisonnable en matière de santé et de sécurité** : Les experts du département de développement durable de Steelmet effectuent des audits réguliers dans toutes les installations afin d'évaluer objectivement les niveaux de performance. Ces audits fournissent une évaluation approfondie des pratiques en matière de santé et de sécurité, facilitant ainsi les possibilités d'amélioration continue.
- **Plans d'action d'amélioration de la santé et de la sécurité** : Les filiales de Cenergy Holdings suivent de près l'état d'avancement des plans d'action d'amélioration annuels, qui définissent des initiatives spécifiques visant à améliorer la santé et la sécurité. Le plan d'action pour 2024 comprend diverses initiatives et domaines d'amélioration qui nécessitent des efforts importants de la part de toutes les filiales. Les progrès réalisés dans le cadre de ces plans sont régulièrement examinés et des ajustements sont apportés si nécessaire sur la base des commentaires des travailleurs et des résultats des audits. En outre, l'exécution des actions dans ces domaines d'amélioration est stratégiquement liée aux mesures de performance de la direction générale dans toutes les filiales, ce qui souligne l'engagement de la société à faire progresser les initiatives en matière de santé et de sécurité en tant que priorité absolue.

Les sociétés s'engagent à comprendre et à répondre aux besoins du personnel par le biais d'une approche à multiples facettes. Cela inclut un programme complet de gestion de la santé avec des professionnels de la santé dédiés dans toutes les filiales industrielles, menant des évaluations régulières et des réunions individuelles avec les travailleurs. En outre, les initiatives en matière de santé et de bien-être fournissent des ressources appropriées telles que le soutien à la santé mentale, des ateliers de gestion du stress et des évaluations ergonomiques. Les segments Câbles et Tubes d'acier ont notamment adopté la solution Howdy, une plateforme numérique qui surveille les paramètres clés du bien-être et propose des séances de coaching individuelles et un soutien proactif.

Les filiales s'engagent à traiter et à remédier à toute incidence négative sur leur personnel. Le cadre de remédiation garantit que les préoccupations sont entendues, traitées et résolues grâce à un processus systématique d'identification des problèmes, d'évaluation de leur incidence et de mise en œuvre d'actions correctives. L'utilisation d'Intalex, un système de rapport efficace, dans toutes les filiales pour soulever, mettre à jour et suivre les questions relatives au personnel, y compris la sécurité, la discrimination ou les conflits. Les travailleurs peuvent faire part de leurs préoccupations par le biais de plusieurs canaux, tels que la ligne d'assistance Integrity, le

programme BEST, d'autres plateformes spécialisées dans la santé et la sécurité, ou des réunions en personne avec le personnel chargé de la santé et de la sécurité ou avec les superviseurs. Les entreprises effectuent des audits réguliers pour identifier les risques potentiels, dialoguent avec les représentants des travailleurs et recueillent des informations en vue de mesures correctives proactives. Après avoir résolu les problèmes, elles assurent un suivi auprès des travailleurs concernés afin de garantir une amélioration continue et un engagement en faveur du bien-être du personnel.

Les sociétés de Cenergy Holdings traitent et remédient de manière proactive à toute incidence négative sur leur personnel grâce à un cadre de remédiation structuré. Les incidents sont signalés par les canaux appropriés et les évaluations initiales sont effectuées par les coordinateurs de la santé et de la sécurité, les responsables de secteur ou les superviseurs. Les personnes responsables évaluent l'impact sur la santé et la sécurité des travailleurs, en utilisant la méthode des cinq Pourquoi pour identifier les causes profondes et développer des actions correctives telles que la formation, les mises à jour en matière de sécurité ou les améliorations de l'équipement. Une fois les mesures correctives mises en œuvre, les sociétés contrôlent leur efficacité par le biais d'inspections, d'examen trimestriels et de réunions sur la sécurité. Des professionnels de Steelmet effectuent des contrôles de qualité sur les enquêtes et les mesures correctives afin de garantir la cohérence entre les filiales et examinent les indicateurs clés de performance en matière de sécurité. Les alertes de sécurité sont partagées entre les usines afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Les entreprises recueillent les commentaires des travailleurs lors de réunions sur la sécurité, d'ateliers et d'entretiens individuels afin d'affiner les pratiques et d'assurer une amélioration continue. Ce processus favorise un environnement de travail plus sûr et démontre l'engagement à rectifier les incidences négatives.

En outre, les entreprises s'engagent à mettre à la disposition des travailleurs des canaux efficaces de traitement des griefs et des plaintes. Pour garantir la sensibilisation et l'accessibilité, elles proposent une formation complète sur ces mécanismes, intégrée au programme d'accueil et renforcée par des ateliers et des communications permanentes. Les sociétés s'engagent également auprès de leur personnel par le biais de réunions mensuelles de comité de sécurité et de séances de retour d'information afin d'évaluer la connaissance et d'identifier les obstacles. Les cadres et les chefs d'équipe encouragent l'utilisation des voies de recours, en veillant à ce que les préoccupations soient prises au sérieux, traitées de manière confidentielle et respectueuse.

Les sociétés ont mis au point un processus d'identification et d'atténuation des risques liés aux blessures et aux maladies, en vue de parvenir à un environnement sans accident. Ce processus commence par des évaluations proactives des risques au moyen d'audits de sécurité, du retour d'information des travailleurs et du suivi des indicateurs clés de performance. Une fois qu'un

risque est identifié, les coordinateurs de la santé et de la sécurité, ainsi que les superviseurs, procèdent à des évaluations, recueillent des informations et utilisent des méthodes telles que les 5 pourquoi pour l'analyse des causes profondes. Les experts du département de développement durable de Steelmet effectuent des audits réguliers afin d'identifier les domaines critiques à améliorer. Les mesures de performance telles que les incidents de sécurité, l'achèvement de la formation et la conformité font l'objet d'un suivi, et le retour d'information des réunions sur la sécurité permet d'ajuster les stratégies de gestion des risques.

Chaque initiative est mesurée par des indicateurs de performance tels que la participation aux formations, la réduction des incidents et la satisfaction des travailleurs. Les programmes de formation, y compris les sessions virtuelles sur les travaux à chaud et les travaux en hauteur, sont conçus pour renforcer les compétences des travailleurs. À Corinth Pipeworks (segment Tubes d'acier), le programme de reconnaissance récompense les pratiques de sécurité exceptionnelles et encourage les idées d'amélioration de la sécurité, ce qui favorise un engagement proactif. Des ateliers de sécurité sont régulièrement organisés pour partager les meilleures pratiques, telles que les procédures de verrouillage et d'étiquetage (LoTo), entre les filiales.

Les filiales ont établi un cadre qui donne la priorité à la sécurité et au bien-être dans l'ensemble des opérations, y compris la mise en œuvre des normes de sécurité Cenergy Holdings pour atténuer les risques, en particulier les blessures potentiellement graves et les accidents mortels (pSIF). Par exemple, la norme de sécurité des machines garantit que les machines sont évaluées en fonction de leurs caractéristiques de sécurité, qu'elles sont conformes aux normes internationales et qu'elles font l'objet d'une évaluation approfondie des risques avant d'être achetées.

L'engagement des sociétés de Cenergy Holdings en matière de santé et de sécurité est soutenu par un budget dédié à l'atténuation des risques, à la formation et au bien-être du personnel. Le plan d'action 2024 pour l'amélioration de la santé et de la sécurité alloue des fonds aux programmes de sécurité essentiels, aux améliorations de l'infrastructure et aux initiatives de formation. Des ressources sont également allouées aux coordinateurs de la santé et de la sécurité et aux équipes de sécurité dans chaque filiale, garantissant une mise en œuvre efficace des protocoles de sécurité, la formation et l'engagement des travailleurs. Des audits et des évaluations réguliers permettent d'identifier les domaines à améliorer, tandis que les experts en santé et sécurité de Steelmet SA supervisent les enquêtes sur les incidents afin de s'assurer que les ressources sont utilisées efficacement.

Les filiales de Cenergy Holdings démontrent leur engagement en matière de santé et de sécurité par le biais d'objectifs spécifiques et mesurables visant à atténuer les risques et à promouvoir le bien-être du personnel, qui font partie de leur plan d'action annuel d'amélioration. Ces objectifs comprennent plusieurs initiatives dont

l'achèvement est prévu d'ici la fin de l'année 2024. Par exemple, ils visent une mise en œuvre de 100% du budget d'ici la fin de l'année, y compris des actions telles que des études Hazop et des améliorations en matière de sécurité incendie. Ils visent également un taux de conformité de 100% en matière de formation à la sécurité, adaptée aux évaluations des risques pour chaque rôle. En ce qui concerne la sécurité des machines, l'objectif est de réaliser des études de mise en œuvre pour 80% des équipements et d'installer des protections mécaniques sur 60% des machines. En ce qui concerne le travail en hauteur, l'objectif est d'utiliser à 100% le permis de travail et de mettre pleinement en œuvre les normes correspondantes. Enfin, les entreprises visent également 100% de formation avancée sur les procédures de verrouillage et d'étiquetage et 100% de mise en œuvre des directives de sécurité pour les opérateurs de chariots élévateurs à fourche.

En ce qui concerne les progrès pour 2024, les filiales qui ont adopté et suivi les plans d'action pour les améliorations ont atteint avec succès leurs objectifs en matière de sécurité. Plus précisément, les segments Câbles et Tubes d'acier ont atteint un taux de performance global de plus de 95% dans la mise en œuvre des initiatives de sécurité prévues, la majorité des objectifs ayant été entièrement atteints. Ces initiatives et leurs progrès font l'objet d'un suivi continu, et des ajustements sont apportés si nécessaire pour garantir la réalisation complète des cibles d'ici à la fin de 2024.

Les sociétés font participer activement le personnel à la définition et à la gestion de ces cibles, en veillant à ce qu'elles tiennent compte des risques pertinents. Les performances sont suivies grâce à des sessions de retour d'information et à des examens des performances, ce qui permet d'adapter les stratégies en temps réel. Les filiales mettent l'accent sur les principaux indicateurs clés de performance, tels que les conditions dangereuses signalées, les accidents évités de justesse et l'achèvement de la formation, ce qui reflète l'approche proactive de la promotion d'un environnement de travail plus sûr et de l'amélioration continue. Enfin, l'implication du personnel dans la définition et le suivi des objectifs renforce leur engagement en faveur de la sécurité.

Chaîne de valeur

Pour atténuer les impacts liés à la santé et à la sécurité dans la chaîne de valeur en amont, les sociétés de Cenergy Holdings ont adopté la procédure de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs. Cette procédure implique l'évaluation et le suivi des fournisseurs, le respect des normes en matière de développement durable et de droits de l'homme et l'utilisation des outils d'EcoVadis pour les évaluations. Les responsabilités sont partagées entre différents services, notamment les équipes chargées du développement durable, de l'approvisionnement et du service juridique. Le processus comprend la hiérarchisation des fournisseurs, l'évaluation des risques et l'élaboration de plans d'amélioration pour les fournisseurs à haut risque. De plus amples informations sur la procédure sont disponibles dans la section « Approvisionnement responsable » de la déclaration de durabilité de Cenergy Holdings (p. 130).

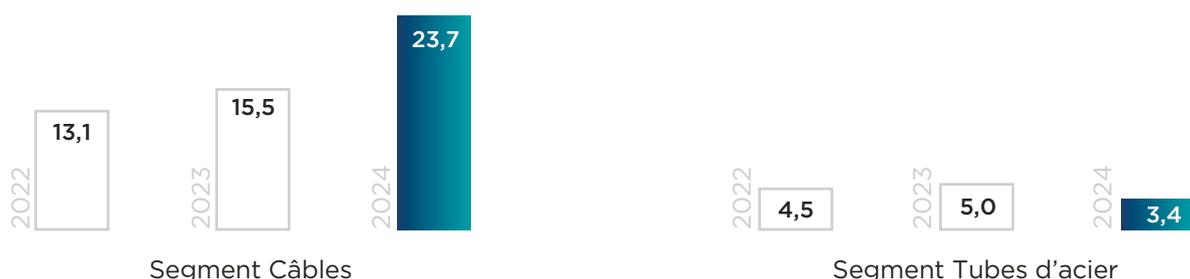
MÉTRIQUES

S1-14 ; MDR-M

83% des sociétés de production couvertes par le présent rapport sont certifiées selon le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001:2018. Le système de gestion de la santé et de la sécurité couvre 97,8% de l'effectif total travaillant sur le site de chaque société, qu'il s'agisse de salariés ou de travailleurs non-salariés.

La formation en matière de santé et de sécurité est d'une importance cruciale et l'accent a été mis sur la réalisation d'une matrice de formation adaptée à chaque description de poste sur la base de l'évaluation des risques de chaque usine. Le graphique ci-dessous présente les heures de formation en matière de santé et de sécurité par employé et par segment. Le segment Câbles a vu une augmentation de 32%, alors que le segment Tubes d'acier a connu une diminution.

Figure 14: Heures de formation santé et sécurité par employé et par segment



Les tableaux ci-dessous illustrent le nombre total d'accidents du travail déclarés, le taux d'accidents du travail et le nombre de journées de travail perdues pour cause de blessures liées au travail. Le taux total d'accidents déclarés comprend le nombre de décès, de blessures avec arrêt de travail, de remplacements et d'autres blessures nécessitant un traitement médical de la part d'un professionnel de la santé.

Le taux d'accidents a diminué dans le Segment Câbles, tandis que le Segment Tubes d'acier a connu une légère augmentation des accidents enregistrables, ce qui a entraîné un taux d'accidents plus élevé. Le nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail a diminué dans le segment Câbles et augmenté dans le segment Tubes d'acier.

Tableau 26: Accidents du travail et nombre de journées de travail perdues pour cause de blessures au travail²⁵

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Total des accidents du travail déclarés	40	66	70	10	8	9	50	74	79
Taux d'accidents du travail	8,0	13,5	11,2	7,1	4,9	5,1	7,8	11,4	9,8
Nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail	718	744	599	163	191	223	881	935	822

25. Les informations fournies ci-dessus comprennent les salariés et les travailleurs non-salariés. Le taux d'accidents est calculé en divisant le nombre respectif de cas par le nombre total d'heures travaillées et en le multipliant par 1.000.000

La diminution du nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail dans le segment Câbles suggère que la gravité des blessures ou des accidents a diminué. En effet, le taux de gravité, un autre indicateur principal utilisé pour montrer la gravité de chaque incident, a diminué dans ce segment. Le taux de gravité du segment Tubes

d'acier a légèrement augmenté. Il n'y a eu aucun cas de maladie professionnelle enregistrable, sous réserve des restrictions légales concernant la collecte des données, et aucun décès résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en 2024.

Figure 15: Taux d'accidents avec arrêt de travail (« LTIR »)²⁶



26. LTIR : Lost Time Injury Rate ou Taux d'accidents avec arrêt de travail (nombre d'incidents LTI par million d'heures de travail)

Figure 16: Taux de fréquence des accidents déclarés (« TRIFR »)²⁷



27. TRIFR : Taux de fréquence total des accidents déclarés (nombre d'incidents TRI par million d'heures de travail)

Figure 17: Taux de gravité²⁸



28. Taux de gravité : nombre de jours de travail perdus par million d'heures de travail



Formation et développement du personnel (ESRS S1 et ODD 8)

Cenergy Holdings et ses filiales reconnaissent l'importance de la formation et du développement des travailleurs afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances, d'augmenter leur productivité et de contribuer à leur satisfaction. En outre, les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent d'offrir à leurs travailleurs un lieu de travail où règne l'égalité des chances en investissant matériellement et systématiquement dans leur formation et leur développement.

Cenergy Holdings reconnaît le rôle essentiel de la formation et du développement du personnel dans la promotion d'un environnement commercial durable et résilient. L'engagement de Cenergy Holdings en faveur de l'apprentissage continu et de l'amélioration des compétences fait partie intégrante de ses objectifs stratégiques, garantissant que l'effectif reste agile, compétent et préparé à répondre aux demandes changeantes de l'industrie.

Investir dans la croissance des travailleurs permet non seulement d'améliorer leurs performances individuelles et leur satisfaction au travail, mais aussi de stimuler l'innovation et l'excellence opérationnelle dans l'ensemble des filiales de Cenergy Holdings. En proposant des programmes de formation complets et des opportunités de développement, Cenergy Holdings vise à promouvoir une culture d'amélioration continue et d'apprentissage permanent.

Cette section présente l'approche de Cenergy Holdings en matière de formation et de développement des travailleurs, en détaillant les initiatives entreprises pour améliorer les compétences du personnel, les ressources allouées à ces efforts et les impacts mesurables sur les performances de l'entreprise et les objectifs de développement durable. Grâce à ces initiatives, Cenergy Holdings s'engage à responsabiliser ses travailleurs, à favoriser un environnement de travail positif et dynamique, et à contribuer à la durabilité de l'organisation et à son succès à long terme.

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SBM-3 ; IRO-1

La formation et le développement des travailleurs ont été identifiés comme des questions cruciales de durabilité pour les filiales de Cenergy Holdings d'un point de vue financier. Investir dans le développement des travailleurs permet non seulement de stimuler les performances individuelles, mais aussi d'améliorer la réussite globale de l'entreprise, en la maintenant compétitive et en lui permettant de s'adapter

aux changements de l'industrie. Pour remédier à cet impact financier négatif, les entreprises doivent investir beaucoup de temps et d'argent dans des programmes de formation spécialisés pour leurs travailleurs. Ne pas renforcer et améliorer les compétences du personnel peut réduire l'efficacité et la productivité, menaçant ainsi les performances de l'entreprise. Ne pas investir dans la formation des travailleurs nuit à l'efficacité de l'effectif, ce qui entraîne une baisse de la production, des taux d'erreur plus élevés et une moindre qualité des produits, ce qui affecte directement la rentabilité et le succès opérationnel à long terme.

POLITIQUES, ACTIONS ET CIBLES

S1-1, S1-4, S1-5, MDR-P; MDR-A; MDR-T

Dans le cadre de la politique de Cenergy Holdings en matière de travail et de droits de l'homme, les filiales s'engagent à fournir une formation à tous les travailleurs et à garantir l'égalité d'accès aux opportunités de développement et d'éducation.

Les sociétés de Cenergy Holdings s'emploient à fournir une formation complète à tous les travailleurs, en s'assurant qu'ils reçoivent les parcours d'apprentissage appropriés en fonction de leurs besoins. Cet engagement s'étend à l'adaptation des programmes de formation aux rôles spécifiques et aux domaines de compétences de chaque employé, améliorant ainsi la pertinence et l'efficacité de la formation. En outre, ces programmes sont conçus dans une optique d'amélioration continue, afin d'améliorer constamment la compréhension des travailleurs et la mise en œuvre des pratiques en matière de droits de l'homme au sein de la société. Cette approche favorise non seulement une main-d'œuvre compétente et responsable, mais renforce également l'engagement de Cenergy Holdings à respecter des normes élevées en matière de droits de l'homme dans l'ensemble de ses activités. Les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent d'offrir à leurs travailleurs un lieu de travail où règne l'égalité des chances en investissant dans leur formation et leur développement.

En outre, les programmes de formation des filiales de Cenergy Holdings visent à accroître les connaissances et les compétences en matière de droits de l'homme et de conduite responsable des affaires. Ainsi, dans le cadre de la stratégie de développement durable, les filiales de Cenergy Holdings ont mis en place une formation des travailleurs sur l'éthique des affaires, la lutte contre les pots-de-vin et la

corruption. Le programme de formation s'adresse à la fois à la direction et aux travailleurs ayant un profil d'emploi à haut risque et comprend des sessions dédiées à l'équipe de direction afin d'assurer une compréhension complète des questions liées à l'éthique des affaires, telles que le blanchiment d'argent, les lois antitrust et sur la concurrence, la lutte contre la corruption et la confidentialité des données. Les entreprises ont l'intention de maintenir cette formation afin de s'assurer que les travailleurs comprennent parfaitement les engagements de l'organisation.

MÉTRIQUES

S1-13 ; MDR-M

Les heures de formation pour les salariés par segment sont présentées ci-dessous. Le nombre total d'heures de formation, tant en termes absolus que relatifs (heures de formation par salarié), a diminué pour les câbles et les tubes d'acier, pour atteindre des niveaux plus habituels après la forte augmentation observée en 2023. Toutes les métriques présentées ne sont pas validées par un organe externe autre que le garant.

Figure 18: Nombre moyen d'heures de formation par salarié



Tableau 27: Heures de formation des employés directs par genre

	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier			Chiffres consolidés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Heures de formation des salariés masculins	31.581	49.365	57.797	6.011	11.722	9.273	37.592	61.087	67.070
Heures de formation des salariés féminins	4.783	7.256	10.684	229	1.869	1.521	5.012	9.125	12.205
Nombre total d'heures de formation	36.364	56.621	68.481	6.240	13.591	10.794	42.604	70.212	79.275

En ce qui concerne les employés qui ont participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur développement de carrière, tous les segments ont affiché une couverture élevée, comme le montre le tableau suivant. Les évaluations des performances et de l'évolution de carrière

sont effectuées chaque année, à raison d'une évaluation par an et par travailleur éligible. Le nombre d'évaluations des performances par rapport au nombre d'évaluations convenu par la direction est le même que le nombre d'employés éligibles pour participer à ces évaluations.

Tableau 28: Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière²⁹

Salariés	Segment Câbles	Segment Tubes d'acier	Chiffres consolidés
Femmes (%)	92,7	95,5	93,3
Hommes (%)	93,2	97,1	94,0

29. Concerne les salariés «cols blancs» pour les examens de performance et de développement de carrière, réalisés en 2024 pour la performance de 2023. Les informations ne sont présentées que pour 2024, car il s'agit de la première année de mise en œuvre du système de notation des salariés.

Conduite des affaires

Approvisionnement responsable (ESRS G1 et ODD 8, 12)

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SBM-1 ; SBM-3 ; IRO-1

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à agir de manière responsable dans le cadre de leurs activités commerciales et attendent la même responsabilité de la part de leurs partenaires commerciaux. En raison de leur position relative dans la chaîne de valeur, les filiales dépendent fortement des producteurs de métaux primaires, souvent situés en dehors de l'UE. Il est donc de la plus haute importance que les partenaires commerciaux et les fournisseurs de matières premières adhèrent à de solides pratiques de gestion de la durabilité. Les fournisseurs sont essentiels pour les filiales de Cenergy Holdings, qui mettent l'accent sur le développement de partenariats stratégiques fondés sur des principes éthiques, sociaux et environnementaux communs. La section « Informations générales » donne un aperçu du rôle des organes de contrôle en ce qui concerne toutes les questions liées au développement durable, y compris la conduite des affaires.

L'approvisionnement responsable a été considéré comme une question importante pour Cenergy Holdings et ses filiales dans le cadre du processus de l'évaluation de la double importance, analysé dans la section correspondante. Plus précisément, l'approvisionnement responsable est important pour les filiales de Cenergy Holdings du point de vue de l'incidence. Les risques identifiés découlent d'une association potentielle avec des entreprises ayant des pratiques contraires à l'éthique ou des systèmes de gouvernance déficients, qui peuvent avoir un impact sur les travailleurs, les communautés locales et les indicateurs nationaux, et perturber la chaîne de valeur. Ces risques peuvent se manifester sous la forme de pénalités financières, d'une position compromise sur le marché, de frais de contentieux liés à des violations des droits de l'homme en amont, de perturbations de la chaîne d'approvisionnement et d'une atteinte à la réputation de la société.

POLITIQUES

G1 -2

Cenergy Holdings a lancé une initiative d'approvisionnement responsable qui vise l'évaluation et l'engagement des principaux fournisseurs afin d'identifier ceux qui ont de mauvaises pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cenergy Holdings et ses filiales ont adopté le code de conduite pour les fournisseurs, qui exige de ces derniers qu'ils attachent autant d'importance que les filiales de Cenergy Holdings à la santé et à la sécurité de leurs travailleurs, au respect et à la protection de l'environnement, ainsi qu'au respect des droits du travail et des droits

de l'homme. Les fournisseurs doivent signer le code de conduite, et les filiales de Cenergy Holdings exigent de leurs partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes qui y sont définis et qu'ils les promeuvent au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement. Afin d'identifier, de signaler et d'examiner les préoccupations relatives à un comportement contraire au code de conduite du partenaire commercial, Cenergy Holdings utilise un mécanisme de dénonciation qui a été mis au point pour s'assurer que tout comportement illégal puisse être signalé sans que la personne qui le signale ne subisse de représailles. Le mécanisme de dénonciation est expliqué plus en détail à la section « Éthique commerciale ».

Parallèlement, Cenergy Holdings a élaboré une politique d'approvisionnement responsable, qui vise à intégrer des critères environnementaux, sociaux, éthiques et économiques dans les processus d'approvisionnement de l'entreprise, afin de garantir que toutes les collaborations avec les fournisseurs soient durables et responsables. En vertu de cette politique, il est validé que les paiements seront effectués sur la base des conditions de paiement de chaque contrat convenu bilatéralement. Cette politique vise à créer une valeur partagée pour la société tout en respectant les exigences réglementaires et en gérant les risques de la chaîne d'approvisionnement qui pourraient avoir un impact sur la réputation de l'entreprise et la continuité de l'approvisionnement. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique incombe aux plus hauts responsables de chaque société de Cenergy Holdings. Ils doivent s'assurer que des structures de gouvernance soient en place pour contrôler et faire respecter les pratiques d'approvisionnement responsable et le code de conduite des partenaires commerciaux dans l'ensemble de l'organisation.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés de Cenergy Holdings et à leurs fonctions connexes, y compris les services d'approvisionnement, de développement durable et les services juridiques, quel que soit le pays où elles opèrent. Elle s'étend également à tous les fournisseurs, entrepreneurs, agents et partenaires commerciaux au sein de la chaîne de valeur en amont. La politique d'approvisionnement responsable de Cenergy Holdings garantit le respect des droits applicables et des directives reconnues, telles que le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires, le règlement de l'UE sur les minerais (provenant de zones) de conflit et la loi britannique sur l'esclavage moderne.

Les principes clés de cette politique comprennent l'intégration de considérations environnementales, sociales

et éthiques dans le processus de sélection des fournisseurs et la collaboration avec les fournisseurs pour améliorer ces normes. Cenergy Holdings donne la priorité à l'inclusion économique en favorisant les opportunités pour les petites entreprises et les entreprises locales et en veillant à ce que les processus de sélection des fournisseurs soient inclusifs, contribuant ainsi au développement économique local. La politique souligne également l'importance de reconnaître et de respecter les normes des fournisseurs lorsqu'elles correspondent aux attentes de Cenergy Holdings.

La sensibilisation des travailleurs est cruciale et Cenergy Holdings veille à ce que tous les travailleurs concernés soient informés de la politique d'approvisionnement responsable et s'y conforment. La société utilise son influence commerciale pour encourager l'amélioration des performances des fournisseurs en matière de durabilité et promeut activement les pratiques responsables de la chaîne d'approvisionnement au sein de l'industrie. Une approche basée sur le risque est appliquée, en donnant la priorité aux domaines présentant les risques les plus élevés afin d'obtenir un impact maximal sur les améliorations en matière de durabilité.

Cette politique met notamment l'accent sur les minerais de conflit, exigeant des fournisseurs qu'ils adhèrent à la politique de Cenergy Holdings en matière de minerais de conflit et qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable pour empêcher l'utilisation de minerais de conflit provenant de régions à haut risque. Des programmes de formation et de sensibilisation sont mis en place pour s'assurer que le personnel chargé des achats et de la chaîne d'approvisionnement soit bien informé et équipé pour interagir efficacement avec les fournisseurs.

ACTIONS ET CIBLES

G1-2; MDR-A; MDR-T; MDR-M

Afin d'accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement et d'identifier les risques potentiels futurs, les filiales de Cenergy Holdings évaluent les fournisseurs de matières premières de niveau A sur les questions de durabilité. Ce processus d'évaluation est facilité par la plateforme internationale EcoVadis. Les filiales de Cenergy Holdings se sont fixé un objectif très ambitieux : évaluer les performances des fournisseurs en matière de durabilité en couvrant 90% des dépenses, ou jusqu'aux 20 premiers fournisseurs par entreprise sur une période de trois ans (2022-2024), selon la première de ces deux occurrences. Les résultats sont présentés au niveau sectoriel dans les graphiques ci-dessous. La participation des fournisseurs à l'évaluation du développement durable est considérée comme essentielle pour la relation commerciale avec les filiales de Cenergy Holdings, car des pratiques saines en matière de durabilité sont attendues de la part de tous les partenaires commerciaux. En outre, un approvisionnement responsable est essentiel pour fournir des produits ayant une incidence environnementale et sociale minimale. L'initiative d'approvisionnement responsable de la stratégie de développement durable de Cenergy Holdings surveille de près la conformité des fournisseurs avec le règlement sur les minerais de conflit afin de s'assurer qu'aucun matériau n'est acheté dans des pays en conflit.

La procédure de diligence raisonnable à l'égard

des fournisseurs de Cenergy Holdings tient compte de l'évolution des menaces pesant sur les chaînes d'approvisionnement, telles que les pandémies, les risques géopolitiques et les catastrophes naturelles, dans le but d'atténuer les perturbations susceptibles d'entraîner des pénalités contractuelles, des arrêts de production et des atteintes à la réputation. Cette procédure, émise en 2024, souligne l'importance de la diligence raisonnable en matière de durabilité de la chaîne d'approvisionnement (SCSDD) pour maintenir la continuité des activités, la visibilité et la conformité aux normes réglementaires. Elle implique une collaboration constante avec les fournisseurs afin de comprendre et d'atténuer les risques liés à leurs activités, d'améliorer leurs processus et de garantir une livraison de produits et de services de haute qualité dans les délais impartis. Cette approche s'aligne sur le règlement de l'UE sur la finance durable et prépare à la directive sur le devoir de diligence raisonnable en matière de durabilité des sociétés (CSDDD).

La procédure s'applique à tous les fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services tiers dans toutes les régions et tous les segments d'activité de la société. Elle comprend une évaluation initiale des fournisseurs, une surveillance continue des fournisseurs à haut risque et des mesures correctives en cas de non-respect des normes en matière de durabilité et de droits de l'homme. Les termes clés comprennent la diligence raisonnable en matière de durabilité, qui consiste à évaluer la conformité d'un fournisseur aux normes environnementales, sociales, de gouvernance et de droits de l'homme, ainsi que les divers outils d'EcoVadis utilisés pour la présélection, les questionnaires succincts et les évaluations approfondies.

La responsabilité de cette procédure implique différents services, notamment le coordinateur de la durabilité, qui coordonne la mise en œuvre des outils de diligence raisonnable et assure la formation correspondante, et l'équipe chargée des achats des métaux, qui procède aux évaluations initiales et surveille la conformité des fournisseurs. L'équipe chargée des questions juridiques et de la conformité supervise les contrats des fournisseurs à haut risque. Les documents pertinents comprennent la politique de durabilité, le code de conduite des fournisseurs, la politique en matière de droits de l'homme et le questionnaire d'EcoVadis sur la durabilité.

Le processus de diligence raisonnable suit un flux de travail structuré, qui commence par la hiérarchisation et la classification des fournisseurs en fonction de leur importance stratégique et de leurs dépenses. Ce classement aura lieu au cours de l'année 2025. Le code de conduite des fournisseurs mis à jour sera communiqué à tous les fournisseurs, qui devront le signer. Une évaluation préliminaire est effectuée sur la base des risques liés au pays et au secteur, suivie d'évaluations supplémentaires pour les fournisseurs à haut risque, y compris des plans d'action d'amélioration. Les fournisseurs à haut risque et les fournisseurs critiques sont invités à remplir le formulaire d'auto-évaluation analytique d'EcoVadis.

EcoVadis évalue les fournisseurs en fonction de divers critères de durabilité tels que l'environnement, le travail et les droits de l'homme, l'éthique et l'approvisionnement

responsable. Les résultats de ces évaluations fournissent aux filiales de Cenergy Holdings des informations précieuses qui leur permettent de prendre des décisions informées pour promouvoir le développement durable tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Les filiales de Cenergy Holdings des différents segments industriels ont déjà réalisé ou sont en cours d'évaluation avec les mêmes critères dans la plateforme d'évaluation EcoVadis, à la demande de leurs clients respectifs.

Les fournisseurs sont classés en fonction de leurs dépenses et de leur criticité, le classement combiné déterminant le risque d'approvisionnement. Les fournisseurs à haut risque font l'objet d'évaluations plus rigoureuses. Le code de conduite des fournisseurs définit des normes de conduite responsable, notamment en matière de protection de l'environnement, de droits du travail et de lutte contre la corruption, que les fournisseurs à haut risque doivent obligatoirement signer et respecter.

Tous les fournisseurs sont évalués en fonction des risques liés au développement durable à l'aide des outils EcoVadis, la classification globale des risques combinant les risques liés au développement durable et à l'approvisionnement. Les fournisseurs sont classés en fonction des niveaux de risque, des actions spécifiques étant requises pour chaque catégorie, notamment la réalisation d'évaluations EcoVadis et l'élaboration de plans d'amélioration.

En outre, les risques liés aux droits de l'homme et aux droits du travail sont particulièrement importants dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises Cenergy Holdings, car les matières premières utilisées par les sociétés sont situées dans des lieux géographiques variés, où les normes de travail sont plus ou moins strictes. Le cadre de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme comprend un examen initial

des risques, l'identification des fournisseurs à haut risque et des actions visant à atténuer les incidences négatives, avec un suivi continu pour garantir le respect des normes en matière de droits de l'homme.

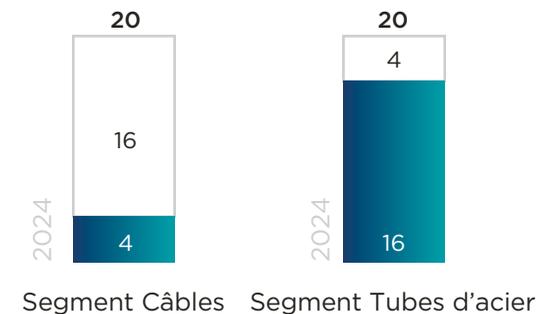
Le code de conduite des partenaires commerciaux est joint à tous les nouveaux contrats. Dans le même temps, l'évaluation des fournisseurs en ce qui concerne les pratiques de développement durable n'a pour l'instant aucune incidence sur la prise de décision en matière de passation de marchés.

Les étapes à suivre dans le cadre de la mise à jour du processus d'approvisionnement responsable sont les suivantes :

1. Classement des fournisseurs par ordre de priorité et classification ABC sur une base annuelle en fonction de l'importance stratégique et des dépenses (barèmes d'achat).
2. Évaluation préliminaire basée sur les risques liés au pays et à l'industrie - Les fournisseurs sont classés sur la base des risques globaux liés au développement durable et à l'approvisionnement sur une base annuelle.
3. Sur la base de la classification globale des risques, procéder à des évaluations supplémentaires, demander des plans d'action pour l'amélioration et effectuer un suivi de la communication. Les évaluations et les notes ont une durée de validité de trois ans.

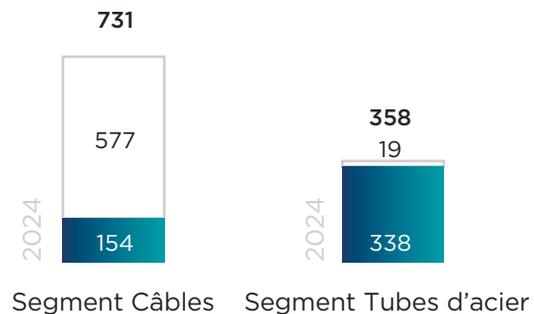
L'approche adoptée par les sociétés de Cenergy Holdings pour l'évaluation des fournisseurs par EcoVadis consiste à cibler les 20 premiers fournisseurs, en termes de dépenses, pour chaque segment. Les résultats par segment sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les chiffres de l'évaluation EcoVadis couvrent la période de rapport triennale 2022-2024 avec les chiffres de dépenses de 2024.

Figure 19: Nombre de fournisseurs évalués par EcoVadis (top 20 ou 90% des dépenses)



■ Fournisseurs évalués par EcoVadis
 □ Fournisseurs non évalués par EcoVadis

Figure 20: Montant des dépenses couvertes par l'évaluation EcoVadis (en millions d'euros ; top 20 ou 90% des dépenses)



■ Fournisseurs évalués par EcoVadis
 □ Fournisseurs non évalués par EcoVadis



NOTATION DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ³⁰

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

Les filiales de Cenergy Holdings sont également évaluées par le biais de la plateforme d'évaluation du développement durable EcoVadis, reconnue dans le monde entier. Sur la base de la méthodologie d'évaluation actualisée, qui est entrée en vigueur en 2024, les résultats sont les suivants :

Segment Câbles: Hellenic Cables a reçu une médaille de bronze pour sa performance en 2024.

Segment Tubes d'acier: Corinth Pipeworks a obtenu la médaille d'argent pour sa performance en 2024.

Les deux segments de Cenergy Holdings ont également divulgué leurs performances environnementales par l'intermédiaire du CDP en 2024. Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui gère un système de publication mondiale permettant aux sociétés de mesurer et de rendre compte de leurs émissions de gaz à effet de serre, de leur utilisation de l'eau et de leurs activités liées à la déforestation. En 2024, Hellenic Cables a obtenu la note B pour ses informations relatives au changement climatique et la note B pour ses informations relatives à l'eau, tandis que Corinth Pipeworks a obtenu la note C pour ses informations relatives au changement climatique et la note C pour ses informations relatives à l'eau. Il convient de noter qu'en 2024 Cenergy Holdings a participé pour la première fois à l'évaluation, obtenant la note B pour ses informations relatives au changement climatique et la note B- pour ses informations relatives à l'eau.

30. Médailles EcoVadis

- Platine - Top 1% (99+ percentile) - Or - Top 5% (95+ percentile) - Argent - Top 15% (85+ percentile) - Bronze - Top 35% (percentile 65+)

Le rang centile d'une entreprise est calculé au moment de la publication de la fiche d'évaluation et apparaît en haut de la fiche. Il compare les performances de l'entreprise à celles de toutes les entreprises notées dans notre base de données au cours des 12 derniers mois. Le rang percentile est calculé pour l'ensemble des entreprises de tous les secteurs, et non par secteur. Une entreprise ne peut pas prétendre à une médaille si son score est inférieur à 30 pour l'un des quatre thèmes : Environnement, Social et Droits Humains, Éthique et Achats Responsables.

Éthique des affaires (ESRS G1 et ODD 16)

Cette section est une divulgation volontaire, qui n'est pas requise par les normes ESRS, compte tenu du résultat de l'évaluation de la double importance de l'entreprise.

POLITIQUES

G1-1

Cenergy Holdings et ses filiales accordent la priorité à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption. Pour garantir la responsabilité et la transparence vis-à-vis des parties intéressées, des procédures et des contrôles internes solides ont été mis en place.

Le code de conduite de la société décrit la manière dont Cenergy Holdings promeut la culture d'entreprise. Cette politique couvre un large éventail de sujets, y compris les valeurs de la société, les directives éthiques et les mesures de lutte contre la corruption, et elle est conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption. La politique comprend également des lignes directrices pour d'autres domaines tels que la responsabilité sociale, les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Les sociétés de Cenergy Holdings ont mis en place des dispositifs d'alerte appropriés afin que quiconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de Cenergy Holdings et de ses filiales, puisse signaler un comportement illégal ou contraire au Code de conduite, concernant notamment les pratiques en matière de travail ou de droits de l'homme, le respect de l'environnement, les pots-de-vin et la corruption. Les notifications et les plaintes peuvent être faites de manière anonyme, conformément au mécanisme de dénonciation pertinent, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance téléphonique « Intégrité » (plateforme accessible au public sur les sites internet de Cenergy Holdings et de toutes les filiales disposant d'un site web, par téléphone ou par courrier électronique).

Les personnes qui signalent de bonne foi ne feront pas l'objet de représailles ou de mesures de rétorsion de quelque nature que ce soit, conformément au droit applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil.

Le code de conduite des affaires est un document d'orientation qui décrit les comportements attendus de tous les employés des filiales de Cenergy Holdings. Il énonce les règles de conduite à respecter et la manière dont les affaires sont menées, en tenant compte des

intérêts des parties intéressées. Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent à fournir des résultats de haut niveau, à promouvoir l'excellence commerciale et à établir des relations à long terme avec les clients et les fournisseurs. Les filiales reconnaissent l'importance d'une éducation et d'une formation continues sur la conduite éthique des affaires. Dans le cadre de leur engagement en faveur des pratiques éthiques, une formation complète est proposée à tous les employés. Cette formation s'adresse à tous les travailleurs, y compris les cadres supérieurs, et elle est particulièrement importante pour les travailleurs qui occupent des fonctions susceptibles d'être exposées à des risques plus élevés de corruption ou de conflits d'intérêts (par exemple, les achats, les ventes, les relations avec les gouvernements). La formation sur l'éthique et le code de conduite est répétée tous les trois ans.

PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

G1-3 ; G1-4

Les entreprises ont mis en place des procédures pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption et de versement de pots-de-vin, et assurer la protection du code de conduite des sociétés. Le code est préservé de trois manières différentes :

- 1) La formation des travailleurs sur des problématiques spécifiques. En 2024, les filiales de Cenergy Holdings ont continué à former leurs travailleurs à l'éthique des affaires, au code de conduite et à la lutte contre la corruption. Les départements des ressources humaines des sociétés de Cenergy Holdings coordonnent le déploiement des formations en matière de durabilité. Cela se fait tout au long de l'année avec un suivi étroit des taux d'achèvement des cours de formation afin que tous les travailleurs éligibles puissent les compléter.
- 2) Le signalement des incidents par le biais du mécanisme de signalement. Toutes les filiales ont mis en place un mécanisme d'alerte pour signaler les comportements illégaux concernant les pratiques en matière de travail ou de droits de l'homme, le respect de l'environnement et l'éthique des affaires. Chaque signalement reçu par l'intermédiaire de la ligne téléphonique « Intégrité » doit faire l'objet d'une enquête rapide, indépendante et objective, menée par des cadres supérieurs spécialement désignés et adéquatement formés, qui se concertent directement lorsqu'un indice critique apparaît. Les signalements sont saisis directement

sur un portail sécurisé afin d'éviter toute faille dans la sécurité. Ces signalements ne sont alors accessibles qu'au Comité d'éthique indépendant chargé d'évaluer le rapport, en fonction du type de violation et du lieu de l'incident. Les résultats sont ensuite communiqués à la direction générale. Chacun des destinataires de ces rapports a reçu une formation lui permettant de conserver ces signalements dans la plus grande

confidentialité. Aucun cas de corruption, de versement de pot-de-vins ou de violation de la confidentialité des données n'a été signalé en 2024.

3) L'audit interne. L'audit interne indépendant a également pour fonction de surveiller de près les comportements illégaux et les comportements et transactions potentiellement inappropriés. Aucun incident n'a été identifié dans les filiales.

Figure 21: Taux d'achèvement de la formation à la lutte contre la corruption et les pots-de vins par segment en 2022-2024

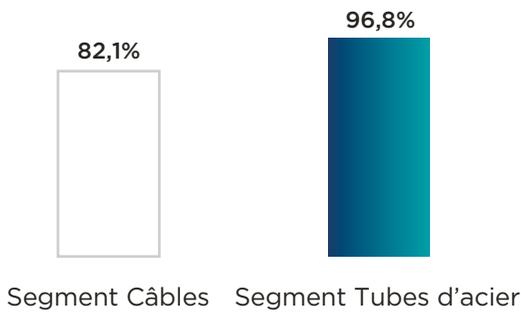
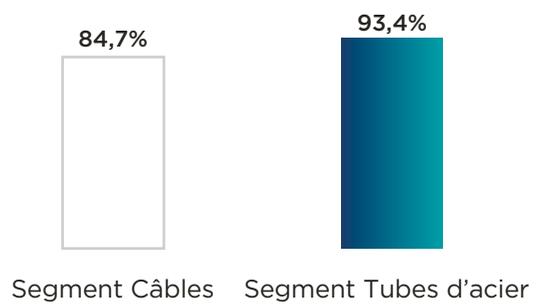


Figure 22: Taux d'achèvement de la formation au Code de conduite des affaires par segment en 2022-2024



En outre, aucun incident de corruption n'a été confirmé et aucune condamnation ou amende n'a été payée à la suite d'un règlement pour pratiques commerciales contraires à l'éthique ou corruption. Cenergy Holdings et ses sociétés ont pris les mesures nécessaires pour garantir la conformité et la transparence de leurs activités et continueront

à donner la priorité à l'éthique des affaires à l'avenir.

Des informations détaillées sur les actions de durabilité des filiales de Cenergy Holdings sont disponibles dans leurs rapports respectifs de durabilité, publiés chaque année.

Liste des exigences de publication au titre des ESRS couvertes dans la déclaration relative à la durabilité

Informations générales à publier ESRS 2				
Exigences de publication		Référence (section)	Divulgateion Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	Introduction	O	50
BP-2	Informations à fournir en rapport avec des circonstances spécifiques	Modèle d'entreprise et chaîne de valeur Gouvernance en matière de durabilité Évaluation de la double importance Changement climatique et énergie	O	54, 56, 61, 76
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Gouvernance en matière de durabilité	O	56
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	Évaluation de la double importance	O	61
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	Gouvernance en matière de durabilité	O	56, 71
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	Diligence raisonnable	O	58
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Gouvernance en matière de durabilité	O	56
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Modèle d'entreprise et chaîne de valeur Stratégie de développement durable Droits de l'homme et du travail Approvisionnement responsable	O	54, 55, 115, 132
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	Interaction avec les parties intéressées Évaluation de la double importance Droits de l'homme et du travail	O	59, 61, 115
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.	Évaluation de la double importance Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	61, 71, 88, 91, 115, 122, 130, 132
		Gestion de l'eau et des eaux usées	V	88
IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	Évaluation de la double importance Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	61, 71, 88, 91, 115, 122, 130, 132
		Gestion de l'eau et des eaux usées	V	88
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	Évaluation de la double importance	O	61, 138


**Informations générales à publier
ESRS 2**

Exigences de publication		Référence (section)	Divulgence Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes	Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	71, 91, 115, 122, 130, 132
		Gestion de l'eau et des eaux usées	V	88
MDR-A	Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	72, 92, 118, 124, 130, 133
		Gestion de l'eau et des eaux usées	V	89
MDR-M	Métriques relatives aux questions de durabilité importantes	Changement climatique et énergie Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	76, 92, 118, 126, 131, 133
		Gestion de l'eau et des eaux usées	V	89
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	Changement climatique et énergie Gestion de l'eau et des eaux usées Utilisation des ressources et économie circulaire Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel Approvisionnement responsable	O	72, 92, 118, 124, 130, 133
		Gestion de l'eau et des eaux usées	V	89

**Environnement
ESRS E1, E3, E5**

Exigences de publication		Référence (section)	Divulgence Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Changement climatique et énergie	O	72
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Changement climatique et énergie	O	71
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Changement climatique et énergie	O	72
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Changement climatique et énergie	O	72
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Changement climatique et énergie	O	76
E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	Changement climatique et énergie	O	76
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Changement climatique et énergie	O	76
E1-8	Tarifification interne du carbone	Changement climatique et énergie	O	72
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique	Changement climatique et énergie	O	82

Environnement ESRS E1, E3, E5				
Exigences de publication		Référence (section)	Divulgence Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	88
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	89
E3-3	Cibles en matière de ressources marines et hydriques	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	89
E3-4	Consommation d'eau	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	89
E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées	V	90
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	91
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	92
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	92
E5-4	Ressources entrantes	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	92
E5-5	Ressources sortantes	Utilisation des ressources et économie circulaire	V	93
E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	95
NA	Publication d'informations conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)	Utilisation des ressources et économie circulaire	O	96

Social ESRS S1 & S2				
Exigences de publication		Référence	Divulgence Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité au travail	O	122, 130
		Formation et développement du personnel	V	115
S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	Santé et sécurité au travail	O	124
		Droits de l'homme et du travail	V	117
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Santé et sécurité au travail	O	124
		Droits de l'homme et du travail	V	117
S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel	O	124, 130
		Droits de l'homme et du travail	V	117

Social
ESRS S1 & S2

Exigences de publication		Référence	Divulgence Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Santé et sécurité au travail Formation et développement du personnel	O	124, 130
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Droits du travail	O	118
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Droits du travail	O	118
S1-9	Métriques de diversité	Droits du travail	V	120
S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	Formation et développement du personnel	O	131
S1-14	Métriques de santé et de sécurité	Santé et sécurité au travail	O	126
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	V	121
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	122
S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	118, 124
S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Droits de l'homme et du travail Santé et sécurité au travail	O	118, 124
S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Droits de l'homme et du travail	O	118, 124
S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Droits de l'homme et du travail	O	118, 124

Gouvernance
ESRS G1

DR ID	Description	Référence	Divulgence Obligatoire (O) / Volontaire (V)	Page
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	Éthique des affaires	V	136
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Approvisionnement responsable	O	133
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Éthique des affaires	V	136
G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Éthique des affaires	V	136

Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ³¹	Référence pilier 3 ³²	
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission(6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n° 9 tableau 2, annexe I		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv			
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14			
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	

31. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

32. Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

33. Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés

Référence règlement ³³ sur les indices de référence	Référence loi ³⁴ européenne sur le climat	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		n.a.	-
Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		n.a.	-
		n.a.	-
Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		n.a.	-
Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		n.a.	-
Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818(7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		n/a	-
Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		n.a.	-
	Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Changement climatique et énergie	72
Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-

comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

34. Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ³¹	Référence pilier 3 ³²	
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livret bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1 de l'annexe I		
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1 de l'annexe I		
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et 2, tableau 1 de l'annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement.	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.	
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés	

Référence règlement ³³ sur les indices de référence	Référence loi ³⁴ européenne sur le climat	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
		n.a.	-
		n.a.	-
		n.a.	-
Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
	Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Changement climatique et énergie	72
Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818,		n.a.	-
		n.a.	-
		n.a.	-

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ³¹	Référence pilier 3 ³²	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I		
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I		
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I		
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I		
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2 , tableau 2, annexe I		
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I		
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur n° 7, tableau 1 de l'annexe I		
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I		
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I		
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire paragraphe 24 (b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I		
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables concernant les océans et les mers paragraphe 24 (c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I		
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I		
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I		
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I		
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I		
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I		
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		

	Référence règlement ³³ sur les indices de référence	Référence loi ³⁴ européenne sur le climat	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		n.a.	-
			n.a.	-

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ³¹	Référence pilier 3 ³²	
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1 de l'annexe I		
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3 de l'annexe I		
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I		
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I		
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			

	Référence règlement ³³ sur les indices de référence	Référence loi ³⁴ européenne sur le climat	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		n.a.	-

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ³¹	Référence pilier 3 ³²	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I		
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I		
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I		

	Référence règlement ³³ sur les indices de référence	Référence loi ³⁴ européenne sur le climat	Référence de la déclaration relative à la durabilité	Page
			n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
			n.a.	-
	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		n.a.	-
			n.a.	-

Rapport d'assurance limitée du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur l'information consolidée en matière de durabilité de Cenergy Holdings SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité de Cenergy Holdings SA (la « Société ») et de ses filiales (ensemble le « Groupe »). La déclaration de durabilité consolidée du Groupe est incluse dans la section « Déclaration relative à la durabilité 2024 » du rapport de gestion de Cenergy Holdings SA au 31 décembre 2024 et pour l'année de clôture à cette date (ci-après l'« information consolidée en matière de durabilité »).

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit, pour réaliser une mission d'assurance limitée sur la déclaration de durabilité consolidée de la Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité durant 1 exercice consécutif.

CONCLUSION D'ASSURANCE LIMITÉE

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS));
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus »), comme décrite dans l'annexe 'Informations générales (ESRS 2)' section

'Evaluation de la double importance relative' pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes ;

- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans sous-section 'Développement durable environnemental' section 'Taxonomie de l'Union européenne'.

FONDEMENT DE LA CONCLUSION

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

AUTRE POINT

L'étendue de nos travaux se limite à notre mission d'assurance limitée de l'information de durabilité de la Société. Notre mission d'assurance limitée ne s'étend pas aux informations relatives aux chiffres comparatifs.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la note 'Informations générales (ESRS 2)' section 'Evaluation de la double importance relative de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris

aux normes européennes applicables pour l'information [consolidée] en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) ;

- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe 'Développement durable environnemental' section 'Taxonomie de l'Union européenne'.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit sont responsables de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité de la Société.

LIMITES INHÉRENTES À L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

Rapport d'assurance limitée du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur l'information consolidée en matière de durabilité de Cenergy Holdings SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE RELATIVES À LA MISSION D'ASSURANCE LIMITÉE DE L'INFORMATION CONSOLIDÉE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ;

- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué dans la note 'Informations générales (ESRS 2)' section 'Evaluation de la double importance relative.

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes:

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX EFFECTUÉS

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- Acquis une compréhension du Processus en :
- effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et en
- examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus ; et
- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la note 'Informations générales (ESRS 2)' section 'Evaluation de la double importance relative.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons :

- acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- évalué si la structure et l'établissement de l'information

consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS ;

- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité;
- Obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité;
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité ;

MENTION RELATIVE À L'INDÉPENDANCE

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, 9 avril 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par
Alexis Van Bavel*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Alexis Van Bavel SRL





Déclaration de gouvernance d'entreprise

En sa qualité de société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Cenergy Holdings applique des normes qui sont en conformité avec les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (« le Code de gouvernance d'entreprise »), qui fait office de référence. Le Code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web du Comité de gouvernance d'entreprise (<https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>).

Le Code de gouvernance d'entreprise s'articule autour de principes, de dispositions, de lignes directrices et du principe « se conformer ou expliquer ». Les sociétés belges cotées doivent respecter le Code de gouvernance d'entreprise, mais elles sont autorisées à déroger à certaines de ses dispositions, à la condition qu'elles fournissent une explication motivée de leurs écarts.

Au cours de l'exercice 2024, la Société s'est conformée aux principes du Code de gouvernance d'entreprise, à l'exception des éléments suivants :

Principe 4.19 (pour la période du 1er janvier 2024 au 28 mai 2024) : « Le conseil d'administration institue un comité de nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants. »

Explication : Conformément au principe 4.20 du code de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a opté pour un comité de nomination et de rémunération combiné. Le 31 mai 2022, M. Joseph Rutkowski a été nommé membre du Conseil d'administration de Viohalco, société mère de Cenergy Holdings, et a donc cessé de remplir les critères d'indépendance énoncés dans le CSA et le Code de Gouvernance d'entreprise. Depuis cette date et jusqu'au 28 mai 2024, le comité de nomination et de rémunération ne comptait que deux membres indépendants sur les quatre membres du Conseil nommés. Le Conseil a considéré que le comité devait continuer à bénéficier de l'expérience de M. Rutkowski, qui agissait également jusqu'au 28 mai 2024 en tant que président du comité. Cenergy Holdings a considéré que la composition du comité était adéquate et ne compromettait pas son efficacité ni l'exercice de ses missions juridiques.

Principe 7.6 : « Un administrateur non exécutif reçoit une partie de sa rémunération sous la forme d'actions de la Société ».

Principe 7.9 : « Le conseil d'administration fixe un seuil minimum d'actions que les dirigeants doivent détenir ».

Explication (7.6 et 7.9) : La politique de rémunération de la Société est exposée dans le rapport de rémunération. Cette politique ne prévoit pas de rémunération en actions pour les administrateurs. Le Conseil d'administration examine les propositions faites par le Comité de nomination et de rémunération afin de déterminer si, et dans quelle mesure, une modification de cette politique est justifiée au regard des objectifs et de la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a adopté une Charte de gouvernance d'entreprise afin de

renforcer les normes de la Société conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise. La Charte de gouvernance d'entreprise vise à fournir une information complète et transparente de la gouvernance de la Société et est révisé et mis à jour si nécessaire. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de la Société (<https://www.cenergyholdings.com>).

Pour obtenir une image complète des règles de gouvernance d'entreprise de Cenergy Holdings, il convient de lire la déclaration de gouvernance d'entreprise en combinaison avec les statuts de la Société, la Charte de gouvernance d'entreprise ainsi que les dispositions de gouvernance d'entreprise visées dans le Code belge des sociétés et des associations (« CSA »).

Étant donné la cotation secondaire des actions de la Société à la bourse d'Athènes (Athex), Cenergy Holdings se conforme également aux dispositions de la législation et des règlements grecs applicables en matière de marché des capitaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle

Cenergy Holdings a opté pour une structure de gouvernance moniste en vertu du Code de gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'administration (le « Conseil ») détient le pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée des actionnaires ou à d'autres entités de gestion. Plus particulièrement, le Conseil d'administration a la responsabilité :

- de définir les orientations générales de la Société ;
- de prendre des décisions quant aux principales questions stratégiques, financières et opérationnelles de la Société et d'examiner régulièrement tout aspect y afférent ;
- de décider de la structure de la Direction exécutive et de déterminer les pouvoirs et les obligations qui lui sont confiés ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité, l'intégrité et la publication en temps utile des états financiers de la Société ainsi que des autres informations financières ou non financières pertinentes à propos de la Société conformément à la législation en vigueur ;
- de suivre et de réexaminer le fonctionnement efficace du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération ;
- d'approuver un cadre de contrôle interne et de gestion des risques établi par la Direction exécutive et de vérifier sa mise en place ;
- de surveiller la qualité des services fournis par le commissaire aux comptes et l'audit interne, en tenant compte de l'évaluation du comité d'audit ;
- d'approuver le rapport sur la rémunération soumis par le comité de nomination et de rémunération ; et
- de tous les autres sujets dévolus au Conseil d'administration par le CSA.

Le Conseil a le droit de déléguer aux membres de la Direction exécutive une partie de ses pouvoirs liés principalement à la gestion quotidienne de la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2024, le Conseil est composé de 10 membres, conformément à l'article 8 des statuts, comme suit :

Tableau 29 : Composition du Conseil

Nom	Mandat	Début du mandat	Fin du mandat
Xavier Bedoret	Président — membre non exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Dimitrios Kyriakopoulos	Vice-président — membre exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Simon Macvicker	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Rudolf Wiedenmann	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Margaret Zakos	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Maria Kapetanaki	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Joseph Rutkowski	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Marina Sarkisian Ochanesoglou	Membre non exécutif indépendant du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
Eleni Dendrinou	Membre non exécutif indépendant du Conseil	Mai 2024	Mai 2025
William Gallagher	Membre non exécutif indépendant du Conseil	Mai 2024	Mai 2025

Le mandat de tous les membres du Conseil expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2025.

Informations sur les membres du Conseil

Au cours des cinq dernières années, les membres du Conseil ont occupé les postes suivants (outre leur poste d'administrateur de la Société) et ont maintenu des relations avec les organes et/ou des partenariats suivants.

Xavier Bedoret, (Président, membre non exécutif)

M. Bedoret est titulaire d'un master en droit et en psychologie de l'université catholique de Louvain (UCL). Il est diplômé commissaire aux comptes par l'Institut belge des réviseurs d'entreprises (IRE). Il est également titulaire d'un certificat en gouvernance d'entreprise (INSEAD). Après dix ans d'audit financier chez KPMG à Bruxelles (Belgique) et à Stamford (États-Unis), il a rejoint la direction financière et ensuite la direction de l'audit et des risques d'ENGIE (France). Aujourd'hui, il est membre du Conseil d'administration et de la Direction exécutive de Viohalco S.A. et également président du Conseil d'administration d'International Trade SA, une filiale de Viohalco.

Dimitrios Kyriakopoulos, (Vice-Président, membre exécutif)

M. Kyriakopoulos est diplômé en administration des affaires de la faculté des Études économiques et des affaires de l'université d'Athènes. Il est titulaire de bachelors en Administration des affaires du City of London College et en marketing de l'Institute of Marketing (CIM-UK). Il est membre du Conseil d'administration d'ElvalHalcor S.A. Auparavant il a été vice-président exécutif d'ElvalHalcor S. A. et membre du Conseil d'administration de Symmetal et d'Anoxal ainsi que de trois autres petites sociétés du groupe Viohalco. M. Kyriakopoulos a rejoint Viohalco en 2006. Depuis, il a

occupé divers postes de direction, dont ceux de directeur financier de Viohalco et de vice-président des métaux non ferreux. Avant de rejoindre Viohalco, il a mené une longue carrière auprès de Pfizer/Warner Lambert et en tant que président d'Adams (Département Confiserie de Pfizer) Europe, Moyen-Orient et Afrique, président régional Produits de consommation de Warner Lambert pour l'Italie, la France et l'Allemagne, directeur régional Moyen-Orient et Afrique et président et administrateur délégué de Warner Lambert Grèce. Il a également été directeur général adjoint de Hellenic Duty Free Shops.

Simon Macvicker, (membre non exécutif)

M. Macvicker est titulaire d'un MBA de la Warwick Business School et d'une licence en langues vivantes de l'université de Leeds. De 2004 à 2024, il a travaillé chez Bridgnorth Aluminium, une filiale de Viohalco, en tant qu'Administrateur délégué. Il a auparavant occupé plusieurs postes dans le commercial, dont 10 ans au sein de British Steel. M. Macvicker a été président de la Fédération de l'aluminium au Royaume-Uni de 2014 à 2015, et président du Conseil des métaux du Royaume-Uni de 2016 à 2019. Il dirige actuellement son propre cabinet de conseil et est également administrateur de la Chambre de commerce du Shropshire au Royaume-Uni.

Rudolf Wiedenmann (membre non exécutif)

M. Wiedenmann est titulaire d'un master en chimie de l'université Louis — et-Maximilien de Munich et d'un titre de docteur en sciences naturelles. Il a été membre du conseil d'administration d'Icme Ecab S.A. dans le passé, il a travaillé comme directeur du centre de recherche et développement et comme directeur général de la division Energy Cables de Siemens en Allemagne. Il a présidé l'Association européenne des Fabricants de Câbles.

Margaret Zakos, (membre non exécutif)

Mme Zakos est titulaire d'une licence de l'université Queen's au Canada. Elle a été consultante auprès d'un cabinet de conseil en gestion basé aux États-Unis et a occupé un poste opérationnel de cadre supérieur au Mount Sinai Medical Centre, à New York. Elle a possédé et géré des entreprises privées en courtage d'assurance et en promotion immobilière. Elle a été membre de différents conseils de fondation et du conseil d'administration du Kingston Health Sciences Centre, notamment en tant que membre du comité des finances et de l'audit pendant de nombreuses années. Actuellement, elle est active dans des sociétés holding immobilières. Elle est également membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Viohalco SA.

Maria Kapetanaki, (membre non exécutif)

Mme Kapetanaki est titulaire d'un BA en économie et en informatique (Phi Beta Kappa) de l'université Rutgers et d'un MBA de la Columbia Business School. En 2011, elle a d'abord rejoint le Groupe Viohalco à Halcor avant d'intégrer la direction de la trésorerie de la Société plus tard dans l'année. Actuellement trésorière pour les marchés de capitaux et le financement, elle combine ce poste avec celui de responsable de la stratégie et de la gestion des risques depuis 2021. Auparavant, elle a travaillé pendant 18 ans dans le secteur bancaire et financier, d'abord en tant que courtier en instruments du marché monétaire et en titres à revenu fixe chez HSBC Grèce et chez Sigma Securities S.A., plus tard en tant qu'investisseur institutionnel, en tant que directrice générale d'Arrow Asset Management S.A. et enfin en tant que responsable de la gestion des risques de Proton Bank. Elle est présidente du conseil d'administration de Steelmet SA et membre des conseils d'administration de Noval Property SA, International Trade SA et Icme Ecab SA.

Joseph Rutkowski, (membre non exécutif)

Ancien vice-président exécutif de Nucor Corporation chargé du développement domestique et international de 2001 à 2010. M. Rutkowski est devenu vice-président exécutif en 1998, responsable de toutes les activités sidérurgiques. Auparavant, il a occupé les fonctions de vice-président et directeur général de Nucor Steel à Darlington, Caroline du Sud et dans le comté de Hertford, Caroline du Nord. Il a rejoint Nucor en 1989 en tant que directeur de Nucor Cold Finish et a également occupé le poste de directeur de la fusion et de la coulée à Nucor Steel-Utah. Il a occupé plusieurs postes dans le secteur de l'acier et d'autres secteurs associés après avoir obtenu en 1976 une licence en Mécanique et science des matériaux de l'Université Johns Hopkins. Il a également été Président de l'Association of Iron and Steel Engineers. Il est actuellement associé au sein de Winyah Advisors, LLC, une société de conseil en management. Il est également membre du Conseil d'administration d'Insteel Industries IIIN, cotée au NYSE, et de Viohalco SA (Belgique).

Marina Sarkisian Ochanesoglou (membre indépendant, non exécutif)

Mme Sarkisian Ochanesoglou est titulaire d'une maîtrise

en ingénierie environnementale et d'une licence en ingénierie civile de l'Imperial College of Science Technology and Medicine. Elle possède plus de 20 ans d'expérience en ingénierie et gestion de l'environnement. Au cours de cette période, elle a agi en tant que consultante indépendante travaillant avec ECOS Consultancy et Panagopoulos & Associates, et en tant que membre senior du département des services environnementaux de l'aéroport international d'Athènes S.A. elle est également membre du conseil d'administration de Terna Energy depuis juin 2021 où elle préside le comité ESG et le comité des nominations et est membre du comité des rémunérations.

Eleni Louri Dendrinou, (membre indépendant, non exécutif)

Le professeur Eleni Louri Dendrinou est titulaire d'un B.Sc. ECON de l'Université d'économie et de commerce d'Athènes, un M.Sc. ECON de la London School of Economics et un doctorat de l'Université d'Oxford. Elle a été vice-gouverneure de la Banque de Grèce chargée de la politique monétaire, de la résolution des défaillances bancaires et de la gestion de trésorerie, présidente du Fonds hellénique de garantie des dépôts et membre du Comité des relations internationales de la BCE. Depuis 2016, elle est membre du Panel d'appel du Conseil de résolution unique des banques européennes à Bruxelles. Elle est également membre du conseil d'administration de l'IOBE, de l'Observatoire hellénique de la LSE et membre non exécutif indépendant du conseil d'administration du Fonds hellénique de stabilité financière où elle dirige le comité d'audit. Elle a été ministre du développement et de l'investissement dans le gouvernement grec intérimaire (mai-juin 2023).

William Gallagher, (indépendant, membre non exécutif)

M. Gallagher est titulaire d'un BA en Économie de l'université Yale, d'un titre de docteur en droit de l'université du Michigan (Ann Arbor) et d'un diplôme d'études juridiques européennes du Collège d'Europe (Bruges). Il enseigne actuellement la finance à l'École supérieure de Commerce de Paris, campus de Londres et auparavant enseignait le droit à l'université de Nicosie, Chypre. M. Gallagher est depuis 2022 membre du Conseil d'administration d'Astrobank (Chypre) où il siège en tant que membre des comités d'audit et des risques, et est également consultant auprès de NN Dynamic Counsel Ltd. Auparavant, M. Gallagher a été conseiller en marchés de capitaux auprès du Credit Suisse à Londres entre 2015 et 2017. De 2000 à 2014, chez UBS à Londres, il a occupé des postes de direction, notamment celui de président mondial du comité d'engagement des marchés de capitaux de dette d'UBS. Il a également travaillé à New York en tant que banquier chez Lehman Brothers et en tant qu'avocat en finance d'entreprise chez Gibson, Dunn & Crutcher.

NOMINATION DU CONSEIL

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil. La nomination requiert, au minimum, que la majorité du capital soit présent ou représenté. Elle est adoptée à une majorité simple de 50% des votes exprimés. Ils sont nommés

pour un mandat d'un an, renouvelable. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant, cette vacance peut être comblée à titre temporaire par vote unanime des administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à la nomination définitive d'un administrateur.

Toute proposition relative à la nomination d'un membre du Conseil émanant des rangs des actionnaires doit être accompagnée d'une recommandation du Conseil fondée sur la recommandation du Comité de nomination et de rémunération. Le Comité de nomination et de rémunération examine tous les candidats et veille à conserver un équilibre satisfaisant en termes d'expertise, de connaissances et d'expérience entre les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil décide quels candidats satisfont au critère d'indépendance de l'article 7:87 du CSA, en tenant compte, des critères énoncés au principe 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise. Le Conseil s'assure qu'il n'a pas connaissance d'éléments pouvant compromettre cette indépendance. Tout membre indépendant du Conseil qui ne répond plus à ces critères d'indépendance est tenu d'en informer immédiatement le Conseil d'administration. Le Conseil s'assure qu'il n'a aucune indication d'un élément susceptible de remettre en cause cette indépendance.

Le conseil de Cenergy Holdings, après avoir examiné les critères d'indépendance en vertu du CSA et du Code de gouvernance d'entreprise, a décidé qu'au 31 décembre 2024, Mme Sarkisian Ochanesoglou, Mme Eleni Dendrinou et M. William Gallagher remplissent les critères et sont des membres indépendants.

La Société a reconnu l'exigence légale de l'article 7.86 du CSA selon lequel au moins un tiers des membres du Conseil d'administration de la Société doit être de genre différent de celui des autres membres à compter de l'exercice commençant le 1er janvier 2022. La composition actuelle du Conseil satisfait à cette exigence. Le comité de nomination et de rémunération prend cette exigence au sérieux lorsqu'il envisage les futurs membres du Conseil.

Une description détaillée de la politique de la Société en matière de « Droits de l'homme et du travail » est fournie dans la section « Déclaration relative à la durabilité ».

FONCTIONNEMENT

Le Conseil a élu parmi ses membres M. Xavier Bedoret en tant que président du Conseil (le « Président »). Le président dirige les travaux du conseil et favorise une interaction efficace entre le Conseil et la Direction. Le Président s'assure que tous les membres du Conseil reçoivent des informations précises et claires, en temps utile.

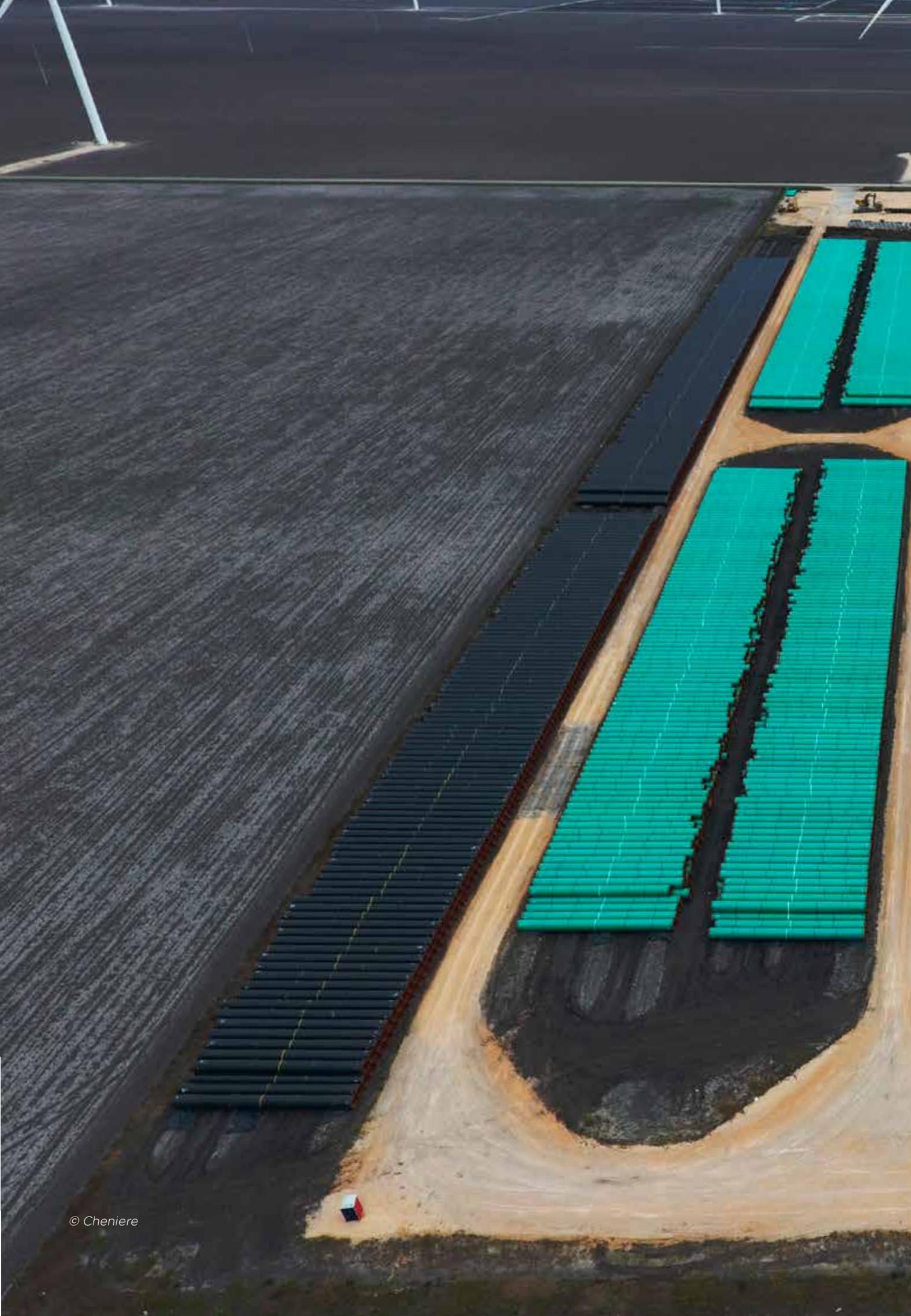
Le Conseil a désigné un secrétaire, pour le conseiller sur tous les thèmes de gouvernance d'entreprise (le « Secrétaire chargé de la gouvernance d'entreprise »).

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société et, dans tous les cas, au moins quatre fois par an. Au cours d'une année donnée, la majorité des réunions du Conseil ont lieu au siège de la Société en Belgique.

Les réunions du Conseil peuvent également se tenir par téléconférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants de s'entendre sans interruption et de participer activement aux réunions. La participation à une réunion par le biais des moyens susmentionnés sera considérée comme une présence en personne à cette réunion. Le Conseil peut adopter des résolutions écrites à l'unanimité, qu'il approuve en vertu d'un document écrit. Le tableau suivant donne la liste des réunions du Conseil d'administration qui ont eu lieu en 2024 :

Tableau 30: Réunions du Conseil tenues en 2024

Date et lieu	Participation
6 mars 2024 (Bruxelles)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
27 mars 2024 (vidéoconférence)	Présents : 9, Représentés : 1, Absents : -
15 mai 2024 (vidéoconférence)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
29 mai 2024 (Bruxelles)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
2 juillet 2024 (vidéoconférence)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
23 juillet 2024 (vidéoconférence)	Présents : 9, Représentés : 1, Absents : -
27 août 2024 (vidéoconférence)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
18 septembre 2024 (Athènes)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
6 octobre 2024	Résolution circulaire
18 novembre 2024 (Bruxelles)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -





COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil a constitué deux comités pour l'aider et le conseiller dans des domaines précis. Il s'agit du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération. Les compétences de ces comités sont, pour l'essentiel, exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

Le conseil a établi un Comité d'audit, conformément à l'article 7:99 du CSA (le « Comité d'audit »), qui se compose des membres suivants :

- M. Xavier Bedoret (Président);
- M. Simon Macvicker;
- M. William Gallagher ; et
- Mme Margaret Zakos (au 28 mai 2024, suite à une démission du Conseil).

La majorité des membres du Comité d'audit disposent d'une expérience et d'une expertise suffisantes, notamment en comptabilité, audit et finance, acquises au cours de leurs activités professionnelles précédentes ou actuelles.

Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et rencontre au minimum deux fois par an le commissaire de la Société.

Le Comité d'audit formule des recommandations au Conseil d'administration sur des questions de comptabilité, d'audit et de contrôle interne et en particulier :

- surveille le processus de reporting financier ;
- surveille l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ainsi que la fonction d'audit interne ;
- surveille la qualité de l'audit statutaire des comptes annuels consolidés, y compris le suivi sur les questions et recommandations du commissaire ;
- présente ses recommandations au Conseil concernant la nomination du commissaire ; et
- examine et surveille l'indépendance du commissaire, en particulier en ce qui concerne l'offre de services non liés à l'audit à la Société.

Le Comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil sur l'exercice de ses fonctions, en identifiant les points qui, selon lui, nécessitent des mesures ou des améliorations, et au moins à chaque fois que le Conseil publie les comptes annuels et les comptes consolidés.

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises : le 5 mars, à Bruxelles, le 28 mai, à Bruxelles, le 27 août, par vidéoconférence, le 17 septembre à Athènes et le 18 novembre à Bruxelles, en présence de tous les membres.

Comité de nomination et de rémunération

Le Conseil a établi un Comité de nomination et de rémunération conformément à l'article 7:100 du CSA et au principe 4.19 du Code de gouvernance d'entreprise (le « comité de nomination et de rémunération ») composé des membres suivants, au 31 décembre 2024 :

- Mme Marina Sarkisian Ochanesoglou (présidente),
- M. Joseph Rutkowski,

- Mme Eleni Dendrinou, et
- M. William Gallagher.

Il est à noter que pour la période du 1er janvier 2024 au 28 mai 2024, la composition du Comité de nomination et de rémunération était la suivante :

- M. Joseph Rutkowski (président),
- M. Manuel Iraola,
- Mme. Margaret Zakos, et
- Mme Marina Sarkisian Ochanesoglou.

Conformément au principe 4.20 du code de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a opté pour un Comité de nomination et de rémunération combiné. Le 31 mai 2022, M. Joseph Rutkowski a été nommé membre du Conseil d'administration de Viohalco, société mère de Cenergy Holdings, et a donc cessé de remplir les critères d'indépendance énoncés dans le CSA et le Code de Gouvernance d'entreprise. Pour la période du 1er janvier 2024 au 28 mai 2024, le Comité des nominations et de la rémunération ne comptait que deux membres indépendants sur les quatre membres nommés du Conseil.

Le comité se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire pour exercer ses fonctions.

Le Comité de nomination et de rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration principalement sur les questions relatives à la nomination et la rémunération des membres du Conseil et de la Direction exécutive. En particulier, le comité de nomination et de rémunération :

- formule des recommandations au conseil sur la nomination et la rémunération des membres du Conseil et de la Direction exécutive ;
- identifie et nomme des candidats pour pourvoir aux postes vacants et les soumet à l'approbation du Conseil ;
- donne des conseils concernant des propositions de nomination émanant des actionnaires ;
- évalue régulièrement la composition et la taille du Conseil et formule des recommandations au Conseil concernant d'éventuels changements ; et
- rédige un rapport sur la rémunération qu'il adresse au Conseil ; ce rapport contient notamment des propositions relatives à la politique de rémunération, ainsi que des recommandations fondées sur ses conclusions.

En 2024, le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à quatre reprises : le 5 mars, à Bruxelles, le 26 mars, par vidéoconférence, le 28 mai, à Bruxelles, le 18 juillet, par vidéoconférence, le 17 septembre, à Athènes, et le 18 novembre, à Bruxelles, en présence de tous les membres.

Évaluation du Conseil et des comités

Le Conseil évalue régulièrement sa taille, sa composition et la performance de ses comités, de même que ses interactions avec la Direction exécutive. Conformément au principe 9.1 du Code de gouvernance d'entreprise, en décembre 2022, le Conseil a mené une enquête d'auto-évaluation afin d'examiner sa performance, sa taille, sa composition, son fonctionnement et celui de ses comités (principe 9.1). Sur la base des résultats de cette évaluation, le Conseil a conclu que la composition et le fonctionne-

ment sont satisfaisants et conformes aux réglementations applicables.

Les membres non exécutifs du Conseil se réunissent également régulièrement après les réunions du Conseil pour évaluer leur interaction avec la Direction exécutive. La performance de la Direction exécutive est également évaluée de manière informelle par le biais de la présentation de la performance de la Société par rapport aux états financiers intermédiaires et annuels.

DIRECTION EXÉCUTIVE

La Direction exécutive de la Société se compose du vice-président exécutif, M. Dimitrios Kyriakopoulos, du directeur général (CEO), M. Alexios Alexiou et du directeur financier (CFO), M. Alexandros Benos. Au cours des cinq dernières années, les membres de la Direction exécutive ont occupé les postes d'administrateurs et ont été membres des organes administratifs, de gestion ou de supervision et/ou des partenariats suivants :

Dimitrios Kyriakopoulos, Vice-Président exécutif

Veillez consulter ci-dessus, « informations sur les membres du Conseil » dans la section sur le Conseil d'Administration.

Alexios Alexiou, Directeur général (CEO)

M. Alexiou est le CEO de Cenergy Holdings depuis 2020. Avant cela, il était co-directeur général de Cenergy Holdings depuis sa constitution en 2016. M. Alexiou est également membre exécutif du Conseil d'administration du Groupe Hellenic Cables, une société de Cenergy Holdings. Il travaille pour Viohalco depuis 1996. Il est titulaire d'un BSc en économie de l'Université du Pirée et d'un MSc en finance de l'Université Strathclyde. Bénéficiant de plus de 16 ans d'expérience dans les secteurs de la finance et des câbles technologiques, il a rejoint Viohalco en 1996 en tant qu'auditeur interne. Depuis, il a occupé les postes de Finance Manager de Hellenic Cables (2002 à 2003) et de directeur général d'Icme Ecab (2003 à 2008). Depuis 2009, il occupe le poste de directeur général de Hellenic Cables.

Alexandros Benos, directeur financier (CFO)

M. Benos est le CFO de Cenergy Holdings depuis mai 2018. Il est titulaire d'un diplôme en sciences économiques de l'Université d'Athènes, d'un BA et d'un MA en économie du Trinity College, Université de Cambridge, au Royaume-Uni, et d'un doctorat en finances de la Graduate School of Business du Stanford University aux États-Unis. Il possède une vaste expérience dans le domaine bancaire. Il a rejoint la Banque nationale de Grèce au début des années 2000, en premier lieu pour mettre en place le Cadre d'évaluation des Valeurs à risque pour les Risques du Marché et, ensuite, pour développer les systèmes de notation des créanciers pour des entreprises et diriger les programmes de mise en œuvre « Bâle II et III » dans l'ensemble du Groupe NBG. M. Benos a été directeur du service de contrôle & architecture des risques du groupe de la banque, en 2010. Il a été vice-directeur général de la gestion des risques du groupe NBG, en 2013. Enfin, en 2015, il fut nommé agent principal de gestion des risques du groupe. Il est membre du Conseil d'administration d'ETEM Gestamp Aluminium

Extrusions SA et de Gestamp ETEM Automotive Bulgaria SA. Il est également membre indépendant du Conseil d'administration et vice-président non exécutif de CNL Capital, une société de participation en capital-risque en Grèce. Il a précédemment siégé au Conseil d'administration de nombreuses banques et compagnies d'assurance, et a occupé des postes universitaires aux États-Unis (GSB, université de Stanford), en France (M.S. Finance International, HEC School of Management à Paris), Suisse (département d'Économie, université de Genève) et Grèce (département Banque et finance, université du Pirée).

Fonctionnement

La Direction exécutive est chargée de la gestion courante de la Société. Elle est également responsable de l'exécution des résolutions du Conseil.

En particulier, le Conseil a chargé la Direction exécutive des missions suivantes :

- préparer les propositions stratégiques à présenter au Conseil ;
- préparer les plans annuels et stratégiques ;
- mettre en place les contrôles internes ;
- assurer le suivi et la gestion des résultats de la Société et de sa performance au regard des plans stratégiques et financiers ;
- présenter au Conseil des avant-projets des états financiers de la Société complets, précis et en temps opportun, conformément aux normes comptables applicables et aux politiques de la société, ainsi que les communiqués de presse que la Société doit publier ;
- présenter au Conseil une évaluation équilibrée et complète de la situation financière de la Société ; et
- formuler des recommandations au Conseil portant sur les domaines qui relèvent de ses compétences.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La présente politique de rémunération énonce les principes applicables à la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction exécutive de Cenergy Holdings. Les références à la rémunération d'autres cadres de la société, y compris d'autres membres de la direction générale, sont purement informatives. Les références à la rémunération d'autres cadres de la société, y compris d'autres membres de la direction générale, sont purement informatives.

1.Procédure

La politique de rémunération a été préparée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération. La version actuellement en vigueur a été approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2024. A chaque changement matériel et au moins tous les quatre ans, la politique de rémunération est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration a proposé, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, certaines modifications à la politique de rémunération concernant la possibilité d'offrir une rémunération variable sous forme d'actions au directeur général (CEO) et d'autres cadres supérieurs. Ces changements s'appliqueront sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'assem-

blée générale annuelle des actionnaires du 27 mai 2025. Lors de l'Assemblée annuelle des actionnaires du 28 mai 2024, la politique de rémunération actuelle de la Société a été approuvée à 98,71% des suffrages exprimés et le rapport de rémunération de la Société a été approuvé à 98,08% des suffrages exprimés.

Le Conseil, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de pouvoir rémunérer la direction en fonds propres à des fins spécifiques, par exemple pour compenser des contributions exceptionnelles ou pour des mesures spéciales de fidélisation.

Cette politique peut faire l'objet d'une nouvelle révision par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, déroger temporairement à la politique de rémunération si la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la pérennité de la Société ou pour si la loi belge l'autorise.

Pour l'élaboration de cette politique de rémunération, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, prend en considération l'existence éventuelle de conflits d'intérêts. Afin de prévenir de tels conflits d'intérêts, chaque membre du Conseil d'administration et chaque membre de la Direction exécutive est tenu d'agir en évitant tout conflit d'intérêts et en faisant prévaloir l'intérêt de Cenergy Holdings avant ses intérêts personnels.

Ils sont également tenus d'informer le Conseil d'administration des conflits d'intérêts dès leur apparition. En cas de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration est tenu est d'administration tenu de mettre en œuvre les procédures spécifiques de résolution des conflits énoncées aux articles 7:96 du Code belge des sociétés et des associations (CSA).

La politique de rémunération est basée sur les conditions de marché prédominantes pour des sociétés comparables, rémunérant au niveau concurrentiel du marché, obtenu par le biais d'une analyse comparative. Elle tient compte des responsabilités, de l'expérience, des compétences requises et de la participation/contribution des membres du conseil d'administration et des membres de la Direction exécutive.

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings, société holding d'un portefeuille principalement industriel, vise à préserver la valeur à long terme pour ses actionnaires. La détermination et l'évolution de la politique de rémunération de la Société sont étroitement liées à la croissance, aux résultats et au succès de la Société dans son ensemble. La politique de rémunération de la Société repose sur l'équité interne et la compétitivité sur le marché externe. L'objectif de la Société est d'équilibrer l'offre de salaires compétitifs tout en maintenant l'accent sur les performances et les résultats.

2. Conseil d'administration

La rémunération des membres du conseil d'administration consiste en une rémunération annuelle fixe de 25.000 euros. En outre, les membres du Conseil qui sont membres d'un comité du Conseil reçoivent une rémunération fixe de 25.000 euros par comité. Le président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe supplémentaire de 20.000 euros.

Des rémunérations supplémentaires ou d'autres avantages, tels que voiture de fonction, formation, ou autres avantages en nature peuvent être attribués soit par la Société, soit par ses filiales en fonction des responsabilités et du nombre de fonctions que chaque membre du Conseil d'administration exerce au sein de la Société ou dans une ou plusieurs de ses filiales.

Les rémunérations sont attribuées prorata temporis pour la période courant d'une Assemblée générale des actionnaires à celle de l'année suivante, et payables en fin de période. Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunération variable ou de rémunération en actions.

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas droit à des régimes de retraite ni à des indemnités de départ.

3. Direction exécutive

La rémunération des membres de la Direction exécutive de Cenergy Holdings est constituée de deux éléments : une rémunération fixe et une rémunération variable. Cette rémunération est attribuée soit par la Société, soit par ses filiales. Les conditions de résiliation, les indemnités de départ et les régimes de retraite sont déterminés conformément aux lois en vigueur.

Les membres de la Direction exécutive n'ont pas droit à des régimes de retraite ou à des indemnités de départ autres que ce qui est prévu par la loi applicable dans chaque cas.

Afin de garantir la réalisation des objectifs et des priorités à court et à long terme de la Société, ainsi que la création de valeur à long terme pour toutes les principales parties prenantes, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, a adopté une politique de rémunération variable. Le facteur clé est d'attirer et de retenir des dirigeants qualifiés et de haut calibre qui font avancer la stratégie commerciale et augmentent la valeur pour les actionnaires grâce à une croissance durable.

Afin de mieux aligner la rémunération des directeurs sur les performances de la Société, une approche juste et équilibrée entre la rémunération fixe et la rémunération variable est établie.

Une rémunération variable à court terme et une rémunération variable à long terme seront applicables au directeur général (CEO) et au directeur financier (CFO).

3.1 Plan de rémunération variable à court terme (Short-term incentive ou STI)

La rémunération variable à court terme (STI) est liée à la performance de la Société et à la performance indivi-

duelle afin de stimuler et de récompenser la performance annuelle globale des cadres. La rémunération variable à court terme (STI) a des limites d'attribution maximales et est indiquée en tant que multiple des salaires de base respectifs. L'objectif de la STI peut être fixé à 50% du salaire de base annuel, mais peut varier de 0 à 60%. Aucune clause de récupération (malus) ne s'applique.

Les performances et les paiements sont évalués sur une base annuelle à la fin de la période de performance par le Comité de nomination et de rémunération et le Conseil d'administration, à l'aide d'un ensemble d'objectifs de performance prédéterminés et de niveaux de réalisation pour chaque mesure de la STI (décrite ci-dessous), qui sont proposés au début de la période de performance par le Comité de nomination et de rémunération et approuvés par le Conseil d'administration.

La STI est composée de deux parties, l'une fixant le financement du bonus potentiel et l'autre mesurant la performance par rapport à cinq piliers de performance pour l'obtention du bonus.

- **Financement** : Une mesure financière (dans ce cas, l'EBITDA ajusté) est fixée comme objectif pour l'année. Il existe un seuil minimum qui fixe le l'EBITDA ajusté minimum acceptable pour être éligible à un bonus. En dessous de ce seuil, aucun bonus ne peut être obtenu. Au seuil de l'EBITDA ajusté, le bonus est financé à hauteur de 50% du salaire de base. Ce montant du bonus peut augmenter à 60% du salaire annuel de base si le seuil est dépassé.
- **Rémunération** : Il est possible de gagner le montant total de la réserve établie ci-dessus. Pour ce faire, le participant doit atteindre tous les objectifs individuels fixés pour la performance dans les catégories d'objectifs/priorités suivantes : (i) Financier, (ii) Client, (iii) ESG, (iv) Processus et efficacité organisationnelle, (v) Personnel et leadership.

Pour chaque catégorie, un maximum de 20% du montant du bonus est alloué pour être gagné sur la base de mesures spécifiques (KPI) définissant la réussite dans chaque catégorie d'objectifs/priorités. Si la performance dans chaque segment est inférieure au maximum, le participant peut gagner une part au pro rata de 0% à 20% du montant du bonus.

Les paramètres utilisés pour mesurer la performance sont révisés par le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, pour chaque exercice financier en fonction des objectifs et des priorités stratégiques de la Société. Le système de récompense est basé sur la réalisation d'objectifs annuels prédéterminés, financiers, non financiers et individuels, qui visent à reconnaître la réalisation des objectifs annuels au niveau collectif et individuel, tout en respectant les normes de sécurité.

3.2. Plan de rémunération variable à long terme (Long Term Incentive ou LTI)

L'objectif du plan d'intéressement à long terme (LTI) est

d'inciter les dirigeants à contribuer à la réalisation d'une performance durable et à l'amélioration de la performance (action) de la Société à long terme, en accord avec les intérêts des principales parties prenantes, sur la base de la réalisation d'objectifs financiers à long terme prédéterminés. Les résultats des performances et les paiements sont évalués à la fin de la période de performance par le Comité de nomination et de rémunération et approuvés par le conseil d'administration, sur la base des critères de performance (décrits ci-dessous) fixés au début de la période de performance et proposés par le Comité de nomination et de rémunération et approuvés par le Conseil d'administration.

Un plan de rémunération LTI peut être accordé au CEO et à d'autres membres de l'équipe dirigeante sous la forme d'actions (RSU, Restricted Stock Units) ou d'actions virtuelles de la société, qui seront acquises en bloc à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Il sera possible de procéder à une nouvelle attribution chaque année. L'objectif du LTI peut être fixé jusqu'à 60 % du salaire de base annuel.

Le critère de performance sera la valeur de la société basée sur l'EBITDA ajusté, et/ou le ROCE (retour sur capitaux employés), et/ou la dette nette/EBITDA, ou toute autre mesure financière jugée appropriée par le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, compte tenu des objectifs et priorités stratégiques de la Société.

Des règles spécifiques de déchéance peuvent s'appliquer si le dirigeant quitte la société avant la date d'acquisition des actions.

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'administration peut également octroyer tout ou partie d'un LTI sous forme d'espèces, à condition que l'objectif soit atteint à la fin de la période de performance, qui sera acquise en bloc à la fin d'une période d'acquisition de trois ans.

L'objectif est de retenir les personnes clés en encourageant la croissance à long terme de la valeur de la société, de lier les récompenses des dirigeants aux performances à long terme de la société et de les aligner sur la création de valeur et les intérêts des actionnaires.

3.3 Éléments extraordinaires

En outre, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité de nomination et de Rémunération, attribuer exceptionnellement aux membres de l'équipe dirigeante une rémunération supplémentaire en espèces ou sous forme d'actions (RSU) ou d'actions virtuelles de la société, qui sont acquises au terme d'une période de blocage de trois ans, à des fins spécifiques, par exemple pour récompenser des contributions exceptionnelles ou comme incitation spéciale à la rétention (sous réserve des règles spécifiques de déchéance qui peuvent s'appliquer si le dirigeant quitte la société avant la date d'acquisition des actions).

Rapport de rémunération

Le présent rapport de rémunération donne un aperçu des rémunérations octroyées au cours de l'exercice 2024 aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction exécutive, conformément à la politique de rémunération. Il sera soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2025.

En ce qui concerne la contribution de la rémunération à la performance à long terme de la Société, la Société utilise le rendement ajusté du capital employé (RCI ajusté) comme mesure de la performance financière. L'évolution de cette mesure au cours des cinq dernières années, telle que publiée dans les états financiers de la Société, est présentée dans une section ultérieure.

Conseil d'administration

Le tableau 31 présente un aperçu de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 ; tous les montants sont en euros. Les notes suivantes s'appliquent aux tableaux 31 et 32.

a) salaire de base : cette colonne comprend le salaire de base fixe en échange de services professionnels liés à leur mandat ou de tout autre service ou fonction de direction ou non fourni au cours de l'exercice financier déclaré en vertu d'un contrat particulier.

b) honoraires : cette colonne comprend tous les honoraires des membres du Conseil pour la participation aux organes d'administration, de direction ou de surveillance des réunions de la Société au cours de l'exercice comptable.

c) autres avantages : cette colonne comprend la valeur de tous les avantages et avantages, tels que les frais de voyage non liés aux affaires ou à l'affectation, les frais médicaux, la voiture, la résidence ou le logement, les cartes de crédit, et autres avantages en nature.

d) rémunération variable : selon les principes décrits ci-dessus dans la politique de rémunération.

Tableau 31 : Conseil d'administration – rapport de rémunération (montants en euros)

Nom	Arribué par	Rémunération fixe		Rémunération totale	Proportion de rémunération fixe
		Salaire de base ^(a)	Honoraires ^(b)		
Xavier Bedoret	Cenergy Holdings	-	70.000	70.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	70.000	70.000	100%
Dimitrios Kyriakopoulos	Cenergy Holdings	-	25.000	25.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	25.000	25.000	100%
Simon Macvicker	Cenergy Holdings	-	50.000	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	50.000	50.000	100%
Rudolf Wiedenmann	Cenergy Holdings	-	25.000	25.000	100%
	Filiales	-	2.667	2.667	100%
	Total	-	27.667	27.667	100%
Margaret Zakos	Cenergy Holdings	-	50.000	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	50.000	50.000	100%
Maria Kapetanaki	Cenergy Holdings	-	25.000	25.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	25.000	25.000	100%
Joseph Rutkowski	Cenergy Holdings	-	50.000	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	50.000	50.000	100%
William Gallagher	Cenergy Holdings	-	64.583	64.583	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	64.583	64.583	100%

Nom	Arribué par	Rémunération fixe		Rémunération totale	Proportion de rémunération fixe
		Salaire de base ^(a)	Honoraires ^(b)		
Eleni Dendrinou	Cenergy Holdings	-	29.167	29.167	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	29.167	29.167	100%
Marina Sarkissian-Ochanesoglou	Cenergy Holdings	-	50.000	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	50.000	50.000	100%
Manuel Iraola	Cenergy Holdings	-	20.833	20.833	100%
	Filiales	-	-	-	-
	Total	-	20.833	20.833	100%
Total Remuneration	Cenergy Holdings	-	459.583	459.583	100%
	Filiales	-	2.667	2.667	100%
	Total	-	462.251	462.251	100%

Direction exécutive

Le tableau 32 présente un aperçu de la rémunération versée aux membres de la Direction exécutive au cours de l'exercice 2024 :

Tableau 32 : Direction exécutive — Rapport de rémunération (montants en euros)

Nom	Payé par	Fixe			Eléments exceptionnels	Rémunération variable	Rémunération totale	Proportion de la rémunération fixe
		Salaire de base	Rémunération	Autres avantages				
Alexios Alexiou	Cenergy Holdings	-	-	-	-	-	-	-
	Filiales	404.000	-	15.708	30.000	194.424	644.132	70%
	Total	404.000	-	15.708	30.000	194.424	644.132	70%
Rémunération totale de la Direction exécutive de la Société	Cenergy Holdings	180.600	25.000	11.688	-	73.300	290.588	75%
	Filiales	404.000	-	15.708	30.000	194.424	644.132	70%
	Total	584.600	25.000	27.396	30.000	267.724	934.720	71%

Évolution de la rémunération

Le tableau suivant présente un aperçu de l'évolution de la rémunération globale des membres du Conseil d'administration et des membres de la Direction exécutive au cours des cinq derniers exercices, ainsi que de la performance de la Société par le biais de la communication de certains de ses indicateurs financiers :

Tableau 33 : Rémunération et performance de la Société

Montants en milliers d'euros	2024	2023	2022	2021	2020
Rémunération de membres du Conseil d'Administration et de la direction exécutive	1.372	1.273	1.285	1.060	1.146
Performance de la Société					
EBITDA	269.536	199.228	133.630	85.203	91.315
EBITDA ajusté	272.198	213.785	136.809	104.140	101.995
Chiffre d'affaires	1.795.171	1.627.724	1.426.008	1.054.203	908.417

Le ratio de rémunération, tel que défini par la section 3:6 du CSA, était de 7,63x pour 2024. Pour ce calcul, la Société a utilisé la rémunération du CEO comme membre de la direction le mieux rémunéré et la rémunération de l'employé à temps plein de la Société holding — qui a travaillé pendant une année complète — comme employé le moins bien rémunéré.

La publication de ce ratio est une exigence légale et la présentation adoptée vise à se conformer aux obligations de transparence. La publication de ce ratio sera évaluée à l'avenir en fonction de l'évolution du ratio et des directives/clarifications futures qui pourraient être publiées sur cette exigence.

AUDIT EXTERNE

L'audit externe des états financiers consolidés de la Société est confié à un commissaire choisi par l'Assemblée des actionnaires parmi les membres de l'institut belge des réviseurs d'entreprises.

La mission et les pouvoirs du commissaire sont ceux définis par la loi. L'Assemblée des actionnaires fixe le nombre de commissaires et détermine leurs émoluments conformément à la loi. Le commissaire est nommé pour un mandat renouvelable de trois ans.

Le 31 mai 2022, la Société a renouvelé la nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Marc Daelman, en qualité de commissaire pour une durée de trois ans. Le 28 mai 2024, Marc Daelman, représentant permanent de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL/PwC Bedrijfsrevisoren BV, a été remplacé par Alexis Van Bavel, avec effet au 1er juillet 2024, conformément à l'article 3:60 du Code belge des sociétés et des associations.

GESTION DES RISQUES ET FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le cadre législatif et réglementaire belge sur la gestion des risques et du contrôle interne comprend les dispositions pertinentes des lois du 17 décembre 2008 sur la création d'un comité d'audit et du 6 avril 2010 sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise, ainsi que du code belge de gouvernance d'entreprise.

Comme indiqué au chapitre sur les « Risques et incertitudes » du présent rapport annuel, la Direction exécutive est chargée de la gestion des risques et du système de contrôle interne. Sous la supervision de la Direction exécutive, l'équipe de direction de chacune des filiales de la Société est chargée de développer une organisation adéquate et un système de contrôle interne approprié afin de mener les opérations de la filiale et de gérer les risques.

Le Comité d'audit est chargé de suivre l'efficacité de la gestion des risques de la Société, de son système de contrôle interne et du fonctionnement de l'audit interne.

Gestion des risques

La gestion des risques est une responsabilité déléguée par le Conseil aux directeurs des filiales. Ces derniers rendent

régulièrement compte de l'évaluation des risques et de l'atténuation des risques à la Direction exécutive de la Société ; ils soumettent au Conseil et au Comité d'audit un examen détaillé des activités qui présente les risques et les défis de l'entreprise.

Fonction d'audit interne

Le Comité d'audit supervise la fonction d'audit interne. L'audit interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les processus de l'entreprise. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. L'audit interne est effectué conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

La fonction d'audit interne est chargée de mener des missions d'audit conformément à son plan annuel d'audit interne, qui est préparé et examiné afin d'aider l'entreprise à atténuer efficacement les risques dans toutes ses activités. Les missions d'audit suivent la méthodologie d'audit décrite dans la charte d'audit interne et le manuel d'audit interne et visent à s'assurer que les filiales se conforment à des processus de services communs en ce qui concerne leurs activités, leur production industrielle et leurs normes de consolidation. À la fin de chaque mission d'audit, la fonction d'audit interne publie un rapport d'audit contenant ses constatations et recommandations.

L'équipe de direction des filiales est responsable de la conception et de la mise en œuvre en temps utile de mesures correctives à l'égard de chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne. La fonction d'audit interne rapporte au comité d'audit. Le Comité d'audit s'assure que le travail d'audit interne est axé sur les activités et les domaines à risque qu'il juge essentiels. Il veille à ce que la fonction d'audit interne réduise la probabilité de fraude et d'erreur et atténue efficacement les risques.

Activités de contrôle et relations avec les filiales. Cenergy Holdings est une holding qui opère de manière décentralisée. Chaque filiale de Cenergy Holdings est responsable de sa performance et de ses résultats. L'équipe de direction des filiales est organisée autour de solides équipes mondiales et régionales, dont la responsabilité est confiée aux membres de leur Conseil d'administration et de leur équipe de direction respective.

Toutes les sociétés de Cenergy Holdings sont responsables de leur propre organisation, gestion des risques et système de contrôle interne, ceux-ci étant conçus et mis en œuvre en fonction du secteur d'activité, de la localisation géographique et du type de site de production concerné.

Afin d'assurer une cohérence d'approche lorsque des sociétés distinctes traitent de questions similaires et d'optimiser la coordination au sein du réseau des filiales de la Société, le Conseil d'administration définit des politiques d'entreprise visant à fournir à la direction locale des so-

ciétés des orientations solides et un cadre opérationnel pour une mise en œuvre et un suivi locaux optimaux.

Steelmet, une filiale de Viohalco, est chargée par des accords de sous-traitance du support fonctionnel envers toutes les sociétés de Cenergy Holdings. Elle déploie une équipe d'experts en la matière qui supervisent la mise en œuvre des politiques, contrôlent les performances et encouragent les meilleures pratiques tout en assurant la décentralisation et l'indépendance entrepreneuriale des unités commerciales. Le support fourni concerne, entre autres, des fonctions telles que la finance, les relations avec les investisseurs, les questions ESG, l'audit interne, les opérations, etc. Un centre de services partagés est également responsable de l'exécution des services ministériels communs tels que l'approvisionnement, le transport, la cybersécurité, la technologie de l'information et la comptabilité.

Suivi et reporting financier

Cenergy Holdings s'est dotée des procédures nécessaires à l'enregistrement et au reporting adéquats des informations financières et non financières. L'objectif consiste à assurer que les informations financières et non financières produites par chaque entité sont homogènes, cohérentes et comparables et que les informations financières consolidées sont justes, fiables et mises à disposition en temps opportun.

Chaque filiale fait remonter l'information financière tous les mois. Il inclut le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie ainsi qu'une analyse du fonds de roulement.

Un examen de chaque segment d'activité est présenté au Conseil d'administration. Ce rapport comprend une analyse du réalisé par rapport au budget pour les informations financières et non financières, les faits marquants de la période, les perspectives de chaque segment et constitue un élément clé pour éclairer Cenergy Holdings dans sa prise de décision.

Conflits d'intérêts

Conformément à l'article 8 de la Charte de gouvernance d'entreprise, en cas de conflit d'intérêts pour un membre du Conseil, un actionnaire ou une autre société de Cenergy Holdings, le Conseil est tenu d'appliquer les procédures spécifiques de résolution de conflit définies aux articles 7:96 et 7:97 du CSA.

Chaque membre du Conseil et de la Direction exécutive est tenu d'agir sans conflit d'intérêts et de toujours faire passer l'intérêt de la Société avant le sien. Chaque membre du Conseil et de la Direction exécutive est tenu d'organiser ses affaires personnelles et professionnelles de façon à éviter tout conflit d'intérêts direct ou indirect avec la Société.

Tous les membres du Conseil informent le Conseil des conflits d'intérêts dès qu'ils surviennent. Si le conflit d'intérêts revêt un caractère confidentiel, les membres du Conseil s'abstiennent de participer aux discussions et délibérations sur le sujet, conformément à l'article 7:96 du

CSA. Si le conflit d'intérêts n'est pas régi par les dispositions du CSA, et implique une transaction ou une relation contractuelle entre la Société ou une de ses entités liées, d'une part, et un membre du Conseil ou de la Direction exécutive (ou une société ou entité ayant un rapport étroit avec ce membre du Conseil ou de la Direction exécutive) d'autre part, ce membre doit informer le Conseil du conflit. Celui-ci est tenu de veiller tout particulièrement à ce que l'approbation de la transaction soit impartiale et motivée par le seul intérêt de la Société.

Dans tous les cas impliquant un conflit d'intérêts non couvert par l'article 7:96 du CSA, il appartient au membre du Conseil concerné par le conflit d'intérêts de juger s'il doit s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil et au vote.

Depuis que la Société est cotée en bourse, le Conseil d'administration n'a été notifié d'aucune transaction ou autre relation contractuelle entre Cenergy Holdings et ses membres du conseil d'administration qui causerait un conflit d'intérêts tel au sens des articles 7:96 et 7:97 du CSA.







Structure de l'actionnariat

STRUCTURE DU CAPITAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élevait à 131.668.934,53 euros représentés par 212.384.903 actions sans désignation de valeur nominale. Il n'y a pas de capital social autorisé.

Toutes les actions de la Société appartiennent à la même catégorie de titres et peuvent être nominatives ou dématérialisées. Les détenteurs d'actions peuvent à tout moment opter pour la dématérialisation de leurs actions nominatives et inversement.

Les transferts d'actions ne sont pas restreints dans les statuts de la Société. Toutes les actions de la Société sont librement cessibles. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote.

Augmentation du capital social

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises au prix de 9,00 euros par action nouvelle. Les nouvelles actions ont été offertes en parallèle par le biais d'une offre publique en Belgique et en Grèce et de placements privés auprès de certains investisseurs institutionnels dans diverses juridictions. Le produit brut total de cette offre, avant déduction des frais, s'est élevé à 199.999.998,00 euros (22.222.222 nouvelles actions multipliées par le prix de l'offre de 9,00 euros). Sur ce montant, 13.776.762,15 euros ont été comptabilisés comme augmentation du capital social de la Société sur la base du pair comptable de la société. Le 16 octobre 2024, les nouvelles actions ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la bourse d'Athènes sous le symbole « CENER ».

Notification de transparence

En conséquence de ce qui précède, Cenergy Holdings a reçu une notification de transparence datée du 17 octobre 2024 indiquant que Viohalco S.A. détient 71,46% des droits de vote de la Société. En vertu de l'obligation prévue à l'article 14 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées, Cenergy Holdings publie le contenu de la notification qu'elle a reçue sur son site web (www.cenergyholdings.com).

Programme de rachat d'actions propres

Cenergy Holdings détient actuellement 120.000 actions propres, conformément à l'approbation par le Conseil d'administration, le 23 juillet 2024, d'un programme de rachat d'actions qui s'est déroulé du 29 juillet 2024 au 1er novembre 2024. Cela correspond à 0,0565% du total des actions en circulation de la Société. Les actions rachetées dans le cadre de ce programme seront utilisées pour permettre l'attribution de rémunérations en actions conformément à la politique de rémunération approuvée de la Société.

RESTRICTION DES DROITS DE VOTE

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière quant à l'exercice des droits de vote par les actionnaires. À

condition que les actionnaires soient admis à l'Assemblée générale et que leurs droits ne soient pas suspendus, ils bénéficient d'une liberté sans restriction pour exercer leurs droits de vote. Les dispositions pertinentes régissant l'admission d'actionnaires à l'assemblée générale sont définies à l'article 19 des statuts de Cenergy Holdings.

L'article 6.4 des statuts stipule que les actions de la Société sont indivisibles et ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Le Conseil a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits liés à des actions détenues conjointement jusqu'à ce qu'un seul représentant des détenteurs conjoints ait été désigné.

TRANSPARENCE

En vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses (la « Loi Transparence »), la Société exige que toute personne physique ou morale, qui acquiert, directement ou indirectement, des titres de la Société conférant le droit de vote, notifie à la Société et à l'autorité des services et des marchés financiers (la « FSMA ») le nombre et le pourcentage de droits de vote existants qu'elle détient à la suite de cette acquisition, lorsque les droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote atteignent ou dépassent 5% du total des droits de vote existants. Une notification similaire est également obligatoire dans les cas suivants :

- acquisition ou cession, directe ou indirecte, de titres conférant le droit de vote ou modification de la répartition des droits de vote, lorsque le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus atteint ou dépasse 10%, 15%, 20% et ainsi de suite par tranche de 5% du total des droits de vote existants ;
- admission pour la première fois des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé, lorsque les droits de vote liés à ces titres conférant le droit de vote représentent 5% ou plus du total des droits de vote existants ;
- conclusion, modification ou résiliation par des personnes physiques ou morales d'un accord d'action de concert lorsque le pourcentage des droits de vote concernés par l'accord ou le pourcentage des droits de vote détenus par l'une des parties à l'accord, dépasse ou tombe en dessous des seuils fixés au § 1, ou si la nature de l'accord d'action de concert est modifiée ;
- franchissement de seuils de notification obligatoire plus stricts prévus par les statuts de la Société.

La notification doit avoir lieu dès que possible et au plus tard dans les quatre jours de cotation suivant l'acquisition ou la cession des droits de vote à l'origine de l'arrivée au seuil. La Société doit publier l'information dans les trois jours de cotation qui suivent la réception de l'avis de notification.

Lors des Assemblées des actionnaires de la Société, aucun actionnaire ne peut revendiquer un nombre de votes supérieur à celui lié aux titres ou droits qu'ils ont notifiés

à la Société conformément à la Loi Transparence, avant la date de l'assemblée générale, sous réserve de certaines exceptions.

Vous trouverez la forme sous laquelle ces notifications doivent être effectuées et des explications supplémentaires sur le site web de la FSMA (www.fsma.be).

Les droits de vote détenus par les principaux actionnaires de la Société sont disponibles sur le site web de Cenergy Holdings (www.cenergyholdings.com).

Cenergy Holdings n'a pas connaissance de l'existence d'un quelconque accord entre ses actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert ou à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la Société.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION ET DE DIVIDENDE

En tant que société de portefeuille ayant des participations dans un certain nombre de filiales et de sociétés affiliées, la politique de dividendes de Cenergy Holdings dépend du revenu autonome de la Société et sa capacité de verser des dividendes dépend en partie de la réception de dividendes et de distributions de ces filiales et sociétés affiliées, qui peuvent être assujetties à certaines restrictions contractuelles, réglementaires et du droit des sociétés. Le paiement de dividendes par ces filiales et sociétés affiliées est conditionné par la suffisance de bénéfices, de flux de trésorerie et de réserves distribuables.

Conformément à la loi belge, le calcul des montants disponibles pour la distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autre, doit être effectué sur la base des états financiers non consolidés de la société. Conformément à l'article 7:211 du CSA et à l'article 27.2 des statuts, la Société doit allouer au moins 5% de ses bénéfices annuels à sa réserve légale chaque année, jusqu'à ce que la réserve légale atteigne au moins 10% du capital social de la Société, limitant le montant disponible pour la distribution.

Dans le cadre de sa politique d'entreprise, et sur la base d'une évaluation minutieuse des résultats financiers de chaque année et du contexte économique et commercial plus large, la société évalue s'il est plus judicieux de réinvestir la totalité ou une partie des bénéfices annuels et des dividendes reçus dans les activités des sociétés opérationnelles ou de verser des dividendes à ses actionnaires. En conséquence de ces éléments, rien ne garantit que des dividendes ou des paiements similaires seront distribués à l'avenir.

Ce paiement dépendra toujours de l'interaction complexe d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels la stratégie globale et les perspectives commerciales de la société, l'évolution des bénéfices, les besoins en capitaux et leur excédent, les conditions financières générales, les restrictions contractuelles existantes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration peut chaque fois juger pertinent.

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Assemblées

L'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société se tient chaque dernier mardi de mai, à 10 heures ou, si ce jour est un jour férié légal en Belgique, le jour ouvrable précédent, à la même heure. Elle a lieu à Bruxelles au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les autres assemblées des actionnaires doivent se tenir le jour, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la convocation. Elles peuvent avoir lieu dans des lieux autres que le siège social de la Société. Les Assemblées annuelles, spéciales et extraordinaires des actionnaires de la Société peuvent être convoquées par le Conseil d'administration ou le commissaire aux comptes de la Société, ou à la demande d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social de la Société.

Quorum et majorités requis pour la modification des statuts.

La modification des statuts de Cenergy Holdings requiert, au minimum, que la majorité du capital soit présent ou représenté. Elle est adoptée à une majorité qualifiée de 75% des votes exprimés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Cette nouvelle assemblée générale est considérée comme ayant atteint le quorum et comme étant valablement convoquée indépendamment de la proportion du capital social de la Société représenté.



Rapport sur l'allocation des fonds levés grâce à l'augmen- tation de capital social

Conformément à une autorisation donnée par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires du 2 octobre 2024 et à l'article 7ter des Statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société a été autorisé à décider de l'émission de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital social d'un montant maximal de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise).

Le 6 octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximal de 200 millions d'euros (prime d'émission comprise), par l'émission de nouvelles actions, sans application des droits préférentiels statutaires des actionnaires existants de la Société conformément à l'article 7:188 et suivants du Code belge des sociétés et des associations (le CBSA).

Le 7 octobre 2024, l'Autorité belge des services et marchés financiers (la « FSMA ») a approuvé le Prospectus relatif à l'augmentation de capital par apport en numéraire et à l'attribution d'actions nouvelles par offre publique en vue de la cotation de toutes les actions sur Euronext

Bruxelles et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la Bourse d'Athènes.

En conséquence des éléments ci-dessus, le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises au prix de 9,00 euros par nouvelle action. Les nouvelles actions ont été offertes en parallèle par une offre publique en Belgique et en Grèce et des placements privés à certains investisseurs institutionnels dans différentes juridictions. Le produit brut total levé par la Société par le biais de cette offre, avant déduction des charges, s'élève à 199.999.998,00 euros (22 222 222 nouvelles actions multipliées par le prix de l'offre, à 9,00 euros).

Le paiement intégral de l'augmentation de capital de la Société a été vérifié le 15 octobre 2024.

Le 16 octobre 2024, les nouvelles actions ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la Bourse d'Athènes sous le symbole « CENER ».

Tableau 34 : Appropriation des fonds levés à partir de l'augmentation du capital social de la Société

Montants en milliers d'euros	Fonds levés	Fonds alloués jusqu'au 31/12/2024	Fonds restants à allouer au 31/12/2024
Total des fonds levés	200,000	-	200.000
Moins : Coûts d'émission	(12.764)	-	(12.764)
Total	187.236	-	187.236
Financement de la première phase de la construction d'une usine de fabrication de câbles à Baltimore	-	-	-
Objectifs généraux de la société	-	-	-
Total général	187.236	-	187.236

Les fonds restants à allouer au 31 décembre 2024 sont placés sous la forme de dépôts bancaires à court terme et sont inclus dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans le compte « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Un montant de 14 millions d'euros a été transféré à titre d'apport en capital à Hellenic Cables America le 30 décembre 2024, qui a, à son tour, conservé les fonds sous forme de liquidités à la fin de l'exercice sous la forme de dépôts à court terme portant intérêt.

La Société a l'intention d'utiliser les fonds levés grâce

à l'augmentation de capital social pour réaliser des investissements conformément à la Partie 3 du Prospectus de Cenergy Holdings en date du 8 octobre 2024 « Justification de l'offre et utilisation du produit » et, plus spécifiquement :

- pour financer la première phase de la construction d'une usine de fabrication de câbles à Baltimore, Maryland, aux États-Unis ; et
- à des fins générales et, dans la mesure jugée nécessaire par le Groupe, pour financer de nouvelles améliorations et l'expansion des capacités de production des sites du Groupe en Grèce.





États financiers consolidés 2024

Table des matières

185	État consolidé de la situation financière
186	Compte de résultat consolidé
187	Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global
188	État consolidé de variations des capitaux propres
189	État consolidé des flux de trésorerie
190	Notes concernant les états financiers consolidés
190	1. Entité présentant les états financiers
190	2. Base de préparation
190	3. Monnaie fonctionnelle et de présentation
190	4. Recours à des estimations et jugements
191	5. Principales méthodes comptables
207	6. Segments opérationnels
210	7. Chiffre d'affaires
213	8. Autres produits et charges
214	9. Résultat financier net
215	10. Bénéfice par action
215	11. Avantages du personnel
217	12. Charges liées aux avantages du personnel
218	13. Impôt sur le résultat
220	14. Stocks
221	15. Créances clients et autres débiteurs
222	16. Trésorerie et équivalents de trésorerie
222	17. Immobilisations corporelles
224	18. Contrats de location
225	19. Immobilisations incorporelles
227	20. Biens immobiliers de placement
227	21. Entités mises en équivalence
229	22. Autres investissements
229	23. Instruments dérivés
232	24. Capital et réserves
233	25. Gestion du capital
234	26. Dette
236	27. Dettes fournisseurs et autres créditeurs
236	28. Subventions
237	29. Provisions
237	30. Instruments financiers
248	31. Liste des filiales
248	32. Entreprises communes
249	33. Engagements
250	34. Passifs éventuels
250	35. Parties liées
251	36. Honoraires du commissaire
251	37. Événements postérieurs à la clôture

État consolidé de la situation financière

Montants en milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
ACTIFS			
Immobilisations corporelles	17	850.478	627.459
Actifs au titre du droit d'utilisation	18	8.749	8.599
Immobilisations incorporelles	19	40.902	36.191
Immeubles de placement	20	155	155
Entités mises en équivalence	21	31.913	34.202
Autres investissements	22	4.500	6.883
Instruments dérivés	23	495	1.140
Créances clients et autres débiteurs	15	534	1.529
Coûts des contrats	7.E	222	331
Actifs d'impôt différé	13	10.692	4.707
Actifs non courants		948.640	721.196
Stocks	14	505.580	444.360
Créances clients et autres débiteurs	15	139.588	243.579
Actifs sur contrats	7.D	242.572	227.203
Coûts des contrats	7.E	288	50
Créances d'impôt		18.329	9.019
Instruments dérivés	23	4.928	10.351
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	442.461	183.400
Actifs courants		1.353.747	1.117.962
Total des actifs		2.302.387	1.839.158
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		131.669	117.892
Primes d'émission		232.059	58.600
Actions propres		(1.127)	-
Réserves	24	36.205	42.741
Bénéfice reporté		312.047	185.804
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		710.852	405.037
Participations ne donnant pas le contrôle		45	41
Total des capitaux propres		710.897	405.078
PASSIFS			
Emprunts et dettes financières	26	243.480	208.414
Obligations locatives	18	6.315	6.244
Avantages du personnel	11	4.034	3.555
Subventions	28	13.379	14.123
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		59	-
Passifs d'impôt différé	13	61.013	43.332
Passifs sur contrats	7.D	5.000	12.606
Passifs non courants		333.281	288.273
Emprunts et dettes financières	26	342.048	343.962
Obligations locatives	18	2.837	2.352
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	27	667.000	519.926
Provisions	29	17.813	15.460
Passifs sur contrats	7.D	200.853	252.627
Passifs d'impôt différé		21.946	10.815
Instruments dérivés	23	5.712	665
Passifs courants		1.258.209	1.145.807
Total des passifs		1.591.490	1.434.080
Total des capitaux propres et passifs		2.302.387	1.839.158

Les notes des pages 190 à 251 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Chiffre d'affaires	7	1.796.448	1.627.724
Coût des ventes	8.C	(1.502.172)	(1.401.283)
Marge brute		294.276	226.441
Autres produits	8.A	11.602	5.839
Frais de commercialisation et de distribution	8.C	(16.563)	(16.488)
Charges administratives	8.C	(43.540)	(37.412)
Reprise de / (perte de valeur) sur créances et actifs sur contrats	30.C.1	425	(538)
Autres charges	8.B	(6.528)	(9.339)
Résultat opérationnel		239.672	168.503
Produits financiers	9	3.540	1.070
Charges financières	9	(65.927)	(75.052)
Résultat financier net		(62.387)	(73.982)
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence, net d'impôt	21	1.945	836
Bénéfice avant impôt	13	179.230	95.357
Impôt sur le résultat		(39.827)	(22.399)
Bénéfice de l'exercice		139.404	72.958
Bénéfice attribuable aux :			
Propriétaires de la Société		139.400	72.955
Participations ne donnant pas le contrôle		4	4
		139.404	72.958
Résultat par action (en euro par action)			
Résultat de base et dilué	10	0,71536	0,38364

Les notes des pages 190 à 251 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Bénéfice de l'exercice		139.404	72.958
Éléments qui ne seront jamais reclassés en résultat			
Réévaluation du passif au titre des prestations définies	11	(100)	(346)
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22	(2.383)	575
Impôt lié		21	75
		(2.462)	304
Éléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat			
Ecart de conversion		1.873	(4.421)
Couvertures de flux de trésorerie - partie efficace des variations de la juste valeur		(3.655)	5.638
Couvertures de flux de trésorerie - reclassées en résultat		(1.448)	(348)
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	21	89	(26)
Impôt lié		1.122	(1.150)
		(2.018)	(306)
Autres éléments du résultat global		(4.480)	(2)
Revenu global total après impôt		134.923	72.956
Total du résultat global attribuable aux :			
Propriétaires de la Société		134.919	72.953
Participations ne donnant pas le contrôle		4	3
		134.923	72.956

Les notes des pages 190 à 251 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé de variations des capitaux propres

Montants en milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Réserve de conversion	Autres réserves	Bénéfice reporté	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1 janvier 2024	117.892	58.600	-	(25.155)	67.896	185.804	405.037	41	405.078
Résultat global total									
Bénéfice de la période	-	-	-	-	-	139.400	139.400	4	139.404
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1.873	(6.364)	10	(4.480)	-	(4.480)
Résultat global total	-	-	-	1.873	(6.364)	139.410	134.919	4	134.923
Transactions avec les propriétaires de la société									
Contributions et distributions									
Transfert de réserves	-	-	-	-	(2.046)	2.046	-	-	-
Augmentation de capital, nette des coûts de transaction	13.777	173.459	-	-	-	-	187.236	-	187.236
Achat d'actions propres	-	-	(1.127)	-	-	-	(1.127)	-	(1.127)
Dividende	-	-	-	-	-	(15.213)	(15.213)	-	(15.213)
Total des contributions et des distributions	13.777	173.459	(1.127)	-	(2.046)	(13.167)	170.896	-	170.896
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	13.777	173.459	(1.127)	-	(2.046)	(13.167)	170.896	-	170.896
Solde au 31 décembre 2024	131.669	232.059	(1.127)	(23.282)	59.487	312.047	710.852	45	710.897

Montants en milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Réserve de conversion	Autres réserves	Bénéfice reporté	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2023	117.892	58.600	-	(20.735)	58.574	127.261	341.592	38	341.631
Résultat global total									
Bénéfice de la période	-	-	-	-	-	72.955	72.955	4	72.958
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(4.420)	4.716	(298)	(2)	-	(2)
Résultat global total	-	-	-	(4.420)	4.716	72.657	72.953	3	72.956
Transactions avec les propriétaires de la société									
Contributions et distributions									
Transfert de réserves	-	-	-	-	4.606	(4.606)	-	-	-
Dividende	-	-	-	-	-	(9.508)	(9.508)	-	(9.508)
Total des contributions et des distributions	-	-	-	-	4.606	(14.114)	(9.508)	-	(9.508)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	-	-	4.606	(14.114)	(9.508)	-	(9.508)
Solde au 31 décembre 2023	117.892	58.600	-	(25.155)	67.896	185.804	405.037	41	405.078

Les notes des pages 190 à 251 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Bénéfice de l'exercice		139.404	72.958
Ajustements pour :			
- Impôt sur le résultat		39.827	22.399
- Amortissements	17.18	29.203	25.786
- Perte de valeur	19	5.992	4.602
- Amortissement des subventions	28	(584)	(498)
- Résultat financier net	9	62.387	73.982
- Quote-part du résultat des entités mises en équivalence. net d'impôt	21	(1.945)	(836)
- (Gain) provenant de la vente de biens immobiliers. d'installations et d'équipements	8	(139)	(57)
- Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	8	983	3.635
- (Gain) / perte non-réalisée sur instruments dérivés		4.804	(507)
- Perte de valeur sur les entreprises associées	21	-	2.766
- «(Reprise de) / perte de valeur sur créances et actifs sur contrats	30.C.1	(425)	538
- Dépréciation des stocks		4.788	1.583
		284.293	206.350
Changements dans :			
- Stocks		(56.433)	64.768
- Créances clients et autres débiteurs		102.378	(55.590)
- Dettes fournisseurs et autres créditeurs		133.110	(39.314)
- Actifs sur contrats		(15.369)	(31.722)
- Passifs sur contrats		(59.381)	146.564
- Coûts des contrats		(129)	(145)
- Avantages du personnel		380	318
Trésorerie générée par les activités opérationnelles		388.850	291.229
Intérêts et frais connexes payés		(62.343)	(68.292)
Impôt sur le résultat payé		(24.964)	(14.330)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		301.543	208.607
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(248.072)	(128.186)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	19	(5.365)	(4.771)
Produit des subventions	28	2.914	3.939
Produit de la vente d'immobilisations		350	401
Diminution du capital social des entreprises associées	21	718	759
Dividendes reçus	21	3.059	284
Intérêts reçus		2.165	1.016
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(244.233)	(126.558)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produit de l'augmentation de capital social		200.000	-
Coûts de transaction pour augmentation de capital		(12.764)	-
Achat d'actions propres		(1.127)	-
Dividendes versés		(15.213)	(9.508)
Produit des nouveaux emprunts	26	212.572	121.284
Remboursement des emprunts	26	(180.431)	(174.831)
Principaux éléments des paiements de location	26	(2.636)	(1.975)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		200.400	(65.030)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		257.710	17.019
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		183.400	167.160
Effets de la variation des cours de change sur les liquidités détenues		1.351	(778)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	16	442.461	183.400

Les notes des pages 190 à 251 font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes concernant les états financiers consolidés

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Cenergy Holdings S.A. (ci-après dénommée « la Société » ou « Cenergy Holdings ») est une société anonyme domiciliée en Belgique constituée en société de droit belge. Le numéro d'enregistrement de la Société est 0649.991.654 et son siège social est situé au 30 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique. Les états financiers consolidés de la Société comprennent ceux de la Société et de ses filiales (collectivement dénommés « le Groupe »), ainsi que la participation de Cenergy Holdings dans des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cenergy Holdings est une société holding qui détient des participations dans 14 sociétés. Disposant de sites de production en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie, les filiales de Cenergy Holdings sont spécialisées dans la fabrication de tubes d'acier et de câbles. Des informations sur la structure du Groupe figurent dans la note 31.

Les actions de Cenergy Holdings sont cotées en bourse sur Euronext Brussels, avec une cotation secondaire à la Bourse d'Athènes (le ticker de trading « CENER »).

L'adresse électronique de la Société est www.cenergyholdings.com, où les états financiers consolidés ont été publiés. Cenergy Holdings est une filiale de Viohalco S.A. (71,46% des droits de vote). Viohalco S.A. (ci-après dénommée « Viohalco ») est une société holding basée en Belgique qui regroupe des sociétés de premier plan de transformation des métaux en Europe. Elle est cotée à Euronext Bruxelles (VIO) et à la bourse d'Athènes (BIO). Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, cuivre, câbles, acier et tubes d'acier, et s'engagent dans le développement durable de produits et solutions de qualité, innovants et à valeur ajoutée pour une clientèle mondiale dynamique. Viohalco a des installations de production en Grèce, Bulgarie, Roumanie, Royaume-Uni et Macédoine du Nord et des participations dans des entreprises avec des sites de production en Turquie et aux Pays-Bas. Le portefeuille de Viohalco comprend également un segment de R&D&I et de technologie. En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des biens immobiliers, principalement en Grèce, qui génèrent une valeur ajoutée grâce à leur développement commercial.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés par la Direction conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne et autorisées par le Conseil d'administration de la Société le 5 mars 2025.

Des détails concernant les principales méthodes comptables de la Société sont inclus dans la note 5.

Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés en vertu du principe du coût historique, à l'exception des éléments d'actif et de passif suivants qui sont évalués selon une autre méthode à chaque date de clôture :

- Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture (juste valeur);
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (juste valeur);
- Passif net au titre de prestations définies (valeur actuelle de l'obligation).

Le Groupe a établi les états financiers consolidés en partant du principe qu'il continuera de fonctionner en tant qu'entreprise en activité.

3. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société et du Groupe est l'euro. Tous les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire. En raison des règles d'arrondis, les chiffres indiqués en tant que totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre à l'addition arithmétique des chiffres qui les précèdent.

4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS exige que la Direction exerce des jugements, réalise des estimations et établisse des hypothèses qui ont des incidences sur l'application des méthodes comptables de Cenergy Holdings et sur les montants comptabilisés des actifs, passifs, produits et charges. Les valeurs réelles peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et jugements de la Direction sont réexaminés de façon périodique. La révision des estimations est appliquée de façon prospective.

Les informations relatives aux jugements, hypothèses et incertitudes d'estimation qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 7.F – constatation des produits;
- Note 11.C.A – évaluation des obligations au titre des prestations définies : principales hypothèses actuarielles;
- Note 13.C – comptabilisation des actifs d'impôt différé, disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportées peuvent être utilisées;
- Note 15.B – recouvrabilité des créances en souffrance auprès d'un ancien client au Moyen-Orient ;
- Note 17.D – perte de valeur sur immobilisations corporelles ;
- Note 19.D – test de dépréciation : hypothèses clés sous-jacentes aux montants recouvrables;
- Note 20.B – évaluation de la juste valeur des immeubles de placement ;
- Notes 23 et 30.C.3.e – Classification et évaluation des produits dérivés découlant des contrats d'achat d'électricité (CAE) et des certificats d'origine verts ;
- Note 30.C1 – Evaluation des pertes de crédit attendues sur créances clients et actifs sur contrats : hypothèses clés pour déterminer les taux de perte prévus.

5. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables décrits ci-dessous ont été appliqués de façon uniforme à tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés et ont également été appliqués de façon uniforme par Cenergy Holdings et ses filiales et ses entités mises en équivalence.

5.1 Base de la consolidation

(a) Regroupements d'entreprises

L'acquisition de filiales est comptabilisée selon la méthode d'acquisition à la date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est transféré à Cenergy Holdings. Pour évaluer le niveau de contrôle, Cenergy Holdings tient compte des droits de vote importants susceptibles d'être exercés.

Cenergy Holdings mesure le goodwill à la date d'acquisition comme suit :

- la juste valeur de la contrepartie payée; plus
- la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale acquise; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris.

Tout goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Tout bénéfice réalisé sur une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Toutes les dépenses directement liées à une acquisition sont directement imputées dans le compte de résultat consolidé. Toute contrepartie éventuelle est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition.

(b) Transactions sous contrôle commun

Un regroupement d'entreprises dans lequel toutes les entités regroupées ou activités sont contrôlées in fine par la même partie ou les mêmes parties tant avant qu'après le regroupement, et ce contrôle n'est pas temporaire, est une transaction sous contrôle commun. Le groupe a choisi de comptabiliser les transactions sous contrôle commun à la valeur comptable. Les actifs nets identifiables acquis ne sont pas évalués à la juste valeur, ils sont comptabilisés à leur valeur comptable ; les immobilisations incorporelles et les passifs éventuels sont comptabilisés uniquement dans la mesure où ils ont été comptabilisés avant le regroupement d'entreprises conformément aux normes IFRS applicables. Toute différence entre la contrepartie payée et le capital de l'entreprise acquise est présentée dans les résultats reportés des capitaux propres. Les coûts de transaction sont constatés en charge lorsqu'ils sont engagés.

(c) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Cenergy Holdings. Cenergy Holdings contrôle une entité lorsqu'elle est associée à, ou a des droits sur, des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements en vertu du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du début du contrôle jusqu'à la date de la fin du contrôle.

(d) participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur juste valeur ou à leur quote-part des actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition. Cette évaluation est effectuée séparément pour chacune des acquisitions.

Les modifications de la participation de Cenergy Holdings dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

(e) perte de contrôle

Lorsque Cenergy Holdings perd le contrôle d'une filiale, les actifs et les passifs de la filiale sont déconsolidés, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres composantes des capitaux propres. Tout profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte du contrôle.

(f) Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles Cenergy Holdings a une influence notable en matière de gestion financière et opérationnelle sans exercer de contrôle ni de contrôle conjoint. C'est généralement le cas lorsque Cenergy Holdings détient entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence (voir [h] ci-dessous), après avoir été initialement comptabilisées au coût d'acquisition.

(g) Partenariats

En vertu de la norme IFRS 11, les participations dans des partenariats sont classées soit comme des entreprises communes, soit comme des coentreprises. La classification dépend des droits et obligations contractuels de chaque investisseur et non de la structure juridique du partenariat.

Entreprise commune

Cenergy Holdings reconnaît son droit direct aux actifs, passifs, revenus et charges des entreprises communes et à sa part des actifs, passifs, revenus et charges détenus ou engagés conjointement. Ces éléments ont été repris dans les états financiers aux rubriques appropriées. .

Coentreprise

Une coentreprise est un accord selon lequel Cenergy Holdings a un contrôle conjoint, en vertu duquel Cenergy Holdings détient des droits sur l'actif net faisant l'objet de l'accord, plutôt que des droits sur l'actif et des obligations sur le passif.

Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir [h] ci-dessous), après avoir été initialement comptabilisées au coût d'acquisition dans le bilan consolidé.

(h) Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les investissements sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition et ajustés par la suite pour comptabiliser en résultat la quote-part de Cenergy Holdings dans les profits ou les pertes post-acquisition de l'entité détenue. La méthode de la mise en équivalence considère également la part de Cenergy Holdings dans les variations des autres éléments du résultat global de l'entité détenue, jusqu'à la date à laquelle cesse l'influence notable ou le contrôle conjoint. Les dividendes reçus ou à recevoir d'entreprises associées et de coentreprises sont comptabilisés en déduction de la valeur comptable de l'investissement.

Lorsque la quote-part des pertes de Cenergy Holdings dans une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans l'entité, Cenergy Holdings ne comptabilise pas de pertes supplémentaires, à moins qu'elle n'ait contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de l'autre entité.

Les participations de Cenergy Holdings dans des entités mises en équivalence ne comprennent que des participations dans des entreprises associées.

(i) Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que tous produits et charges non réalisés résultant de transactions intragroupe sont éliminés. Les gains non réalisés résultant d'opérations avec des entités mises en équivalence sont éliminés à concurrence de la participation détenue par le Groupe dans l'entité. Les pertes non réalisées sont éliminées de la même manière que les gains non réalisés, mais uniquement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

5.2 Monnaie étrangère**(a) Transactions en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés de Cenergy Holdings aux cours de change en vigueur aux dates des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en

monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée. Les plus-values et moins-values de change sont classées et comptabilisées en profit ou perte dans le compte de résultat consolidé en fonction de la nature de l'élément associé dans les états financiers consolidés.

Les éléments non monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont évalués en fonction du coût historique sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des couvertures de flux de trésorerie pour leur partie efficace et les investissements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

(b) Activités à l'étranger

Les actifs et passifs liés aux activités à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements à la juste valeur provenant d'acquisitions, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les revenus et dépenses des activités à l'étranger sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Le taux moyen pour la période est jugé comme étant un taux approprié.

Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés en réserve d'écart de conversion, sauf si l'écart de conversion est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.3 Chiffre d'affaires

Cenergy Holdings reconnaît un chiffre d'affaires provenant des principales sources suivantes :

- Vente de produits ;
- Projets énergétiques ;
 - ▶ Les projets de tubes d'acier, c'est-à-dire les pipelines personnalisés onshore et offshore produits pour des applications basées sur les spécifications des clients.
 - ▶ Les projets de câbles, c'est-à-dire les câbles souterrains et sous-marins de haute technologie personnalisés et les systèmes de câbles « clé en main » pour la transmission et la distribution d'électricité ou de données.
- Prestation de services.

Le chiffre d'affaires est évalué sur base de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client et exclut les montants perçus pour le compte de tiers. Cenergy Holdings comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

La contrepartie peut varier en raison des remises commerciales, de rabais de volume, de retours ou autres éléments similaires. La méthode d'évaluation la plus appropriée de la contrepartie est établie en fonction de la nature de la contrepartie variable.

Vente de produits

Cenergy Holdings vend des sections structurelles creuses pour le secteur de la construction, des câbles d'alimentation, des câbles de télécommunication, des fils et des matières premières.

En ce qui concerne la vente de produits, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

Le moment du transfert du contrôle survient lorsque les marchandises ont été expédiées chez le client, sauf indication contraire dans les termes du contrat. Les clauses des contrats conclus avec les clients sont stipulées selon les Incoterms. Le chiffre d'affaires comptabilisé à un moment donné est facturé en même temps qu'il est comptabilisé ou dans un délai bref après sa comptabilisation. La créance est comptabilisée lorsque le contrôle est transféré au client étant donné que ce moment représente celui auquel le droit à la contrepartie devient inconditionnel.

Projets d'énergie

Le Groupe produit et vend des produits personnalisés aux clients pour des projets d'énergie.

Dans le segment Câbles, les filiales de Cenergy Holdings produisent et vendent également des systèmes de câbles « clé en main », c'est-à-dire qu'elles fournissent et installent des systèmes de câbles complets.

Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement.

Concernant les obligations de prestation distinctes identifiées, il est appliqué la méthode la plus appropriée pour évaluer le degré d'avancement. Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Pour les obligations de prestation liées à la production de produits sur mesure, selon le type de contrat concerné, les méthodes d'évaluation du degré d'avancement s'appuient sur base :
 - ▮ Temps de production écoulé, c'est-à-dire le rapport entre le temps passé à la production et la durée totale planifiée pour la production. Cette méthode est utilisée pour les câbles sous-marins produits en longueurs continues, lorsque le temps écoulé est la méthode la plus pertinente pour mesurer l'avancement de l'obligation de performance.
 - ▮ La quantité de tourets de câbles ou de tubes d'acier fabriqués et testés par rapport à la quantité totale à produire conformément au contrat. Cette méthode est utilisée pour les câbles terrestres et les tubes d'acier personnalisés, dès lors que la production de ces produits est réalisée par lots et, de ce fait, les obligations de prestation concernées sont respectées lorsque certains lots des quantités convenues sont produits.
- Pour les phases d'installation des projets clés en main du segment Câbles, la méthode de mesure du degré d'avancement est basée sur l'évaluation des résultats obtenus ou des jalons atteints, sur la base de jalons techniques clairement définis, tels que le transport ou les compteurs de câbles installés. Lorsque les étapes sont utilisées comme méthode pour mesurer le degré d'avancement, ces étapes décrivent fidèlement les prestations.

La Direction estime que ces méthodes évaluent de façon appropriée la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie, selon l'IFRS 15.

Le moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires, des facturations et des recouvrements d'espèces résulte en créances sur comptes facturés, créances non facturées (actifs sur contrat) et acomptes versés par le client (passifs sur contrat). Ces actifs et passifs sur contrats sont repris dans l'état consolidé de la situation financière, aux lignes « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ». Pour les produits et services dont le chiffre d'affaires est comptabilisé progressivement, les montants sont facturés au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément aux clauses contractuelles convenues ou bien lorsque sont réalisées des étapes contractuelles importantes ou encore à la livraison et réception finales des biens fabriqués.

En général, la facturation est réalisée au prorata de la reconnaissance du chiffre d'affaires, pour les produits et services personnalisés exécutés progressivement et résultants en actifs sur contrats. Toutefois, si les acomptes des clients sont reçus avant la comptabilisation de la vente, ils sont comptabilisés comme des passifs sur contrat.

Il n'est pas considéré que les contrats de projets d'énergie passés avec des clients ont une composante de financement importante, car la période entre la constatation du chiffre d'affaires et les paiements intermédiaires est inférieure à un an.

Prestation de services

Cenergy Holdings comptabilise la vente de services au prorata de l'état d'avancement de la prestation à la date de clôture des états financiers. L'état d'avancement est évalué sur base de sondages du travail effectué.

Les services fournis par Cenergy Holdings sont principalement liés aux produits vendus par ses filiales et comprennent principalement :

- Service d'assistance technique pour la transformation des métaux;
- Conception et ingénierie d'applications personnalisées ;
- Services de supervision ;
- Services d'installation ;
- Réparations et remplacements

Tous les services ci-dessus, lorsqu'ils sont liés à des projets énergétiques, sont déclarés dans le chiffre d'affaires des Câbles et des Tubes d'acier, selon leur segment.

Si le paiement des services n'est pas dû par le client jusqu'à ce que les services soient complets, un actif sur contrat est comptabilisé sur la période au cours de laquelle les services sont exécutés, ce qui représente le droit à une contrepartie pour les services rendus à ce jour. Ces actifs sur contrats sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière à la ligne « actifs sur contrats ».

Coûts des contrats

Cenergy Holdings comptabilise les coûts marginaux d'obtention de contrats avec des clients et les coûts encourus au titre de l'exécution des contrats conclus avec les clients directement associés aux contrats en tant qu'actif, s'il est estimé que ces coûts sont recouvrables et les enregistre dans la ligne « Coûts des contrats » de l'état consolidé de la situation financière. Les coûts marginaux d'obtention de contrats sont des coûts engagés pour obtenir un contrat avec un client qui n'aurait pas été engagés si le contrat n'avait pas été obtenu.

Les coûts d'exécution ne sont capitalisés que s'ils génèrent ou améliorent des ressources qui seront utilisées pour

satisfaire à des obligations de prestation dans le futur.

Les actifs générés par les coûts liés aux contrats sont amortis soit selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période déterminée en fonction de la durée estimée du contrat, soit en fonction de la partie des revenus comptabilisés au cours de l'exécution du contrat correspondant.

Les coûts marginaux d'obtention des contrats sont comptabilisés en charges si la période d'amortissement des actifs est d'un an ou moins.

5.4 Avantages du personnel

(a) Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés en charge au fur et à mesure que la prestation de service afférente est accomplie. Un passif est comptabilisé pour les montants à payer si Cenergy Holdings et ses sociétés sont soumises à une obligation légale existante ou implicite de payer ce montant suite à des services fournis par l'employé par le passé et que cette obligation peut être évaluée de façon fiable.

b) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel Cenergy Holdings verse des cotisations définies à une entité juridique tierce sans aucune autre obligation. Le coût accumulé des régimes à cotisations définies est comptabilisé en charge au cours de la période où le service connexe est fourni.

c) Régimes à prestations définies

L'obligation nette de Cenergy Holdings au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé et la juste valeur des actifs du régime est ensuite déduite. Le taux d'actualisation est basé sur des obligations de sociétés de premier rang libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront versées.

Le calcul des obligations au titre des prestations définies est effectué annuellement par un actuair qualifié selon la méthode de crédit unitaire projetée, tandis que les prestations sont attribuées au cours des 16 dernières années avant la retraite de chaque employé.

La réévaluation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, qui se composent des gains et pertes actuariels, est immédiatement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Cenergy Holdings détermine les intérêts débiteurs nets sur l'engagement net de la prestation définie pour la période au moyen du taux d'actualisation utilisé pour mesurer l'obligation inhérente à la prestation définie au début de la période annuelle jusqu'à l'engagement net de la prestation définie, en tenant compte de tout changement apporté à l'engagement net de la prestation définie au cours de la période résultant de cotisations et de versements au titre des prestations. Les dépenses d'intérêt nettes et les autres dépenses liées aux plans à prestations définies sont comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque les prestations d'un régime sont modifiées ou qu'un régime est réduit, le changement qui en résulte relatif aux prestations pour des services antérieurs ou le profit ou la perte résultant de cette réduction est immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Cenergy Holdings constate les profits et pertes afférents au règlement d'un régime à prestations définies au moment de ce règlement.

d) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont passées en charges au plus tôt lorsque Cenergy Holdings ne peut plus retirer l'offre de ces prestations et lorsque Cenergy Holdings reconnaît les coûts d'une restructuration. S'il n'est pas prévu que les indemnités soient intégralement réglées dans les 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées.

5.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque Cenergy Holdings obtient l'assurance raisonnable que la subvention sera effectivement reçue et que cette même entité respectera toutes les modalités stipulées.

Les subventions publiques afférentes à des dépenses sont différées et comptabilisées par le biais du compte de résultat de la période afin qu'elles correspondent aux dépenses qu'elles sont censées couvrir.

Les subventions publiques relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en passifs non courants en tant que subventions publiques différées. Elles sont portées au compte de résultat consolidé (ligne « Autres produits ») selon la méthode linéaire sur la durée de vie attendue des actifs concernés.

5.6 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières de Cenergy Holdings comprennent essentiellement :

- Les produits d'intérêts ;
- Les charges d'intérêts;
- Les revenus de dividendes;
- Les gains et pertes de change sur emprunts et dépôts.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit de recevoir le paiement est acquis. Les produits et les charges d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le « taux d'intérêt effectif » est le taux qui permet d'actualiser exactement les paiements en numéraire ou les recettes futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier à :

- la valeur comptable brute de l'actif financier ; ou
- coût amorti du passif financier.

Dans le calcul des produits et charges d'intérêts, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif ou au coût amorti du passif financier.

5.7 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il concerne un regroupement d'entreprises, ou des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

A. Impôt exigible

L'impôt exigible comprend l'impôt à payer ou à recevoir sur le résultat imposable de l'exercice et tous les ajustements de l'impôt à payer ou à recevoir relatifs aux exercices précédents. Il est déterminé en application des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture des états financiers. L'impôt exigible inclut également tout impôt sur les dividendes.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que si certains critères sont remplis.

B. Impôt différé

L'impôt différé est reconnu pour les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs pour les besoins de l'information financière et les valeurs calculées sur une base fiscale.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour :

- des différences temporelles sur la comptabilisation initiale des actifs ou passifs dans le cadre d'une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni la comptabilité ni le résultat imposable;
- des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, dans la mesure où Cenergy Holdings est en mesure de contrôler le moment de la reprise des différences temporelles et où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ; et
- des différences temporelles imposables résultant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Les actifs d'impôt différés sont comptabilisés pour les pertes fiscales non utilisées, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour les utiliser. Les actifs d'impôts différés sont révisés à chaque date de clôture des états financiers et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal puisse se réaliser ; ces réductions sont contre-passées si la probabilité de bénéfices imposables futurs s'accroît.

Les actifs d'impôt différés non comptabilisés sont révisés à chaque date de clôture et comptabilisés dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour les utiliser.

Les montants d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt attendus dans la période où l'actif d'impôt sera recouvré en tenant compte des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés reflète les conséquences fiscales qui découleraient de la façon par laquelle Cenergy Holdings prévoit, à la date de clôture, de recouvrer ou de payer la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont compensés que s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et que les impôts différés concernent la même autorité fiscale. L'évaluation de l'impact de l'application de la réforme fiscale internationale - Pilier 2 est incluse dans la note 13 Impôt sur le revenu.

5.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé en appliquant la méthode du coût moyen pondéré et se compose du coût de production et de conversion, ainsi que de toutes les charges directes nécessaires pour mettre les stocks dans leur état actuel. La valeur nette de réalisation est estimée sur la base du prix de vente actuel des stocks dans le cours normal de l'activité, déduction faite des frais de vente, si un tel cas de figure se produit.

Les dépréciations de stocks reflétant la valeur nette de réalisation, ainsi que toutes reprises, sont comptabilisées en « coût des ventes » dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

5.9 Immobilisations corporelles

A. Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur et amortissements cumulés. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des dépenses directement associées à l'acquisition ou à la construction de l'actif. Les coûts de construction des actifs immobilisés comprennent le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux et tout autre coût liés à leur mise en service ainsi que les coûts d'emprunt.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que s'il est probable que Cenergy Holdings bénéficiera d'avantages économiques futurs. Les coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés au compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont engagés.

En cas de cession d'une immobilisation corporelle, toute différence entre le prix reçu et la valeur comptable de l'actif est comptabilisée en résultat à la rubrique « Autres produits (charges) ».

Les coûts d'emprunt liés à la construction d'actifs immobilisés sont portés à l'actif jusqu'à l'achèvement de la construction.

B. Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir le coût des immobilisations corporelles, déduction faite de leurs valeurs résiduelles estimées en utilisant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis.

Bâtiments administratifs	20 à 50 ans
Usines	33 à 50 ans
Machines lourdes	12 à 40 ans
Machines légères	8 à 18 ans
Mobilier	4 à 10 ans
Autres équipements	4 à 12 ans
Moyens de transport	4 à 10 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

C. Reclassement en immeubles de placement

Lorsque la destination d'un bien immobilier n'est plus l'occupation par son propriétaire, mais l'investissement immobilier, le bien est reclassé en conséquence.

Le bien est reclassé à sa valeur comptable nette à la date de reclassification, qui deviendra son coût d'acquisition réputé pour son traitement comptable ultérieur.

D. Reclassement en actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont reclassés comme détenus pour la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par une vente plutôt que par une utilisation continue.

5.10 Immobilisations incorporelles

A. Comptabilisation et évaluation

Recherche et développement : les dépenses relatives aux activités de recherche sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées. Les frais de développement ne sont inscrits à l'actif que si la dépense peut être évaluée de manière fiable, le produit ou le processus est techniquement et commercialement viable, les bénéfices économiques futurs sont probables et que Cenergy Holdings a l'intention et dispose de ressources suffisantes pour achever le développement, et utiliser ou vendre l'actif. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les frais de développement sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des réductions de valeur.

Logiciels : les licences logicielles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, qui varie entre 3 et 10 ans. Les frais liés à leur entretien sont comptabilisés en résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Autres immobilisations incorporelles : les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations avec les clients, le « savoir-faire », les brevets et les marques de commerce, qui sont acquis par Cenergy Holdings et qui ont une durée d'utilité limitée, sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et des réductions de valeur. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les autres immobilisations incorporelles, qui ont une durée de vie indéterminée, sont évaluées à leur coût, déduction faite des réductions de valeur cumulées.

B. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont portées à l'actif que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris celles liées à un goodwill ou des marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

C. Amortissement et durée de vie utile

L'amortissement est calculé pour amortir le coût des immobilisations incorporelles moins leurs valeurs résiduelles estimées selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée, et est comptabilisé dans le compte de résultat. Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles ayant des durées de vie indéterminées ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées pour la période actuelle et les périodes de référence sont les suivantes :

• Marques commerciales et licences	10 à 15 ans
• Logiciels	3 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les méthodes d'amortissement, durées de vie et valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

5.11 Biens immobiliers de placement

Les biens immobiliers de placement, y compris les terrains, sont détenus par Cenergy Holdings pour la perception de loyers ou la réalisation de plus-values et ne sont pas utilisés par le propriétaire. Les biens immobiliers de placement sont comptabilisés à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement. Lorsque les valeurs comptables des biens immobiliers de placement excèdent leur valeur recouvrable, la différence (dépréciation) est directement comptabilisée en résultat comme une charge. Les reprises de perte de valeur déjà constatées sont également comptabilisées en résultat comme un produit. Les terrains ne sont pas amortis. Les immeubles sont amortis selon la méthode linéaire.

5.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les dépôts mobilisables à vue auprès des établissements financiers, ainsi que les dépôts facilement mobilisables (même avant la date d'échéance convenue) pour des montants connus et soumis à un risque négligeable de variations de valeur.

5.13 Dépréciation

A. Actifs financiers non dérivés

Cenergy Holdings comptabilise des provisions pour pertes de crédit attendues sur :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ; et
- les actifs sur contrats.

Les provisions pour pertes sur les créances clients et les actifs sur contrat sont toujours évaluées à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont les pertes de crédit attendues qui résultent de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie prévue des créances clients et des actifs sur contrats.

Cenergy Holdings considère qu'un actif financier est en défaut lorsque l'emprunteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit en totalité, sans recours par les sociétés Cenergy Holdings à des actions telles que la réalisation d'un titre de sûreté (le cas échéant).

La période maximale prise en compte lors de l'estimation des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale au cours de laquelle les sociétés Cenergy Holdings sont exposées au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont estimées sur la base d'un taux de perte de crédit moyen pondéré. Les pertes de crédit sont mesurées à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir). Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Présentation de la provision pour pertes de crédit attendues dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes de valeur au titre des actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Les pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs, y compris les actifs sur contrat, sont présentées séparément dans le compte de résultat et dans les autres éléments du résultat global.

Perte de valeur

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsque Cenergy Holdings ne peut raisonnablement espérer recouvrer un actif financier en totalité ou en partie. Les filiales de Cenergy Holdings évaluent individuellement le moment et le montant de la perte de valeur pour déterminer s'il existe une attente raisonnable de recouvrement. Cenergy Holdings ne s'attend à aucun recouvrement significatif du montant sorti du bilan. Toutefois, les actifs financiers qui ont été sortis du bilan pourraient toujours faire l'objet de mesures de recouvrement conformément aux procédures du Groupe en la matière.

B. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, Cenergy Holdings et ses sociétés examinent les valeurs comptables de leurs actifs non financiers (autres que les stocks et les passifs d'impôts différés), afin de déterminer toute indication de dépréciation. Dans l'éventualité de l'existence d'une telle indication, le montant recouvrable de l'actif sera estimé. Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Il conviendra, afin de procéder au test de dépréciation, que les actifs soient regroupés dans la plus petite catégorie d'actifs possible qui génère des rentrées de fonds provenant d'un usage permanent, lesquelles sont en grande partie indépendantes des rentrées de fonds d'autres actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (ou « UGT »). Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises sera attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient tirer profit des synergies propres à ce regroupement.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est le montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur, déduction faite du coût des ventes. La valeur d'utilité est basée sur les flux de trésorerie futurs estimés, actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste « Autres charges » du compte de résultat. Elles sont d'abord appliquées en perte de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables au prorata des autres actifs de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable augmentée en raison de la reprise d'une réduction de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée.

Les filiales de Cenergy Holdings intègrent également dans leur examen des valeurs recouvrables des hypothèses liées aux conséquences du changement climatique.

5.14 Locations

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition du contrat de location de la norme IFRS 16.

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Les sociétés de Cenergy Holdings louent divers bureaux, entrepôts, machines et véhicules. Les contrats de location sont généralement établis pour des périodes fixes de 1 à 5 ans. Les termes des contrats de location sont négociés au cas par cas et contiennent un large éventail de termes et conditions différents.

Cenergy Holdings comptabilise un droit d'utilisation de l'actif loué et une obligation locative, à la date du début de la location. Le droit d'utilisation de l'actif est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation de location ajusté pour tout paiement de loyer effectué à la date d'entrée en vigueur ou avant, plus tous les coûts directs initiaux encourus et une estimation des coûts de démantèlement et de retrait de l'actif sous-jacent ou de restauration de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il se trouve, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

Par la suite, ils sont évalués au coût déduction faite des amortissements cumulés et pertes de valeur, et ajustés en vue de la réévaluation de l'obligation locative. Le droit d'utilisation de l'actif loué est amorti selon la méthode linéaire depuis la date du début de la location jusqu'à la fin de celle-ci, à moins que la location ne transfère au Groupe la propriété de l'actif sous-jacent à la fin de la location ou que le coût du droit d'utilisation sur l'actif loué ne reflète le fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, le droit d'utilisation sur l'actif loué sera amorti au fil de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent qui est déterminée de la même façon que celle des propriétés et des équipements.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers suivants :

- paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ;
- sommes que le preneur s'attend à devoir payer au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- prix d'exercice de l'option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer, et
- pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de cette option.

Ces paiements sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal de la composante conclue dans le contrat de location. En général, Cenergy Holdings utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

Il s'agit du taux que le preneur, c'est-à-dire, chacune des filiales de Cenergy Holdings, aurait à verser à la date de début de la location pour un emprunt de durée similaire et avec une garantie similaire, pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif, dans un environnement économique similaire.

L'obligation locative est ultérieurement augmentée par les charges d'intérêts sur l'obligation locative et réduite en fonction des paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée s'il survient un changement qui n'est pas comptabilisé comme contrat de location séparé, lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou de taux, un changement dans le montant estimé devant être payé au titre d'une garantie de valeur résiduelle, et de changements dans l'estimation de savoir si une option d'achat ou de prolongation est raisonnablement certaine d'être exercée ou si une option de résiliation est raisonnablement certaine de ne pas être exercée.

Cenergy Holdings a choisi de ne pas séparer les composantes non locatives des composantes locatives.

Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

Cenergy Holdings a choisi de présenter les intérêts versés au titre des obligations locatives dans l'état consolidé des flux de trésorerie, à la ligne « intérêts versés » des activités opérationnelles.

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs de faible valeur

Les paiements associés à des baux à court terme et à des baux d'actifs de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire à titre de charges en bénéfices ou en pertes. Les baux à court terme sont des baux d'une durée de 12 mois ou moins. Les actifs de faible valeur incluent l'équipement informatique, de petits éléments d'équipement de bureau et autre.

Les sociétés de Cenergy Holdings louent des bureaux administratifs et des entrepôts via la société mère ultime Viohalco S.A. et d'autres sociétés liées. Tous les contrats pour les bureaux administratifs et les entrepôts n'incluent pas de clauses de pénalité de résiliation anticipée et sont résiliables à tout moment. Pour cette raison, tous les contrats inter-sociétés pour les bureaux administratifs et les entrepôts sont considérés comme des contrats à court terme et Cenergy Holdings reconnaît les paiements de location associés à ces contrats comme des dépenses directes sur la durée du contrat de location.

Revenus locatifs des biens immobiliers de placement

Le revenu de location est comptabilisé comme un autre revenu sur une base linéaire pendant la durée de location. Les incitations à la location accordées sont comptabilisées comme partie intégrante du revenu locatif total, sur la durée de location.

5.15 Instruments financiers

A. Comptabilisation et évaluation initiale

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur d'origine. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés lorsque Cenergy Holdings devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Un actif financier (sauf s'il s'agit d'une créance client sans composante financière importante qui est initialement évaluée au prix de transaction) est initialement évalué à la juste valeur plus, pour un élément non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction directement attribuables à son acquisition. Une créance client sans élément de financement significatif est initialement évaluée au prix de transaction.

B. Classification et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé et évalué : au coût amorti ; à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les instruments de dettes ; à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les investissements en capitaux propres ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La classification des actifs financiers n'est pas modifiée après leur comptabilisation initiale sauf si Cenergy Holdings change son modèle économique concernant la gestion des actifs financiers, auquel cas l'ensemble des actifs financiers concernés est retraité au premier jour de la première période comptable suivant le changement de modèle économique. Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- il relève d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles prévoient, à des dates spécifiées, des flux de trésorerie uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Un instrument de dette est évalué en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement constitués de paiements du principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, Cenergy Holdings peut irrévocablement choisir de présenter les variations ultérieures de la juste valeur du titre dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué investissement-par-investissement.

Tous les actifs financiers (à l'exception des dérivés détenus aux fins de couverture) qui ne sont pas classés comme évalués au coût amorti ou selon la méthode ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Lors de la comptabilisation initiale, Cenergy Holdings peut irrévocablement désigner un actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat alors qu'il répond aux critères pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dès lors que ce traitement élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui sinon surviendrait.

Actifs financiers - Évaluation du modèle économique

Cenergy Holdings évalue l'objectif du modèle économique dont relève un actif financier au niveau d'un portefeuille, car c'est là le meilleur reflet de la gestion de l'entreprise et du mode de présentation des informations à la Direction. Les transferts d'actifs financiers à des tiers dans des transactions qui ne donnent pas lieu à décomptabilisation ne sont pas considérés comme une vente à cette fin, conformément à la reconnaissance continue des actifs par le Groupe.

Actifs financiers - Déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts:

Aux fins de la présente évaluation, le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » sont définis comme une contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au principal restant dû pendant une période donnée, ainsi qu'à d'autres risques et coûts de prêt de base (tels que le risque de liquidité et les frais administratifs), tout en ajoutant une marge bénéficiaire. Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts, Cenergy Holdings tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Cela inclut d'évaluer si l'actif financier contient une durée contractuelle susceptible de modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de telle sorte qu'il ne remplisse pas cette condition. Dans le cadre de cette évaluation, Cenergy Holdings considère :

- les événements contingents susceptibles de modifier le montant ou le calendrier des flux de trésorerie ;
- les conditions susceptibles d'ajuster le taux du coupon contractuel, y compris les caractéristiques de taux variable
- les caractéristiques de paiement anticipé et de prolongation ; et

- les conditions qui limitent le droit à se prévaloir des flux de trésorerie sur certains actifs (par exemple, absence de recours possible).

Actifs financiers – Évaluation ultérieure et comptabilisation des gains et des pertes :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les gains et les pertes nets, y compris sous la forme de revenus d'intérêts ou de dividendes, sont comptabilisés en résultat.
Actifs financiers au coût amorti	Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est minoré des pertes de dépréciation. Les revenus d'intérêts, les gains et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Tout gain ou perte sur une décomptabilisation est comptabilisé en résultat.
Instruments de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les revenus d'intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les gains et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres gains et pertes nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les gains et pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont retraités en résultat.
Investissements en capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits au compte de résultat sauf si le dividende représente clairement une reprise d'une partie du coût de l'investissement. Les autres gains et pertes nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ne sont jamais retraités en résultat.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme mesurés au coût amorti.

Tous les passifs financiers (à l'exception des dérivés détenus à des fins de couverture) sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout gain ou perte sur une décomptabilisation est également comptabilisé(e) en résultat.

C. Décomptabilisation

Actifs financiers

Cenergy Holdings décomptabilise un actif financier quand :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie provenant de l'actif financier expirent ; ou
- il transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction:
 - dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier est transférée ; ou
 - dans laquelle Cenergy Holdings ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

Cenergy Holdings conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de situation financière, mais conserve tout ou une part substantielle de l'ensemble des risques et avantages sur les actifs transférés. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

Cenergy Holdings décomptabilise un passif financier dès lors que leurs obligations contractuelles sont supprimées, annulées ou échues. Cenergy Holdings décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont sensiblement différents, auquel cas un nouveau passif financier basé sur les conditions modifiées est comptabilisé à la juste valeur.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris les actifs non monétaires transférés ou les passifs repris) est comptabilisée en résultat net.

D. Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière lorsque, et seulement lorsque, Cenergy Holdings dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de régler les montants et qu'elle a l'intention soit de les régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

E. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Cenergy Holdings détient des instruments financiers dérivés destinés à des fins de couverture de la juste valeur ou des couvertures de flux de trésorerie. Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les risques découlant des variations des cours des métaux, des fluctuations des cours de change, des variations des taux d'intérêt sur les

emprunts et des variations des prix de l'énergie.

Les instruments dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations inhérentes sont généralement comptabilisées en résultat, à moins que l'instrument ne soit répertorié comme couverture de flux de trésorerie.

Contrats d'achat d'électricité (CAE)

Cenergy Holdings évalue d'abord les contrats d'achat d'électricité (CAE) et les certificats d'origine verts connexes, conformément aux exigences d'IFRS 10, IFRS 11 ou IAS 28, afin de déterminer s'il existe un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence significative sur les installations renouvelables sous-jacentes et, dans la négative, ensuite, les exigences d'IFRS 16 pour la comptabilisation des contrats de location sont prises en considération. Lorsque l'évaluation ci-dessus a pour résultat que le Groupe ne contrôle pas, ne contrôle pas en commun, n'exerce pas d'influence significative et ne loue pas les installations sous-jacentes, ces accords sont ensuite comptabilisés en tant qu'instruments financiers dérivés dans la mesure où les critères d'exemption de la portée d'IFRS 9 en tant que contrats pour usage propre ne sont pas remplis.

En conséquence, lorsque les accords de livraison d'éléments non financiers (par exemple électricité, Certificats d'origine verts) sont conformes aux exigences d'achat attendues du Groupe, le critère de l'usage propre d'IFRS 9 est rempli et ceux-ci sont comptabilisés comme des contrats exécutoires. Par la suite, les accords exécutoires sont examinés plus avant s'ils contiennent des dérivés incorporés qui satisfont aux exigences d'IFRS 9 et doivent être comptabilisés séparément de leur contrat hôte.

Couverture de la juste valeur

Les instruments dérivés sont désignés comme instruments de couverture de la juste valeur lorsque l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier comptabilisé est couverte.

Les variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, tout comme les variations de la juste valeur des actifs ou passifs couverts attribuables aux risques couverts.

Couverture de flux de trésorerie

La partie efficace de la variation de la juste valeur des dérivés désignés en tant que couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la rubrique « Réserve de couverture ». Toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés dans l'état consolidé des résultats lorsque les éléments couverts affectent le résultat net.

Lorsqu'un élément de couverture arrive à échéance ou est vendu ou lorsque la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture est abandonnée de manière prospective, les montants enregistrés dans la « Réserve de couverture », les profits et les pertes comptabilisés dans le poste « Capitaux propres » restent en tant que réserve et sont reclassés en résultat (perte ou gain) lorsque l'actif couvert influe sur le résultat. En cas de couverture d'une transaction future prévue qui ne devrait plus se produire, les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés en résultat.

Les sociétés de Cenergy Holdings examinent l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie au début (prospectivement) en comparant les termes critiques de l'instrument de couverture avec les termes critiques de l'élément couvert, puis, à chaque date de clôture (rétrospectivement), l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie est examinée en appliquant la méthode de compensation en dollars sur une base cumulative.

5.16 Capital social

Les capitaux propres se composent d'actions ordinaires.

Les coûts additionnels directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une transaction sur les capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres (cf. note 5.7).

5.17 Provisions

Les provisions sont évaluées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les évaluations actuelles du marché, de la valeur actualisée de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation.

Des provisions sont enregistrées dans les cas suivants :

- Il existe une obligation juridique ou implicite résultant d'événements antérieurs.
- Il est probable qu'un paiement soit effectué pour régler l'obligation.

- Le montant du paiement en question peut être estimé de manière fiable.

Des provisions pour les décisions de justice en instance sont comptabilisées lorsqu'il est plus que probable qu'il existe une obligation résultant de ce litige et qu'un paiement à cet égard est probable selon l'évaluation d'un tiers.

Des provisions de garantie d'assurance sont comptabilisées lorsque le produit est vendu et selon l'expérience antérieure (probabilité que les produits vendus aient besoin d'être remplacés). L'estimation initiale des coûts associés à la garantie est revue tous les ans.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées uniquement lorsque Cenergy Holdings est tenue par une obligation implicite, à savoir lorsqu'un plan officiel détaillé précise l'activité ou la partie de l'activité concernée, le site et le nombre de collaborateurs concernés, une estimation détaillée des coûts associés et un calendrier approprié, et que les collaborateurs concernés ont été informés des principales modalités du plan en question ou que la société a déjà commencé à déployer le plan.

Une provision pour contrats onéreux est évaluée à la valeur actuelle des coûts les plus bas entre les coûts attendus de l'exécution du contrat et le coût découlant de l'inexécution du contrat. Avant de constituer la provision, Cenergy Holdings comptabilise toute perte de dépréciation sur les actifs liés au contrat.

5.18 Résultat par action

Cenergy Holdings présente un résultat par action simple et un résultat par action dilué. Le résultat par action simple est calculé en divisant le résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation à chaque période.

Le résultat par action dilué est défini en corrigeant le résultat attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'impact d'une éventuelle conversion de toutes les obligations convertibles et stock-options distribuées au personnel.

5.19. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est le résultat généré par les activités principales génératrices de revenus de Cenergy Holdings ainsi que les autres revenus et charges liés aux activités opérationnelles. Le résultat opérationnel exclut les coûts financiers nets, la quote-part du bénéfice des sociétés mises en équivalence et l'impôt sur le résultat.

5.20. Évaluation de la juste valeur

La « juste valeur » est le prix qui serait perçu en contrepartie de la vente d'un actif ou qui serait payé pour transférer une dette dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des participants du marché, à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, sur le marché le plus avantageux auquel Cenergy Holdings a accès à la date en question. La juste valeur d'une dette reflète son risque de non-exécution.

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations financières de Cenergy Holdings requièrent l'évaluation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Lorsqu'elle est disponible, Cenergy Holdings évalue la juste valeur d'un instrument sur la base de sa cotation sur un marché actif. Un marché est considéré comme « actif » si les transactions sur l'actif ou le passif interviennent à une fréquence et dans un volume suffisant pour fournir une information continue concernant son prix.

S'il n'existe pas de cotation sur un marché actif, Cenergy Holdings utilise alors des techniques d'évaluation qui s'appuient sur un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments qui ne sont pas observables. La technique d'évaluation retenue intègre l'ensemble des facteurs que les participants du marché prennent en compte dans la fixation du prix d'une transaction.

Si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, Cenergy Holdings évalue alors les actifs et les positions longues au cours acheteur et les passifs et positions courtes au cours vendeur.

Le prix de la transaction constitue normalement la meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, à savoir la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue. Si Cenergy Holdings établit que la juste valeur à la comptabilisation initiale diffère du prix de la transaction et que la juste valeur n'est pas attestée par la cotation d'un actif ou passif identique sur un marché actif, ni ne s'appuie sur une technique d'évaluation dont les éléments non observables sont estimés non significatifs par rapport à l'évaluation, l'instrument financier est alors évalué à la juste valeur ajustée de la différence entre la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et le prix de la transaction. Cette différence est ultérieurement comptabilisée en résultat sur la durée de vie de l'instrument, tant que l'évaluation reste entièrement justifiée par des données observables sur le marché ou que la transaction n'est pas liquidée.

5.21. Nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations

Un certain nombre de normes nouvelles ou modifiées sont devenues applicables pour l'exercice en cours et pour les années suivantes. Le Groupe a appliqué toutes les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes qui étaient obligatoires pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1er janvier 2024 et aucune des normes et interprétations nouvelles ou modifiées n'a eu d'incidence significative sur la comptabilisation et l'évaluation dans les états financiers consolidés.

Normes et interprétations applicables à l'exercice en cours

Les nouvelles normes et amendements ci-après sont obligatoires pour la première fois pour l'exercice commençant le 1er janvier 2024 et ont été approuvés par l'Union européenne.

Amendements d'IAS 1 « Présentation des états financiers » : Classification des passifs comme courant ou non-courant ». Ces amendements n'affectent que la présentation des passifs dans l'état de la situation financière - et non le montant ou le moment de la comptabilisation d'un actif, des produits ou des charges du passif ou les informations que les entités divulguent à propos de ces éléments. Ils :

- Clarifient que la classification des passifs comme courants ou non courants doit être basée sur les droits qui existent à la fin de la période de reporting et aligner le libellé dans tous les paragraphes concernés pour faire référence au «droit» de différer le règlement d'ici à douze mois au moins et préciser que seuls les droits en vigueur «à la fin de la période de référence» devraient affecter le classement d'un passif.
- Précisent que le classement n'est pas affecté par les attentes quant à savoir si une entité exercera son droit de différer le règlement d'un passif ; et précisent que le règlement fait référence au transfert à la contrepartie d'espèces, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou services.
- Clarifient comment les conditions auxquelles une entité doit se conformer dans les 12 mois suivant la période de reporting, telles que les clauses restrictives, affectent la classification du passif correspondant.

Amendements d'IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et d'IFRS 7 « Instruments financiers »: Informations à fournir »: Accords de financement avec les fournisseurs.

Ces amendements décrivent les caractéristiques pour lesquelles une entité devra fournir des informations supplémentaires concernant l'impact des accords de financement des fournisseurs sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité.

À la suite de l'adoption des amendements d'IAS 7 et d'IFRS 7, le Groupe a fourni de nouvelles informations pour les passifs au titre d'accords de financement avec les fournisseurs à la note 27.

Amendements d'IFRS 16 « Contrats de location » : Passif locatif dans le cadre d'une cession-bail

Les amendements expliquent comment une entité comptabilise une cession-bail (sale and lease-back) après la date de la transaction, en particulier lorsque tout ou partie des paiements de location sont des paiements de location variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Ils indiquent que, lors de l'évaluation ultérieure de l'obligation locative, le vendeur-preneur détermine les « paiements au titre de la location » et les « paiements révisés au titre de la location » d'une manière qui n'entraîne pas le vendeur-preneur à comptabiliser un montant quelconque du gain ou de la perte lié au droit d'usage conservé. Les gains et pertes relatifs à la résiliation totale ou partielle d'un bail continuent d'être comptabilisés lorsqu'ils surviennent car ils concernent le droit d'usage résilié et non le droit d'usage conservé.

Normes et amendements applicables à des exercices postérieurs

Certaines nouvelles normes et amendements de normes comptables ont été publiées, qui ne sont pas obligatoires pour les exercices du 31 décembre 2024 et n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe. L'effet des amendements suivants est actuellement évalué par la direction. Actuellement, les amendements suivants ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés de Cenergy Holdings pour les périodes de reporting en cours ou futures.

Modifications d'IAS 21 « Les effets des variations des cours de change : absence d'échangeabilité » (entrée en vigueur le 1er janvier 2025).

IAS 21 ne couvrait pas auparavant la manière de déterminer les cours de change en cas d'absence de convertibilité à long terme et le taux au comptant à appliquer par la société n'est pas observable. Les modifications à portée limitée ajoutent des exigences spécifiques concernant :

- Déterminer quand une devise est échangeable contre une autre et quand elle ne l'est pas ;
- Déterminer le cours de change à appliquer dans le cas où une devise n'est pas échangeable ;
- Informations supplémentaires à fournir lorsqu'une devise n'est pas échangeable.

Les amendements ont été approuvés par l'UE.

Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7: La classification et la mesure des instruments financiers (entrée en vigueur le 1er janvier 2026). Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 et à la norme IFRS 7 afin de :

- Clarifier la date de reconnaissance et de déconsolidation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de transfert électronique de fonds ;
- Clarifier et ajouter des orientations supplémentaires pour évaluer si un actif financier répond au critère des paiements exclusivement de principal et d'intérêts (SPPI);
- Ajouter de nouvelles informations à fournir pour certains instruments dont les modalités contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie (comme certains instruments liés à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG));
- Mettre à jour les informations à fournir pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les amendements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7: Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature (« renouvelable »)

(en vigueur le 1er janvier 2026).

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 et à la norme IFRS 7 afin de:

- clarifier l'application des exigences en matière d'« usage personnel » ;
- autoriser la comptabilité de couverture si ces contrats sont utilisés comme instruments de couverture ; et
- de nouvelles exigences de divulgation pour permettre aux investisseurs de comprendre l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie d'une entreprise.

Les amendements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

Améliorations annuelles des IFRS - volume 11 (entrée en vigueur le 1er janvier 2026).

Les améliorations annuelles se limitent à des changements qui clarifient le libellé d'une norme comptable ou corrigent des conséquences imprévues, des omissions ou des conflits relativement mineurs entre les exigences des normes comptables. Les modifications de 2024 portent sur les normes suivantes :

- IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière ;
- IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir et des indications supplémentaires pour la mise en œuvre d'IFRS 7 ;
- IFRS 9 Instruments financiers ;
- IFRS 10 États financiers consolidés ; et
- IAS 7 Tableaux des flux de trésorerie.

Les amendements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

IFRS 18 présentation et informations à fournir dans les états financiers (en vigueur le 1er janvier 2027).

L'IASB a publié IFRS 18, la nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers, en mettant l'accent sur les mises à jour de l'état des résultats. Les nouveaux concepts clés introduits dans IFRS 18 concernent :

- La structure de l'état des résultats ;
- Les informations nécessaires à fournir dans les états financiers pour certaines mesures de performance du résultat qui sont rapportées en dehors des états financiers de l'entité (c'est-à-dire les mesures de performance alternatives définies par la direction) ;
- Les principes améliorés sur l'agrégation et la désagrégation qui s'appliquent aux états financiers primaires et aux notes en général.

IFRS 18 remplacera IAS 1 ; bon nombre des autres principes existants dans IAS 1 sont conservés, avec des changements limités. IFRS 18 n'aura pas d'impact sur la reconnaissance ou la mesure des éléments dans les états financiers, mais cela pourrait modifier ce qu'une entité rapporte en tant que «bénéfice ou perte d'exploitation».

IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 et s'applique également aux informations comparatives. Les changements de présentation et des informations nécessaires par IFRS 18 pourraient nécessiter des changements de système et de processus.

La nouvelle norme n'a pas encore été approuvée par l'UE.

IFRS 19 Filiales sans obligation de rendre des comptes publics : Informations à fournir (en vigueur le 1er janvier 2027).

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié une nouvelle norme comptable IFRS pour les filiales. La norme IFRS 19 'Filiales sans obligation de rendre des comptes publics : Informations à fournir' permet aux filiales éligibles d'utiliser les normes comptables IFRS avec des informations à fournir réduites. L'application de la norme

IFRS 19 réduira les coûts de préparation des états financiers des filiales tout en maintenant l'utilité des informations pour les utilisateurs de leurs états financiers.

La nouvelle norme n'a pas encore été approuvée par l'UE.

6. SEGMENTS OPÉRATIONNELS

A. Base de la division en segments

Cenergy Holdings se divise en deux segments opérationnels principaux :

- Câbles;
- Tubes d'acier.

À des fins de gestion, Cenergy Holdings est composée de deux segments opérationnels principaux, qui opèrent au sein de secteurs différents. Ces deux segments offrent différents produits et services et sont gérés séparément, car ils exigent des stratégies marketing et technologiques différentes.

Une telle organisation structurelle est déterminée en fonction de la nature des risques et des rendements liés à chaque segment opérationnel. Elle s'appuie sur la structure de gestion, ainsi que sur le système de reporting interne. Elle représente la base selon laquelle Cenergy Holdings communique ses informations par segments.

L'analyse des segments présentée dans les présents états financiers consolidés reflète les activités analysées par secteur d'activité. C'est la façon dont le principal décideur opérationnel de Cenergy Holdings examine régulièrement les résultats opérationnels du groupe afin d'allouer des ressources aux segments et d'évaluer leurs performances.

Ci-après figure une brève description des segments :

- Câbles : Hellenic Cables, ses filiales, et Icme Ecab S.A. produisent des câbles électriques, des câbles de télécommunications et des câbles sous-marins, ainsi que des câbles et composés émaillés.
- Tubes d'acier : Corinth Pipeworks produit des tubes d'acier destinés au transport de gaz naturel, de pétrole et d'eau, ainsi que des profilés creux en acier destinés à des chantiers de construction.
- Autres activités : Le segment comprend les activités de la société de portefeuille.

B. Informations sur les segments opérationnels et rapprochements avec les mesures IFRS

Les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous proviennent directement du système de reporting financier interne utilisé par le Conseil d'administration en vue de surveiller et d'évaluer séparément les performances des segments opérationnels.

Les tableaux ci-dessous présentent les renseignements relatifs aux résultats des segments opérationnels, ainsi que des éléments d'actif et de passif aux 31 décembre 2024 et 2023 et pour les exercices clos à cette date.

2024
Segments opérationnels

Montants en milliers d'euros	Note	Câbles	Tubes d'acier	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires par segment		1.972.789	784.556	-	2.757.345
Chiffre d'affaires entre segments		(749.254)	(211.643)	-	(960.898)
Chiffre d'affaires externe	7	1.223.535	572.913	-	1.796.448
Marge brute		193.873	100.403	-	294.276
Résultat opérationnel		161.582	80.858	(2.767)	239.672
Produits financiers		784	428	2.328	3.540
Charges financières		(47.443)	(18.462)	(23)	(65.927)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt		-	256	1.689	1.945
Bénéfice / (perte) avant impôt		114.923	63.080	1.228	179.230
Impôt sur le résultat		(24.813)	(15.014)	-	(39.827)
Bénéfice / (perte) de l'exercice		90.110	48.066	1.228	139.404
Amortissements		(24.393)	(10.209)	(8)	(34.611)
Actifs par segment		1.495.979	601.505	204.902	2.302.387
Actifs non courants excepté impôt différé et instruments financiers		672.231	238.294	22.428	932.953
Entités mises en équivalence		-	9.522	22.392	31.913
Passifs par segment		1.187.797	402.345	1.347	1.591.490
Dépenses d'investissement*	17/19	217.470	41.332	22	258.825

2023
Segments opérationnels

Montants en milliers d'euros	Note	Câbles	Tubes d'acier	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires par segment		1.639.741	720.511	-	2.360.252
Chiffre d'affaires entre segments		(592.871)	(139.657)	-	(732.528)
Chiffre d'affaires externe	7	1.046.871	580.853	-	1.627.724
Marge brute		155.689	70.752	-	226.441
Résultat opérationnel		118.244	52.793	(2.534)	168.503
Produits financiers		648	333	89	1.070
Charges financières		(46.661)	(28.386)	(5)	(75.052)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt		-	(1.036)	1.872	836
Bénéfice / (perte) avant impôt		72.230	23.705	(579)	95.357
Impôt sur le résultat		(16.739)	(5.660)	-	(22.399)
Bénéfice / (perte) de l'exercice		55.492	18.046	(579)	72.958
Amortissements		(20.242)	(9.636)	(11)	(29.889)
Actifs par segment		1.168.568	638.643	31.947	1.839.158
Actifs non courants excepté impôt différé et instruments financiers		476.238	207.862	24.365	708.465
Entités mises en équivalence		-	9.859	24.343	34.202
Passifs par segment		957.174	478.454	(1.548)	1.434.080
Dépenses d'investissement*	17/19	121.061	17.303	4	138.368

* Les dépenses d'investissement comprennent les ajouts aux immobilisations corporelles, aux actifs incorporels et aux immeubles de placement.

C. Informations géographiques

Les segments de Cenergy Holdings sont gérés à l'échelle mondiale, mais opèrent depuis les sites de production et bureaux de vente principalement situés en Grèce, en Roumanie, en Bulgarie et aux États-Unis.

Les informations sur les segments ci-dessous sont basées sur le chiffre d'affaires par segment généré avec des clients externes, classé par pays de domicile des clients, et sur les actifs par segment regroupés selon leur localisation géographique.

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Chiffre d'affaires		
Belgique	22.066	18.426
Grèce	411.866	511.105
Allemagne	334.655	145.442
Roumanie	44.597	51.537
Royaume-Uni	114.649	164.438
Autres pays de l'Union européenne	300.392	242.769
Autres pays européens	46.995	59.757
Asie	389.274	150.204
Amériques	81.541	196.863
Afrique	17.964	8.508
Océanie	32.447	78.675
Total	1.796.448	1.627.724

L'information géographique ci-dessous présente le détail des actifs non courants consolidés par pays de domicile de la Société et autres pays. Dans l'information géographique présentée, les actifs par segment sont regroupés selon leur localisation géographique.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Immobilisations corporelles		
Belgique	-	-
Grèce	772.144	576.875
Autre	78.334	50.584
Total	850.478	627.459

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Actifs au titre du droit d'utilisation		
Belgique	-	-
Grèce	7.718	7.185
Autre	1.030	1.414
Total	8.749	8.599

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Immobilisations incorporelles		
Belgique	-	-
Grèce	38.504	33.838
Autre	2.398	2.352
Total	40.902	36.191

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Immeubles de placement		
Belgique	-	-
Grèce	155	155
Autre	-	-
Total	155	155

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux actifs au titre du droit d'utilisation		
Belgique	-	-
Grèce	231.437	120.048
Autre	31.287	25.739
Total	262.724	145.788

7. CHIFFRE D'AFFAIRES

A. Principales méthodes comptables

Le chiffre d'affaires est évalué sur la base de la contrepartie spécifiée dans le contrat conclu avec le client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Cenergy Holdings comptabilise la vente lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client. Pour la méthode comptable détaillée, voir la note 5.3.

B. Nature des biens et services

Projets de tubes d'acier

Corinth Pipeworks produit et vend des produits personnalisés principalement destinés aux pipelines onshore et offshore pour le transport du pétrole et du gaz, ainsi que des tubes de forage. Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement.

Sections structurelles creuses

Ces produits en acier sont principalement utilisés dans le secteur du bâtiment et comme composantes structurelles des constructions métalliques. En ce qui concerne la vente de ces produits, la vente est comptabilisée au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

Projets liés aux câbles

Dans le segment Câbles, les filiales de Cenergy Holdings produisent et vendent des systèmes de câbles clé en main, ce qui implique la fourniture et l'installation de systèmes de câbles complets. En outre, les produits personnalisés sont fabriqués pour les connexions au réseau, les parcs éoliens offshore/onshore et d'autres projets d'électricité. Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement. La durée typique d'un contrat pour des projets clé en main dépasse 12 mois. Pour les projets clé en main, le Groupe comptabilise séparément les produits et services s'ils sont distincts - c'est-à-dire si un produit ou service est identifiable séparément des autres éléments des contrats et si un client peut en bénéficier.

Câbles énergie et télécommunication

Les produits principaux de cette catégorie sont les câbles électriques et les conducteurs aériens destinés aux réseaux de distribution d'électricité des opérateurs du secteur, des services aux collectivités, aux applications industrielles, aux applications d'énergie renouvelable, aux réseaux de transport ferroviaire et au bâtiment. Cette catégorie inclut également les câbles de télécommunications, de transmission de données, les câbles à fibre optique et les câbles de signalisation. En ce qui concerne ces produits, la vente en est comptabilisée au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

C. Ventilation du chiffre d'affaires

Dans le tableau suivant, le chiffre d'affaires est ventilé par marché géographique primaire, lignes principales de produits et services ainsi que le moment de constatation de la vente.

Le tableau comprend un rapprochement avec les segments définis du Groupe (voir note 6):

Marchés géographiques primaires

Segment	Câbles		Tubes d'acier		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Montants en milliers d'euros						
Grèce	370.149	421.740	41.717	89.365	411.866	511.105
Autres pays de l'Union européenne	582.741	333.999	118.970	124.175	701.711	458.174
Autres pays européens	110.738	123.007	50.907	101.188	161.644	224.195
Etats-Unis	39.225	44.218	42.316	152.644	81.541	196.863
Reste du monde	120.682	123.906	319.004	113.481	439.686	237.387
	1.223.535	1.046.871	572.913	580.853	1.796.448	1.627.724

Principales lignes de produits et services

Segment	Câbles		Tubes d'acier		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Montants en milliers d'euros						
Projets de tubes d'acier	-	-	532.867	532.214	532.867	532.214
Sections structurelles creuses	-	-	23.989	27.665	23.989	27.665
Projets liés aux câbles	571.767	364.673	-	-	571.767	364.673
Câbles énergie et télécommunication	525.692	591.949	-	-	525.692	591.949
Autres (fils, matières premières, etc.)	126.076	90.248	16.057	20.974	142.133	111.222
	1.223.535	1.046.871	572.913	580.853	1.796.448	1.627.724

Moment de la constatation des revenus :

Segment	Cables		Steel Pipes		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Montants en milliers d'euros						
Revenus reconnus à un moment donné	651.768	682.197	40.045	48.639	691.813	730.837
Revenus reconnus progressivement	571.767	364.673	532.867	532.214	1.104.635	896.887
	1.223.535	1.046.871	572.913	580.853	1.796.448	1.627.724

Le chiffre d'affaires progresse de 10% par rapport à 2023 à 1.796 millions d'euros, principalement tiré par une hausse significative des revenus des projets de câbles (207 millions d'euros de plus qu'en 2023, soit +57%). Cette croissance a compensé la baisse des revenus des câbles d'alimentation et de télécommunication et du segment Tubes d'acier.

Le chiffre d'affaires qui devrait être comptabilisé à l'avenir pour les obligations de prestation qui ne sont pas remplies (ou que partiellement remplies) à la date de clôture s'élève à 1.661 millions d'euros. Un montant de 899 millions d'euros devrait être comptabilisé en 2025, un montant de 601 millions d'euros en 2026 et un montant de 161 millions d'euros au cours des périodes à partir de 2027 sur la base des calendriers inclus dans les contrats ouverts au 31 décembre 2024, qui ont des durées initialement attendues de plus d'un an et la comptabilisation des produits a commencé en 2024 ou lors de périodes antérieures.

D. Soldes des contrats

Le tableau suivant fournit des informations sur les actifs et passifs sur contrats conclus avec les clients :

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Actifs sur contrats	242.572	227.203
Passifs sur contrats	205.853	265.233
Dont : passifs sur contrats à long terme	5.000	12.606

Les variations importantes des actifs et passifs sur contrats au cours de la période se présentent comme suit :

Montants en milliers d'euros	Actifs sur contrats		Passifs sur contrats	
	2024	2023	2024	2023
Solde d'ouverture	227.203	195.481	265.233	118.669
Revenus comptabilisés qui étaient inclus dans le solde des passifs sur contrats à l'ouverture de la période	-	-	(235.802)	(107.975)
Augmentations dues à l'encaissement, à l'exclusion des montants comptabilisés en revenus au cours de la période	-	-	181.904	256.845
Montants retournés au client	-	-	(3.367)	-
Montant comptabilisé dans les autres produits	-	-	(4.295)	-
Transferts des actifs sur contrat comptabilisés au début de la période vers les créances	(216.442)	(191.711)	-	-
Augmentations résultant de changements dans la mesure du progrès	222.691	224.881	-	-
Ecart de change	983	(1.402)	2.180	(2.306)
Perte de valeur	-	(68)	-	-
Reprise de perte de valeur	38	23	-	-
Solde de clôture	242.572	227.203	205.853	265.233

E. Coûts des contrats

Les actifs sur contrats ont augmenté de 15,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette augmentation est principalement attribuée au segment Câbles (augmentation de 14,9 millions d'euros) en raison de la croissance des activités liées aux projets et du calendrier de facturation de projets spécifiques en cours.

Les passifs sur contrat se rapportent essentiellement à l'avance de contrepartie reçue de la part de clients pour la fabrication de produits sur mesure ou de projets d'énergie dont le revenu est comptabilisé progressivement. Les passifs sur contrats qui devraient être réglés dans un délai de plus d'un an sont classés en passifs non courants (5.000 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les passifs sur contrats ont diminué de 59,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'exécution de certains projets dans le segment Tubes d'acier pour lesquels des acomptes ont été reçus par les clients à la fin de l'année précédente (diminution de 81,3 millions d'euros). D'autre part, l'augmentation du carnet de commandes dans le segment Câbles a entraîné une augmentation des passifs sur contrats de 21,9 millions d'euros.

La Direction considère que les charges, commissions et autres frais associés à l'obtention de contrats pour des projets d'énergie soient recouvrables. Cenergy Holdings a comptabilisé les coûts encourus pour l'obtention d'un contrat de 510 milliers d'euros en tant que coûts du contrat au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 381 milliers d'euros). En outre, les coûts pour l'exécution d'un contrat sont capitalisés s'ils sont directement associés au contrat et recouvrables. Ces coûts de contrats peuvent inclure les matériaux utilisés pour les tests nécessaires à la production, les coûts de main-d'œuvre, les frais d'assurance et autres coûts nécessaires pour remplir les obligations de prestation d'un contrat une fois qu'il est obtenu, mais avant de transférer le contrôle des biens ou de rendre des services au client. Les dépenses engagées pour exécuter un contrat les 31 décembre 2024 et 2023 étaient nulles.

Par conséquent, au 31 décembre 2024, Cenergy Holdings a comptabilisé comme coûts des contrats un montant de 510 milliers d'euros, dont 222 milliers d'euros classés comme actifs non courants.

Les coûts des contrats liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat sont passés en charges du coût des ventes lorsque les produits correspondants sont comptabilisés. En 2024, il n'y a pas eu de perte de valeur par rapport aux coûts des contrats.

F. Jugements significatifs dans la comptabilisation du chiffre d'affaires

Lors de la comptabilisation du chiffre d'affaires, le Groupe émet des jugements sur le calendrier de réalisation des obligations de prestation, l'identification des obligations de prestation distinctes, ainsi que le prix de transaction et les montants affectés aux obligations de prestation. Les estimations les plus significatives sont décrites ci-dessous :

- Les contrats incluant plusieurs obligations de prestation se retrouvent principalement dans le segment Câbles, concernant des projets clé en main, et les produits personnalisés, dans les deux segments, comme décrit dans la note 7.B et la note 5.3. Dans ces cas, le total du prix de l'opération est alloué à ces obligations de prestation sur la base du prix relatif de chaque élément, des biens ou services promis, livré de façon isolée. Si ces biens et services ne sont pas vendus séparément, une approche « coût plus marge » est adoptée.
- Les revenus provenant de la fabrication de produits sur mesure pour des projets d'énergie sont comptabilisés au fur et à mesure. Dans de tels projets, les contrats signés par les filiales de Cenergy Holdings comprennent deux engagements :
 - produire des produits personnalisés basés sur les spécifications des clients ; et
 - les transporter sur le site du client.

Dans de tels cas, le transport est considéré comme une obligation de prestation distincte, car les deux critères énoncés dans IFRS 15.27 sont remplis, étant donné que le client bénéficie du service de transport offert et que la promesse de fournir le bien au client est identifiable séparément de la production de ces produits personnalisés.

Le chiffre d'affaires pour les commandes de produits standardisés (sections structurelles creuses, fils et câbles d'alimentation et de télécommunications non personnalisés) est comptabilisé à un moment donné et le transport n'est pas considéré comme une obligation de prestation distincte, puisque le deuxième critère de la norme IFRS 15.27 n'est pas respecté.

- Certains contrats avec des clients impliquent un coût de transaction variable, car ils incluent une remise sur le volume ou une remise commerciale basée sur le total des ventes au client au cours d'une période donnée. Dans un tel cas, le produit est comptabilisé en fonction des ventes prévues au client tout au long de l'exercice, à mesure que ces ventes sont réalisées et que de nouvelles commandes sont reçues et dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à une reprise significative du montant cumulé du chiffre d'affaires.

8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

A. Autres produits

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Subventions gouvernementales		404	341
Revenus locatifs des biens immobiliers de placement		841	994
Produits d'honoraires, commissions et frais refacturés		3.056	1.841
Indemnités et produits des sinistres		1.000	133
Revenus provenant de la résiliation d'un contrat avec le client		4.295	-
Revenus provenant d'un accord de règlement avec les fournisseurs		596	-
Gain sur cession d'immobilisations corporelles		139	374
Amortissement des subventions	28	584	498
Autres		686	1.658
Autres produits		11.602	5.839

Conformément à un contrat passé avec un client, un acompte de 4.295 milliers d'euros a été reçu en 2023 et 2024. Ce contrat a été résilié parce que le projet n'avait pas été exécuté et, conformément aux dispositions contractuelles pertinentes, la filiale de Cenergy Holdings était en droit de conserver ledit acompte. Par conséquent, le montant pertinent a été enregistré dans l'état consolidé du résultat en tant que « Autres revenus ».

B. Autres charges

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Pertes suite à la radiation d'immobilisations corporelles	17	(526)	(3.635)
Perte résultant de la cession de biens, d'installations et d'équipements		-	(317)
Dépenses rechargées		(2.095)	(1.142)
Indemnités, réclamations et autres pénalités		(388)	(202)
Dépréciation de l'associé	21.C	-	(2.766)
Perte résultant d'un accord de règlement avec les fournisseurs		(2.500)	-
Dépréciation de biens, d'installations et d'équipements	17	(457)	-
Autres		(562)	(1.278)
Autres charges		(6.528)	(9.339)

C. Charges par nature

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Coût des stocks comptabilisé en charges		(1.068.792)	(1.026.150)
Avantages du personnel	12	(137.174)	(111.183)
Énergie		(24.412)	(25.048)
Amortissements	17, 18, 19	(35.195)	(30.388)
Amortissement des coûts des contrats		(157)	(74)
Taxes - accises		(3.571)	(2.519)
Primes d'assurance		(17.068)	(22.375)
Frais de location		(4.043)	(3.981)
Frais de transport		(28.834)	(67.131)
Frais de publicité		(1.156)	(1.186)
Honoraires et avantages payés à des tiers		(191.812)	(139.077)
Gain/(perte) sur instruments dérivés		(8.019)	(1.900)
Dépenses d'entretien		(14.970)	(12.207)
Frais de voyage		(10.252)	(7.228)
Commissions		(8.067)	(4.441)
Gains/(pertes) de change		(2.284)	4.823
Autres charges		(6.471)	(5.119)
Total coût des ventes, et dépenses commerciales, de distribution et d'administration		(1.562.275)	(1.455.183)

L'augmentation des « Honoraires et avantages payés à des tiers » est principalement attribuable aux services spécifiques à des projets fournis par des sous-traitants, en particulier dans le segment Câbles. Le segment Câbles a connu une hausse des services d'installation liés aux contrats clés en main exécutés par des filiales, entraînant une hausse des coûts par rapport à 2023.

La fluctuation des frais de transport est liée à la répartition géographique des ventes et au volume des livraisons dans le segment Tubes d'acier qui ont eu lieu en 2024 par rapport à 2023. Comme mentionné à la note 7.F, lorsque certains critères sont remplis, le transport est considéré comme une obligation de performance distincte et les frais correspondants sont comptabilisés lorsque ces obligations de performance sont remplies.

Cenergy Holdings investit massivement dans la recherche et le développement afin de proposer en permanence des produits et des services à valeur ajoutée sur le marché et de perfectionner les processus de production, et afin de promouvoir également le recyclage des matériaux et l'utilisation appropriée des ressources naturelles. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges pour 2024 s'élève à 7,5 millions d'euros (2023 : 5,0 millions d'euros).

9. RÉSULTAT FINANCIER NET

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2024	2023
Produits financiers			
Produits d'intérêts		2.165	965
Dividendes		46	38
Gains sur les écarts de change		1.329	67
		3.540	1.070
Charges financières			
Charges d'intérêts et coûts liés		(64.799)	(73.467)
Perte résultant de l'évaluation des swaps de taux d'intérêt		(590)	(822)
Pertes sur les écarts de change		(539)	(763)
		(65.927)	(75.052)
Résultat financier net		(62.387)	(73.982)

Les charges financières nettes ont diminué de 15,7% par rapport à 2023, atteignant 62,4 millions d'euros en 2024 (2023 : 74,0 millions d'euros). Avec la baisse des taux d'intérêt au second semestre, le taux d'intérêt moyen appliqué sur la dette du Groupe a chuté de 123 pb pour approx. 5,2% en fin d'année (voir aussi note 26). Toutefois, les niveaux moyens d'endettement brut plus élevés au cours de l'année, causés par l'expansion des capacités de câbles et les pics saisonniers des besoins en fonds de roulement, ont empêché une nouvelle réduction des charges financières.

Globalement, la baisse des charges financières nettes est principalement attribuée au segment Tubes d'acier (baisse de 10 millions d'euros ou de -35,7%), les charges financières nettes du segment Câbles ayant légèrement augmenté de 1,4% par rapport à 2023.

Les deux segments utilisent les marchés de produits dérivés pour couvrir une partie de leurs charges financières ; les résultats et la valorisation de ces swaps de taux d'intérêt sont enregistrés dans la ligne « Charges financières ».

10. BÉNÉFICE PAR ACTION

Étant donné qu'il n'y a ni options sur actions, ni obligations convertibles, les bénéfices de base et dilués par action sont identiques et ont été basés sur le bénéfice attribuable aux actionnaires ordinaires et sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

A. Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	139.400	72.955

B. Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	194.866.500	190.162.681

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises, alors qu'aucune action n'a été émise en 2023.

C. Bénéfice par action

Le résultat de base et le résultat dilué par action s'élèvent à :

Pour l'exercice clos le 31 décembre

En euros par action	2024	2023
Résultat de base et dilué	0,71536	0,38364

11. AVANTAGES DU PERSONNEL

Au 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Passif net au titre des prestations définies		4.034	3.555
Dettes au titre des cotisations de sécurité sociale	27	5.002	3.876
Total des avantages du personnel		9.036	7.431
Non courant		4.034	3.555
Courant		5.002	3.876

Pour de plus amples informations sur les charges liées aux avantages du personnel, veuillez-vous référer à la note 12.

A. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes postérieurs à l'emploi sont les suivants :

Régime à cotisations définies

Tous les salariés des filiales de la Société sont couverts pour leur retraite principale par les organismes d'assurance sociale respectifs, dans le respect de la législation locale. Dès que les cotisations ont été versées, les filiales de la Société n'assument plus aucune autre obligation de paiement. Les cotisations habituelles constituent des coûts périodiques nets pour l'exercice durant lequel elles sont dues et, en tant que telles, relèvent des dépenses inhérentes aux avantages du personnel.

Régime à prestations définies

Les employés des filiales de la Société en Grèce et en Bulgarie ont droit à une somme forfaitaire lorsqu'ils prennent leur retraite. Cette somme forfaitaire est déterminée en tenant compte des années de service et du salaire à la date de départ en retraite. Cette obligation répond à la définition des régimes à prestations définies et les prestations accumulées sont imputées au compte de résultat de chaque période avec une augmentation correspondante de l'obligation de retraite. Les avantages versés aux retraités au cours de chaque période sont comptabilisés en contrepartie de ce passif. Ces régimes ne sont pas financés.

B. Variation du passif net des prestations définies

Le tableau suivant montre le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif net des prestations définies et de ses composantes.

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Solde au 1er janvier	3.555	2.891
Montants inclus dans le résultat net		
Coût des services rendus au cours de la période	518	378
Coût des services passés	-	11
Liquidation/réduction/perte sur résiliation	357	371
Charges d'intérêts	101	96
	976	857
Inclus dans les autres éléments du résultat global		
Perte/(gain) liés à la réévaluation		
Perte/(gain) actuarielle liée aux :		
- hypothèses démographiques	(8)	5
- hypothèses financières	63	106
- ajustements liés à l'expérience	44	235
	100	346
Autres mouvements		
Contributions payées	(597)	(539)
Solde au 31 décembre	4.034	3.555

Au cours de l'exercice 2024, les sociétés de Cenergy Holdings ont versé 597 milliers d'euros de prestations aux salariés qui ont quitté le Groupe au cours de l'exercice. Un coût supplémentaire résultant de ces paiements (perte de règlement/réduction/résiliation de 357 milliers d'euros) a été comptabilisé. Plus précisément, dans les cas de licenciement, de départ volontaire avec indemnités et de départ en retraite, les frais supplémentaires représentent la différence entre les contributions versées et le montant comptabilisé dans le passif au titre des régimes de retraite à prestations définies des employés concernés.

C. Obligation au titre des prestations définies

a) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles en moyenne pondérée à la date de clôture étaient les suivantes (en moyenne pondérée) :

	2024	2023
Taux d'actualisation	2,80%	3,05%
Inflation	2,00%	1,97%
Croissance salariale	3,06%	2,95%
Durée du régime (exprimée en années)	5,38	5,09

Les hypothèses concernant la mortalité future ont été basées sur les statistiques publiées et les tableaux de mortalité.

b) Analyse de maturité attendue

La ventilation de l'estimation des flux de trésorerie des prestations non actualisées pour les années à venir pour le passif des prestations définies du Groupe est la suivante :

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Jusqu'à 1 an	783	598
Entre 1 et 2 ans	229	355
Entre 2 et 5 ans	808	742
Plus de 5 ans	2.925	2.564
Total	4.745	4.258

c) Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité pour chaque hypothèse actuarielle importante qui pouvait être raisonnablement émise à la fin de la période considérée et qui montre comment l'obligation au titre des prestations définies aurait pu être affectée par les variations suivantes :

Montants en milliers d'euros	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (mouvement de 0,5%)	(107)	112
Croissance salariale (mouvement de 0,5%)	111	(107)

Si des taux de retrait nuls avaient été utilisés pour déterminer le passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2024, le passif aurait été augmenté de 179 milliers d'euros.

L'analyse de sensibilité ci-dessus est basée sur la variation d'une hypothèse alors que toutes les autres hypothèses demeurent constantes. Dans la pratique, il est peu probable que cela se produise et les variations de certaines des hypothèses peuvent être corrélées. Lors du calcul de la sensibilité de l'obligation de prestations définies aux hypothèses actuarielles significatives, la même méthode (valeur actualisée de l'obligation de prestations définies calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de reporting) a été appliquée que pour le calcul du passif au titre des avantages du personnel comptabilisé dans l'état de la situation financière. Les méthodes et la formule des hypothèses utilisées pour l'analyse définie n'ont pas changé par rapport à l'année précédente.

12. CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Rémunérations et charges du personnel	114.149	89.547
Dépenses de sécurité sociale	19.935	15.661
Régime à prestations définies	976	857
Autre	9.844	9.081
Total	144.904	115.145

Les avantages sociaux des employés ont été répartis comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Coût des ventes	112.519	87.424
Frais de distribution	10.025	10.218
Charges administratives	14.630	13.541
	137.174	111.183
Capitalisés sous « en cours de construction	7.730	3.961
Total	144.904	115.145

Le nombre d'employés du Groupe, ainsi que leur profil et genre, est présenté dans les tableaux suivants :

	2024			2023
Nombre d'employés	3.633			3.247
	18-30	30-50	51+	Total
Hommes	426	1.928	799	3.153
Femmes	80	307	93	480
Total	506	2.235	892	3.633

	Employés	Ouvriers	Management	Total
Nombre d'employés	843	2.590	200	3.633

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

A. Montants comptabilisés en résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Charge d'impôt exigible	(26.786)	(17.447)
Création et reprise d'écarts temporaires	(13.450)	(6.255)
Comptabilisation de pertes fiscales, de crédits d'impôt ou de différences temporelles non comptabilisés antérieurement d'une période antérieure	409	1.303
Charge d'impôt différé	(13.041)	(4.951)
Impôt sur le résultat	(39.827)	(22.399)

B. Rapprochement du taux d'impôt effectif

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Bénéfice avant impôt	179.230	95.357
Impôt calculé au taux légal de l'impôt sur le revenu de la société mère (2024 et 2023 : 25,0%)	(44.808)	(23.839)
Effet des différents taux d'imposition dans les juridictions où le Groupe opère	4.860	2.971
Impôt calculé au taux moyen pondéré de l'impôt sur le revenu (2024 : 22,3% et 2023 : 21,9%)	(39.948)	(20.868)
Ajustements pour :		
Dépenses non admises au niveau fiscal	(2.229)	(662)
Revenus exonérés	1.590	261
Comptabilisation de pertes fiscales, de crédits d'impôt ou de différences temporelles non comptabilisés antérieurement d'une période antérieure	409	1.303
Perte pour laquelle aucune taxe différée n'est comptabilisée	(296)	(1.562)
Constatation des provisions exonérées d'impôt	1.300	-
Incidations fiscales supplémentaires en R&D.	911	1.319
Retenue à la source sur les dividendes internationaux	(4)	(1)
Impôt sur le revenu de l'année précédente et autres	(1.561)	(2.190)
Charge d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat	(39.827)	(22.399)
Taux d'imposition effectif	(22,2%)	(23,5%)

Le taux de l'impôt sur les sociétés en Belgique selon la législation fiscale applicable est de 25%.

Le bénéfice imposable de chaque filiale est imposé au taux d'imposition applicable dans le pays où chaque filiale est domiciliée.

Conformément à la loi fiscale grecque applicable 4799/2021, le taux de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales en Grèce, où la plupart des filiales de Cenergy Holdings sont situées, est fixé à 22%. Le taux d'imposition des sociétés des personnes morales en Roumanie est fixé à 16% et aux États-Unis, le taux d'imposition fédéral des sociétés est fixé à 21%.

Sur la base de la législation fiscale grecque en vigueur, les dépenses de recherche et développement (R&D), y compris les charges d'amortissement fiscal des équipements et instruments utilisés dans les activités de R&D, peuvent être déduites du résultat brut d'une société dont les taux de déduction sont plus élevés. Plus précisément, les dépenses de R&D en Grèce peuvent être déduites du revenu brut à un taux de 200% lorsqu'elles sont encourues. Les filiales de Cenergy Holdings en Grèce utilisent les dispositions fiscales ci-dessus et l'estimation de l'avantage fiscal correspondant est présentée à la ligne « incitations fiscales supplémentaires en R&D » du tableau ci-dessus.

C. Variation des soldes d'impôts différés

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice sont les suivantes :

2024	Solde au 31 décembre							
	Montants en milliers d'euros	Solde net au 1er janvier	Reconnu en résultat	Reconnu en autres éléments du résultat	Ecarts de change	Solde net au 31 décembre	Impôt différé actifs	Passifs d'impôt différé
Immobilisations corporelles	(40.662)	(4.652)	-	-	-	(45.314)	1	(45.315)
Actifs au titre du droit d'utilisation	3	1	-	-	-	4	22	(18)
Immobilisations incorporelles	(2.155)	(2)	-	-	-	(2.158)	-	(2.158)
Immeubles de placement	71	-	-	-	-	71	71	-
Stocks	127	(7)	-	-	-	119	119	-
Contrats avec des clients	(21.605)	9.755	-	-	-	(11.850)	11.176	(23.025)
Instruments dérivés	(2.360)	1.292	1.122	-	-	54	707	(653)
Emprunts et dettes financières	(310)	449	-	-	-	139	562	(423)
Avantages du personnel	805	83	21	-	-	909	909	-
Provisions	2.735	1.058	-	202	-	3.995	3.995	-
Autres éléments	(77)	54	-	-	-	(23)	650	(673)
Pertes fiscales reportées	7.900	(7.900)	-	-	-	-	-	-
Capitalisation restreinte	16.904	(13.171)	-	-	-	3.732	3.732	-
Actifs/(passifs) d'impôt avant compensation	(38.624)	(13.041)	1.143	202	(50.321)	21.944	(72.265)	
Compensation de taxes							(11.252)	11.252
Actifs / (passifs) d'impôt net	(38.624)	(13.041)	1.143	202	(50.321)	10.692	(61.013)	

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice précédent étaient les suivantes :

2023	Solde au 31 décembre							
	Montants en milliers d'euros	Solde net au 1er janvier	Reconnu en résultat	Reconnu en autres éléments du résultat	Ecarts de change	Solde net au 31 décembre	Impôt différé actifs	Passifs d'impôt différé
Immobilisations corporelles	(37.648)	(3.012)	-	-	(3)	(40.662)	442	(41.105)
Actifs au titre du droit d'utilisation	(5)	9	-	-	-	3	18	(15)
Immobilisations incorporelles	(2.048)	(108)	-	-	-	(2.155)	-	(2.155)
Immeubles de placement	71	-	-	-	-	71	71	-
Stocks	100	26	-	-	-	127	127	-
Contrats avec des clients	(18.549)	(3.056)	-	-	-	(21.605)	-	(21.605)
Instruments dérivés	(1.282)	71	(1.150)	-	-	(2.360)	-	(2.360)
Emprunts et dettes financières	(770)	460	-	-	-	(310)	449	(759)
Avantages du personnel	660	70	75	-	-	805	805	-
Provisions	2.594	258	-	(117)	-	2.735	2.735	-
Autres éléments	(100)	27	-	(4)	-	(77)	698	(775)
Pertes fiscales reportées	11.570	(3.670)	-	-	-	7.900	7.900	-
Capitalisation restreinte	12.930	3.974	-	-	-	16.904	16.904	-
Actifs/(passifs) d'impôt avant compensation	(32.475)	(4.951)	(1.075)	(123)	(38.624)	30.149	(68.774)	
Compensation de taxes							(25.442)	25.442
Actifs / (passifs) d'impôt net	(32.475)	(4.951)	(1.075)	(123)	(38.624)	4.707	(43.332)	

Au 31 décembre 2024, les pertes fiscales cumulées reportées disponibles pour une utilisation future s'élevaient à 13,7 millions d'euros (au 31 décembre 2023 : 51,7 millions d'euros). Les sociétés de Cenergy Holdings n'ont comptabilisé aucun actif d'impôt différé sur des pertes fiscales. La date d'expiration de ces pertes fiscales se situe au cours de la période de 2025 à 2029. Ces pertes fiscales pour lesquelles les actifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés concernent principalement la société mère du Groupe.

Au cours de l'année 2024, les filiales des deux segments ont utilisé les pertes d'exercices antérieurs, pour lesquelles des actifs d'impôt différé avaient été comptabilisés dans le passé, contre le résultat imposable de l'exercice en cours.

En vertu des dispositions des articles 49 et 72 de la loi grecque no 4172/2013 relative à la sous-capitalisation, les intérêts débiteurs nets sont déductibles du bénéfice imposable de l'exercice si elles sont inférieures ou égales à 30% de l'EBITDA et si tout excédent peut être réglé sur les bénéfices imposables futurs sans limitation de temps. Des règles similaires relatives à la sous-capitalisation s'appliquent à la déductibilité fiscale des intérêts en Roumanie. Plus précisément, le coût d'intérêt net supérieur à la limite déductible de 200 milliers d'euros n'est déductible qu'à hauteur de 10% de l'EBITDA. Les frais d'intérêt nets excédentaires ne sont pas déductibles au cours de la période d'imposition pertinente et peuvent être reportés sur un nombre illimité d'années d'imposition. En 2024, l'actif d'impôt différé comptabilisé en raison des règles relatives à la sous-capitalisation a diminué de 13,2 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation de la rentabilité enregistrée en 2024 par toutes les principales filiales en Grèce (à savoir Hellenic Cables, Fulgor et Corinth Pipeworks).

Réforme de la fiscalité internationale – deuxième pilier

Cenergy Holdings entre dans le champ d'application des règles du deuxième pilier de l'OCDE qui ont été adoptées ou adoptées substantiellement dans certaines juridictions où Cenergy Holdings et ses filiales sont présentes. En vertu de la législation du deuxième pilier, Cenergy Holdings et ses filiales peuvent être tenues de payer un impôt complémentaire correspondant à la différence entre leur taux d'imposition effectif par juridiction dans le cadre de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition globale (« GloBE ») et le taux minimum de 15%.

La législation est en vigueur pour l'exercice commençant le 1er janvier 2024.

Le Groupe applique l'exception à la comptabilisation et à la publication d'informations sur les actifs et passifs d'impôt différé liés aux impôts sur le résultat du deuxième pilier, comme prévu dans les amendements d'IAS 12 publiés en mai 2023.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, le Groupe a procédé à une évaluation pour tous les pays dans lesquels il est présent de la charge fiscale potentielle découlant des règles du deuxième pilier. Cette évaluation a été fondée sur les états financiers IFRS des entités constituantes au 31 décembre 2024, afin de valider les conclusions sur l'éligibilité des entités constituantes aux règles transitoires du CbCR du test de sauvegarde (CBCR Safe Harbour).

Sur la base de cette évaluation, seuls les bénéfices déclarés en Bulgarie n'étaient pas éligibles aux règles transitoires du test de sauvegarde CbCR et, pour de tels bénéfices, l'obligation fiscale complémentaire des sociétés de Cenergy Holdings au titre du pilier II est négligeable.

Par conséquent, aucune taxe courante n'a été comptabilisée en raison des règles du deuxième pilier.

14. STOCKS

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Produits finis et marchandises	98.003	84.307
Produits semi-finis	79.493	63.158
Matières premières et auxiliaires	298.706	274.578
Consommables	5.142	3.494
Matériaux d'emballage	4.452	4.984
Pièces de rechange	19.785	13.839
Total	505.580	444.360

Au 31 décembre 2024, les stocks progressent de 61,2 millions d'euros, soit +14% par rapport au 31 décembre 2023. Cette augmentation est principalement attribuée à l'augmentation de la capacité progressivement incorporée dans les deux segments en raison des investissements réalisés au cours des dernières années et de l'échelonnement de la production de projets énergétiques.

En 2024, le montant des stocks comptabilisés en charges de l'exercice et inclus dans le « coût des ventes » s'élevait à 1.068,8 millions d'euros (2023 : 1.026,2 millions d'euros).

Les stocks ont été réduits de 6.808 milliers d'euros en 2024 en raison de la dépréciation à la valeur nette de réalisation (2023 : 2.021 milliers d'euros).

Il n'y a pas de stocks donnés en garantie pour les emprunts reçus par les sociétés de Cenergy Holdings.

15. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Au 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Actifs courants			
Créances clients		92.576	193.547
Moins : Pertes de valeur	30.C.1	(27.509)	(26.519)
		65.066	167.028
Actifs non courants			
Autres acomptes versés		1.512	537
Chèques et effets à recevoir		725	952
Créances envers des entreprises liées	36	26.975	28.567
TVA et autres créances fiscales		23.342	7.345
Autres créances		19.222	24.434
Autres débiteurs		3.163	15.133
Moins : Pertes de valeur	30.C.1	(417)	(417)
		74.521	76.550
Total		139.588	243.579
Actifs non courants			
Créances non courantes de parties liées		222	121
Autres créances non courantes		312	1.408
Total		534	1.529

A. Transfert de créances clients

La valeur comptable des créances inclut des montants relevant d'accords d'affacturage. Les filiales de Cenergy Holdings concluent des accords d'affacturage avec recours pour vendre des créances clients contre un versement en espèces. Ces créances clients ne sont pas décomptabilisées de l'état consolidé de la situation financière, car la quasi-totalité des risques - principalement le risque de crédit - et des avantages sont conservés au sein du Groupe. Le montant reçu lors du transfert par le factor est comptabilisé en tant que prêt bancaire garanti.

Les informations suivantes indiquent la valeur comptable des créances clients à la fin de l'exercice qui ont été transférées mais n'ont pas été décomptabilisées, ainsi que les passifs correspondants.

Au 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Valeur comptable des créances clients cédées	14.408	17.364
Valeur comptable des passifs correspondants	12.967	15.628

La juste valeur des créances clients cédées se rapproche de la valeur comptable.

Les 31 décembre 2024 et 2023, les filiales de Cenergy Holdings n'avaient pas utilisé le montant total de la ligne de crédit disponible par les sociétés d'affacturage.

B. Risques de crédit et de marché et pertes de valeur sur créances clients

Au cours de l'année 2010, la filiale Corinth Pipeworks avait engagé en Grèce et à Dubaï des actions en justice contre un ancien client au Moyen-Orient concernant le recouvrement d'une créance impayée de USD 24,8 millions (23,3 millions d'euros au 31 décembre 2024), majorée d'intérêts juridiques. À la suite d'une série de procédures judiciaires, la Cour de cassation de Dubaï a rendu son jugement définitif en 2017 et a décidé de rejeter toute demande reconventionnelle de l'ancien client et de confirmer le montant dû à Corinth Pipeworks. Afin de recouvrer ce solde impayé depuis longtemps, Corinth Pipeworks avait engagé des procédures d'exécution à l'encontre des actifs de l'ancien client situés dans l'un des pays où le jugement de la Cour de cassation prononcé contre l'ancien client est exécutoire (c'est-à-dire les Émirats arabes Unis et divers autres pays du Moyen-Orient). Il n'y a pas eu d'autres faits nouveaux importants en 2024.

Corinth Pipeworks avait enregistré dans le passé une perte de valeur pour l'ensemble de l'encours, soit USD 24,8 millions. Des informations sur l'exposition de Cenergy Holdings aux risques de crédit et de marché et aux pertes de valeur pour créances clients et autres créances sont incluses à la note 29.C.1.

16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96	121
Dépôts bancaires à vue et à court terme	442.365	183.280
Total	442.461	183.400

L'amélioration de la capacité de génération de trésorerie des deux segments, combinée à l'augmentation de la trésorerie de la société mère à la fin de l'année, suite à l'augmentation de capital en octobre 2024, a entraîné une augmentation de la trésorerie au 31 décembre 2024.

La majorité des fonds disponibles au 31 décembre 2024 sont placés en dépôts bancaires à court terme et sont disponibles. Les dépôts à vue et à court terme au 31 décembre 2024 sont détenus auprès d'établissements financiers, sont facilement convertibles (même avant la date d'échéance convenue) en des montants connus de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Pour les dépôts à court terme dont la durée initiale est supérieure à 90 jours, Cenergy Holdings et ses filiales ont le droit de procéder au retrait anticipé du dépôt à terme avant la date d'échéance convenue. Tout coût de rupture lié à une résiliation anticipée est lié uniquement au revenu d'intérêts anticipé qui était sur le point d'être reçu et n'affecte pas le montant du principal du dépôt à terme.

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	Terrains et immeubles	Machines	Installations et autres équipements	En cours de construction	Total
Coût					
Solde au 1er janvier 2023	211.881	598.424	29.977	64.506	904.788
Effet de la variation des cours de change	(128)	(291)	(28)	(486)	(933)
Ajouts	4.198	7.006	942	121.450	133.597
Cessions	-	(591)	(98)	(220)	(909)
Perte de valeur	-	(143)	(320)	(3.492)	(3.955)
Autres reclassifications	14.421	28.614	1.727	(48.463)	(3.700)
Solde au 31 décembre 2023	230.373	633.019	32.201	133.294	1.028.887
Solde au 1 janvier 2024	230.373	633.019	32.201	133.294	1.028.887
Effet de la variation des cours de change	1.151	5	8	1.047	2.212
Ajouts	10.152	10.573	2.364	230.370	253.459
Cessions	-	(241)	(218)	(18)	(477)
Perte de valeur	(24)	-	-	(503)	(528)
Autres reclassifications	32.982	20.515	1.326	(59.671)	(4.848)
Solde au 31 décembre 2024	274.634	663.871	35.682	304.519	1.278.706

Montants en milliers d'euros	Terrains et immeubles	Machines	Installationset autres équipements	En cours de construction	Total
Amortissements cumulés et pertes de valeur					
Solde au 1er janvier 2023	(74.690)	(283.003)	(20.940)	-	(378.632)
Effet de la variation des cours de change	80	190	20	-	289
Amortissements	(3.621)	(18.180)	(2.007)	-	(23.808)
Cessions	-	467	98	-	565
Perte de valeur	-	-	320	-	320
Autres reclassifications	4	(167)	-	-	(163)
Perte de valeur	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	(78.227)	(300.693)	(22.509)	-	(401.429)
Solde au 1 janvier 2024	(78.227)	(300.693)	(22.509)	-	(401.429)
Effet de la variation des cours de change	(2)	(3)	(7)	-	(13)
Amortissement	(4.117)	(20.087)	(2.240)	-	(26.445)
Cessions	-	111	156	-	267
Perte de valeur	2	-	-	-	2
Autres reclassifications	-	(91)	(63)	-	(154)
Perte de valeur	-	(457)	-	-	(457)
Solde au 31 décembre 2024	(82.344)	(321.222)	(24.663)	-	(428.228)
Valeurs comptables					
Le 1er janvier 2023	137.192	315.421	9.038	64.506	526.156
Le 31 décembre 2023	152.146	332.327	9.692	133.294	627.459
Le 31 décembre 2024	192.290	342.649	11.020	304.519	850.478

Le montant net des autres reclassifications concerne les actifs incorporels en construction reclassés au cours de l'exercice en actifs incorporels et des reclassifications des actifs au titre du droit d'utilisation.

B. Nantissement

Des immobilisations corporelles d'une valeur comptable de 49 millions d'euros sont données en garanties d'emprunts reçus par les filiales de Cenergy Holdings (voir la note 26).

C. Immobilisations corporelles en cours de construction

Les éléments les plus importants des immobilisations corporelles en cours de construction au 31 décembre 2024 concernent principalement :

- Investissements en cours dans l'usine de Corinthe du segment Câbles,
- Investissements en cours dans les usines de câbles terrestres de Hellenic Cables à Thèbes et Eleonas à Viotia, en Grèce, et
- Dépenses d'investissement pour soutenir la construction d'une usine de câbles terrestres aux États-Unis.

La plupart de ces projets d'investissement devraient être achevés au cours de la période 2025-2026, à l'exception de la construction d'une usine de câbles terrestres aux États-Unis, qui devrait être achevée en 2027.

Le montant de 59,7 millions d'euros reclassé des actifs en construction en 2024 est principalement lié à l'achèvement d'une partie des extensions en cours dans le segment Câbles et à l'achèvement des améliorations sélectives de capacité qui ont été réalisées par Corinth Pipeworks.

Frais d'emprunt de 4.985 milliers d'euros (2023 : 2.712 milliers d'euros) liées à l'acquisition de nouvelles machines et à la construction de nouveaux bâtiments ont été capitalisées, calculé en utilisant un taux de capitalisation de 5,78% pour les filiales dans le segment Câbles et de 6,16% pour les filiales dans le segment Tubes d'acier.

D. Dépréciation

Sur la base de l'évaluation de la dépréciation effectuée par la direction à la fin de 2024, une perte de valeur de 457 milliers d'euros a été enregistrée pour certaines machines dans le segment Câbles en raison de l'obsolescence technologique et de l'absence de pertinence par rapport aux activités courantes du segment. Cette dépréciation a été comptabilisée dans l'état du résultat net à la ligne « Autres charges ». La valeur résiduelle de ces machines a été fixée à zéro, car elles n'avaient pas de valeur de rebut.

18. CONTRATS DE LOCATION

A. Montants comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière

L'état consolidé de la situation financière indique les montants suivants relatifs aux contrats de location :

Montants en milliers d'euros	Note	Au 31 décembre	
		2024	2023
Actifs au titre du droit d'utilisation			
Bâtiments		274	408
Machines		-	339
Moyens de transport		8.423	7.810
Autres équipements		51	42
Total		8.749	8.599
Obligations locatives			
Obligations locatives courantes	26	2.837	2.352
Obligations locatives non courantes	26	6.315	6.244
Total		9.151	8.596

B. Rapprochement de la valeur comptable des actifs liés au droit d'utilisation

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Solde au 1er janvier	8.599	3.764
Effet de la variation des cours de change	88	(65)
Ajouts	3.899	7.420
Cessations d'emploi	(703)	(344)
Modifications	(42)	17
Amortissements	(2.758)	(1.978)
Autres reclassifications	(335)	(216)
Solde au 31 décembre	8.749	8.599

C. Montants comptabilisés dans l'état consolidé du résultat

L'état consolidé des résultats indique les montants suivants relatifs aux contrats de location :

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation		
Bâtiments	178	115
Machines	7	21
Moyens de transport	2.558	1.786
Autres équipements	15	55
Total	2.758	1.978
Frais d'intérêt (inclus dans le coût financier)		
Frais d'intérêt (inclus dans le coût financier)	609	448
Loyers variables	80	280
Loyers de faible valeur	283	287
Loyers à court terme	3.399	3.015

19. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	Coûts de développement	Marques commerciales et licences	Logiciels	Autres	Total
Coût					
Solde au 1er janvier 2023	374	35.111	23.048	303	58.836
Effet de la variation des cours de change	-	-	(44)	-	(44)
Ajouts	-	1.703	3.062	5	4.771
Autres reclassifications	-	2.170	1.908	-	4.079
Solde au 31 décembre 2023	374	38.984	27.975	308	67.641

Solde au 1 janvier 2024	374	38.984	27.975	308	67.641
Effet de la variation des cours de change	-	-	5	-	5
Ajouts	-	2.332	3.033	-	5.365
Autres reclassifications	-	4.565	773	-	5.337
Solde au 31 décembre 2024	374	45.881	31.785	308	78.348

Montants en milliers d'euros	Coûts de développement	Marques commerciales et licences	Logiciels	Autres	Total
Amortissement cumulé et pertes de valeur					
Solde au 1er janvier 2023	(374)	(11.795)	(14.461)	(250)	(26.879)
Effet de la variation des cours de change	-	-	30	-	30
Amortissements	-	(2.180)	(2.408)	(14)	(4.602)
Solde au 31 décembre 2023	(374)	(13.974)	(16.838)	(264)	(31.451)

Solde au 1 janvier 2024	(374)	(13.974)	(16.838)	(264)	(31.451)
Effet de la variation des cours de change	-	-	(4)	-	(4)
Amortissements	-	(2.877)	(3.101)	(14)	(5.992)
Solde au 31 décembre 2024	(374)	(16.851)	(19.943)	(278)	(37.447)

Valeurs comptables					
Le 1er janvier 2023	-	23.316	8.588	53	31.957
Le 31 décembre 2023	-	25.010	11.136	44	36.191
Le 31 décembre 2024	-	29.029	11.842	30	40.902

B. Amortissements

L'amortissement des marques commerciales et des licences dont la durée de vie utile est limitée, des logiciels et d'autres immobilisations incorporelles sont alloués au coût des stocks et sont inclus dans les coûts de vente lorsque le stock est vendu, car les marques et licences et les logiciels sont principalement utilisés directement pour la fabrication de produits et sont considérés comme des frais généraux de production. L'amortissement des actifs incorporels qui ne sont pas utilisés pour la production est affecté aux dépenses administratives.

C. Immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie

Toutes les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité déterminée, à l'exception des actifs suivants, inclus dans la catégorie marques et licences :

a. Dénomination commerciale « Fulgor » (valeur comptable de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2024)

Elle concerne le secteur des câbles sous-marins moyenne tension et des câbles souterrains à haute tension que Fulgor exploitait avant son acquisition par Hellenic Cables en 2011 et qui a révélé des avantages économiques significatifs. Selon l'analyse des facteurs pertinents (p. ex., connaissances, absence d'engagement de longue date auprès d'un large éventail de clients, développement futur du secteur), la durée de vie utile de la marque a été considérée comme indéfinie.

b. Licence d'utilisation portuaire à Soussaki, Corinthe (valeur comptable de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2024)

Fulgor détient une licence pour l'utilisation permanente et exclusive du port situé sur le site de l'usine, dans la localité

de Soussaki, à Corinthe. Le port est nécessaire pour la production et le transport de câbles sous-marins de moyenne et haute tension. Depuis l'acquisition de la société, des investissements importants ont été réalisés pour la mise à niveau et l'expansion de la capacité de production des câbles sous-marins moyenne et haute tension. La durée de vie utile de l'actif est considérée comme indéfinie puisque le droit d'utilisation de ces installations portuaires est d'une durée indéfinie.

D. Test de dépréciation

Les immobilisations incorporelles ne générant pas de flux de trésorerie indépendants sont soumises au test de dépréciation en se basant sur l'UGT du site de production de câbles sous-marins de Fulgor qui intègre ces actifs. Pour évaluer la valeur d'utilisation, des projections de flux de trésorerie fondées sur des estimations de la direction couvrant une période de cinq ans (2025 - 2029) ont été utilisées. Ces projections tiennent compte des contrats déjà signés, ainsi que des contrats attendus en Grèce et à l'étranger

L'UGT des câbles sous-marins fonctionne comme une activité basée sur des projets. Par conséquent, les hypothèses relatives à la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité sont basées sur les contrats déjà signés, ainsi que sur ceux qui devraient être entrepris au cours de la période à venir. Les principales hypothèses concernant les activités de l'UGT des câbles sous-marins et les projets à exécuter au cours de la période de cinq ans sont les suivantes :

- Utilisation à haute capacité de l'usine de Corinthe appartenant à Fulgor, comme celle observée au cours des 4 dernières années, sur la base des contrats déjà attribués et de ceux attendus compte tenu de l'activité d'appel d'offres. Compte tenu du retard existant et de la croissance des activités liées aux énergies renouvelables en Europe et des projets d'interconnexion dans le monde, qui sont les principaux facteurs qui contribuent à l'attractivité du marché de la production d'électricité en mer, le niveau d'activité constamment élevé devrait se maintenir tout au long de la période 2025-2029.
- Dépenses en capital d'environ 183 millions d'euros au cours des cinq années suivantes, pour couvrir les besoins estimés en production et en capacité. Les dépenses en capital reflètent les investissements pour la maintenance ainsi que la croissance organique. Pour la période terminale, les investissements sont fixés comme étant égaux à l'amortissement.
- Le taux de croissance annuel composé du chiffre d'affaires des activités offshore pour la période de cinq ans est fixé à environ 19%, attribuable à l'affectation de nouveaux projets principalement en Grèce et en Europe du Nord.
- La marge d'EBITDA par projet offshore est supposée dans la fourchette de 15% à 25% du chiffre d'affaires. La rentabilité estimée par projet varie en fonction des différents types de câbles requis, des spécifications techniques, de la région géographique et du calendrier du projet.
- Le taux de croissance annuel composé des charges fixes d'exploitation est présumé égal à environ 5,8% pour la période de cinq ans.

Les flux de trésorerie après les cinq premières années ont été calculés à l'aide d'un taux de croissance à long terme estimé à 1,31%, qui reflète principalement les estimations de la Direction pour l'économie mondiale ainsi que les perspectives de croissance à long terme du secteur du câble offshore. Le taux avant impôt utilisé pour actualiser ces flux de trésorerie était de 33% (2023 : 11,34%), en se fondant sur les hypothèses suivantes :

- Le taux sans risque était basé sur les rendements des obligations européennes AAA.
- Les calculs du risque-pays ont été fondés sur la répartition des ventes future attendue et sur le fait que l'unité commerciale est basée en Grèce.
- La prime de risque du marché a été supposée égale à 3,94% (2023 : 4,84%).

Les prix des matières premières pour le cuivre et l'aluminium font intrinsèquement partie des hypothèses du test de dépréciation; les activités de couverture des prix des métaux entreprises, cependant, et la nature personnalisée des produits vendus par Fulgor, suggèrent que la valeur de l'unité commerciale n'est pas affectée de manière significative par les fluctuations des prix des matières premières. Par conséquent, un résultat neutre des fluctuations du prix des métaux est présumé dans le contexte du test de dépréciation.

Les résultats de ce test indiquent que la valeur recouvrable au 31 décembre 2024 dépasse de 1.004 millions d'euros la valeur comptable de l'UGC (soit 498 millions d'euros).

Une analyse de sensibilité a été effectuée sur les principales hypothèses du modèle (taux d'actualisation et croissance à perpétuité), afin d'examiner l'adéquation de la marge de manœuvre ci-dessus. Les résultats de l'analyse de sensibilité indiquent que la valeur recouvrable dépasse confortablement la valeur comptable de l'UGC. Les hypothèses peuvent changer comme suit pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable :

	Hypothèses utilisées	Variation des taux (variation en points de pourcentage)
Taux d'actualisation	10,33%	+ 10,9 ppc
Croissance à perpétuité	1,31%	- 47,1 ppc

20. BIENS IMMOBILIERS DE PLACEMENT

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Solde au 1er janvier	155	155
Cession	-	-
Solde au 31 décembre	155	155
Valeur comptable brute	571	571
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(416)	(416)
Valeur comptable au 31 décembre	155	155

Les biens d'investissement au 31 décembre 2024 se composent de trois propriétés foncières en Grèce. Aucun d'entre eux n'est loué actuellement. Ces propriétés ne sont pas actuellement utilisées par Cenergy Holdings et sont détenues soit pour réaliser une plus-value en capital soit pour être louées dans un avenir proche.

B. Évaluation de la juste valeur - perte de valeur et reprise ultérieure

Selon l'évaluation de la Direction, au cours de la période en cours, il n'y avait aucune indication de perte de valeur ou de reprise de perte de valeur d'un bien immobilier. La juste valeur des biens immobiliers de placement au 31 décembre 2024 est approximativement égale à leur valeur comptable, tandis que le cumul de la perte de valeur s'élève à 416 milliers d'euros. Les données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des biens immobiliers de placement ont été classées au niveau 2, sur la base des données utilisées pour les techniques d'évaluation utilisées.

C. Restrictions - obligations contractuelles

Il n'existe pas de restrictions ni d'obligations particulières.

21. ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Solde au 1er janvier	34.202	40.959
Quote-part dans le résultat après impôt	1.945	836
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	89	(26)
Dépréciation	-	(2.766)
Dividendes reçus	(3.012)	(246)
Réduction de capital	(718)	(759)
Ecarts de change	(593)	(3.797)
Solde au 31 décembre	31.913	34.202

B. Informations financières par associé

Les tableaux suivants présentent les informations financières par entreprise associée. L'information financière fournie reflète les montants des états financiers des entreprises associées concernées.

2024 Société	Pays de l'activité principale	Chiffre d'affaires	Résultat des activités poursuivies	Résultat global total	Pourcentage de la participation
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Grèce	69.125	2.263	2.229	29,56%
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Grèce	6.123	423	421	26,19%
AO TMK-CPW	Russie	67.698	296	296	49,00%
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Belgique	1.268.543	4.978	5.286	20,50%

Société	Segment	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Autres activités	18.215	6.832	15.882	3.637
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Tubes d'acier	3.356	16.943	2.778	11.172
AO TMK-CPW	Tubes d'acier	42.305	4.114	24.668	68
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Autres activités	125.703	7.555	91.368	3.107

2023 Société	Pays de l'activité principale	Chiffre d'affaires	Résultat des activités poursuivies	Résultat global total	Pourcentage de la participation
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Grèce	57.289	1.140	1.157	29,56%
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Grèce	4.780	221	179	26,19%
AO TMK-CPW	Russie	66.636	(2.232)	(2.232)	49,00%
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Belgique	1.249.526	7.487	7.389	20,50%

Société	Segment	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Autres activités	13.639	7.088	13.877	3.106
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Tubes d'acier	3.282	12.159	1.305	8.208
AO TMK-CPW	Tubes d'acier	28.337	4.248	9.883	104
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Autres activités	151.263	8.127	103.543	4.738

Le tableau suivant analyse la participation dans AO TMK-CPW et d'autres entreprises associées importantes :

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Actif net de AO TMK-CPW au 1er janvier (100%)	22.597	32.577
Résultat global total de AO TMK-CPW (100%)	296	(2.232)
Ecart de change (100%)	(1.210)	(7.748)
Dividendes (100%)	-	-
Actif net de AO TMK-CPW au 31 décembre (100%)	21.683	22.597
Part du Groupe dans l'actif net de AO TMK-CPW au 31 décembre (49%)	10.625	11.072
Dépréciation (2.766)	(2.766)	(2.766)
Valeur comptable des intérêts dans AO TMK-CPW au 31 décembre (49%)	7.859	8.307
Valeur comptable des intérêts dans le commerce international	20.757	23.236
Valeur comptable de la participation dans d'autres entreprises associées individuellement immatérielles	3.297	2.659
Total	31.913	34.202

Comme AO TMK-CPW est basée en Russie, il existe des restrictions quant à la capacité de l'entreprise associée à transférer des fonds à la Société et à ses filiales sous forme de dividendes en espèces, en raison des contre-sanctions imposées par la Fédération de Russie. Humbel Ltd (propriétaire de 49% des actions de AO TMK-CPW) a demandé à AO TMK-CPW de reporter le paiement de tout dividende, jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, en 2024, il n'y a eu aucune transaction entre AO TMK-CPW et le Groupe.

Il n'existe aucune autre restriction à la capacité des entreprises associées à transférer des fonds à la Société ou à ses filiales sous la forme de dividendes en espèces, ou à rembourser des prêts ou des avances consentis par la Société.

Il n'existe aucune quote-part non comptabilisée des pertes d'une entreprise associée, tant pour la période sous revue que pour les périodes cumulées.

22. AUTRES INVESTISSEMENTS

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Solde au 1er janvier	6.883	6.308
Variation de la juste valeur	(2.383)	575
Solde au 31 décembre	4.500	6.883

23. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments dérivés :

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Actifs non courants		
Contrats de swap de taux d'intérêt	495	956
Contrats de change à terme	-	11
Contrats à terme - future	-	81
Échanges d'électricité	-	92
Total	495	1.140
Actifs courants		
Contrats de swap de taux d'intérêt	899	1.620
Contrats de change à terme	1.142	7.557
Contrats à terme - future	2.857	1.175
Instruments dérivés pour le gaz naturel	30	-
Total	4.928	10.351
Passifs courants		
Contrats de change à terme - forward	5.003	665
Contrats à terme - future	710	-
Total	5.712	665

Dérivés non désignés comme instruments de couverture

Les prêts et emprunts à taux variable exposent les sociétés de Cenergy Holdings à un risque de volatilité des taux (risque de flux de trésorerie). Afin de le couvrir, des swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour transformer efficacement le taux d'intérêt variable du prêt en un taux fixe, réduisant ainsi ce risque de volatilité. Les contrats de swap de taux d'intérêt consistent à échanger, à des dates déterminées, des montants en espèces égaux à la différence entre un taux d'intérêt fixe contracté calculé sur un principal et un taux variable calculé sur le même principal. En choisissant soigneusement le taux variable et le principal du swap, on transforme en fait un prêt à taux variable en un prêt à taux fixe.

Depuis 2022, les deux segments ont conclu des accords de swap pour une valeur notionnelle initiale totale de 80,0 millions d'euros (valeur notionnelle au 31 décembre 2024 : 57,1 millions d'euros) pour contrebalancer les éventuels coûts d'intérêt futurs plus élevés sur leurs prêts. Tous ces swaps ont une durée initiale de 7 ans. Ces actions s'inscrivent dans la politique connexe des sociétés de Cenergy Holdings visant à garantir qu'une partie de leurs prêts et emprunts soient à taux fixe.

La juste valeur d'un swap de taux d'intérêt à la date de clôture est déterminée en actualisant ses flux de trésorerie futurs en utilisant la structure à terme des taux d'intérêt à la date de clôture et le risque de crédit inhérent au contrat de swap, le cas échéant. Les contrats de swap de taux d'intérêt sont conclus pour des périodes compatibles avec l'exposition des titres de créance sous-jacents, mais ne sont pas désignés comme couvertures de flux de trésorerie, étant donné que le calendrier et le montant des contrats de swap ne correspondent pas exactement à ceux des titres de créance sous-jacents ; par conséquent, une relation de couverture telle que décrite dans les IFRS n'est pas établie. Par conséquent, l'évaluation de ces contrats de swap de taux d'intérêt est incluse dans l'état consolidé du résultat à la ligne « charges financières ».

Comptabilité de couverture

Les sociétés de Cenergy Holdings détiennent des instruments financiers dérivés pour les couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur.

Les instruments financiers dérivés précités couvrent des risques découlant de ce qui suit :

- Changements dans les prix des métaux énumérés dans LME.
- Fluctuations des cours de change.
- Évolution des prix de l'énergie.

L'échéance et la valeur nominale des dérivés détenus par les sociétés de Cenergy Holdings correspondent en principe à l'échéance et à la valeur nominale des actifs/passifs sous-jacents (éléments couverts).

Les instruments dérivés détenus par les sociétés de Cenergy Holdings concernent principalement :

- Futurs contrats de couverture du risque lié à la variation du prix des métaux cotés au LME (London Metal Exchange) et utilisés dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment des câbles (principalement le cuivre et l'aluminium). Ces opérations de couverture sont répertoriées comme des couvertures de flux de trésorerie.
- Des forfaits de change pour couvrir le risque lié à la variation du cours de change du dollar américain et de la livre sterling (c'est-à-dire les devises auxquelles les sociétés de Cenergy Holdings sont principalement exposées). Ces contrats sont répertoriés comme des instruments de couverture de la juste valeur ou des flux de trésorerie, selon l'élément sous-jacent. Les opérations de change à terme, lorsqu'elles sont utilisées pour couvrir le risque de change sur les créances en cours et les créditeurs libellés en devises, sont désignées comme couvertures de la juste valeur. Lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture du risque de change sur les ventes prévues de biens ou l'achat de matériaux, les contrats de change à terme sont répertoriés comme des couvertures de flux de trésorerie.
- Swaps de produits dérivés du gaz naturel pour couvrir le risque lié à la variation du prix du gaz naturel utilisé dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment Câbles. Ces opérations de couverture sont répertoriées comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les dérivés sont comptabilisés lorsque les sociétés de Cenergy Holdings concluent la transaction afin de couvrir la juste valeur des créances, passifs ou engagements (couvertures de la juste valeur) ou des transactions hautement probables (couvertures de flux de trésorerie).

Couvertures de la juste valeur

Les instruments dérivés sont désignés comme instruments de couverture de la juste valeur lorsque l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier comptabilisé est couverte. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui sont répertoriés et qualifiés comme des instruments de couverture de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé comme des variations de la juste valeur des éléments couverts qui sont attribuables au risque couvert.

Couvertures des flux de trésorerie

La part effective des variations de la juste valeur des instruments dérivés répertoriés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, au poste « Réserve de couverture ». Le gain ou la perte de la part non effective est comptabilisé au compte de résultat.

Les montants comptabilisés au poste « Réserve de couverture » sont reclassés au compte de résultat consolidé des périodes pendant lesquelles l'événement couvert se produit, c'est-à-dire à la date de réalisation de la transaction prévue qui constitue l'objet de la couverture ou quand l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, dans le cas d'une vente à terme d'aluminium, la réserve est comptabilisée au compte de résultat consolidé après le règlement en espèces net du contrat à terme et à la date de la vente de l'aluminium).

Lorsqu'un élément couvert est vendu ou lorsque la quote-part de couverture ne répond plus aux critères de comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture est interrompue anticipativement, les montants imputés à la « Réserve de couverture » sont conservés en sous forme de réserve et sont reclassés au compte de résultat consolidé lorsque l'actif couvert impacte le résultat. En cas de couverture d'une transaction future prévue qui ne devrait plus se produire, les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés en résultat.

La variation de la juste valeur constatée en capitaux propres dans le cadre de la couverture des flux de trésorerie au 31 décembre 2024 sera reportée dans l'état consolidé du résultat en 2025 et dans la partie à long terme au cours de la période 2026, conformément à la date d'échéance des instruments dérivés utilisés, lorsque les événements couverts sont attendus (les transactions prévues auront lieu ou les éléments couverts affecteront le résultat).

Les sociétés de Cenergy Holdings examinent l'efficacité de la couverture des flux de trésorerie au commencement (de manière prospective) en comparant les termes critiques de l'instrument de couverture avec les termes critiques de l'élément couvert et, par la suite, lors de chaque date de reporting (de manière rétrospective), en appliquant, d'une manière cumulée, la méthode de la compensation en dollar. Le tableau ci-dessous présente les résultats du test d'efficacité :

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Partie effective des dérivés	Partie inefficace des dérivés	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Partie effective des dérivés	Partie inefficace des dérivés	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture
Contrats de change à terme	(5.823)	(2.733)	-	4.689	676	--
Contrats à terme - future	2.230	(115)	(5)	857	65	334
Dérivés pour le gaz naturel	(62)	-	-	-	-	-
Échanges d'électricité	-	-	-	92	-	-
Total	(3.655)	(2.849)	(5)	5.638	741	334

Les résultats des activités de couverture des sociétés de Cenergy Holdings comptabilisées dans l'état du résultat net sont présentés pour les contrats futurs métal et les contrats de change dans le « coût des ventes ».

Les montants comptabilisés au compte de résultat sont les suivants :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Gain / (perte) sur swaps de taux d'intérêt	(590)	(822)
Gain / (perte) sur les contrats à terme	3.722	(2.120)
Gain / (perte) sur les contrats de change à terme	(11.741)	220
Total	(8.608)	(2.722)

24. CAPITAL ET RÉSERVES

A. Capital social et primes d'émission

Le capital social en circulation et le nombre d'actions de la Société sont les suivants :

- Encours total du capital social : 131.668.934,53 d'euros ; et
- Nombre total d'actions : 212.384.903.

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Les porteurs d'actions ont droit à un vote par action aux assemblées des actionnaires de la Société.

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises à un prix par action nouvelle de 9,00 euros. Les nouvelles actions ont été offertes en parallèle par une offre publique en Belgique et en Grèce et des placements privés à certains investisseurs institutionnels dans différentes juridictions. Le produit brut total levé par la Société à partir de ladite offre, avant déduction des charges, s'élève à 199.999.998,00 d'euros (22.222.222 actions nouvelles multipliées par le prix de l'offre de 9,00 euros). Sur ce montant, un total de 13.776.762,15 d'euros a été enregistré comme augmentation du capital social de la Société sur la base de la valeur fractionnaire par action selon les registres comptables de la Société. Le montant restant de 186.223.235,85 d'euros a été enregistré comme une augmentation des primes d'émission de la Société. Enfin, les coûts de transaction de l'augmentation de capital s'élevant à 12.764.068,73 d'euros ont été comptabilisés en déduction des primes d'émission de la Société.

Les primes d'émission de la Société s'élèvent à 232.059 milliers d'euros.

B. Nature et objet des réserves

(a) Réserve légale

En application de la législation fiscale belge, les sociétés sont obligées d'allouer 5% de leurs bénéfices à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. La distribution de la réserve légale est interdite.

En application de la législation grecque sur les sociétés, celles-ci sont tenues d'allouer chaque année au moins 5% de leurs bénéfices annuels nets à leur réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne au moins un tiers du capital social de la société. La distribution de la réserve légale est interdite, mais elle peut être utilisée pour compenser les pertes.

(b) Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend la quote-part effective de la variation nette cumulée de la juste valeur des instruments utilisés aux fins de couverture des flux de trésorerie en attente de comptabilisation ultérieure au compte de résultat, car les flux de trésorerie couverts ont une incidence sur le résultat.

(c) Réserve de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Cette catégorie se rapporte aux réserves constituées par l'application des dispositions de l'IFRS 9 concernant le traitement des autres placements classés dans la catégorie ci-après.

(d) Réserves spéciales

Cette catégorie concerne les réserves formées par l'application des dispositions de certaines lois sur le développement qui accordent des avantages fiscaux aux sociétés qui ont investi leurs bénéfices plutôt que de les distribuer aux actionnaires. Plus précisément, les réserves décrites ont soit épuisé leur dette d'impôts sur leur revenu ou soit ont été exemptées définitivement de l'impôt sur le revenu, après la fin d'une période déterminée à compter de la réalisation des investissements qu'ils concernent.

(e) Réserves immunisées

Cette catégorie concerne les réserves formées en application des dispositions de certaines lois fiscales et sont exonérées de l'impôt sur le résultat, à condition qu'elles ne soient pas distribuées aux actionnaires. Dans le cas où ces réserves sont distribuées, elles seront imposées en utilisant le taux d'imposition applicable à cette date.

(f) Réserve de conversion

La réserve pour l'écart de conversion contient les différences de change résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger.



C. Rapprochement des réserves

Montants en milliers d'euros	Réserve légale	Réserve de couverture	Réserve de la juste valeur par les autres éléments du résultat	Réserves spéciales	Réserves immuni-sées	Réserve de conversion	Total
Solde au 1er janvier 2023	10.803	860	1.291	9.263	36.356	(20.735)	37.839
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	-	4.140	575	-	-	(4.420)	296
Transfert de réserves	4.606	-	-	-	-	-	4.606
Solde au 31 décembre 2023	15.410	5.001	1.867	9.263	36.356	(25.155)	42.741
Solde au 1 janvier 2024	15.410	5.001	1.867	9.263	36.356	(25.155)	42.741
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	-	(3.980)	(2.383)	-	-	1.873	(4.491)
Transfert de réserves	3.873	-	-	-	(5.918)	-	(2.046)
Solde au 31 décembre 2024	19.282	1.020	(517)	9.263	30.438	(23.282)	36.205

25. GESTION DU CAPITAL

La politique des sociétés de Cenergy Holdings consiste à maintenir une structure du capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de leurs activités. Le Conseil d'administration surveille de près le rendement du capital et le niveau des dividendes distribués aux porteurs d'actions ordinaires.

Le Conseil d'administration vise à maintenir un équilibre entre une rentabilité sur capitaux propres plus élevée qui serait possible grâce à un recours plus important à l'emprunt, et les avantages et la sécurité procurés par une structure de capital solide. Dans ce contexte, le Conseil d'administration surveille le Rendement des Capitaux Investis (RCI), qui est défini comme étant l'EBIT (résultat de la période avant impôt et charges financières nettes) divisé par le capital moyen utilisé, c'est-à-dire les capitaux propres et la dette moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Bénéfice de l'exercice	139.404	72.958
Impôt sur le résultat	39.827	22.399
Résultat financier net	62.387	73.982
EBIT	241.618	169.339
Capitaux propres	710.897	405.078
Dette à long terme (y compris Obligations locatives)	249.795	214.658
Dette à court terme (y compris Obligations locatives)	344.885	346.314
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie	(442.461)	(183.400)
Capitaux investis	863.115	782.650
Capital moyen investi*	903.928	873.972
Rendement des capitaux investis	26,7%	19,4%

*Moyenne des cinq derniers trimestres du capital investi

Le dividende relatif à 2023 a été versé en 2024, conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mai 2024. Les actionnaires avaient approuvé un dividende brut de 0,08 euro par action, soit un dividende total de 15.213 milliers d'euros.

26. DETTE

A. Aperçu

		Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2024	2023
Passifs non courants			
Emprunts bancaires garantis		3.579	4.685
Emprunts bancaires non garantis		69.291	81.528
Emprunts obligataires garantis		25.590	29.059
Emprunts obligataires non garantis		145.021	93.141
Emprunts et dettes financières - long terme		243.480	208.414
Obligations locatives - long terme		6.315	6.244
Total dette à long terme		249.795	214.658
Passifs courants			
Emprunts bancaires garantis		2.028	8.820
Affacturation avec recours		12.967	15.628
Emprunts bancaires non garantis		255.587	240.856
Emprunts obligataires garantis - part courante		4.317	4.333
Emprunts obligataires non garantis - part courante		52.352	65.570
Emprunts bancaires garantis - part courante		1.929	1.785
Emprunts bancaires non garantis - part courante		12.866	6.970
Emprunts et dettes financières - court terme		342.048	343.962
Obligations locatives - court terme		2.837	2.352
Total dette à court terme		344.885	346.314
Total de la dette		594.679	560.972

Des informations sur l'exposition de Cenergy Holdings au risque de taux d'intérêt, de change et de liquidité sont inclus à la note 30.

Les échéances des emprunts non courants sont les suivantes :

Montants en milliers d'euros		2024	2023
Entre 1 et 2 ans		91.244	64.038
Entre 2 et 5 ans		136.559	108.268
Plus de 5 ans		21.992	42.351
Total		249.795	214.658

Les taux d'intérêt moyens pondérés effectifs des principales catégories d'emprunts et dettes financières à la date de clôture sont les suivants :

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Valeur comptable	Taux d'intérêt	Valeur comptable	Taux d'intérêt
Prêts bancaires (non courants) - EUR	72.870	5,4 %	86.214	5,5 %
Prêts bancaires (courant) - EUR	281.344	5,4 %	260.875	6,7 %
Prêts bancaires (courant) - RON	4.034	7,1 %	4.405	8,4 %
Emprunts obligataires - EUR	227.280	5,0 %	192.104	6,5 %

Au cours de l'année 2024, les filiales de Cenergy Holdings ont obtenu de nouveaux prêts bancaires pour un montant de 212,6 millions d'euros et ont remboursé des prêts pour un montant de 180,4 millions d'euros arrivant à échéance dans l'année. Les nouveaux prêts sont principalement : a) quatre nouveaux prêts à long terme, décrits ci-après ; b) des facilités de financement de projets ; et c) des prélèvements sur des lignes de crédit renouvelables existantes et sur de nouvelles lignes de crédit assorties de conditions similaires. Les emprunts et dettes financières avaient un taux d'intérêt effectif moyen de 5,2% (2023 : 6,5%), à la date de clôture.

En 2024, le Groupe a obtenu les prêts à long terme suivants :

- Refinancement de deux prêts obligataires « verts » d'un montant total de 40 millions d'euros reçus par Hellenic Cables & Fulgor en 2021 conformément aux principes financiers ESG avec une durée initiale de 2 ans, qui ont été prolongés en décembre 2023. La nouvelle convention de financement porte sur le même montant, soit 40 millions

d'euros, et prévoit une durée de 2 ans à compter du premier semestre 2024. Cette convention de financement vise à répondre aux besoins en fonds de roulement pour la conception, la production, l'installation et l'exploitation de systèmes de câbles sous-marins et terrestres dans le cadre de projets liés au transport d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables et à l'interconnexion électrique des îles ;

- Une facilité de prêt de 5 ans reçue par Hellenic Cables d'une grande banque grecque d'un montant de 70,6 millions d'euros, dont 42,4 millions d'euros ont été prélevés au cours du premier semestre 2024. Cette facilité de prêt finance le programme d'investissement de Hellenic Cables, y compris de nouvelles lignes de production et de nouveaux équipements dans l'usine de Thiva et des investissements dans l'usine d'Eleonas ;
- Un prêt obligataire de 3 ans de 20,2 millions d'euros auprès d'une grande banque grecque, qui a été utilisé intégralement en septembre 2024 par Fulgor. Le principal objectif de ce prêt obligataire était de financer l'acquisition de machines, principalement pour le développement de nouveaux produits.
- Un prêt obligataire de 5 ans de 15,0 millions d'euros auprès d'une grande banque grecque, qui a été utilisé intégralement en septembre 2024 par Corinth Pipeworks. Le principal objectif de ce prêt obligataire était de refinancer trois prêts obligataires d'un montant total de 12,3 millions d'euros, ainsi que de répondre aux besoins généraux des entreprises.

Les facilités à court terme sont principalement des facilités de crédit renouvelables, qui financent les besoins en fonds de roulement et des projets spécifiques en cours et nouveaux.

Au 31 décembre 2024, les actifs courants consolidés de Cenergy Holdings dépassaient les passifs courants consolidés de 95,5 millions d'euros, tandis qu'au 31 décembre 2023, le passif courant consolidé de Cenergy Holdings dépassait l'actif courant consolidé de 27,8 millions d'euros.

Dans le passé, les filiales de Cenergy Holdings n'ont jamais éprouvé de difficultés à financer leurs activités, à renouveler leurs lignes de fonds de roulement ou à refinancer des prêts et emprunts à long terme. La direction s'attend à ce que tout remboursement obligatoire des facilités bancaires soit couvert par les flux de trésorerie d'exploitation, les liquidités disponibles ou les lignes de crédit actuellement inutilisées et engagées. En ce qui concerne le financement d'activités axées sur des projets, les filiales de Cenergy Holdings ont obtenu les fonds nécessaires par le biais de facilités de financement de projets.

Les hypothèques en faveur des banques ont été enregistrées sur les biens immobiliers, les installations et les équipements des filiales. La valeur comptable des actifs hypothéqués est de 49 millions d'euros.

Dans les contrats d'emprunts bancaires des sociétés de Cenergy Holdings, il existe des clauses de changement de contrôle qui accordent aux prêteurs un droit de remboursement anticipé.

Il n'y a eu aucun incident de violation des engagements en 2024 sur les prêts des sociétés de Cenergy Holdings.

B. Rapprochement des variations des passifs et de flux de trésorerie liés aux activités de financement

Montants en milliers d'euros	2024			2023		
	Emprunts et dettes financières	Obligations locatives	Total	Emprunts et dettes financières	Obligations locatives	Total
Solde au 1er janvier	552.376	8.596	560.972	601.909	3.457	605.366
Variations des flux de trésorerie de financement						
Produit des nouveaux emprunts	212.572	-	212.572	121.284	-	121.284
Remboursement des emprunts	(180.431)	-	(180.431)	(174.831)	-	(174.831)
Principaux éléments des paiements de location	-	(2.636)	(2.636)	-	(1.975)	(1.975)
Total des variations des flux de trésorerie de financement	32.141	(2.636)	29.505	(53.547)	(1.975)	(55.522)
Autres variations :						
Nouveaux contrats de location	-	3.899	3.899	-	7.420	7.420
Effet des variations des cours de change	122	2	124	(62)	(2)	(64)
Coûts d'emprunt capitalisés	4.985	-	4.985	2.712	-	2.712
Charges d'intérêt	29.422	609	30.031	41.257	448	41.705
Intérêts versés	(33.519)	(609)	(34.128)	(39.894)	(448)	(40.342)
Cessations d'emploi	-	(685)	(685)	-	(321)	(321)
Modifications	-	(24)	(24)	-	17	17
	1.011	3.192	4.203	4.014	7.114	11.128
Solde au 31 décembre	585.528	9.151	594.679	552.376	8.596	560.972

27. ET AUTRES CRÉDITEURS

		Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Fournisseurs		258.378	229.024
Effets à payer		334.790	217.287
Contributions à la sécurité sociale	11	5.002	3.876
Dettes fournisseurs vis-à-vis des parties liées	36	14.552	9.862
Créditeurs divers		5.909	3.903
Charges à imputer		35.468	37.806
Autres taxes		12.960	18.167
Total		667.059	519.926
Dettes fournisseurs et autres créditeurs - courant		667.000	519.926
Dettes fournisseurs et autres créditeurs - non courant		59	-
Solde au 31 décembre		667.059	519.926

Dans le tableau ci-dessus, l'intitulé « Effets à payer » concerne les accords de financement des fournisseurs liés principalement à l'achat de matières premières primaires, telles que le cuivre, l'acier, etc. Les accords de financement avec les fournisseurs se caractérisent par le fait qu'un ou plusieurs organismes de financement offrent de payer les montants qu'une entité doit à ses fournisseurs et que l'entité accepte de payer selon les modalités des accords à la même date ou à une date ultérieure à celle où les fournisseurs sont payés. Ces accords accordent à l'entité des délais de paiement prolongés, ou à ses fournisseurs des délais de paiement anticipé, par rapport à la date d'échéance de paiement de la facture correspondante. Les sociétés de Cenergy Holdings ont conclu des accords de financement avec des organismes de financement ; en vertu de ces accords, les organismes de financement acquièrent les droits sur certaines créances clients auprès des fournisseurs, tandis que les modalités de l'accord restent inchangées par rapport aux créances clients de ce fournisseur, sauf que la date d'échéance a été prolongée et que les créances acquises ne peuvent plus être compensées par des notes de crédit reçues des fournisseurs.

Fourchettes de dates d'échéance de paiement	2024
Passifs dans le cadre d'un accord de financement avec les fournisseurs	90-270 jours près la date de facturation
Dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie de l'accord de financement fournisseur (même secteur d'activité)	0-120 jours près la date de facturation
Valeur comptable des passifs dans le cadre d'un accord de financement avec les fournisseurs	

Montants en milliers d'euros	
Passifs dans le cadre d'un accord de financement avec les fournisseurs	335.385
dont le fournisseur a reçu un paiement de l'organisme de financement	334.790

Les valeurs comptables des passifs dans le cadre de l'accord de financement avec les fournisseurs sont considérées comme des approximations raisonnables de leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

28. SUBVENTIONS

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Solde au 1er janvier		14.123	15.648
Nouvelles subventions reçues au cours de l'année		(119)	-
Amortissement des subventions	8.A	(584)	(498)
Transfert de subventions à d'autres passifs		(40)	(1.027)
Solde au 31 décembre		13.379	14.123

Des subventions publiques ont été obtenues dans le cadre d'investissements en immobilisations corporelles.

Toutes les conditions attachées aux subventions reçues par Cenergy Holdings ont été remplies au 31 décembre 2024.

29. PROVISIONS

Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023
Solde au 1er janvier		15.460	14.897
Dépenses de la période	8.B	1.314	1.105
Effet de la variation des cours de change		1.039	(541)
Solde au 31 décembre		17.813	15.460

En 2022, le ministère américain du commerce (DOC) a publié les résultats définitifs de la procédure administrative menée par le ministère pour la période allant du 19 avril au 30 avril 2019 en relation avec une ordonnance antidumping («AD») concernant des tubes soudés de grand diamètre (LDWP) en provenance de Grèce. À l'issue de cette procédure, le DOC a déterminé pour la période examinée un taux de droit antidumping de 41,04% basé sur le total des faits défavorables disponibles pour la défenderesse Corinth Pipeworks S.A., le segment Tubes d'acier de Cenergy Holdings. Corinth Pipeworks a interjeté appel devant la Cour de commerce international des États-Unis de la décision du DOC tout en continuant à travailler activement avec le DOC afin de renverser la décision définitive. Les frais ponctuels liés à l'affaire susmentionnée se sont élevés à 12,8 millions d'euros (14 millions de dollars plus les intérêts) pour l'année 2021. Les charges pour 2023 et 2024 se rapportent aux intérêts sur le montant restant dû pour l'année et sont incluses dans la ligne « Charges financières ».

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Classifications comptables et justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Au 31 décembre 2024

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4.500	4.272	-	228	4.500
Actifs financiers dérivés	5.423	2.857	2.566	-	5.423
	9.923	7.129	2.566	228	9.923
Passifs financiers dérivés	(5.712)	(710)	(5.003)	-	(5.712)
	4.211	6.420	(2.437)	228	4.211

Au 31 décembre 2023

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	6.883	-	-	6.883	6.883
Actifs financiers dérivés	11.491	1.256	10.144	92	11.491
	18.375	1.256	10.144	6.975	18.375
Passifs financiers dérivés	(665)	-	(665)	-	(665)
	17.710	1.256	9.479	6.975	17.710

Les différents niveaux sont les suivants :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs et des passifs identiques.
- Niveau 2 : Données directement ou indirectement observables ;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des actifs et passifs financiers suivants, mesurés à leur coût amorti, est une approximation de leur valeur comptable :

- Créances clients et autres débiteurs ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Dettes fournisseurs et autres créditeurs ;
- Emprunts et dettes financières.

De manière plus précise, la valeur comptable des emprunts et dettes financières est considérée comme une approximation valable de leur juste valeur, étant donné que :

- 91,0% des emprunts et dettes financières consolidés concernent des dettes à taux variable, qui sont une très bonne approximation des taux actuels du marché ;
- En ce qui concerne les instruments à taux fixe (53,8 millions d'euros au 31 décembre 2024), le test de la juste valeur basé sur les taux courants du marché indique que leur juste valeur est fixée à 53,9 millions d'euros.

Le tableau ci-après montre le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture pour les actifs financiers de niveau 3, qui sont classés comme participations à :

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Solde au 1er janvier	6.883	6.308
Variation de la juste valeur	-	575
Reclassement au niveau 1	(6.655)	-
Solde au 31 décembre	228	6.883

B. Mesure de la juste valeur

(a) Techniques d'évaluation et données importantes non observables

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés sur les marchés actifs (marchés boursiers) (par exemple, les instruments dérivés tels que les contrats à terme, les actions, les obligations, les fonds communs de placement) est établie en fonction des prix publiés (données d'entrée de niveau 1) qui sont valides à la date de clôture. La juste valeur des actifs financiers est déterminée par leur cours vendeur tandis que la juste valeur des passifs financiers est déterminée par leur cours acheteur.

La juste valeur des actifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est déterminée au moyen de techniques et de normes d'évaluation fondées sur les données du marché à la date de clôture.

La juste valeur des passifs financiers, aux fins d'être comptabilisées dans les états financiers, est estimée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs découlant de contrats spécifiques, en utilisant le taux d'intérêt actuel disponible pour Cenergy Holdings et ses sociétés pour des instruments de crédit financier similaires.

Les données qui ne respectent pas les critères respectifs et qui ne peuvent pas être classées au niveau 1, mais qui sont observables, directement ou indirectement, relèvent du niveau 2. Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré évalués sur la base de cours obtenus de courtiers relèvent de ce même niveau.

Les actifs financiers, tels que les actions non cotées ou les systèmes d'options qui ne sont pas négociés sur un marché actif dont l'évaluation est fondée soit sur les prévisions des sociétés de Cenergy Holdings concernant la rentabilité future de l'émetteur, soit sur une autre méthode largement acceptable, sont classés au niveau 3.

Le tableau ci-dessous montre les techniques d'évaluation employées pour l'évaluation de la juste valeur, ainsi que les données non observables significatives utilisées :

Type	Technique d'évaluation	Données non observables significatives	Interrelation entre les données non observables clés et l'évaluation de la juste valeur
Contrats de change à terme	Technique de comparaison de marché: Les justes valeurs sont basées sur les cotations des courtiers. Des contrats similaires sont négociés sur un marché actif et les cotations reflètent les transactions réelles sur des instruments similaires	Cotations de courtier	Pas applicable
Contrats de swap de taux d'intérêt	Actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide des courbes de taux d'intérêt à la date de clôture et du risque de crédit inhérent au contrat.	Données de risque de crédit	Pas applicable
Contrats à terme - future	Valeur marchande : Prix négocié sur le marché actif.	Pas applicable	Pas applicable

(b) Transferts entre les niveaux 1 et 2

Il n'y a pas eu de transferts du niveau 2 vers le niveau 1 ou du niveau 1 vers le niveau 2 en 2024 ni en 2023.

C. Gestion du risque financier

Cenergy Holdings et ses sociétés sont exposées au risque de crédit, de liquidité et de marché découlant de l'utilisation de ses instruments financiers. La présente note fournit des informations sur leur exposition à chacun des risques ci-dessus, leurs objectifs, la politique et les procédures en matière d'estimation et de gestion des risques, ainsi que la gestion du capital de Cenergy Holdings (note 25).

Des politiques de gestion des risques sont appliquées pour identifier et analyser les risques auxquels Cenergy Holdings et ses entreprises sont confrontés, définir des limites de prise de risques et appliquer des systèmes de contrôle pertinents. Les politiques et les systèmes pertinents en matière de gestion des risques sont examinés à l'occasion afin de prendre en considération toutes les variations du marché et des activités des sociétés.

La mise en œuvre des politiques et des procédures de gestion des risques est supervisée par le service de contrôle interne, qui effectue des vérifications récurrentes et non récurrentes, tandis que les résultats de ces vérifications sont notifiés au Conseil d'administration.

C.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour Cenergy Holdings si un client ou une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles et provient principalement des créances clients et des actifs sur contrats et des dépôts auprès des banques.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

				Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	Note	2024	2023		
Créances clients et autres débiteurs - courant	15	139.588	243.579		
Créances clients et autres débiteurs - non courant	15	534	1.529		
Actifs sur contrats	7.D	242.572	227.203		
Moins :					
Autres acomptes versés	15	(1.512)	(537)		
Actifs d'impôt exigible	15	(23.342)	(7.345)		
Autres créances	15	(19.222)	(24.434)		
Sous-total		338.618	439.995		
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22	4.500	6.883		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	442.461	183.400		
Instruments dérivés	23	5.423	11.491		
Sous-total		452.384	201.775		
Total général		791.002	641.770		

(a) Créances clients et autres débiteurs et actifs sur contrats

L'exposition de Cenergy Holdings au risque de crédit est principalement influencée par les caractéristiques individuelles des clients. Toutefois, la direction des sociétés considère également les facteurs susceptibles d'influencer le risque de crédit de leurs clients, notamment le risque de défaut du secteur et du pays dans lequel les clients exercent leur activité. Le risque de crédit est réparti sur un grand nombre de clients, aucun ne dépassant généralement 10 % du chiffre d'affaires consolidé. Il peut toutefois arriver que, pendant une période relativement courte, ce plafond soit dépassé, car une part importante de l'activité des segments est axée sur les projets. En 2024, ce seuil a été dépassé par un client par segment, à savoir 50Hertz (gestionnaire de réseau de transport allemand) pour le segment des câbles et Chevron Mediterranean Limited pour celui des tubes en acier.

Cenergy Holdings a élaboré une politique de crédit selon laquelle chaque nouveau client est examiné sur une base individuelle du point de vue de sa solvabilité, avant que les termes standard de paiement et de livraison lui soient proposés. L'examen effectué par Cenergy Holdings inclut des notations externes, si elles existent et, dans certains cas, des références bancaires. Des limites de crédit sont fixées pour chaque client. Ils sont revus sur la base des circonstances courantes et, le cas échéant, les termes de ventes et de paiement sont réajustés. En règle générale, les limites de crédit des clients sont fixées sur la base des limites d'assurance reçues pour eux par les compagnies d'assurances et, ensuite, les créances sont assurées sur la base de ces limites.

Lors du suivi du risque de crédit des clients, ceux-ci sont regroupés selon leurs caractéristiques crédit, les caractéristiques de l'échéance de leurs créances et les éventuels problèmes qu'ils ont présentés dans le passé du point de vue de

la recouvrabilité. Les créances clients et autres débiteurs incluent principalement des clients de ventes en gros des filiales de Cenergy Holdings. Les clients qualifiés comme étant « à haut risque » sont inclus dans une liste spéciale de clients et les ventes subséquentes doivent être payées à l'avance. Selon le contexte du client et son statut, les filiales de Cenergy Holdings peuvent exiger des garanties ou d'autres sûretés (par exemple, des lettres de garantie) afin d'assurer leurs créances, si possible.

Cenergy Holdings enregistre une dépréciation qui représente son estimation des pertes de crédit prévues concernant les créances clients et autres débiteurs.

Au 31 décembre, l'exposition maximale au risque de crédit pour les créances clients et autres débiteurs par région géographique était la suivante:

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Grèce	124.241	144.198
Autres états membres de l'UE	121.349	78.544
Autres pays européens	42.919	65.247
Asie	22.084	29.058
Amérique (Nord et Sud)	19.947	120.277
Afrique	7.751	2.154
Océanie	327	518
Total	338.618	439.995

Au 31 décembre, la balance âgée des créances clients et autres débiteurs qui n'ont pas été dépréciées était la suivante :

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Ni échu ni douteux	321.899	404.559
Échu		
- Jusqu'à 6 mois	16.357	34.608
- Plus de 6 mois	362	829
Total	338.618	439.995

La direction des filiales estime que les montants dus jusqu'à 6 mois et plus de 6 mois sont encore entièrement recouvrables, sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit client, y compris les notations de crédit sous-jacentes, si celles-ci sont disponibles.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les créances restantes en souffrance mais non dépréciées concernaient principalement des groupes industriels de premier plan, des grands services publics et privés et des revendeurs importants.

Les sociétés de Cenergy Holdings assurent la majorité de leurs créances contre le risque de défaut. Au 31 décembre 2024, 86,5% des soldes dus par les contreparties étaient assurés.

La variation de la dépréciation sur les créances clients et autres débiteurs, et actifs sur contrats se présente comme suit :

Montants en milliers d'euros	2024			2023		
	Créances clients et autres débiteurs	Actifs sur contrats	Total	Créances clients et autres débiteurs	Actifs sur contrats	Total
Solde au 1er janvier	26.936	248	27.184	27.545	203	27.748
Perte de valeur comptabilisée	101	-	101	496	68	565
Reprise de perte de valeur	(489)	(38)	(526)	(3)	(23)	(27)
Reprise de / (perte de valeur) sur créances et actifs sur contrats	(387)	(38)	(425)	493	45	538
Perte de valeur	(35)	-	(35)	(324)	-	(324)
Ecart de change	1.412	-	1.412	(778)	-	(778)
Solde au 31 décembre	27.926	210	28.136	26.936	248	27.184

La provision pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et les actifs sur contrats est calculée à titre individuel, lorsqu'il existe un indice de dépréciation. Pour les créances clients et les actifs sur contrats sans indication de dépréciation, les pertes de crédit attendues se fondent sur les données historiques combinées aux projections concernant les facteurs macro-économiques qui influent sur le risque de crédit, notamment le risque pays et les risques liés aux secteurs d'activité des clients. La hausse de l'inflation et des taux d'intérêt a également été prise en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues pour l'année en cours, sans impact significatif sur la perte de valeur comptabilisée.

Les garanties suivantes existent pour sécuriser les créances et les actifs sur contrats non assurés :

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Dettes pouvant être compensées par des créances	152	3.313
Autre	2.206	2.873
Total	2.358	6.186

(b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cenergy Holdings et ses sociétés détenaient des liquidités et équivalents de trésorerie de 442.461 milliers d'euros au 31 décembre 2024. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus par des banques et des établissements financiers contreparties, qui sont notées de AA- à BB sur la base des notations de Fitch.

C.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que Cenergy Holdings et ses sociétés éprouvent des difficultés à remplir les obligations associées à leurs dettes financières qui sont à régler par le transfert de liquidités ou d'un autre actif financier. L'approche adoptée afin de gérer les liquidités consiste à s'assurer, autant que possible, qu'elles disposeront de suffisamment de liquidités pour répondre à leurs obligations lorsque celles-ci sont dues, dans des conditions normales, mais aussi dans des conditions de tensions, sans encourir de pertes inacceptables ou de risquer de porter atteinte à leur réputation.

Afin d'éviter les risques de liquidité, Cenergy Holdings et ses sociétés procèdent à une estimation des flux de trésorerie prévus pour l'année suivante lorsqu'elles préparent le budget annuel. En outre, elles suivent les prévisions en glissement mensuel concernant les flux de trésorerie du trimestre suivant, afin de s'assurer de disposer de suffisamment de liquidité pour répondre aux besoins opérationnels, y compris pour couvrir leurs obligations financières. Cette politique ne tient pas compte de l'impact potentiel de circonstances extrêmes que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Les sociétés surveillent leurs besoins en liquidités par le biais de la société Steelmet S.A., une société affiliée, qui convient des modalités de financement avec les institutions de crédit en Grèce et dans d'autres pays.

Exposition au risque de liquidité

Les passifs financiers et les instruments dérivés basés sur des échéances contractuelles sont ventilés comme suit:

Au 31 décembre 2024

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels				Total
		Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Prêts bancaires et affacturage avec recours	358.248	294.279	18.261	47.739	21.916	382.194
Obligations émises	227.280	67.932	82.919	100.861	1.590	253.302
Obligations locatives	9.151	3.354	2.562	3.995	-	9.912
Instruments dérivés	5.712	5.712	-	-	-	5.712
Dettes fournisseurs et autres créditeurs*	649.097	649.038	-	59	-	649.097
	1.249.488	1.020.315	103.741	152.654	23.506	1.300.216

Au 31 décembre 2023

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels				Total
		Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Prêts bancaires et affacturage avec recours	360.272	287.600	18.898	50.335	36.715	393.549
Obligations émises	192.104	75.793	53.919	72.335	9.771	211.819
Obligations locatives	8.596	2.710	2.481	4.120	-	9.311
Instruments dérivés	665	665	-	-	-	665
Dettes fournisseurs et autres créditeurs*	497.883	497.883	-	-	-	497.883
	1.059.519	864.651	75.299	126.790	46.486	1.113.226

* Dettes fournisseurs et autres créditeurs (courants et non courants à l'exclusion des dettes envers les organismes sociaux et les autres impôts, voir note 27).

Les sociétés de Cenergy Holdings ont conclu des prêts obligataires contenant des clauses financières et non financières. En cas de manquement futur à l'une de ces clauses, les sociétés doivent rembourser leurs emprunts de manière anticipée par rapport aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessus. En vertu des accords existants de financement, les engagements sont contrôlés régulièrement et communiqués régulièrement à la direction des entreprises afin d'assurer leur conformité aux accords. En ce qui concerne les clauses financières (c'est-à-dire, liées à certains niveaux de ratio financier) figurant dans les accords de prêt existants, la direction a mis en place des contrôles et des mesures pour atténuer le risque lié aux violations potentielles et s'attend à ce que, en cas de violation de ces clauses, des dérogations soient accordées, comme prévu dans le passé, chaque fois que cela est demandé.

C.3. Risque du marché

Le risque du marché se compose des fluctuations des cours des matières premières, des cours de change et des taux d'intérêt qui ont un impact sur les résultats de Cenergy Holdings et de ses sociétés ou sur la valeur de leurs instruments financiers. Les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des instruments dérivés pour gérer ce risque. En règle générale, les sociétés s'efforcent d'appliquer une comptabilité de couverture afin de gérer la volatilité du résultat.

(a) Risque de change :

Cenergy Holdings et ses sociétés sont exposées au risque de change découlant des ventes et achats réalisés, ainsi que des emprunts libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de Cenergy Holdings et de ses sociétés, qui est essentiellement l'euro. Les monnaies les plus importantes dans lesquelles ces transactions sont effectuées sont l'euro, le dollar américain et la livre sterling.

À terme, les sociétés de Cenergy Holdings couvrent la majeure partie de leur exposition aux devises étrangères liées aux ventes et achats prévus, ainsi qu'aux créances et engagements en devise étrangère. Les principaux instruments utilisés pour gérer le risque de change sont des contrats à terme, conclus avec des contreparties externes et expirant dans un délai inférieur à un an à compter de la date de clôture. Lorsque cela est jugé nécessaire, ces contrats sont renouvelés à l'échéance. Le risque de change peut également être couvert "naturellement" en contractant des emprunts dans les devises respectives si les intérêts des emprunts sont libellés dans la même devise que celle des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

Les placements de Cenergy Holdings et de ses sociétés dans leurs filiales ne sont pas couverts, car toute position de change à cet égard est considérée comme à long terme.

L'exposition de Cenergy Holdings et de ses sociétés au risque de change se résume comme suit.

Au 31 décembre 2024

Montants en milliers d'euros	USD	GBP	RON	AUTRES	TOTAL
Créances clients et autres débiteurs	11.046	19.643	16.406	2.363	49.458
Actifs sur contrats	5.755	-	-	-	5.755
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91.328	1.699	452	90	93.570
Emprunts et dettes financières	(2.070)	(940)	(4.034)	(102)	(7.146)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(9.357)	(1.135)	(24.988)	(369)	(35.849)
Passifs sur contrats	(26.936)	-	(17)	-	(26.953)
	69.757	19.268	(12.181)	1.982	78.836
Dérivés pour couverture de risque (valeur nominale)	3.703	(18.616)	-	-	(14.913)
Risque total	73.470	652	(12.181)	1.982	63.924

Au 31 décembre 2023

Montants en milliers d'euros	USD	GBP	RON	AUTRES	TOTAL
Créances clients et autres débiteurs	110.439	12.846	18.363	2.596	144.244
Actifs sur contrats	42.503	-	-	-	42.503
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28.462	73	179	110	28.825
Emprunts et dettes financières	(11.586)	(2.308)	(4.405)	(671)	(18.969)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(74.919)	(1.402)	(23.914)	(564)	(100.799)
Passifs sur contrats	(132.803)	-	(43)	-	(132.847)
	(37.904)	9.209	(9.820)	1.471	(37.044)
Dérivés pour couverture de risque (valeur nominale)	208.122	5.873	-	-	213.996
Risque total	170.218	15.083	(9.820)	1.471	176.952

Les cours de change appliqués au cours de l'année ont été les suivants :

	Taux de change moyen		Taux de change moyen	
	2024	2023	2024	2023
USD	1,0824	1,0813	1,0389	1,1050
GBP	0,8466	0,8698	0,8292	0,8691
RON	4,9746	4,9464	4,9741	4,9746

A un renforcement (affaiblissement) raisonnablement possible de l'EUR, de l'USD, de la GBP ou du RON par rapport à d'autres devises le 31 décembre aurait affecté l'évaluation des instruments financiers libellés en devise étrangère et aurait affecté les capitaux propres et le résultat des montants indiqués ci-dessous. Cette analyse part de l'hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes. Elle fait également abstraction de l'impact des ventes et achats prévus.

Montants en milliers d'euros	Compte de résultat		Capitaux propres nets d'impôt	
	Renforcement	Affaiblissement	Renforcement	Affaiblissement
2024				
USD (mouvement de 10% par rapport à l'euro)	(10.052)	12.286	(6.388)	7.808
GBP (mouvement de 10% par rapport à l'euro)	(59)	72	(59)	72
RON (mouvement de 10% par rapport à l'euro)	1.107	(1.353)	1.107	(1.353)
2023				
USD (mouvement de 10% par rapport à l'euro)	(38.881)	47.521	(15.474)	18.913
GBP (mouvement de 10% par rapport à l'euro)	(1.371)	1.676	(1.371)	1.676
RON (mouvement de 10% par rapport à l'euro)	893	(1.091)	893	(1.091)

(b) *Risque de taux d'intérêt :*

Exposition au risque de taux d'intérêt

Les sociétés Cenergy Holdings ont environ 19 % de leurs dettes porteuses d'intérêt avec des taux d'intérêt fixes, ce qui est obtenu soit en prenant des prêts à taux d'intérêt fixe, soit en couvrant leurs prêts à taux variable par des contrats de swap de taux d'intérêt. Le profil des taux d'intérêt des prêts et emprunts des sociétés Cenergy Holdings est le suivant.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Instruments à taux fixe		
Passifs financiers	53.814	59.732
Instruments à taux variable		
Passifs financiers	540.866	501.239
Swaps de taux d'intérêt (valeur nominale)	(57.143)	(68.571)
Exposition nette aux instruments à taux variable	483.723	432.668

Instruments à taux fixe

Le Groupe ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur par le biais du compte de résultat. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait pas d'incidence sur le résultat ou les capitaux propres.

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variable

Une variation possible raisonnable de 0,25% des taux d'intérêt à la date de clôture aurait augmenté / (diminué) les capitaux propres et le résultat à concurrence du montant indiqué ci-dessous. L'analyse suppose que toutes les autres variables, en particulier les cours de change, restent constantes.

Montants en milliers d'euros	Bénéfice ou perte & Capitaux propres nets d'impôt	
	augmentation de 0,25%	diminution de 0,25%
2024		
Passifs financiers	(1.463)	1.463
2023		
Passifs financiers	(1.467)	1.467

Comme il est décrit à la note 23, les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des swaps de taux d'intérêt pour compenser des charges financières futures potentiellement plus élevées dans des prêts à taux variable. De tels dérivés ne sont pas désignés comme instruments de couverture, leur évaluation est donc incluse dans l'analyse ci-dessus.

(c) Actifs et passifs dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous indique les périodes pendant lesquelles les flux de trésorerie associés aux couvertures de flux de trésorerie sont susceptibles d'avoir lieu :

2024

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		1-6 mois	6-12 mois	> 1 an	Total
Contrats de change à terme					
Actifs	1.097	1.097	-	-	1.097
Passif	(3.503)	(2.454)	(1.049)	-	(3.503)
Contrats à terme - future					
Actifs	2.606	2.108	498	-	2.606
Passif	(453)	(292)	(161)	-	(453)
Dérivés du gaz naturel					
Actifs	30	30	-	-	30
	(224)	489	(713)	-	(224)

2023

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus			
		1-6 mois	6-12 mois	> 1 an	Total
Contrats de change à terme					
Actifs	7.352	5.866	1.475	11	7.352
Passif	(611)	(552)	(59)	-	(611)
Contrats à terme - future					
Actifs	921	396	445	81	921
Passif	-	-	-	-	-
Échanges d'électricité					
Actifs	92	-	-	92	92
	7.754	5.710	1.860	184	7.754

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les éléments désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie au cours de l'exercice et au 31 décembre 2024 et 2023.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Montant nominal	Valeur comptable		Montant nominal	Valeur comptable	
		Actifs	Passif		Actifs	Passif
Contrats de change à terme	38,791	1,097	(3,503)	233,006	7,352	(611)
Contrats à terme - future	124,086	2,606	(453)	70,720	921	-
Dérivés du gaz naturel	-	30	-	-	-	-
Échanges d'électricité	-	-	-	-	92	-
Total	162,878	3,732	(3,956)	303,726	8,365	(611)

Rapprochement des montants inclus dans la réserve de couverture:

Montants en milliers d'euros	Solde au 1 janvier 2024	Variations de la valeur de l'instrument de couverture reconnu dans les AERG	Montant reclassé de la réserve de couverture en résultat net	Partie inefficace comptabilisée en résultat net	Effet de la variation des cours de change	Solde au 31 décembre 2024
Contrats de change à terme	6.741	(591)	(5.823)	(2.733)	--	(2.407)
Contrats à terme - future	921	(857)	2.230	(115)	(27)	2.153
Dérivés du gaz naturel	-	-	30	-	-	30
Échanges d'électricité	92	-	(92)	-	-	-
	7.754	(1.448)	(3.655)	(2.849)	(27)	(224)

(d) Risque de prix des matières premières

Les marchés des matières premières ont connu et devraient continuer à connaître des fluctuations de prix. Les filiales de Cenergy Holdings sont exposées à l'acier, à l'aluminium, au cuivre et au plomb. Elles utilisent donc, dans la mesure du possible, des contrats à terme pour minimiser l'exposition à la volatilité des prix des matières premières. Les filiales du segment Câbles ont recours à l'appariement des achats et des ventes, ou à des instruments dérivés (contrats à terme) afin de minimiser l'effet des fluctuations du prix des métaux sur leurs résultats.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le solde net de dérivés par matière première était de:

Montants en milliers d'euros	2024	2023
Aluminium - position longue / (courte)	445	241
Cuivre - position longue / (courte)	2.178	1,047
Plomb - position longue / (courte)	(470)	(366)
Total	2.153	921

Ces couvertures sont désignées comme comptabilité de couverture des flux de trésorerie.

(e) Risque lié au prix de l'énergie

Le Groupe est exposé à des risques liés à la fluctuation des prix de l'énergie. À cet égard, le Groupe utilise des swaps (instruments dérivés) pour le gaz naturel afin de couvrir le risque lié à la variation du prix du gaz naturel utilisé dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment Câbles.

Contrat d'achat d'électricité (CAE)

En 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont signé un contrat d'achat d'électricité à long terme (CAE), adossé à divers actifs de sources d'énergie renouvelables (« actifs SER »), afin de réduire son exposition à la volatilité des prix de l'énergie.

Sur la base de l'accord initial, le CAE prévoyait deux arrangements distincts, comprenant une livraison physique d'électricité au cours des deux premières années (période A), avec un règlement financier de la différence entre le prix fixe convenu et le prix de l'électricité sur le marché, et pour une livraison virtuelle d'électricité renouvelable par la suite et jusqu'à la fin de l'accord (période B), telle que produite par des actifs SER spécifiés (c'est-à-dire des installations photovoltaïques) qui restent à construire, avec un règlement financier de la différence entre le prix fixe convenu pour cette période ultérieure et le prix de l'électricité sur le marché.

La période A du CAE a été évaluée conformément à IFRS 9 en tant qu'accord pour usage propre et comptabilisée comme contrat exécutoire, tandis que la période B du CAE initial a été évaluée comme comprenant un instrument financier dérivé, comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

En août 2024, un addendum au contrat initial a été signé, avec effet au 15.03.2024, modifiant la nature du contrat. Plus précisément, le mode de livraison au cours de la période B a été modifié, passant de la livraison virtuelle à la livraison physique via des déclarations d'injection et d'absorption sur le marché « day-ahead », par l'intermédiaire d'un fournisseur intermédiaire, ce qui a abouti à un contrat de livraison physique. À la suite d'une réévaluation du traitement comptable dû à la modification du contrat, il a été conclu qu'aucun changement ne devait être apporté à la comptabilisation de la période A pour la période B, il a été conclu que les clauses modifiées du contrat aboutissaient à la comptabilisation d'un CAE physique qui a été évalué comme satisfaisant aux critères d'utilisation propre d'IFRS 9 et comptabilisé en conséquence comme un contrat exécutoire d'achat d'électricité. En conséquence, l'instrument financier dérivé comptabilisé antérieurement selon les modalités initiales de la période B a été décomptabilisé à la date d'entrée en vigueur du contrat modifié.

C.4. Risque lié à l'environnement macro-économique et financier

Les filiales de Cenergy Holdings suivent de près et de façon continue l'évolution de l'environnement international et national et adaptent en temps opportun leur stratégie d'affaires et leur politique de gestion des risques afin de minimiser l'impact des conditions macroéconomiques sur leurs opérations.

C.5. Risques liés au changement climatique

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent l'importance de la transparence en ce qui concerne les risques et les opportunités liés au climat pour maintenir la confiance des parties prenantes et permettre aux investisseurs de mieux comprendre l'impact potentiel de la transition et les risques physiques et les opportunités découlant du changement climatique. À cette fin, Cenergy Holdings s'est engagée à évaluer la gravité potentielle des risques et les avantages possibles des opportunités dans le but de prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les effets positifs, et d'adopter le cadre du Groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (TCFD) pour communiquer de manière transparente tous les risques et opportunités liés au climat. À cette fin, les filiales de Cenergy Holdings ont procédé à une évaluation des risques et opportunités liés au climat couvrant l'ensemble des actifs industriels et immobiliers. Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés par segment dans la Déclaration non financière, qui accompagne le rapport annuel.

Le passage à une économie à faibles émissions de carbone exige que certaines mesures soient envisagées et mises en œuvre. Grâce à cette analyse, pour chaque secteur d'activité, les transitions climatiques les plus importantes et les risques physiques et opportunités à court, moyen et long terme ont été identifiés. Les risques de transition évalués ont trait aux changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter. Les mesures prises pour lutter contre le changement climatique continuent d'évoluer, les améliorations technologiques ou les innovations qui soutiennent la transition vers un système économique à faible émission de carbone et économe en énergie peuvent avoir un impact significatif sur les organisations, bien que les changements importants dans le marché, comme la baisse de la demande de biens ou de services spécifiques ou la baisse des revenus liée à des changements dans le comportement des clients, sont quelques exemples des répercussions qui peuvent avoir une incidence sur le modèle opérationnel et la planification financière des filiales de Cenergy Holdings. D'autre part, les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements à plus long terme des régimes climatiques, tels que la disponibilité limitée de l'eau et la chaleur extrême ou l'élévation du niveau de la mer, peuvent avoir de multiples impacts et des implications financières possibles pour le groupe Cenergy Holdings. Les risques et opportunités susmentionnés ont été identifiés et classés sur une échelle faible, moyenne et élevée, en fonction des impacts réels et potentiels sur le modèle d'affaires, les actifs et les opérations des filiales de Cenergy Holdings, ainsi que des impacts financiers sur la performance de l'entreprise. Les incidences financières ont été prises en compte dans les estimations comptables dans la mesure où elles peuvent actuellement être évaluées. En outre, les défis associés aux engagements liés au climat ont été pris en considération, et les sociétés de Cenergy Holdings n'ont identifié aucun autre problème susceptible d'avoir un effet significatif sur leurs états financiers.

31. LISTE DES FILIALES

Les filiales de Cenergy Holdings et les pourcentages de participation détenus à la fin de la période concernée sont comme suit

Filiales	Pays de constitution	Participations directes et indirectes 2024	Participations directes et indirectes 2023
CORINTH PIPEWORKS S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
CPW AMERICA CO	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
HUMBEL LTD	CHYPRE	100,00 %	100,00 %
WARSAW TUBULAR TRADING SP. ZOO.	POLOGNE	100,00 %	100,00 %
FULGOR S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
ICME ECAB S.A.	ROUMANIE	99,98 %	99,98 %
LESCO OOD	BULGARIE	100,00 %	100,00 %
LESCO ROMANIA S.A.	ROUMANIE	65,00 %	65,00 %
DE LAIRE LTD	CHYPRE	-	100,00 %
HELLENIC CABLES S.A. HELLENIC CABLE INDUSTRY S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
HELLENIC CABLES TRADING CO	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
HELLENIC CABLES AMERICAS CO	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
SPARROWS POINT PROPERTIES HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS	-	100,00 %
WAGNERS POINT PROPERTIES LLC	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
CPW SOLAR S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
CPW WIND S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %

Pour toutes les entités susmentionnées, Cenergy Holdings S.A. exerce un contrôle direct et/ou indirect.

En 2024, la filiale Sparrows point Properties Holdings LLC a fusionné avec Hellenic Cables Americas CO. De Laire LTD (filiale directe à 100% de Cenergy Holdings S.A.) a été liquidée en 2024 et la dissolution de la société est attendue en 2025.

Hellenic Cables Trading (filiale directe à 100% de Hellenic Cables S.A. Hellenic Cable Industry S.A. et filiale indirecte de Cenergy Holdings S.A.) est actuellement en liquidation volontaire.

32. ENTREPRISES COMMUNES

En 2024, les opérations conjointes suivantes ont été constituées :

- Hellenic Cables détient une participation de 68,80% dans un partenariat appelé Jan De Nul Luxembourg sa - Hellenic Cables sa Consortium Baltyk 2 spółka jawna, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de ce régime d'exploitation conjointe est la conception, la fabrication, le transport et l'installation de câbles d'exportation pour les parcs éoliens offshore polonais Baltyk II. Le principal établissement de l'entreprise commune est en Pologne.
- Hellenic Cables détient une participation de 70,10% dans un partenariat appelé Jan De Nul Luxembourg sa - Consortium Hellenic Cables sa Baltyk 3 spółka jawna, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de ce régime d'exploitation conjointe est la conception, la fabrication, le transport et l'installation de câbles d'exportation pour les parcs éoliens offshore polonais Baltyk III. Le principal établissement de l'entreprise commune est en Pologne.
- Hellenic Cables détient une participation de 54,69% dans un partenariat appelé Jan De Nul Luxembourg sa - Hellenic Cables sa Consortium DolWin Kappa, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de ce programme d'exploitation conjointe est la livraison clé en main de trois câbles de raccordement au réseau offshore HVAC pour les parcs éoliens offshore qui seront développés dans les zones N-3,7 et N-3,8 en Allemagne. Ces câbles relieront les parcs éoliens à la station de conversion DolWin kappa, d'où les câbles CCHT transfèrent l'énergie produite à la rive. Le principal établissement de l'entreprise commune est en Allemagne.

Les entreprises communes décrites ci-dessous ont été constituées au cours des années précédentes :

- Hellenic Cables détient une participation de 58,37% dans un partenariat appelé Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Export Cables I/S, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de ce programme d'exploitation conjointe est de concevoir, fabriquer, fournir, transporter, installer et tester le système de câbles d'exportation HVAC 275 kV pour le parc éolien offshore de Thor. Le principal établissement de l'entreprise commune est au Danemark.
- Hellenic Cables détient une participation de 38,24% dans un accord commun appelé Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Array Cables I/S, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Ce programme d'exploitation conjointe a pour objet la conception, la fabrication, la fourniture, le transport, l'installation et le test du système de câbles inter-réseaux de 66 kV pour le parc éolien offshore de Thor. Le principal établissement de l'entreprise commune est au Danemark.
- Hellenic Cables détient une participation de 62,60% dans un partenariat appelé VO Cablel VOF, qui a été créé en partenariat avec Van Oord. L'objet de cette entreprise commune est de fournir et d'installer des câbles maritimes et terrestres pour le projet Hollandse Kust (South) Alpha et le projet Hollandse Kust (South) Beta. Le principal lieu d'opération de l'entreprise commune est aux Pays-Bas.
- Hellenic Cables détient une participation de 50,77% dans un partenariat dénommé DEME Offshore NL - Hellenic Cables V.O.F., qui a été créé en partenariat avec Tideway. Elle a pour objet la mise en œuvre d'un contrat clés en main portant sur la fourniture et l'installation de câbles sous-marins permettant le raccordement du parc éolien offshore de Seamade au réseau belge. Le principal lieu d'opération de l'activité conjointe est en Belgique.
- Fulgor détient une participation de 10,00% dans un accord commun appelé Fulgor - JDN Consortium, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de l'entreprise commune est de signer un contrat clé en main pour l'installation de câbles sous-marins pour l'interconnexion Crète-Péloponnèse en Grèce. Le principal lieu d'activité de cette opération commune est en Grèce.
- Fulgor détient une participation de 70,27% dans un partenariat appelé Fulgor - Asso.Subsea Ltd Consortium, qui a été créé en tant que partenariat avec Asso.Subsea Ltd Le champ d'application de ce régime d'exploitation conjointe est l'exécution d'un contrat clé en main portant sur la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation du système de câbles sous-marins de 150 kV reliant le parc éolien Kafireas II de 330 MW en construction au réseau continental grec. Le principal lieu d'activité de cette opération commune est en Grèce.

Tous les accords mentionnés ci-dessus exigent le consentement unanime de toutes les parties pour toutes les activités pertinentes. Les deux partenaires disposent de droits directs sur les actifs du partenariat et sont solidairement responsables de ses engagements. Ces entités sont donc classées en entreprises communes et le Groupe comptabilise son droit direct sur les actifs, passifs, produits et charges détenus conjointement comme décrit à la note 5.1(g).

33. ENGAGEMENTS

A. Engagements d'achat

Les filiales de Cenergy Holdings ont conclu des contrats conformément à leurs plans d'investissement, qui devraient être conclus au cours de l'année prochaine.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Immobilisations corporelles	90.891	62.538

B. Garanties

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Garanties pour les engagements envers les fournisseurs	13.132	12.377
Garanties pour assurer la bonne exécution des contrats avec des clients	799.344	604.442
Garanties pour les subventions	-	4.356

34. PASSIFS ÉVENTUELS

A. Litiges et examens administratifs

Regarding Corinth Pipeworks' exports of large diameter welded pipe (LDWP) to the US for the periods April 2021 - En ce qui concerne les exportations de tubes soudés de grand diamètre (LDWP) de Corinth Pipeworks vers les États-Unis pour les périodes du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, aucune provision n'a été enregistrée en ce qui concerne les droits antidumping en raison des faits suivants :

- Pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, les résultats de l'examen administratif publié dans le Federal Register le 22 décembre 2023 ont imposé une marge de dumping de 0%.
- Pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, il n'y a eu aucune vente aux États-Unis assujettie à des droits antidumping ; par conséquent, aucun frais supplémentaire n'est prévu pour cette période.
- Pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, il n'y a eu aucune vente aux États-Unis assujettie à des droits antidumping ; par conséquent, aucun frais supplémentaire n'est prévu pour cette période.

B. Passifs fiscaux éventuels

Les déclarations fiscales des filiales font régulièrement l'objet de contrôles fiscaux dans la plupart des juridictions où Cenergy Holdings et ses sociétés exercent leurs activités. Ces contrôles pourraient entraîner des redressements d'impôts. Cenergy Holdings constitue des provisions pour impôts supplémentaires en fonction du résultat de ces redressements d'impôts à hauteur du montant qu'elle s'attend à devoir régler (ou récupérer), lorsque et si ces provisions sont jugées nécessaires.

Cenergy Holdings estime que ses provisions pour passifs d'impôts sont adéquates pour toutes les années d'imposition ouvertes sur base de son évaluation des facteurs sous-jacents, notamment des interprétations du droit fiscal et de leur expérience antérieure.

35. PARTIES LIÉES

A. Transactions avec des parties liées

Les transactions suivantes ont été conclues avec Viohalco et ses filiales, avec des entités mises en équivalence et d'autres parties liées :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Ventes de biens		
Entités mises en équivalence	149.262	148.070
Autres parties liées	70.049	59.304
	219.311	207.374
Ventes de services		
Entités mises en équivalence	446	268
Autres parties liées	1.904	1.753
	2.350	2.021
Achats de biens		
Entités mises en équivalence	5.810	24
Autres parties liées	22.516	18.505
	28.326	18.529
Achats de services		
Viohalco	160	159
Entités mises en équivalence	12.853	10.687
Autres parties liées	23.221	17.249
	36.234	28.095
Achats d'immobilisations corporelles		
Entités mises en équivalence	4.839	638
Autres parties liées	10.568	10.766
	15.407	11.404

Les autres parties liées sont des filiales, des entreprises associées et des coentreprises du Groupe de Viohalco.

Les soldes de clôture qui découlent des achats/ventes de biens, de services, d'immobilisés, etc. se présentent comme suit :

		Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2024	2023
Créances non courantes de parties liées			
Autres parties liées		222	121
		222	121
Créances courantes des parties liées			
Entités mises en équivalence		16.231	14.626
Autres parties liées		10.743	13.942
		26.975	28.567
Dettes à court terme envers des parties liées			
Viohalco		71	85
Entités mises en équivalence		2.925	785
Autres parties liées		11.555	8.992
		14.552	9.862

Les soldes dus par les parties liées ne sont pas garantis et le règlement de ces soldes courants devrait être effectué en espèces au cours de l'année suivante, puisque les soldes ne concernent que les créances à court terme et les créditeurs, à l'exception des soldes classés comme créances non courantes des parties liées, qui concernent les garanties à long terme accordées aux parties liées fournissant des services énergétiques aux filiales du Groupe.

B. Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des transactions avec les membres du Conseil d'administration et la Direction exécutive :

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2024	2023
Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction exécutive		1.372	1.273

La rémunération des membres du Conseil d'administration est fixe, tandis que la rémunération de la Direction exécutive se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable pour 2024 s'élève à 268 milliers d'euros. Aucun avantage postérieur à l'emploi ni aucun avantage fondé sur des actions n'a été versé.

36. HONORAIRES DU COMMISSAIRE

Le commissaire de la Société (PwC Réviseurs d'Entreprises SRL) et un certain nombre d'autres cabinets membres du réseau du commissaire ont reçu des honoraires pour les services suivants :

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2024	2023
PwC Réviseurs d'Entreprises SRL			
Missions d'attestations		140	119
Services liés à l'audit		508	17
Autres services		46	-
		694	136
Réseau PwC			
Missions d'attestations		333	322
Missions de conseils fiscaux		103	116
Autres services		90	-
		526	439
Total		1.220	574

37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 5 mars 2025, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2025, la distribution d'un dividende brut de 0,14 euro par action. Aucun autre événement ultérieur pour lequel une information est requise dans les états financiers consolidés ne s'est produit depuis le 31 décembre 2024.

Rapport du commissaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE CENERGY HOLDINGS SA SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Cenergy Holdings SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 31 mai 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 6 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultat consolidé, le compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global, l'état consolidé de variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total de l'état consolidé de la situation financière qui s'élève à EUR 2.302.387 milliers et d'un compte de résultat consolidé qui se solde par un bénéfice de l'exercice, attribuable aux propriétaires de la société, de EUR 139,400 milliers.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point

Point clé de l'audit: actifs sur contrats

Description du point clé de l'audit

Nous avons apporté une attention particulière à la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux contrats de construction et aux actifs sur contrats y relatifs car le Groupe génère de manière substantielle du chiffre d'affaires provenant de projets qualifiés en contrat de construction sous IFRS. La reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des résultats relatifs à des contrats de construction à prix fixe sont complexes et requièrent un haut niveau de jugement de la part de la direction, en particulier en ce qui concerne l'estimation des coûts encourus et des coûts pour compléter les contrats. Pour ces raisons, nous avons identifié les actifs sur contrats liés à ces contrats de construction comme étant l'élément le plus important lors de notre audit.

Nous faisons référence à la Note 5 : Principales méthodes comptables – Chiffre d'affaires et à la Note 7 : Chiffres d'affaires. Au 31 décembre 2024, les actifs sur contrats s'élèvent à EUR 243 millions.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nos tests sur les actifs sur contrats ont inclus des procédures relatives à la compréhension des processus et des contrôles relatifs à ces derniers ainsi que des procédures substantives relatives à la comptabilisation de ces actifs sur contrats, aux revenus y relatifs et à la détermination de l'étape d'avancement des contrats. Nos procédures d'audit ont inclus la considération de la pertinence des règles comptables du Groupe relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Nous avons également inclus une évaluation des jugements significatifs réalisés par la direction en se basant sur l'examen de la documentation afférente aux projets et des discussions autour du statut des projets avec des responsables de la finance et avec des membres du personnel technique du Groupe concernant des projets ou transactions spécifiques. De plus, afin d'évaluer la fiabilité des estimations de la direction, nous avons réalisé un suivi des coûts subséquents encourus pour les projets terminés. Nous avons également effectué des tests sur les écritures comptabilisées en chiffre d'affaires afin d'identifier tout élément inhabituel ou irrégulier qui influencerait les contrats et les profits acquis y relatifs inclus dans cette section.

Nous avons conclu que les conclusions de la direction, eu égard aux actifs sur contrats, étaient cohérentes et en lignes avec nos prévisions.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés

Rapport du commissaire

concernant les informations financières des entités ou des unités opérationnelles au sein du groupe, comme base pour former une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués dans le cadre de l'audit du groupe. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit.

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait

l'objet de notre rapport distinct, contenant une 'Conclusion sans réserve', relative à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir les sections: Message du Président, Structure de l'actionariat, Rapport sur l'allocation des fonds levés grâce à l'augmentation de capital social, Déclaration des personnes responsables, Etats financiers statutaires simplifiés, Autres mesures de la performance et Informations à l'attention de nos actionnaires, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et avec l'arrêté royal

du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de Cenergy Holdings SA au 31 décembre 2024, et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, 9 avril 2025

Le commissaire

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Alexis Van Bavel*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Alexis Van Bavel SRL

Déclaration des personnes responsables

Déclaration portant sur l'image fidèle donnée par les états financiers consolidés et le rapport de gestion.

Conformément à l'article 12, §2, 3° de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, les membres de la Direction exécutive (à savoir Dimitrios Kyriakopoulos, Alexios Alexiou et

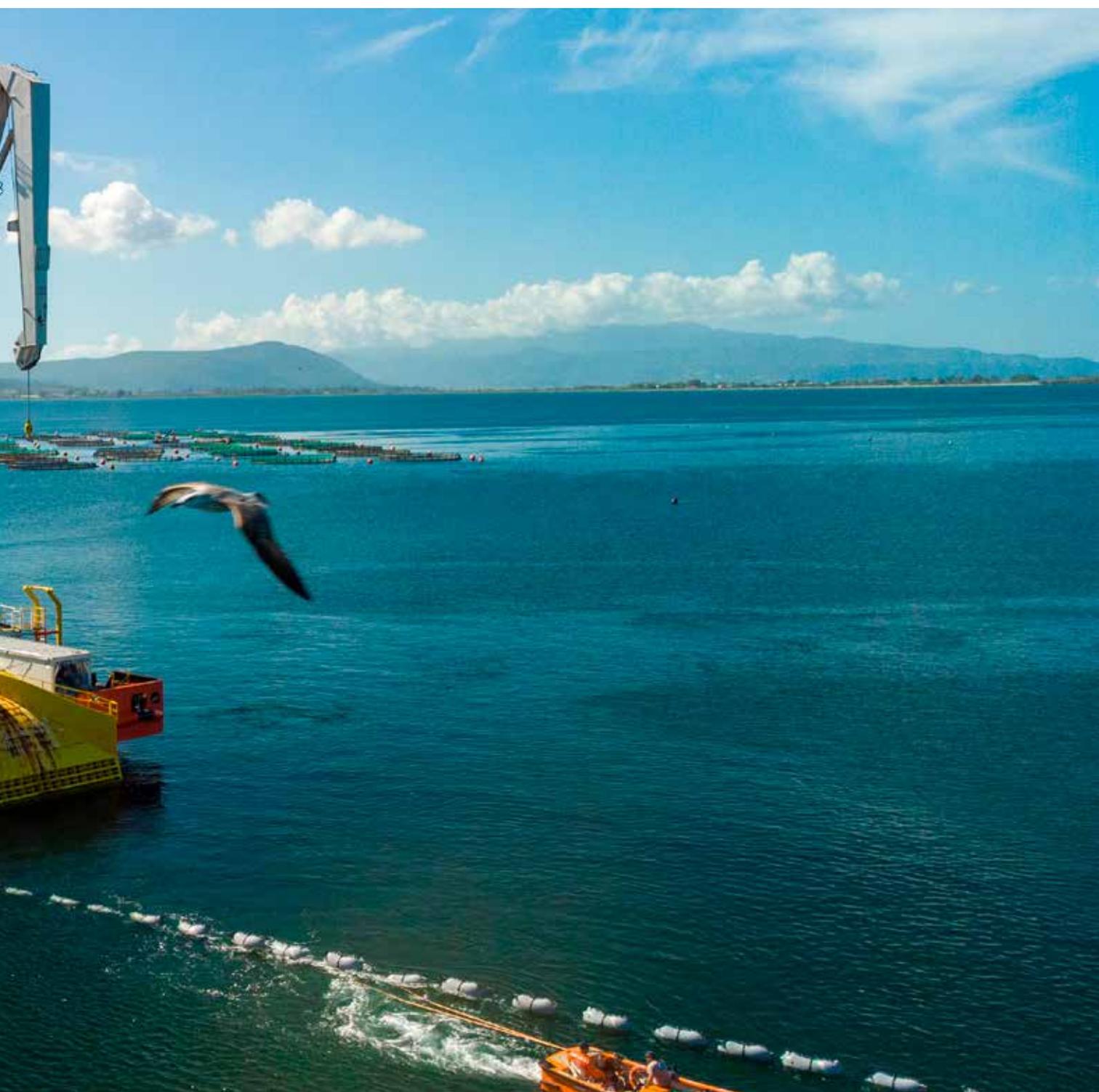
Alexandros Benos) déclarent au nom et pour le compte de la Société, qu'à leur connaissance :

- a) les états financiers consolidés de l'exercice se terminant au 31 décembre 2024, qui ont été établis conformément aux normes internationales d'information



financière adoptées par l'Union européenne, offrent une image fidèle des capitaux propres, de la situation financière et des performances financières de la Société et des entités du périmètre de consolidation dans son ensemble ;

b) le rapport de gestion sur les comptes consolidés comprend une image fidèle du développement et des performances de l'activité et de la situation de la Société et des entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



États financiers statutaires simplifiés

Conformément au CSA (articles 3:17 et 3:36), les comptes annuels de la Société sont présentés ci-après dans une version abrégée, qui ne comprend pas toutes les notes requises par la loi ni le rapport du Commissaire. La version complète des comptes annuels de la Société qui sera déposée à la Banque Nationale de Belgique, est disponible sur le site web de la

Société et peut être obtenue gratuitement sur demande.

Le rapport du Commissaire sur les comptes annuels est sans réserve.

Bilan statutaire simplifié

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Actifs non courants	253.820	195.827
Frais d'établissement	12.339	-
Immobilisations corporelles	24	3
Immobilisations financières	241.457	195.824
Actifs courants	179.348	10.082
Créances à un an au plus	681	9.614
Placement de trésorerie à court terme	177.468	250
Trésorerie et équivalents de trésorerie	838	113
Comptes de régularisation	361	105
Total des actifs	433.167	205.909
Capitaux propres	401.619	189.507
Capital	131.669	117.892
Primes d'émission	245.814	59.591
Réserves	12.076	9.984
Bénéfice (Perte) reporté(e)	12.060	2.040
Passif	31.549	16.402
Dettes à un an au plus	30.972	16.089
Comptes de régularisation	576	313
Total des capitaux propres et passifs	433.167	205.909
Total equity and liabilities	433,167	205,909

Compte de résultat statutaire simplifié

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2024	2023
Ventes et prestations	58	59
Coût des ventes et prestations	-3.218	-2.599
Services et biens divers	-1.916	-2.010
Rémunérations, charges sociales et pensions	-406	-414
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-427	-
Autres charges d'exploitation	-426	-128
Charges d'exploitation non récurrentes	-42	-48
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-3.160	-2.540
Produits financiers	45.612	18.741
Immobilisations financières	42.821	18.292
Autres produits financiers	2.791	446
Produits financiers non récurrents	0	3
Charges financières	-607	-6
Charges des dettes	-573	-
Réductions de valeur sur les autres actifs courants	-8	-
Autres charges financières	-25	-2
Charges financières non récurrentes	-	-4
Bénéfice / (perte) de l'exercice avant impôt	41.846	16.194
Impôt sur le résultat	-	-
Bénéfice/ (perte) de l'exercice	41.845	16.194

Autres mesures de la performance

Outre les résultats déclarés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne, ce rapport annuel présente des informations relatives à d'autres types de mesure de la performance non préparées selon les normes IFRS (« Autres Mesures de la Performance » ou « AMP »). Les AMP utilisées dans ce rapport annuel sont le résultat avant intérêts et impôt (EBIT), l'EBIT ajusté, les bénéfices avant intérêts, impôt, amortissement (EBITDA), l'EBITDA ajusté et la dette nette. Les rapprochements les plus directement comparables aux mesures de la performance IFRS sont présentés ci-dessous.

Nous estimons que ces AMP sont des mesures supplémentaires importantes pour l'analyse de la performance opérationnelle et financière. Ces AMP sont fréquemment utilisées par les analystes financiers, les investisseurs et d'autres parties intéressées lorsqu'ils évaluent des sociétés du secteur de la production, de la distribution et du commerce de tubes d'acier et de câbles. En fournissant ces indicateurs, accompagnés des rapprochements inclus dans cette annexe, nous estimons que les investisseurs comprendront mieux nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Cependant, ces AMP ne remplacent pas les indicateurs de mesure IFRS.

Ces AMP sont également des mesures clés de la performance sur la base desquelles Cenergy Holdings prépare, suit et évalue ses budgets annuels et ses plans à long terme (5 ans). Il convient toutefois de noter que les chiffres ajustés ne devraient pas être considérés comme non opérants ou non récurrents.

L'EBIT, l'EBIT ajusté, l'EBITDA et l'EBITDA ajusté sont limités, en tant qu'outils d'analyse, et les investisseurs ne devraient pas les examiner de manière isolée ou en tant que substituts à l'analyse des résultats opérationnels présentés selon les normes IFRS. En outre, ces AMP peuvent ne pas être comparables à des indicateurs présentés sous le même intitulé, par d'autres sociétés.

Les définitions de l'APM n'ont pas été modifiées par rapport à celles appliquées au 31 décembre 2023. Les définitions des AMP sont les suivantes :

L'EBIT est défini comme le résultat de la période (bénéfice après impôt) avant :

- impôt sur le résultat ;
- charges financières nettes.

L'EBITDA est défini comme le résultat de la période (bénéfice après impôt) avant :

- impôt sur le résultat ;
- charges financières nettes ;
- amortissements.

L'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté sont définis comme étant l'EBIT et l'EBITDA, respectivement ajustés de façon à exclure :

- le décalage des prix des métaux ;
- la dépréciation/les reprises de dépréciation de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles et immeubles de placements ;
- la dépréciation/les reprises de dépréciation de valeur sur les investissements ;
- les bénéfices/pertes des ventes d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles, d'immeubles de placements et d'investissements ;
- les frais juridiques et amendes exceptionnels ; et
- les autres éléments exceptionnels ou inhabituels.

La dette nette est définie comme étant la somme :

- des emprunts et dettes financières et obligations locatives à long terme ;
- des emprunts et dettes financières et obligations locatives

à court terme ;

- moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Rec-
onciliation tables:

EBIT et EBITDA :

	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Montants en milliers d'euros								
Résultat avant impôt (comme reporté dans le compte de résultat consolidé)	114.923	72.230	63.080	23.705	1.228	(579)	179.230	95.357
Ajustements pour :								
Charges financières nettes/ (produit financier net)	46.659	46.013	18.034	28.052	(2 305)	(84)	62.387	73.982
EBIT	161.582	118.244	81.113	51.758	(1 077)	(662)	241.618	169.339
Rajout :								
Amortissements	24.393	20.242	10.209	9.636	8	11	34.611	29.889
EBITDA	185.975	138.485	91.323	61.394	(1 069)	(651)	276.228	199.228

EBIT ajusté et EBITDA ajusté :

	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Montants en milliers d'euros								
EBIT	161.582	118.244	81.113	51.758	(1 077)	(662)	241.618	169.339
Ajustements pour :								
Décalage des prix des métaux ⁽¹⁾	(2 542)	8.213	-	-	-	-	(2 542)	8.213
Dépréciation des immobilisations	457	-	-	-	-	-	457	-
Perte résultant de la radiation des immobilisations	526	3.635	-	-	-	-	526	3.635
(Gains)/pertes sur les ventes d'actifs immobilisés	(110)	(57)	(30)	-	-	-	(139)	(57)
Dépréciation de l'associé (Produits) de la résiliation de contrats avec les clients ⁽²⁾	-	-	-	2.766	-	-	-	2.766
Charges/(produits) provenant des accords de règlement avec les fournisseurs	(596)	-	2.500	-	-	-	1.904	-
EBIT ajusté	155.022	130.034	83.584	54.524	(1 077)	(662)	237.528	183.896
Rajout :								
Amortissements	24.393	20.242	10.209	9.636	8	11	34.611	29.889
EBITDA ajusté	179.415	150.276	93.793	64.159	(1 069)	(651)	272.139	213.785

(1) L'impact du décalage des prix des métaux désigne l'effet sur le compte de résultat des fluctuations des prix de marché des métaux sous-jacents (ferreux et non ferreux) employés par les filiales de Cenergy Holdings en tant que matières premières dans leurs processus de fabrication des produits finis.

Le décalage des prix des métaux existe en raison des facteurs suivants :

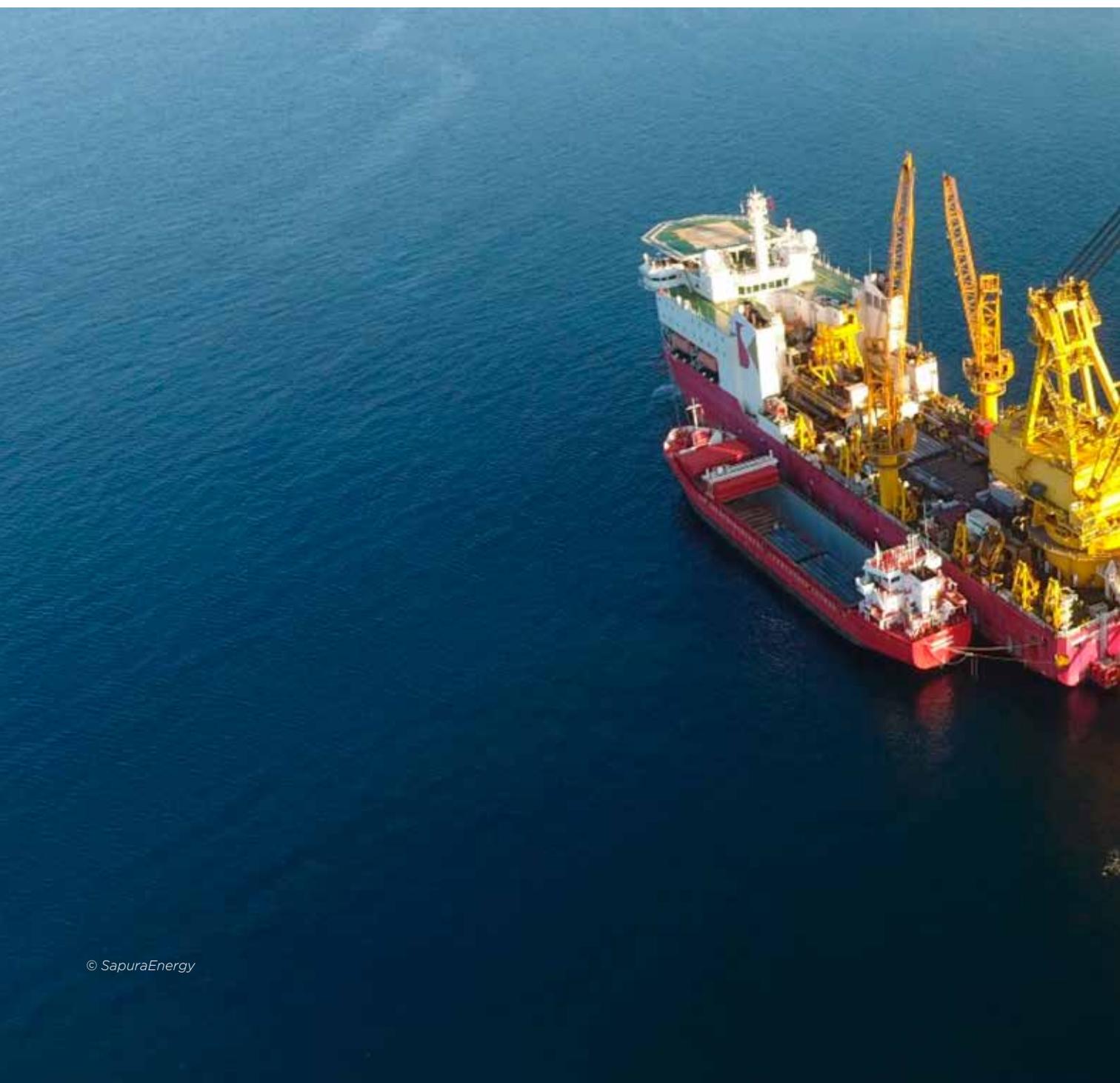
- (i) le délai entre l'établissement des prix d'achat des métaux, le stockage et le traitement des métaux et l'établissement des prix de vente aux clients des stocks de produits finis ;
- (ii) l'effet du solde d'ouverture des stocks (qui, à son tour, est affecté par les prix des métaux des périodes précédentes) sur le montant rapporté en tant que Coût des ventes, en raison de la méthode d'établissement du coût utilisée (p. ex., moyenne pondérée) ; et/ou
- (iii) certains contrats clients assortis de prix à terme fixes, ce qui entraîne une exposition aux fluctuations des prix des métaux pendant le laps de temps compris entre la fixation de nos prix de vente et le moment où la vente a réellement lieu.

Les filiales du segment Câbles utilisent l'appariement des achats et des ventes ou bien des instruments dérivés afin d'atténuer l'effet de l'écart de prix des métaux sur leurs résultats. Cependant, l'impact (positif ou négatif) sur le compte de résultat ne peut être entièrement évité, car, dans le segment Câbles, une partie du stock est traitée en immobilisations, sans couverture, tandis que dans le segment Tubes d'acier, la couverture des matières premières n'est pas possible.

(2) Conformément à un contrat passé avec un client, un acompte de 4.295 millions d'euros a été reçu en 2023 et 2024. Ce contrat a été résilié parce que le projet n'avait pas été exécuté et, conformément aux dispositions contractuelles pertinentes, la filiale de Cenergy Holdings était en droit de conserver ledit acompte. Par conséquent, le montant pertinent a été enregistré dans le Compte de résultat consolidé sous le poste « Autres revenus ».

Dettes nettes :

Montants en milliers d'euros	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Emprunts et dettes financières (incl. obligations locatives) - long terme	229.820	180.292	19.969	34.353	6	13	249.795	214.658
Emprunts et dettes financières (incl. obligations locatives) - court terme	304.255	255.223	40.623	91.084	7	7	344.885	346.314
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(219 963)	(131 153)	(45 316)	(51 885)	(177 182)	(363)	(442 461)	(183 400)
Dettes nettes	314.112	304.362	15.275	73.552	(177 169)	(343)	152.218	377.572





Informations à l'attention des nos actionnaires

Cenergy Holdings est une filiale belge cotée de Viohalco S.A. (71,46% des droits de vote).

Le 14 décembre 2016, Cenergy Holdings S.A. a annoncé la réalisation de la fusion transfrontalière par absorption de Corinth Pipeworks Holdings S.A. et Hellenic Cables S.A. Holdings Société Anonyme par Cenergy Holdings S.A. Le 21 décembre 2016, la négociation des actions de Cenergy Holdings a commencé sur Euronext Bruxelles et à la bourse d'Athènes (Athex).

Le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société ont été émises à un prix par nouvelle action de 9,00 euros. Les nouvelles actions ont été offertes en parallèle par une offre publique en Belgique et en Grèce et des placements privés à certains investisseurs institutionnels dans différentes juridictions. Le produit brut total levé par la Société par le biais de cette offre, avant déduction des charges, s'élève à 199.999.998,00 euros (22

222 222 nouvelles actions multipliées par le prix de l'offre, à 9,00 euros). Sur ce montant, 13.776.762,15 euros ont été enregistrés comme augmentation du capital social de la Société sur la base du pair comptable par action selon les registres comptables de la Société. Le 16 octobre 2024, les nouvelles actions ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur le marché réglementé des valeurs mobilières de la bourse d'Athènes sous le symbole « CENER ».

Aucun changement significatif de structure du groupe n'a eu lieu en 2024 (voir également la note 31 des états financiers consolidés).

Données de marché

Le tableau ci-dessous présente, pour les périodes indiquées, les cours de clôture maximum et minimum en fin d'exercice et les cours de clôture en fin d'exercice de Cenergy Holdings sur Euronext Bruxelles et à la bourse d'Athènes (Athex).

Marché	Euronext Bruxelles et Bourse d'Athènes
Symbole	CENER
Code ISIN	BE 0974303357

Cours de l'action sur EURONEXT Bruxelles, en euros	2024	2023	2022
À la fin de l'année	9,35	7,10	3,02
Maximum	10,90	7,40	4,19
Minimum	6,78	3,03	2,37
Dividendes distribués (euro par action)	0,08	0,05	0,00
Rendement annuel brut en %	32,8 %	136,8 %	-2,6 %
Cours de l'action à la bourse d'Athènes, en euros	2024	2023	2022
À la fin de l'année	9,39	7,16	3,02
Maximum	10,06	7,53	4,06
Minimum	6,73	3,07	2,35
Dividendes distribués (euro par action)	0,08	0,05	0,00
Rendement annuel brut en %	32,3 %	138,7 %	-2,6 %

Coordonnées de la personne responsable des relations avec les investisseurs

Sofia Zairi

Directrice des Relations avec les Investisseurs

Email : ir@cenergyholdings.com, szairi@cenergyholdings.com

Cenergy Holdings S.A.	Cenergy Holdings S.A.- Succursale grecque
Avenue Marnix 30	33, rue Amarousiou-Halandriou
1000 Brussels	151 25 Maroussi
Belgique	Grèce
(+32) 2 224 0960	(+30) 210 6787 111, (+30) 210 6787 773

Calendrier financier

Publication – Événement	Date
Assemblée générale ordinaire 2025	27 mai 2025
Résultats du premier trimestre 2025	27 mai 2025
Résultats du premier trimestre 2025 - conférence téléphonique	28 mai 2025
Date ex-dividende de l'exercice 2024 ³⁶	24 juin 2025
Date d'enregistrement pour les bénéficiaires de dividendes de l'exercice 2024	25 juin 2025
Paielement du dividende de l'exercice 2024	26 juin 2025
Résultats semestriels 2025	17 septembre 2025
Conférence téléphonique sur les résultats semestriels 2025	18 septembre 2025

36. Les actions seront négociées hors dividende après la date d'expiration des contrats à terme sur actions, options sur actions et contrats à terme sur indice et options sur l'indice FTSE/ATHEX Large Cap à la Bourse d'Athènes, c'est-à-dire le 20 juin 2025.





DESIGN AND GRAPHICS

ACTION PUBLIC RELATIONS & PUBLICATIONS
www.actionprgroup.com

The photographs in the Report were taken by Vyronas Nikolopoulos
and photographer Megaklis Gantzias.



The paper used for the Report is produced from sustainable FSC-certified forests
and plantations and contains 60% pulp from recycled paper.
In case of any discrepancy, the Greek text shall prevail.



Cenergy Holdings S.A.
30 Marnix Avenue,
1000 Brussels,
Belgium

Belgium tel:
(+32) 2 224 0960

Cenergy Holdings S.A. – Greek Branch
33 Amarousiou Chalandriou,
151 25 Maroussi,
Greece

Greece tel:
(+30) 210 6787 111

www.cenergyholdings.com